

Rapport de mission en République populaire du Bangladesh



2 au 16 novembre 2010

Mission organisée par l'OFPRA
avec la participation de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA)

Rapport de mission en
République populaire du Bangladesh

2 au 16 novembre 2010

Mission organisée par l'OFPRA
avec la participation de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA)

Projet cofinancé par le Fonds européen pour les réfugiés

Publication avril 2011

Remerciements

La mission souhaite remercier pour la parfaite organisation de ce séjour, l'appui logistique constant et la qualité de l'accueil réservé aux missionnaires :

- son excellence M. Charley CAUSERET, Ambassadeur de France au Bangladesh, ainsi que l'ensemble des agents de l'ambassade de France à Dacca.

Tous les membres de la mission tiennent à adresser des remerciements plus particuliers à M. Jean-Yves MERLET, Consul de France à Dacca et interlocuteur privilégié de la mission, pour sa précieuse assistance ainsi que pour son investissement et sa disponibilité permanente.

LES MISSIONNAIRES ET RÉDACTEURS DU RAPPORT

François DOYHARCABAL, chef de mission,
chef de la section Asie de l'OFPR

Julien MASSIP, chercheur à la Division de la documentation, de
l'information, de la documentation et des recherches de l'OFPR

Marie DESPRETZ, officier de protection à la Division des affaires juridiques

Gaëlle MAZZELLA, officier de protection à la Division de la protection

Julien BELZUNG, rapporteur à la CNDA

RELECTURE

Patrick RENISIO, chef de la division Asie de l'OFPR

Ludovic CHAMPAIN, adjoint du chef de la division Asie de l'OFPR

Jérôme CAMUS, chef du Centre d'Information Géopolitique de la CNDA

MISE EN PAGE

Section documentation et bibliothèque, Division de l'information, de la
documentation et des recherches (DIDR)

Liste des organismes rencontrés

Organisations internationales

- United Nations High Commissioner for Refugees / UNHCR (représentation nationale à Dacca et délégation régionale à Cox's Bazar)
- United Nations Development Program / UNDP

Organisations non gouvernementales (ONG)

- ONG Al Falah (communauté biharie)
- Stranded Pakistanis General Repatriation Committee / SPGRC (communauté biharie)
- ONG Buddhist Welfare Trust (communauté bouddhiste)
- ONG Hotline Human Rights Bangladesh
- ONG Odhikar
- BRAC University
- BHBCOP
- ONG française Solidarité

Institutions bangladaises

- Commission nationale des droits de l'homme (National Human Rights Commission / NHRC)
- Dhaka City Corporation
- Refugee Relief and Repatriation Commissioner de Cox's Bazar
- Camp In Charge (CIC) des camps de Nayapara et Kutupalong
- Rangamati Hill District Council (deputy commissioner, chairman, councillor)

Partis politiques bangladais

- La Ligue Awami
- Le Bangladesh National Party
- Le Jamaat-e-Islami
- Le Jatyo Party (branche Ershad)

Interlocuteurs qualifiés de la vie civile bangladaise

- un journaliste
- un professeur de l'Université de Dacca
- un kazi de Mohakali-Gulshan
- un membre de la communauté barua

Postes diplomatiques

- L'ambassade de France
- L'ambassade de Grande-Bretagne

Sommaire

Remerciements	5
Liste des organismes rencontrés	7
Introduction	11
Partie I : Présentation générale	15
A. Histoire politique	15
B. Milieu naturel et population	18
C. Situation économique et sociale	22
D. Etat des libertés et des droits de l'homme	24
Partie II : Présentation du système institutionnel	29
A. Description du système administratif	29
B. Description des forces de sécurité	32
C. Organisation de la justice	36
Partie III : La situation politique	55
A. Les élections législatives de décembre 2008	55
B. Les actions gouvernementales	58
C. Les acteurs de la vie politique bangladaise	64
D. Les partis de la coalition gouvernementale	69
E. Les partis de l'opposition	73
F. Les <i>Front Organisations</i>	81
Partie IV : Les groupes vulnérables	91
A. Syndicats et associations de défense des travailleurs	91
B. Journalistes	95
C. Les ONG et leur personnel	98
D. Femmes et minorités sexuelles	102
Partie V : Les minorités	113
A. Généralités sur les minorités ethniques et religieuses	113
B. Les minorités religieuses	117
C. Les minorités ethniques	122
D. Situation dans les Chittagong Hill Tracts (CHT)	124
E. La question biharie	134

Partie VI : La situation des Rohingya	141
A. Rappel historique	141
B. Situation des Rohingya au Myanmar	143
C. Situation des Rohingya au Bangladesh	147
D. L'avenir des Rohingya	155
Partie VII : Etat civil	157
A. Les naissances et les décès	157
B. Les mariages	161
C. La carte nationale d'identité	167
D. La nationalité et le passeport	168
E. Conclusion sur l'état civil	168
Conclusion générale	169
Annexes	171
Bibliographie	199
Table des matières	207

Introduction

« Bien que regardées comme majoritairement infondées, les demandes d'asile bangladaises sont souvent difficiles à apprécier, en raison, d'une part, du manque d'informations précises sur la situation de certaines parties de la population et, d'autre part, du doute sur de nombreux documents versés par les demandeurs, aussi bien en ce qui concerne leur identité et leur état-civil qu'en ce qui concerne les poursuites ou les persécutions dont ils disent faire l'objet. En cas d'admission au statut de réfugié, ces incertitudes se répercutent sur la gestion de l'état-civil par l'OFPRA ainsi que sur le traitement des demandes de regroupement familial ». C'est au regard de ces difficultés telles que formulées à l'époque par le poste diplomatique à Dacca que fut organisée la première mission d'étude pays au Bangladesh, en 2005. Un rapport de synthèse fut alors rendu en 2006.

Cinq années plus tard, compte tenu de la place prise par ce pays dans la demande d'asile en France, le Directeur général de l'Office, M. Jean-François CORDET, a décidé d'envoyer une nouvelle mission destinée à faire le point sur la situation du Bangladesh au regard de la demande d'asile. En effet, le poste diplomatique s'étonnait d'une sorte de spécificité française en raison du nombre important de statuts de réfugiés octroyés par la France au regard de la pratique de ses autres partenaires européens et plus largement occidentaux. Ainsi, selon l'enquête conduite, il apparaît que si la France se situe en deuxième position après la Grèce par le nombre de demandes qui y sont présentées (respectivement 1982, 2192 et 1934 pour les années 2006, 2007 et 2008), la France vient en tête des vingt Etats sur lesquels portait l'enquête en ce qui concerne les admissions au statut : 279, 429 et 304. Et le poste de préciser que les pays anglo-saxons avec lesquels le Bangladesh entretient traditionnellement des liens plus étroits qu'avec la France sont plus restrictifs (Etats-Unis : 151, 92 et 69 admissions au statut de réfugié ; Canada : 110, 45 et 40 ; Australie : 35, 30 et 45 ; Royaume Uni : 15, 20 et 5). Quant aux Etats scandinaves, ils se montrent encore plus stricts. Sans jamais remettre en cause la nature des décisions prises par les deux établissements en charge de la demande d'asile, le poste attirait surtout l'attention de l'Office sur les difficultés prégnantes rencontrées par les services de l'ambassade, lors des demandes de regroupement familial formulées par les proches du demandeur reconnu réfugié : le poste se trouve en effet régulièrement confronté à des situations familiales alléguées différentes de celles fixées antérieurement par la division de la protection. La perspective d'une plus grande collaboration entre les services consulaires et ceux de l'Office, via la division de la protection, était donc fortement souhaitée.

Et, au même moment, l'Office s'interrogeait quant au traitement de la demande d'asile bangladaise, observant :

- **la persistance d'un nombre élevé et en constante progression de demandes d'asile en provenance de ce pays** et cela en dépit du changement politique majeur intervenu au terme des dernières élections générales du mois de décembre 2008, élections qui ont été considérées comme libres et indépendantes, et qui ont consacré une alternance politique avec la victoire écrasante du parti de la Ligue Awami (et de sa coalition associée, regardée comme de gauche), après deux années d'un

gouvernement de transition mais surtout cinq années d'une coalition regardée comme nationaliste et de droite (BNP/Jamaat-e-Islami).

- **une différence d'approche manifeste dans le traitement de cette demande entre l'Office et la Cour Nationale du Droit d'Asile.** Ainsi, entre 2001 et 2009, l'Office a été saisi de 8234 premières demandes et de 3054 demandes de réexamens. Pour la même période, l'Office a prononcé 10910 décisions, toutes procédures confondues, dont 10631 rejets et 279 admissions au statut de réfugié (soit un taux d'accord OFPRA de 2,55%). Dans le même temps, la CNDA a prononcé 1588 annulations de décisions négatives. Ce sont donc 1867 admissions au statut qui ont été prononcées au cours de la période 2001-2009. 15% de ces admissions sont le fait des décisions de l'Office et 85% relèvent des annulations de la juridiction d'appel. La perspective d'une meilleure harmonisation entre les deux institutions semblait donc souhaitable.

Cette double origine a donc prévalu dans l'organisation de la mission et en a constitué la matrice originelle. Elle s'est ainsi déroulée du 02/11/2010 au 16/11/2010 et a associé l'ensemble des services de l'Office (divisions géographique de l'Asie et de la protection, directement concernées, mais également celles des affaires juridiques et de la documentation). Elle a également été ouverte à la juridiction d'appel en la personne d'un rapporteur. Enfin, elle a permis aux missionnaires de se déplacer à Dacca puis de rejoindre Cox's Bazar, Teknaf, Chittagong et enfin Rangamati, en fonction des principales problématiques soulevées par cette demande.

Concernant le volet intéressant l'instruction proprement dite et touchant aux questions d'aide à la détermination du statut de réfugié, cette mission s'est inscrite dans la continuité de celle organisée en 2005, au travers des principaux thèmes retenus à l'époque et toujours valables dans leur nomenclature (tant la problématique bangladaise s'organise autour de trois problématiques principales, pour lesquelles on retrouve un ou plusieurs récits types) :

- **avoir une meilleure connaissance de la vie politique bangladaise** et de la situation des opposants politiques - profil majoritaire de la demande bangladaise, en raison de l'alternance politique mentionnée précédemment ;
- **évaluer la nouvelle situation (ou non) des membres appartenant à des minorités nationales** (religieuses, ethniques et linguistiques) - profil minoritaire de la demande mais constant au fil des ans, du fait de ce changement politique ;
- **apprécier les dangers, pressions et autres menaces encourus par les membres de groupes pouvant être regardés comme à risque ou dits vulnérables** (journalistes, etc...) - profil ponctuel mais qui transcende les coalitions gouvernementales au pouvoir.

La question des réfugiés Rohingya sera quant à elle traitée dans une partie distincte des autres, cette problématique relevant principalement du droit à la réinstallation, lorsqu'ils bénéficient du statut HCR.

Quant au volet touchant à l'état civil, la mission s'est concentrée sur les questions délicates des conditions de délivrance des documents d'état civil et d'identité et de l'application effective de la réglementation, questions qui avaient déjà été largement abordées en 2005. Il s'est donc agi de mieux cerner la fiabilité des documents versés et ce tant dans le cadre de la reconstitution des documents d'état civil par l'OFPRA que dans celui de la procédure dite de « réunification familiale ».

A toutes fins utiles, les missionnaires tiennent à insister sur le fait que l'objectif premier de cette mission aura été de confronter les différents profils de la demande d'asile bangladaise, éminemment traditionnels dans leur présentation, au nouvel environnement politique et juridique tel qu'issu des dernières élections générales. Ce rapport n'a donc pas vocation à brosser un tableau complet de la situation du pays ni à se substituer au dernier rapport de mission 2005/2006, mais bien à actualiser les grandes conclusions de l'époque, à s'articuler avec les autres références documentaires à la disposition des officiers de protection et autres rédacteurs, et à examiner les récentes problématiques de la demande d'asile bangladaise dans notre pays.

Présentation générale

A. Histoire politique

1. Le Pakistan oriental

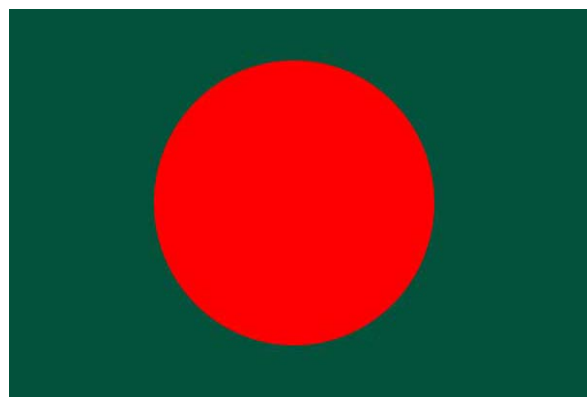
Les frontières du territoire qui constitue aujourd'hui le Bangladesh ont été fixées en 1947, quand la partition des Indes consacre la naissance de deux nouvelles nations : l'Inde et le Pakistan.

Lors de sa création, le *Dominion of Pakistan*¹ est constitué de deux régions dépourvues de toute continuité territoriale : le Pakistan occidental, qui correspond au Pakistan actuel, et le Pakistan oriental, qui correspond à l'actuel Bangladesh. Avec l'islam² pour seul lien fédérateur, ces deux provinces restent séparées par la langue³, la culture, et par plus de 1 600 kilomètres de territoire indien. Dès lors, la jeune nation pakistanaise montre rapidement des signes de fragilité.

Le mécontentement grandit vite au sein de la population bengalie du Pakistan oriental, soumise à une discrimination politique et linguistique⁴, et à la négligence économique du pouvoir, qui demeure entièrement aux mains du Pakistan occidental. L'insatisfaction à l'égard du gouvernement augmente tout particulièrement dans les années 1960.

Devenue le porte-voix de la population bengalie, la **Ligue Awami** milite alors en faveur de l'autonomie. En 1966, le président de ce parti, **Mujibur Rahman**, est emprisonné. Il est finalement libéré en 1969, après une insurrection populaire. En 1970, un énorme cyclone ravage les côtes du Pakistan oriental. Le gouvernement central tarde à réagir.

En décembre 1970, le général Yahya Khan, alors chef de l'Etat pakistanais, se résout à organiser l'élection d'une assemblée constituante pour le Pakistan oriental. Mais la colère de la population bengalie grandit encore quand Yahya Khan invalide ces élections, lors desquelles la Ligue Awami remporte une écrasante majorité, pour empêcher l'entrée en fonction de Mujibur Rahman.



Drapeau du Bangladesh (source : flagspot.net)

-
- 1 A partir de 1947, la dénomination officielle de cette nouvelle nation fut *Dominion of Pakistan*, avant de devenir *Islamic Republic of Pakistan* à partir de 1956.
 - 2 Lors de la partition, des millions de musulmans ont quitté l'Inde pour rallier le Pakistan (dans sa partie orientale ou occidentale), tandis que plusieurs millions d'hindous sont partis en Inde.
 - 3 L'ourdou était la langue majoritaire du Pakistan occidental, et le bengali celle du Pakistan oriental.
 - 4 L'ourdou était alors l'unique langue officielle du pays.

2. Les premières années de l'indépendance

Le 26 mars 1971, ce dernier proclame l'indépendance du pays sous le nom de Bangladesh. Le général Yahya Khan ordonne son arrestation et lance une vaste attaque militaire, baptisée *Operation Searchlight*, sur le Pakistan oriental. Cette attaque marque le début d'un conflit extrêmement sanglant, qui aurait fait, selon certaines estimations, près de trois millions de morts, et provoqué l'exode d'environ dix millions de personnes en direction de l'Inde. De nombreux intellectuels et hindous sont notamment assassinés par les forces pakistanaises et leurs supplétifs.

En décembre 1971, l'Inde apporte son soutien militaire à la guérilla et aux troupes bengalies. L'armée indienne remporte une victoire décisive sur les Pakistanais le 16 décembre 1971. A cette date, l'indépendance du Bangladesh est reconnue par la communauté internationale.

Devenu indépendant, le Bangladesh met en place une démocratie parlementaire et fonde sa première Constitution sur le principe de laïcité. Toutefois, Mujibur Rahman déclare l'état d'urgence en décembre 1974, amende la Constitution, réduit le pouvoir du parlement, et instaure un système de parti unique.

Mujibur Rahman est ensuite assassiné en août 1975 par des officiers de l'armée nationale. De 1975 à 1991, le pays est dirigé par des militaires. Ces derniers mettent en place progressivement une politique d'islamisation.⁵ Arrivé au pouvoir en 1977, le général **Zia ur Rahman**, autre héros de la guerre d'indépendance, crée son propre parti.

Fondé en 1978, **le BNP devient le principal rival de la Ligue Awami**, aux orientations socialistes, laïques et pro-indiennes. Plus conservateur, le BNP est également plus proche des partis religieux. Ainsi, à la fin des années 1970, Zia ur Rahman lève l'interdiction qui frappait les partis religieux depuis l'indépendance du Bangladesh. Ces partis avaient été interdits en raison de leur collaboration avec « *l'occupant pakistanais* » pendant la « *guerre de libération* » de 1971.⁶

Au total, 20 coups d'état et mutineries sont fomentés lors de la présidence de Zia ur Rahman. Ce dernier est finalement assassiné en 1981 par des militaires. En 1982, un nouveau coup d'état porte le général Hussain Mohammed Ershad au pouvoir. Celui-ci engage un programme d'islamisation comparable à celui mené dans le même temps au Pakistan. **En 1988, l'islam devient religion d'Etat**. Au même moment, les partis religieux connaissent un essor sans précédent. Hussain Mohammed Ershad se maintient au pouvoir jusqu'en 1990, puis est contraint de démissionner, sous la pression conjointe des donateurs occidentaux et d'une forte mobilisation des partis de l'opposition (**BNP, Ligue Awami** et **Jamaat-e-islami**).

3. La transition démocratique

En février 1991, une transition démocratique débute avec l'organisation d'élections législatives. Peu après, un amendement constitutionnel rétablit le système parlementaire, et dépouille le président des prérogatives qu'il s'était attribuées depuis 1975. En outre, cet amendement fait du Premier ministre le ministre de la Défense, et lui confère toute autorité sur les forces armées.

5 Voir partie consacrée à la situation politique (Partie III).

6 *Ibid.*

Une phase d'alternance démocratique sans précédent commence alors : de 1991 à 1996, la coalition gouvernementale est animée par le BNP. **Khaleda Zia**, veuve du général Zia ur Rahman, est alors Premier ministre; de 1996 à 2001, une coalition menée par la Ligue Awami lui succède. **Cheikh Hasina**, fille de Mujibur Rahman, devient Premier ministre; de 2001 à 2006, une coalition dirigée par le BNP est de nouveau portée au pouvoir. Khaleda Zia est de nouveau nommée Premier ministre.

A la fin des années 1990, le pays est confronté à de graves violences qui connaissent leur apogée en 2005. Ces meurtres et attentats sont le fait d'une **mouvance jihadiste**, qui trouve des relais dans les partis religieux et parfois dans certains partis séculiers, comme le BNP.⁷

4. Le gouvernement intérimaire

Invoquant l'accroissement des rivalités partisans, qui opposent essentiellement les militants de la Ligue Awami à ceux du BNP, et des violences fondamentalistes qui menacent de plonger le pays dans le chaos, l'armée reporte *sine die* les élections prévues en 2006. Les militaires nomment alors un 'homme de paille', Fakhruddin Ahmed, à la tête du gouvernement intérimaire chargé de préparer les prochaines élections.

Initialement prévu pour une durée de trois mois, ce gouvernement proclame **l'état d'urgence en janvier 2007**, pour se maintenir légalement au pouvoir jusqu'en décembre 2008.



Emblème du Bangladesh (source : flagspot.net)

Le gouvernement intérimaire révisé les listes électorales et établit des cartes d'électeurs⁸. Il prétend aussi agir contre la **corruption**, en faisant inculper plusieurs responsables politiques, dont Khaleda Zia et Sheikh Hasina. Dans le même temps, l'armée tente d'amender la Constitution pour permettre aux militaires de participer à la vie politique, et impose une censure aux médias nationaux, en poussant à la fermeture plusieurs chaînes de télévision privées.

D'autre part, le gouvernement intérimaire affaiblit durablement les principaux groupes jihadistes. En 2006, des centaines de membres du *Jagrata Muslim Janata Bangladesh* (JMJB) et du *Jama'atul Mujahideen Bangladesh* (JMB) sont arrêtés lors de plusieurs opérations de sécurité. De nombreux attentats à la bombe commis depuis 1999 sont attribués à ces deux groupes, dont les leaders sont condamnés à mort, puis exécutés en mars 2007.⁹

7 *Ibid.*

8 Jusqu'alors, il n'existait aucun document national d'identité au Bangladesh

9 Voir partie consacrée à la situation politique (Partie III).

Des élections législatives sont finalement organisées en **décembre 2008**. Elles se soldent par une victoire écrasante de la Ligue Awami et de ses alliés. Sheikh Hasina est de nouveau nommée Premier ministre (pour un mandat de cinq ans).

B. Milieu naturel et population



Sur la route allant de Cox's Bazar à Chittagong



Le Brahmapoutre dans les environs de Dacca

1. Le milieu physique

La majeure partie du territoire se situe à moins de 12 mètres au dessus du niveau de la mer, et environ 10% se situent sous le niveau de la mer. Selon certaines estimations, près de 50 % des terres seraient inondées si le niveau de la mer augmentait d'un mètre.¹⁰



Le Bangladesh se distingue par **la densité de son réseau hydrographique**. Le pays compte des centaines de cours d'eau. Le sud est composé d'une myriade de cours d'eau qui débordent pendant la mousson, et inondent près de la moitié du pays pendant une grande partie de l'année.

La majeure partie du territoire se situe dans le delta formé par la confluence du Gange et du Brahmapoutre. Le Brahmapoutre est appelé Jamuna dès son entrée en territoire bangladais, et le Gange devient la Padma lorsqu'il rencontre la Jamuna. Les alluvions déposées par ces fleuves créent des plaines très fertiles, mais sujettes aux inondations.

Dans la région des CHT,
sur la route allant de Rangamati à Chittagong

10 ALI A., « Vulnerability of Bangladesh to climate change and sea level rise through tropical cyclones and storm surges », Water, Air, and Soil Pollution, 1996.

Les Bangladais emploient communément le terme de **plaines** pour désigner l'ensemble de leur territoire, à l'exception de la région des **Chittagong Hill Tracts (CHT)**. Celle-ci comprend les trois districts de l'arrière-pays montagneux de Chittagong.¹¹

2. Conditions climatiques et catastrophes naturelles

Doté d'un climat tropical, le pays connaît des périodes de mousson de juin à octobre. Durant la mousson, l'abondance des précipitations génère régulièrement de fortes crues et de graves inondations. Ces dernières sont accentuées par l'érosion des sols, l'absence de relief, et la densité du réseau hydrographique.

Seuls 20 % des terres sont protégées des inondations et équipées de systèmes de drainage ou d'irrigation.¹² En 1998, le Bangladesh connaît les pires inondations de son histoire : environ 30 millions de personnes se retrouvent sans abri, près de 1 000 personnes perdent la vie, et 70% du territoire national est recouvert par les eaux.¹³

D'autres catastrophes naturelles touchent le pays presque chaque année. Cyclones et raz de marée poussent les eaux de la mer vers l'intérieur du delta et submergent le pays périodiquement. En 1970, le cyclone de Bhola fait 500 000 morts, et un tsunami tue près de 140 000 personnes en 1991.¹⁴



Dans la région de Cox's Bazar, près de la frontière birmane

11 Voir sous-partie consacrée aux CHT (Partie IV).

12 MUHITH A, « Bangladesh: Emergence of a Nation », University Press Limited, Dacca, 1992.

13 Programme Alimentaire Mondial, « Rapport spécial : Mission FAO/PAM d'évaluation des récoltes et des disponibilités alimentaires au Bangladesh », 13/11/98.

14 Site web France 24.com, « Un puissant cyclone fait trois morts en Inde et 300.000 sinistrés au Bangladesh », 25/05/09.

3. La population

La population du Bangladesh se caractérise par **une forte homogénéité ethnique, linguistique et religieuse**¹⁵ : les Bengalis représentent 98,87% de la population du pays. Environ 89% des Bangladais sont de confession musulmane, et l'immense majorité de la population a pour langue maternelle le bengali.¹⁶

En 2008, le Bangladesh comptait près de 160 millions d'habitants, pour un territoire de 143 998 km². Avec une densité de **1 111 habitants au km²**, le Bangladesh est le pays le plus densément peuplé du monde, hormis quelques cités-États, comme Singapour et Bahreïn.¹⁷

Dans les années 1960 et 1970, le taux de croissance démographique de la population bangladaise était l'un des plus élevés au monde. Selon certaines estimations, la population du pays a triplé entre 1960 et 2000. Le Bangladesh comptait environ 50 millions d'habitants en 1961, et près de 90 millions en 1981. De 1980 à 1985, la mise en place d'une politique de contrôle des naissances a néanmoins permis de freiner la croissance démographique.¹⁸

Selon des données datant de 2004, **la population est extrêmement jeune**, avec 58 % de Bangladais âgés de moins de 25 ans, et seulement 3 % de Bangladais âgés de plus de 65 ans.¹⁹

4. La question foncière

La pression démographique, le manque de terre, la précarité économique, la récurrence des inondations et des catastrophes naturelles font de la question foncière un enjeu crucial, dans un pays dont **la plupart des habitants sont des ruraux** qui pratiquent une agriculture de subsistance.

Selon des données gouvernementales parues en 2008, environ 4,5 millions de Bangladais vivaient sans terre. La plupart de ces personnes vivent en milieu rural. Mais plusieurs sources estiment que ce chiffre est très en deçà de la réalité. Selon l'ONG Association for Land Reforms and Development (ALRD), le nombre de paysans sans terre est en constante augmentation.²⁰

Chaque année, des millions de familles perdent leurs terres. Bon nombre d'entre elles quittent alors la campagne, pour aller vivre dans un bidonville de Dacca. Dans certains cas, la perte de la terre est imputable à un phénomène naturel (érosion des sols, cyclone, raz de marée, inondation, etc.). Mais elle peut aussi survenir à la suite d'une spoliation foncière.²¹

15 Voir partie consacrée aux minorités (Partie IV).

16 GAYER Laurent, « Asie du Sud – Fondamentalisme, séparatisme, maoïsme », Collection Mondes rebelles, Editions Michalon, 2009.

17 Bangladesh Bureau of Statistics, données consultables sur le site web de cette agence gouvernementale, bbs.gov.

18 BOOKMAN ZARKOVIC Milica, « The Demographic Struggle for Power: The Political Economy of Demographic Engineering in the Modern World », Frank Cass and Co. Ltd, 1997.

19 Bangladesh Bureau of Statistics, *op.cit.*

20 Integrated Regional Information Networks (IRIN), « Bangladesh: Landless numbers on the rise », 08/06/10.

21 *Ibid.*

Les spoliations foncières constituent un phénomène très prégnant et génèrent un grand nombre de conflits. Ces spoliations sont d'autant plus faciles à réaliser que le pays est marqué par une corruption générale et une violence banalisée.

Le problème des spoliations foncières concerne surtout les classes sociales les plus déshéritées, dont font partie la plupart des minorités. Particulièrement fréquentes dans les CHT, ces spoliations peuvent aussi survenir dans les plaines, à l'encontre de Bengalis ou de personnes appartenant à une **minorité ethnique**.²²

En vigueur depuis les années 1970, une loi appelée **Vested Property Act** a permis de déposséder de nombreux individus appartenant à la communauté hindoue ou à des minorités ethniques.²³

Les spoliateurs recourent à différentes méthodes pour s'emparer des terres indument convoitées : violences, menaces et intimidations, corruptions de fonctionnaires, dépôts de plainte à l'encontre du propriétaire sur la base d'accusations fallacieuses.

La plupart des **affaires judiciaires controuvées** concernent aujourd'hui le foncier. Le propriétaire d'un terrain convoité peut ainsi être confronté à des dizaines d'affaires controuvées. Ainsi, selon le directeur de l'Alliance française de Chittagong, un professeur de français travaillant à l'Alliance fait, depuis des années, l'objet d'un véritable harcèlement judiciaire du fait d'individus convoitant ses terres. Sur la base d'accusations mensongères et souvent grotesques, ces individus ont monté une quarantaine d'affaires controuvées contre cet enseignant bangladais.

Dans bien des cas, les spoliations foncières impliquent des **fonctionnaires et des responsables politiques**. Des sociétés immobilières, des sociétés commerciales, des ONG, et des industriels peuvent aussi y prendre part. Les instigateurs de ces spoliations recourent souvent aux services de la **pègre** pour réaliser ces opérations de prévarication, ou éliminer ceux qui tenteraient d'y résister.²⁴



Bidonvilles à Cox's Bazar

22 *Ibid.*

23 Voir partie consacrée aux minorités (Partie IV)

24 RASHED AL MAHMUD TITUMIR, professeur en études sur le développement à l'université de Dacca, « Politics of confrontation, accumulation », The New Age, 2008

C. Situation économique et sociale

Le Bangladesh reste l'un des pays les plus pauvres au monde. En 2010, le pays figure au 129^{ème} rang mondial du classement IDH.²⁵



Bidonvilles situés au pied d'immeubles cossus et enfants des rues à Dacca

En 2008, le revenu national brut par habitant était d'environ 520 dollars américains.²⁶ Selon le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), près de 50% de la population bangladaise vit en dessous du seuil international de pauvreté.²⁷

1. Des disparités socio-économiques considérables

Le pays se caractérise par des disparités socio-économiques considérables²⁸. Les rapports sociaux sont âpres et extrêmement violents. Dans certains quartiers de Dacca, l'opulence et la misère se côtoient quotidiennement. Quelques familles extrêmement fortunées accaparent l'essentiel des richesses, une classe moyenne est apparue depuis peu, mais l'essentiel de la population continue de vivre dans une grande précarité.

Dans les rues de Dacca, des familles entières dorment sur le trottoir, des enfants font l'aumône, et les bidonvilles pullulent. Souvent dépossédés de leurs maigres biens, les pauvres ne peuvent faire valoir leurs droits, dans un pays où la justice et l'administration sont aux ordres des puissants.

En dépit de quelques récents progrès, les plus pauvres demeurent confrontés à de nombreux problèmes sanitaires (contamination de l'eau, présence d'arsenic dans les eaux souterraines, paludisme, leptospirose, dengue, etc.) et accèdent difficilement au système éducatif. Selon le recensement de 2001, le taux d'alphabétisation était de 46,2% chez les personnes âgées de plus de 7 ans.²⁹

25 Chaque année le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) publie le classement IDH (Indice de développement Humain) de 169 pays.

26 UNICEF, « Bangladesh Statistics », article consultable sur le site web unicef.org.

27 Selon l'UNICEF, toute personne vivant avec moins d'1,25 dollar américain par jour vit en dessous de ce seuil.

28 Selon l'UNICEF, les 20% des ménages les plus riches du pays accaparent 41% des revenus nationaux, tandis que les 40 % des ménages les plus pauvres ne perçoivent que 22% de ces revenus.

29 Selon l'UNICEF, de fortes disparités subsistent toujours entre les sexes au Bangladesh dans le domaine de l'alphabétisation : le taux d'alphabétisation s'élève à 50 % pour les hommes, et à 30 % pour les femmes.

2. Les principaux secteurs d'activité économique

Les deux tiers des Bangladais sont des agriculteurs. **Les terres agricoles occupent près des deux tiers du territoire**³⁰. Le riz et le thé constituent les principales cultures du pays.



Dans la région de Cox's Bazar



Sur la route allant de Chittagong à Rangamati

Toutefois, 80% des exportations proviennent du **textile**. Attirés par le très faible coût de la main d'œuvre, de nombreux investisseurs étrangers s'installent au Bangladesh depuis les années 1980. Au total, ce secteur emploie près de 40% de la main d'œuvre industrielle bangladaise.³¹

Initié par Muhammad Yunus, fondateur de la Grameen Bank, le microcrédit apporte une contribution significative au développement de l'économie bangladaise. À la fin des années 1990, la Grameen Bank comptait environ 2,3 millions de membres, et près de 2,5 millions de personnes étaient membres de structures similaires.³²

Une grande partie des devises étrangères provient des versements d'expatriés.

3. Croissance et entraves au développement

Depuis 1990, le pays connaît un taux annuel moyen de croissance du PIB de 3,3%. Cette croissance a permis l'émergence d'une classe moyenne. Mais l'inflation et la hausse des prix à la consommation continuent de fragiliser les plus pauvres.³³

Plusieurs paramètres continuent de nuire au développement économique du pays : les catastrophes naturelles et les inondations, l'inefficacité des entreprises publiques, la mauvaise gestion des installations portuaires, l'augmentation de la main-d'œuvre (qui est supérieure au nombre d'emplois réels), le mauvais usage des ressources énergétiques, l'insuffisance de l'alimentation électrique, la lenteur de la mise en œuvre des réformes économiques, les conflits politiques et la corruption.

30 Selon le recensement de 2001, consultable sur le site web du Bangladesh Bureau of Statistics, la population du Bangladesh demeure rurale à 76%.

31 BEGUM N, « Enforcement of Safety Regulations in Garment sector in Bangladesh », Proc. Growth of Garment Industry in Bangladesh: Economic and Social Dimension, 2001.

32 SCHREINER Mark, « A Cost-Effectiveness Analysis of the Grameen Bank of Bangladesh », Development Policy Review, 2003.

33 UNICEF, « Bangladesh Statistics », *op.cit.*



Dans les environs de Chittagong



Le port de Chittagong

Selon la Banque Mondiale, « **la mauvaise gouvernance et la faiblesse des institutions publiques** » comptent parmi les principaux obstacles à la croissance.³⁴

D. Etat des libertés et des droits de l'homme

Concernant l'état des libertés et des droits de l'homme au Bangladesh, les constatations du rapport 2005 demeurent, pour l'essentiel, toujours d'actualité, nonobstant quelques changements survenus ces dernières années.

1. Une violence omniprésente et banalisée dans la société

La société bangladaise baigne toujours « *dans une violence ordinaire, voire acceptée comme normalité* »³⁵ et continue de vivre « *dans un état de tension extrême* », même si les violences commises à l'encontre des minorités tendent à diminuer grâce à la lutte engagée par les autorités depuis 2006 à l'encontre des groupes fondamentalistes.

Cette violence prend des formes diverses et s'exerce à l'encontre de diverses catégories de personnes. Les journaux bangladais regorgent de faits divers extrêmement violents : lynchages de petits voleurs victimes de la vindicte populaire; **règlements de compte entre militants politiques issus de formations rivales ou membres d'un même parti** (les partis et les hommes politiques disposent toujours « *d'hommes de main souvent recrutés dans la pègre* »); violences commises dans le cadre de spoliations foncières; jets d'acide, harcèlement et violences sexuelles à l'encontre des femmes; violences perpétrées à l'encontre des minorités ethniques ou religieuses par des islamistes radicaux; etc.

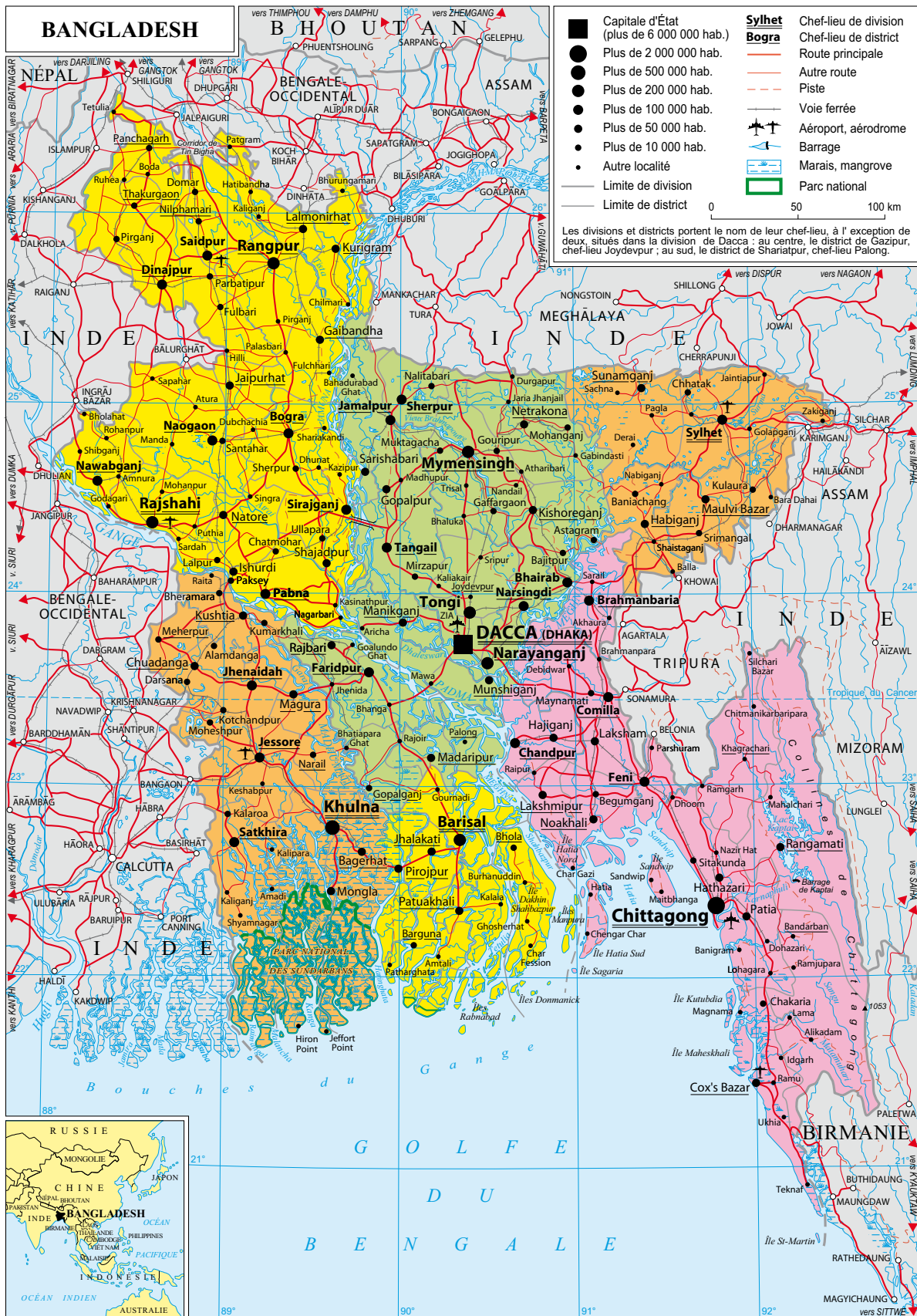
2. Une justice toujours « *instrumentalisée par les puissants* »

Les victimes de ces violences obtiennent rarement justice. Gangrénées par la corruption, l'administration et la justice³⁶ sont toujours « *instrumentalisées par les puissants* ». Ces derniers peuvent « *bafouer la loi* » impunément ou « *la détourner à leur profit* ».

34 Banque Mondiale, « Bangladesh Country Overview 2006 ».

35 Les termes figurant ci-dessous entre guillemets sont extraits du Rapport de la mission menée par l'OFBRA et la CRR au Bangladesh, du 25 septembre ou 6 octobre 2005.

36 Voir partie consacrée au système institutionnel (Partie II).



Division géographique de la direction des Archives du ministère des Affaires étrangères et européennes © Avril 2008

Imprimé par le M.A.E.

Carte des districts du Bangladesh



Dans ce contexte, « *un citoyen ordinaire* » peut toujours « *se trouver en butte à des harcèlements notamment judiciaires* », et les « *militants politiques de l'opposition peuvent se trouver confrontés à de sérieuses difficultés* ».

Le Bangladesh apparaît toujours comme un pays « *où la loi est une illusion* ». Le respect des droits de l'homme ne constitue toujours pas « *une priorité, ni pour les institutions, ni pour l'opinion publique* ».

A cet égard, l'efficacité de la Commission nationale des droits de l'homme³⁷ reste à démontrer. A ce jour, les actions de cette instance mise en place par le gouvernement intérimaire demeurent toujours attendues.

Les méthodes expéditives des forces de sécurité perdurent³⁸. Selon Odhikar, une ONG dédiée à la défense des droits de l'homme, une **exécution extrajudiciaire** est commise tous les trois jours.³⁹

37 Voir partie consacrée à la situation politique (Partie III).

38 Voir partie consacrée au système institutionnel (Partie II).

39 Odhikar, « Human rights report 2010 », 01/01/11.

Présentation du système institutionnel

A. Description du système administratif

1. Organisation constitutionnelle du Bangladesh

Le Bangladesh est une **démocratie parlementaire** basée sur un système multipartite. Les élections législatives sont ouvertes à tout citoyen âgé d'au moins 18 ans et sont tenues tous les cinq ans.

a) Pouvoir exécutif

Le président de la République est le chef de l'État. Il est élu, par le parlement, pour 5 ans au suffrage indirect. **Le président bangladais, qui n'a qu'un rôle de représentation**, voit toutefois ses pouvoirs élargis pendant le gouvernement intérimaire durant lequel il est responsable des élections et du transfert du pouvoir. Les membres de ce gouvernement intérimaire se doivent d'être non partisans et ont trois mois pour effectuer le transfert du pouvoir. Cette situation transitoire est une innovation du Bangladesh, introduite lors des élections de 1991 puis institutionnalisée en 1996 par le treizième amendement à la constitution.

L'essentiel du pouvoir exécutif est exercé par le premier ministre. Il est nommé par le Président et doit être membre du parti majoritaire au Parlement. Le gouvernement est composé de ministres sélectionnés par le premier ministre et approuvés par le Président.

b) Pouvoir législatif

Le parlement, appelé *Jatiya Sangshad* ou chambre des Nations, est **monocaméral et élu tous les 5 ans**. Par un amendement à la Constitution, en date du mois de mai 2004,



le nombre de députés a été augmenté à 345 pour une durée de 10 ans. Parmi les **345 membres** du parlement, 300 membres sont élus au suffrage universel direct.

Les 45 sièges restants sont alloués aux partis politiques, proportionnellement à leur représentation parmi les 300 députés directement élus, et sont exclusivement réservés à la nomination de femmes.

c) Pouvoir judiciaire : cf. partie consacrée à ce sujet

d) Le principe de sécularité

La Constitution du Bangladesh, rédigée en 1972, a institué la République et l'a définie sur la base de **quatre principes : le nationalisme, la démocratie, le socialisme et le sécularisme.**

Le principe de laïcité a toutefois été soumis à rude épreuve. En 1975, à la suite de plusieurs coups d'état militaires, le général Zia ur-Rahman a pris le pouvoir et a engagé une **politique d'islamisation** qui s'est notamment traduite par le 5^{ème} amendement à la Constitution, le 6 avril 1979, remplaçant le principe de sécularité par une « foi absolue en Allah¹ » en tant que principe fondateur de l'Etat. Son successeur, le Général Muhammad Ershad a renforcé le processus d'islamisation en instaurant, par le 8^{ème} amendement à la Constitution en date du 8 juin 1988, **l'islam comme religion d'Etat.**

En 2005, le 5^{ème} amendement a été jugé illégal par la High Court mais le gouvernement du BNP s'est alors attaché à suspendre cette décision.

Durant les dernières élections générales de 2008, le parti de la Ligue Awami a axé sa campagne sur **la restauration des quatre principes originels de la République dont le principe de sécularité.** La Cour Suprême du Bangladesh a ordonné, en juillet 2010, l'annulation du cinquième amendement de la Constitution qui proclamait la « foi en Allah » comme principe fondateur de l'Etat. Le jugement de la Cour Suprême ne signe pas pour autant le rétablissement effectif de la laïcité dans les institutions. Les conséquences pratiques de l'annulation du 5^{ème} amendement se font encore attendre et le 8^{ème} amendement doit encore être abrogé.

En ce sens, le gouvernement a formé un comité parlementaire afin d'amender la Constitution selon le jugement de la Cour Suprême.

Toutefois, il convient de noter que le Premier ministre, Sheikh Hasina, a, parallèlement à l'annonce du retour au sécularisme, explicitement rassuré la communauté majoritaire musulmane en promettant la conservation de la référence à Allah dans le préambule de la Constitution et que l'Islam demeurerait religion d'Etat.

Jyoti Rahman, un blogueur bangladais, ironise sur cette situation sur le site Internet Kafila : « *au Pakistan, Zulfikar Ali Bhutto a promis un socialisme islamique. Il semble que Sheikh Hasina promette un sécularisme islamique au Bangladesh.* »

1 Selon les termes du cinquième amendement : « Absolute trust and faith in the Almighty Allah shall be the basis of all actions ».

2. Entités administratives, gouvernance locale et enclaves

a) Entités administratives

Le Bangladesh est organisé en **7 divisions** (*bibhags*) chacune nommée d'après leur capitale: Rangpur, Râjshâhî, Dhaka, Sylhet, Khulna, Barisâl et Chittagong.

Ces divisions sont scindées en districts (*zila* ou *jela*,) lesquels sont composés de cantons appelés *upazila* (sous-district) ou *thana* (commissariat) - les gouvernements successifs renomment les unités par l'un ou l'autre terme. Il existe 64 *zila*² et 482 *upazila*.

Les *upazila* ou *thana* sont divisés en municipalités (ou *unions*) puis de *gram* (composés de plusieurs villages) dans les zones rurales et en arrondissements (ou *ward*) dans les zones urbaines.

b) Gouvernance locale

Chaque division est dirigée par un gouverneur appelé *Divisional Commissioner*, nommé par le gouvernement. Le district et le sous-district sont respectivement dirigés par un *Deputy Commissioner* et un *Upazila Nirbahi Officer*, également nommés par le gouvernement.

Des élections directes sont organisées au niveau local.

- En zone rurale : *Union Parishad* (au niveau des villages), *Upazila Parishad*, *Zila Parishad*.
- En zone urbaine : *Municipality (Pourashava)* ou *City Corporation* (il s'agit d'agglomérations urbaines pour les 4 plus grandes villes : Dhaka, Khulnâ, Chittagong et Râjshâhî).

Enfin, les sept grandes métropoles ont des maires élus, alors que les autres villes ont à leur tête des présidents (*chairperson*). Les maires et les présidents sont élus pour une durée de cinq ans.

c) Enclaves du Bangladesh en Inde

La frontière entre le Bangladesh et l'Inde, au niveau de l'État indien du Bengale occidental, est l'une des plus complexes du monde : le Bengale occidental comporte en effet 92 enclaves du Bangladesh, lequel de son côté comprend 106 enclaves indiennes³. Pour

2 Le Bangladesh est administrativement découpé en 64 districts, issus des anciens 19 « greater districts » : Bagerhat, Bandarban, Baraguna, Barisâl, Bhola, Bogra, Brahmanbaria, Chandpur, Chittagong, Chuadanga, Comilla, Cox's Bazar, Dhaka, Dinajpur, Faridpur, Feni, Gaibandha, Gazipur, Gopalganj, Hobiganj, Jamalpur, Jessore, Jhenaidah, Jhalakati, Joypurhat, Khagrachhari, Khulna, Kishoreganj, Kurigram, Kushtia, Lakshmipur, Lalmonirhat, Magura, Madaripur, Manikganj, Meherpur, Moulavi Bazar, Munshiganj, Mymensingh, Naogaon, Narail, Narayanganj, Narsingdi, Natore, Netrokona, Nilphamari, Noakhali, Nowabganj, Pabna, Panchagarh, Patuakhali, Pirojpur, Rajbari, Râjshâhî, Rangamati, Rangpur, Sathir, Shariatpur, Sherpur, Sirajganj, Sunamganj, Sylhet, Tangail, Thakurgaon.

3 Les différentes sources consultées indiquent des chiffres contradictoires quant au nombre précis d'enclaves bangladaises en Inde et d'enclaves indiennes au Bangladesh. Les chiffres les plus fréquemment avancés font état de 106 enclaves indiennes au Bangladesh et de 92 enclaves bangladaises en Inde. Toutefois, Willem Van Schendel, dans son ouvrage sur les enclaves indo-bangladaises, parle de 123 enclaves indiennes au Bangladesh et de 74 enclaves bangladaises en Inde. Le Centre for Human Rights, Development and Human Studies évoque le chiffre de 51 enclaves indiennes au Bangladesh et de 111 enclaves bangladaises situées en territoire indien. Le quotidien indien All Voices, dans un article de M. Kalpana Pradhan en date du 1er avril 2010 mentionne 131 enclaves indiennes au Bangladesh et 93 enclaves bangladaises en Inde.

compliquer la chose, 3 enclaves indiennes sont situées à l'intérieur même d'enclaves bangladaises, à l'instar de 21 enclaves bangladaises entourées par une enclave indienne. Pour finir, l'une des enclaves indiennes se situe à l'intérieur d'une enclave bangladaise, elle-même à l'intérieur d'une enclave indienne.

Du fait de leur séparation du reste de leur pays, **les habitants des enclaves vivent dans un dénuement extrême**, tant en termes d'infrastructures (électricité, eau, routes et égouts) que de service public, les écoles et les administrations étant assurées par les pays dont ils sont citoyens. La question de la nationalité ne constitue toutefois plus une question majeure. Des représentants du HCR rencontrés à Dacca, rappellent que les habitants des enclaves ne sont pas des apatrides. En vertu d'un accord signé entre l'Inde et le Bangladesh en 1974, les personnes vivant dans les enclaves ont eu à choisir entre la nationalité indienne et bangladaise. Selon l'un d'entre eux, si de nombreuses discriminations visent les Bangladais vivant dans les enclaves, il ne suffit toutefois pas de provenir d'une enclave pour éprouver des craintes de persécutions.

3. Une centralisation excessive

Un représentant du Jatiyo Party (branche Ershad) que la mission a rencontré le 4 novembre 2010 a attiré notre attention sur les problèmes de gouvernance liés, selon lui, à la centralisation excessive des pouvoirs à Dacca. Sa position prône certes la proposition du Général Ershad de mettre en place un système fédéral et une décentralisation mais permet néanmoins de souligner la difficulté de gouverner un pays de 160 millions d'habitants lorsque **l'ensemble du pouvoir est centralisé dans une seule ville, Dacca**. La population bangladaise a doublé depuis l'indépendance de 1971 et l'agglomération urbaine de Dacca qui regroupe, à elle seule, 13 millions d'habitants, voit sa population augmenter de 4,3% par an⁴. Par ailleurs, toutes les institutions gouvernementales, les ministères, les entreprises d'Etat et les sièges d'une majorité des grandes entreprises privées sont localisées à Dacca. Dans ce contexte, cet interlocuteur estime que la décentralisation des pouvoirs serait l'une des solutions aux problèmes de gouvernance, de transparence, d'alimentation de la population en énergie, de circulation et de répartition des richesses.

B. Description des forces de sécurité

1. La police et les forces paramilitaires

L'appareil de sécurité interne comprend principalement la police et quatre forces paramilitaires auxiliaires.

a) La police

La police est organisée au niveau national et placée sous l'autorité du ministère de l'Intérieur (*Ministry of Home Affairs*). Elle a pour mission d'assurer **l'ordre et la sécurité intérieure**. En 2010, le Bangladesh comptait 124 000 policiers.

4 MC GEE Terry, « Urbanization Takes on New Dimensions in Asia's Population Giants », Population Reference Bureau, octobre 2001.

Selon un représentant de l'ONG Odhikar, la police a, de tout temps, été utilisée par le parti au pouvoir pour empêcher les partis d'opposition de mener leurs activités. Si un policier émet des protestations, il sera alors muté dans une région reculée ou instable, licencié, ou empêché d'obtenir une promotion. Cela explique l'allégeance des forces de police au parti en place.

En outre, **la police reste sous le contrôle du gouvernement même dans les régions où l'opposition a localement le pouvoir** (maires ou députés appartenant à l'opposition). Un membre du Jatiya Party nous a assuré que dans leur grande majorité, les officiers de police étaient à l'heure actuelle membres de la Ligue Awami.

Dans le même sens, un autre interlocuteur, membre du BNP, a ajouté que les maires, lorsqu'ils appartenaient à des partis d'opposition, n'avaient aucun contrôle sur la police locale. La police reste loyale au gouvernement, même si les élus locaux appartiennent au BNP.

Le représentant de l'ONG Odhikar nous a indiqué que la police était généralement réticente à mener une enquête mettant en cause des personnes proches du parti au pouvoir. La police refuse en général d'enregistrer les plaintes émanant de membres du BNP ou accepte d'enregistrer ces plaintes mais n'y donne pas suite. Le phénomène inverse s'observait déjà au temps du BNP.

Concernant la police locale, le super intendant de la police (« *SP in charge of the district* ») la contrôle au niveau du district. Celui-ci est désigné par le ministre de l'Intérieur et par des responsables locaux du parti en place. Le représentant du BNP nous a assuré que si le super intendant n'agissait pas selon les consignes, les responsables locaux envoyaient une demande au ministère de l'Intérieur afin qu'il soit relevé de ses fonctions.

Au mois de décembre 2010, Transparency International Bangladesh (TIB) a publié une enquête concernant la corruption dans la police. L'enquête, conduite dans 6000 commissariats de police, démontrait que pour recevoir un service de la part des membres d'un commissariat de police, un pot-de-vin devait être payé dans 79,9% des cas⁵.

b) Le RAB (Rapid Action Batalion)

Le RAB a été créé au mois de mars 2004. Il avait initialement vocation à **assister les forces de police dans la lutte contre le crime organisé**. Les missions du RAB, placées sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, s'étendent à toutes les questions qui touchent à la sécurité publique. Ses membres sont issus de la police et des forces armées.

Le RAB comprend **12 bataillons basés dans les principales villes du pays** (Dacca (5), Rajshahi, Khulna, Chittagong, Barisal, Sylhet, Narayarganj, Sirajganj) et compte 9000 membres. Les troupes du RAB ont reçu un entraînement des Forces Spéciales et disposent d'un équipement de pointe. Le RAB bénéficie d'un large soutien populaire. Il ressort d'une enquête effectuée au mois de mars 2010⁶ par l'organisation non gouvernementale Safeworld que 93% de la population a confiance dans les missions effectuées par le RAB.

5 Transparency International Bangladesh, *National 2010 Household Survey on Corruption in Bangladesh*, Dacca, 23/12/10.

6 Safeworld, *Security provision in Bangladesh, a public perception survey*, mars 2010.



Ces dernières années, le RAB a été accusé d'avoir torturé des civils et assassiné des personnes suspectées d'activités criminelles au cours de tirs croisés (*crossfire*). Selon le représentant de l'ONG Odhikar, les victimes sont généralement des personnes très démunies, qui vivent dans des bidonvilles, ou des militants des branches étudiantes des partis politiques d'opposition. Les autres victimes de ces exécutions extrajudiciaires sont les gens très pauvres qui sont payés

à la journée pour commettre un crime ou un délit, comme par exemple assurer un transport de drogue. Ces personnes sont menacées et torturées par le RAB ou la police afin qu'elles livrent des aveux.

Selon l'ONG Odhikar, 65 personnes auraient été tuées par le RAB en 2008 au cours de tirs croisés/fusillades.

c) Les Bangladesh Ansar et Village Defence Parties (VDP)

Ces forces volontaires sont placées sous l'autorité du ministre de l'Intérieur et ont pour mission d'assurer **la sécurité dans les zones rurales**. Elles travaillent sous le contrôle des forces armées en cas d'urgence ou de guerre. Elles sont sub-divisées en trois éléments : *Ansar Bahini*, *Battalion Ansar* et VDP⁷.

Les *Ansars* (*Ansar Bahini* et *Battalion Ansar*) comptent 20 000 personnes. Leur quartier général se trouve à Gazipur.

L'effectif total des VDP comprend 5 à 6 millions de personnes dont 50% de femmes. Ils sont présents dans la plupart des villages du pays. Chaque unité de VDP est constituée d'un nombre égal de femmes et d'hommes. La version 'urbaine' des VDP est appelée *Town Defence Party*. Le directeur général des *Ansars* est également celui des VDP.

d) Les Border Guard Bangladesh (BDR/Bangladesh Rifles)

Ces forces paramilitaires sont placées sous l'autorité du ministre de l'Intérieur et comptent 67 000 personnes. Le rôle principal de ces forces est le **contrôle des frontières, la lutte contre le trafic et la contrebande**. Les BDR sont également régulièrement appelés pour assister la police dans des opérations internes comme la surveillance des bureaux de vote lors des élections.

Au mois de mars 2010, le gouvernement a décidé de changer l'appellation des *Bangladesh Rifles*⁸. Ils sont aujourd'hui connus sous le nom de **Border Guard Bangladesh**.

7 Pour de plus amples informations à ce sujet, voir le site web bdmilitary.com.

8 BBC News, *Bangladesh to change name of border guard who mutinied*, 01/03/10.

L'affaire des BDR

Une mutinerie a eu lieu le 25 février 2009 au sein des quartiers généraux des BDR, dans le quartier Pilkhana de Dacca. Une dispute concernant les conditions de travail et de rémunération aurait été à l'origine de cette révolte. La mutinerie s'est ensuite propagée à d'autres camps des BDR à travers le pays et a duré plus de deux jours. Impliquant 5000 à 6000 soldats (sur les 12 000 présents), la révolte a rapidement tourné en massacre. Au cours de cet événement, 74 personnes ont été tuées, parmi lesquelles 57 officiers de l'armée. Le Ministère de l'Intérieur est parvenu à mettre fin à la mutinerie en promettant aux mutins l'immunité s'ils déposaient les armes. Les mutins ont été arrêtés après s'être rendus. Au mois de septembre 2009, 3700 gardes frontières (*jawan*) étaient détenus suite à l'arrestation massive qui a suivi la mutinerie. Au mois de juillet 2010, le *Criminal Investigation Department* (CID) a inculpé 824 personnes de meurtre, pillage, incendie volontaire et dissimulation de corps. La plupart de ces gardes frontières ont été jugés devant des juridictions civiles et des tribunaux spéciaux créés à cet effet. Dans un communiqué en date du 25 mars 2009, l'organisation Human Rights Watch indiquait que six personnes avaient trouvé la mort au cours de leur garde à vue. Alors que les autorités évoquaient des suicides ou attaques cardiaques, un proche d'une des victimes a indiqué qu'ils avaient été torturés jusqu'à ce que mort s'en suive.

Selon le représentant de l'ONG Odhikar, de nombreux Bangladais pensent que cette révolte avait pour origine un complot ayant vocation à déstabiliser, voire renverser le gouvernement de Sheik Hasina, en provoquant une réaction de l'armée pour la pousser à décréter la loi martiale.

2. L'armée

Les forces armées comptent 135 000 personnes : 120 000 dans l'armée de terre, 8500 dans les forces navales et 6500 dans les forces aériennes. Elles sont composées de volontaires.

En plus de son rôle traditionnel de défense, l'armée est fréquemment appelée pour apporter son soutien aux autorités civiles en cas de catastrophes naturelles ou pour des problèmes de sécurité intérieure.

Au cours de la période de l'état d'urgence, de janvier 2007 à décembre 2008, les militaires ont joué un rôle central dans la formulation et dans l'exécution des stratégies gouvernementales.

3. Les atteintes aux droits fondamentaux par les forces de sécurité**a) Les arrestations et détentions arbitraires**

La Constitution interdit les arrestations et les détentions arbitraires. Cependant, la loi permet aux autorités d'arrêter et de détenir les personnes suspectées d'activités criminelles sans autorisation ou mandat d'un magistrat⁹. Selon les statistiques officielles du gouvernement, la police a arrêté 50 787 personnes en 2009. Parmi celles-ci, 15 894 avaient fait l'objet d'une arrestation sans mandat.

b) La torture

La Constitution prohibe l'usage de la torture ainsi que les traitements inhumains et dégradants. Pourtant, les forces de sécurité (RAB, armée et police) sont souvent à l'origine

9 CF sous-partie consacrée aux éléments de procédure pénale.

de violences physiques et psychologiques au cours des arrestations et interrogatoires. Les abus consistent en des menaces, coups, utilisation de chocs électriques.

Lorsqu'une personne est arrêtée, le code de procédure pénale prévoit qu'elle doit être présentée à un juge dans les 24 heures¹⁰. La procédure de *remand* permet toutefois à la police de demander au magistrat un délai supplémentaire afin d'interroger le suspect. Le juge peut alors étendre la période de détention pour une période de quinze jours. Les tortures sont généralement commises au cours de la détention préventive. Les proches de la personne arrêtée donnent de l'argent aux policiers afin qu'ils ne se livrent pas à des actes de torture. Le représentant de l'ONG Odhikar estime que la police est surchargée de travail et sous-payée et que la torture est un moyen pour les policiers d'obtenir des aveux plus rapidement.

Le gouvernement punit rarement les responsables d'actes de torture et il règne un climat d'impunité au sein du RAB, de l'armée et de la police. Selon l'ONG Odhikar, les forces de l'ordre sont à l'origine de 68 cas de torture en 2009. Odhikar précise toutefois que l'ensemble des cas ne serait pas répertorié.

Au début de l'année 2009, l'ONG Odhikar avait décidé de mettre en place un projet de prévention de la torture. Ce programme avait pour objectif de former les personnes impliquées dans la défense des droits de l'homme sur ce sujet et d'inciter le gouvernement à signer le Protocole Additionnel à la Convention contre la torture. Au mois d'août 2009, le bureau des ONG¹¹ a ordonné à Odhikar de mettre fin à son programme de prévention de la torture sans donner aucune raison ni justification.

c) Les exécutions extrajudiciaires

Il ressort du *Human Rights Report* 2010 d'Odhikar que 154 personnes auraient été tuées par les forces de l'ordre en 2009, 129 d'entre elles au cours de fusillades et tirs croisés. Ce rapport fait également état de la mort de 21 personnes au cours de garde à vue. Sur les 154 décès, 38 sont attribués au RAB et 63 à la police.

C. Organisation de la justice

1. Le système judiciaire

a) La justice formelle

Le système judiciaire du Bangladesh est basé sur le système du **Common Law** et largement inspiré du système mis en place par les Britanniques au temps de l'Empire des Indes. Toutefois, contrairement à d'autres pays du Common Law, **la Cour Suprême du Bangladesh a le pouvoir non seulement d'interpréter les lois édictées par le Parlement, mais aussi de les déclarer nulles et non avenues et de faire respecter les droits fondamentaux des citoyens.**

10 *Ibid.*

11 L'enregistrement des organisations de la société civile ainsi que les activités menées par ces dernières grâce à un financement provenant de l'étranger relèvent du Bureau des ONG (*NGO Affairs Bureau* – NGOAB), placé sous l'autorité des services du premier ministre. Toute ONG recevant des fonds de l'étranger doit soumettre à ce bureau la totalité de ses projets pour autorisation, sans quoi celle-ci ne pourra pas bénéficier de fonds étrangers.



Bâtiment principal de la Cour Suprême

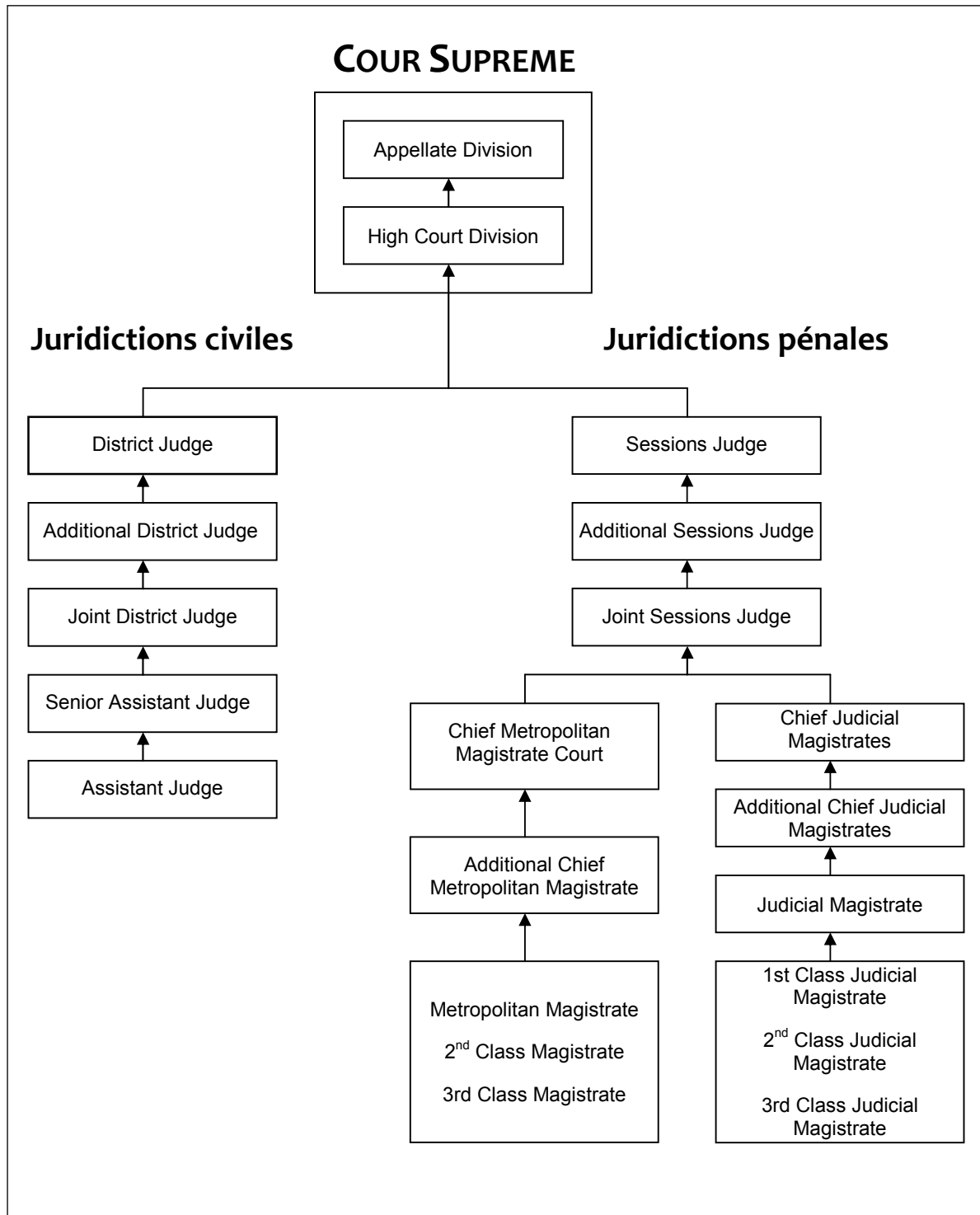
Le système judiciaire du Bangladesh est composé d'une Cour suprême, de juridictions inférieures et de tribunaux.

La Cour suprême est la plus haute juridiction du pays et comporte deux Divisions :

- la **High Court Division**, dont les pouvoirs, compétences et fonctions sont définies par la Constitution, est compétente pour examiner les appels interjetés contre les jugements des juridictions inférieures et des tribunaux et contre les ordonnances, décrets et lois qui seraient incompatibles avec les droits fondamentaux ou avec toute autre disposition de la Constitution. Elle peut également s'auto-saisir de toute affaire jugée par une juridiction inférieure si elle estime que la juridiction concernée a commis une erreur de droit. Enfin, elle est compétente en première instance pour différents types d'affaires telles que les affaires commerciales et les marques déposées et peut également retirer une affaire à une juridiction inférieure pour s'en saisir si elle pose une question de droit ;
- l'**Appellate Division** est compétente pour examiner les appels interjetés contre toute décision de la *High Court Division*.

L'organisation, les compétences et les attributions des juridictions inférieures demeurent inchangées depuis la dernière mission commune de l'OFPPA et de la CNDA (anciennement CRR) au Bangladesh en 2005 et font l'objet d'une description détaillée dans le rapport de mission OFPPA/CRR de 2005.

Organisation du système judiciaire bangladais



b) La justice informelle

• Les Shalish

Parallèlement à la justice formelle, il existe, dans les zones rurales du Bangladesh, un **mécanisme informel et traditionnel de règlement des conflits** appelé Shalish.

Les Shalish, qui peuvent être assimilés aux conseils des sages, rassemblent les anciens des villages (exclusivement des hommes) ainsi que les parties concernées pour la résolution des conflits locaux entre individus. Les présidents (chairperson) des *Unions Parishad* et leurs membres influents peuvent également être conviés à siéger dans ces tribunaux de villages dont la taille et la structure dépendent de la nature et de la gravité du conflit dont ils sont saisis. Les Shalish n'observent aucune procédure particulière et sont totalement informels. Les juges n'ont pas de statuts légaux mais tirent leur légitimité et leur autorité de leur ancienneté, de leur sagesse, de leur assise économique et religieuse. Pour rendre justice, les Shalish n'ont pas recours à des règles de droit spécifiques. La notion de justice émane de préceptes religieux et du sens du bien-être social. Les Shalish sont saisis par les parties en conflit pour l'arbitrage ou la médiation de **tous les types de différends qu'ils soient civils, pénaux ou familiaux**. Toutefois, ils sont, le plus souvent, saisis pour gérer les conflits familiaux tels que les questions d'héritage, de dot, de polygamie, de divorce, de pension alimentaire ou les violences faites aux femmes. Les Shalish sont également saisis dans le cadre des litiges liés à la propriété et des conflits fonciers.

Alors qu'une part significative de la population bangladaise n'a pas les moyens d'avoir accès aux tribunaux, les Shalish permettent de disposer d'une procédure de règlement des litiges locaux à l'amiable de manière rapide et locale et sans avoir recours aux procédures longues et coûteuses de la justice formelle. Toutefois, Maître Biswas Islam Zahidul, avocat près la cour suprême, souligne, dans un article publié le 1^{er} août 2008 dans *The Daily Star*¹², qu'en l'absence de lois et de procédures spécifiques, les Shalish apparaissent également comme étant un moyen, pour les gens puissants et socialement, économiquement ou religieusement influents, d'imposer leur vision subjective de la justice et ainsi asseoir leur domination au détriment des personnes défavorisées. Dans d'autres cas, les chefs religieux usent des Shalish comme instrument pour appliquer leurs dogmes. Enfin, les Shalish, composés exclusivement d'hommes, s'avèrent **discriminatoires à l'égard des femmes** qui sont soumises à la vision patriarcale de la justice des juges. Il ressort d'un rapport de Maître Biswas Islam Zahidul que 60 à 70% des conflits en zone rurale restent résolus par le biais des Shalish¹³.

• Les « Village Courts »

Afin de palier les principales critiques émises à l'encontre des Shalish, des « Village Courts » ont été créés en 1976 avec l'objectif de permettre aux villageois démunis d'avoir un accès gratuit à la justice. Les tribunaux de village trouvent leur origine dans l'ordonnance sur les tribunaux de village (*Village Courts Ordinance*) de 1976 puis abrogée par la loi sur les tribunaux de village (*Village Courts Act*) de 2006 qui a permis la mise en service de tribunaux de village dans de nombreux *Union Parishad* sans toutefois que le gouvernement ne leur alloue le moindre budget de fonctionnement. Les « *village court* » sont composés de cinq juges dont le président de l'administration locale (*Union Parishad*).

12 The Daily Star, « The Village Court: A neglected but potential justice forum », 01/08/08.

13 BISWAS ZAHIDUL Islam, « Access to Justice through State-led Rural Justice System in Bangladesh: A Case Study in Kansat Union Parishad », juillet 2009.

Les quatre autres juges sont nommés par les parties au litige et choisis parmi les membres élus de l'*Union Parishad* et les membres de la communauté locale de chacune des parties. Les tribunaux de village sont légalement tenus de suivre les procédures informelles de règlement des conflits, c'est à dire que l'application du Code de procédure civile, du Code de procédure pénale et de Loi sur la preuve est proscrite de même que le recours aux services d'un avocat. Ils sont compétents pour traiter tant **les affaires civiles que les affaires pénales portant sur des dommages et intérêts inférieurs ou égaux à 25000 takas**. Selon Maître Biswas Zahidul Islam, des études menées ces dernières années par des ONG ont révélé que **les pratiques des « Village court » ne sont pas encore satisfaisantes et souffrent des mêmes critiques que celles dirigées à l'encontre des *Shalish*** (discriminations à l'égard de femmes, corruption, personnes démunies défavorisés au profit des personnalités influentes).

c) L'indépendance et la nomination des juges

• La séparation des pouvoirs judiciaire et exécutif

L'indépendance du système judiciaire conditionne la démocratie et la Constitution du Bangladesh a, en ce sens, prévu, dans son article 22, une séparation des pouvoirs. La séparation du pouvoir judiciaire des organes exécutifs n'ayant toutefois jamais été effective, la Cour suprême en a ordonné la mise en œuvre, par une décision de la High Court de 1999. Cela étant, malgré l'injonction par la Cour suprême en 1999 relative à la séparation des pouvoirs judiciaire et exécutif, les retards répétés et les demandes de prorogation des gouvernements qui se sont succédés n'ont pas permis l'application des mesures prévues dans ce domaine, liées notamment aux nominations dans le secteur de la justice. Ce n'est qu'en novembre 2007 et sur l'initiative du gouvernement intérimaire que la séparation des pouvoirs judiciaire et exécutif a été officiellement annoncée et le code de procédure pénale amendé.

Nos interlocuteurs, notamment les représentants de l'ONG Odhikar, du Jatiyo Party et de la Commission nationale des droits de l'homme, ont toutefois souligné que **la séparation des pouvoirs judiciaire et exécutif n'est pas encore effective**, que la justice n'est pas indépendante et que les juges restent nommés par le gouvernement.

• La nomination des juges

Un universitaire spécialisé sur le Bangladesh, lors d'une conférence tenue à l'OFPRA le 26 novembre 2007, a présenté le système judiciaire bangladais et sa réforme. Il a notamment rappelé qu'au sommet du système judiciaire bangladais, calqué sur le système britannique, se trouve la Cour suprême indépendante. A l'échelon de base, les tribunaux de district sont, quant à eux, contrôlés par le ministère de la Justice.

Il existe deux catégories de magistrats :

- les **magistrats indépendants**, *Judiciary Magistracies*, fonctionnaires formés spécialement pour exercer la justice ;
- les **hauts fonctionnaires de l'administration** détachés dans les tribunaux, *Executive Magistracies*, et qui sont totalement contrôlés par le gouvernement. Ils sont nommés conjointement par le ministère de la Justice et le ministère de la Fonction publique (*Ministry of Establishment*), chargé des transferts de personnels et des sanctions administratives à l'encontre des agents de l'Etat.

Jusqu'à la récente réforme du système judiciaire, les magistrats des tribunaux locaux (*Magistrate Courts*) étaient nommés par la *Public Service Commission* (PSC), dépendant du pouvoir exécutif. Les juges de districts (*District Judges*, hiérarchiquement supérieurs aux juges des *Magistrate Courts*) nommaient les autres agents des tribunaux locaux. En outre, le ministère de la Justice décidait des promotions de magistrats, et gérait le planning et les dépenses d'investissements pour les tribunaux.

Par ailleurs, lorsqu'une affaire politique importante était enrôlée dans un tribunal (souvent des affaires controuvées montées par le parti au pouvoir), les magistrats indépendants pouvaient être mutés et remplacés par des hauts fonctionnaires.

Selon ce conférencier, la rotation des magistrats était rapide : dans les tribunaux de district, la durée moyenne de la période de fonction d'un magistrat était de trois mois.

La réforme de la justice prévoyait la dissociation des deux corps de magistrats (*Judiciary Magistracies* et *Executive Magistracies*). Les juges indépendants seraient nommés par la Cour suprême, et seraient exclusivement affectés à la partie judiciaire des tribunaux, « *Case Management* ». Ils seraient responsables des procédures d'instruction et de la direction des enquêtes. Les magistrats issus de la haute fonction publique seraient, pour leur part, cantonnés au secteur administratif des tribunaux, « *Court Administration* » et affectés à des tâches purement administratives.

Nos interlocuteurs bangladais ont toutefois décrit une réalité bien différente. Ainsi, selon le représentant de l'ONG Odhikar et le représentant de la Commission nationale des droits de l'homme, les **juges restent nommés indirectement par le gouvernement**.

Le chef de la Cour suprême (*Chief of justice*), qui est nommé par le président, nomme les juges sur proposition du gouvernement. « *En pratique, le gouvernement envoie une liste au Chief of Justice qui l'entérine. Ce dernier décide également des affectations, des mutations et des promotions des juges et va, dans ce cadre, placer les hommes du parti au pouvoir aux postes importants* ».

Dans les **juridictions inférieures**, les candidats, après avoir passé un examen, sont nommés par la *Judicial Service Commission*. L'affectation de ces magistrats revient cependant au *Chief of Justice*.

Dans les **juridictions supérieures**, selon le représentant de l'ONG Odhikar, les juges nommés appartiennent, de manière générale, au parti au pouvoir.

Le chief of justice joue un rôle particulièrement important puisqu'à l'issue du mandat présidentiel, il a vocation à diriger le gouvernement intérimaire dont le rôle est d'organiser des élections. Le représentant du Jatiyo Party a rappelé que « *récemment, le chief of justice est parti à la retraite. Le gouvernement de Sheikh Hasina a alors écarté deux juges expérimentés dont l'un devait, en vertu du principe d'ancienneté, être nommé au poste de Chief of Justice, afin d'être en mesure de nommer un partisan de la Ligue Awami à ce poste. Ce dernier deviendra ensuite le Chief Advisor du gouvernement intérimaire et favorisera la Ligue Awami lors des prochaines élections. De la même manière, le gouvernement de Khaleda Zia avait, en son temps, augmenté l'âge de la retraite, de 65 à 67 ans, pour maintenir l'un de ses partisans au poste de Chief of justice* ».

La profession d'avocat

Deux avocats, dont un membre de l'ONG Odhikar nous ont donné des informations sur leur profession.

Il existe trois groupes au sein de la profession d'avocat :

- les avocats qui interviennent devant les juridictions inférieures. Ces avocats ne sont pas autorisés à intervenir devant la *Supreme Court* à moins d'avoir rempli certaines formalités ;
- les avocats qui peuvent intervenir devant la *High Court Division* de la *Supreme Court*. Ces avocats peuvent également plaider devant les juridictions inférieures ;
- les avocats qui interviennent devant l'*Appellate Division* de la *Supreme Court* ; ils sont connus sous le nom d'*Advocates-on-Record*.

» Formation des avocats

Après la *graduation* (équivalent du baccalauréat), la formation commence par deux années dans une *law school* ou collège (*LLB course*). La *law school* peut être privée (8000 à 10 000 takas pour deux ans) ou publique (3000 takas).

A l'issue des deux années, l'étudiant se présente au *Bar council examination*. Il y a ensuite six mois de stage avec un avocat expérimenté. L'élève avocat devra traiter cinq affaires criminelles et cinq affaires civiles.

Après deux ans de pratique, il est possible de se présenter à l'examen pour devenir juge au sein de la *High Court Division*. Après plusieurs années, il sera possible de devenir juge au sein de l'*Appellate Court Division*.

» Organisations professionnelles

La mission s'est rendue à la *Dakha Bar Association* mais n'a pu se procurer l'annuaire des avocats, momentanément indisponible.

Bangladesh Bar Council

Il statue sur l'admission à la profession d'avocat et organise les examens à cet effet. Il rédige les règles relatives à la profession et les fait respecter. Le *Bangladesh Bar Council* compte 30 000 membres.

Bar Associations

Il y a des *Local Bar Association* et la *Supreme Court Bar Association*. On trouve une *Local Bar Association* dans chaque district (Dhaka, Rajshahi, Khulna, Barisal, Chittagong, Rangpur, Sylhet). Les *Local Bar Association* concernent les avocats qui interviennent devant les juridictions inférieures. Il y a également des *Bar associations* selon les domaines du droit (droit fiscal, du travail, etc.). La *Dakha Bar Association* compte 5000 membres et la *Supreme Court Bar Association* en compte 3000.

» Honoraires des avocats

Selon nos interlocuteurs, il est difficile et coûteux d'avoir accès à un avocat compétent, d'autant plus que le système d'aide juridictionnelle rencontre des problèmes de fonctionnement¹⁴.

S'agissant des honoraires moyens d'un avocat, il semblerait qu'il faille compter 10 ou 15 000 takas minimum pour un procès concernant une affaire criminelle de faible importance (un vol par exemple). Pour une affaire de meurtre, un avocat très réputé pourra demander jusqu'à 500 000 takas. Il s'agit ici des honoraires d'avocat et pas des frais de justice.



14 CF sous-partie consacrée aux éléments de procédure pénale.

2. Éléments de procédure pénale

La procédure pénale est régie par le Code de procédure pénale de 1898. La procédure est essentiellement de nature accusatoire¹⁵.

a) Les deux sortes d'infractions

Les infractions sont divisées en deux catégories dans le droit pénal bangladais : *non cognizable offences* (infractions non recevables) et *cognizable offences* (infractions recevables).

Les ***cognizable offences*** sont celles pour lesquelles un officier de police peut arrêter un suspect **sans mandat**. Elles comprennent les infractions telles que le meurtre, le vol, le viol, les émeutes.

Les ***non cognizable offences***, qui incluent la corruption et la sédition, exigent de l'officier de police qu'il obtienne d'abord un mandat avant de procéder à une arrestation.

Afin de savoir si une infraction est *cognizable* ou *non cognizable*, il convient de se référer à la liste des infractions qui se trouve à la fin du code de procédure pénale (*Schedule II*). La section 54 du code de procédure pénale énumère neuf infractions pour lesquelles un officier de police peut arrêter quelqu'un sans mandat¹⁶.

b) La phase d'enquête

• Dépôt de plainte

Il existe plusieurs façons d'informer les autorités de la commission d'une infraction.

15 Dans une procédure de type accusatoire, le procès est conçu comme un affrontement contradictoire, public et largement oral entre les deux parties, l'accusation et la défense. Si chacune des parties se trouve à égalité avec son adversaire, chacune doit également prouver les faits au soutien de sa cause. Concernant le droit pénal, ces deux parties sont l'Etat d'un côté, et de l'autre, la personne accusée de l'infraction. Le pouvoir du juge consiste en conséquence à arbitrer davantage qu'à instruire : il s'agit d'une part de veiller à la loyauté du procès, et d'autre part de départager les plaideurs en fonction de leurs prétentions.

16 Ainsi, selon les termes de la section 54 du code de procédure pénale : « *When police may arrest without warrant : (1) Any police-officer may, without an order from a Magistrate and without a warrant, arrest firstly, any person who has been concerned in any cognizable offence or against whom a reasonable complaint has been made or credible information has been received, or a reasonable suspicion exists of his having been so concerned ; secondly, any person having in his possession without lawful excuse, the burden of proving which excuse shall lie on such person, any implement of house breaking ; thirdly, any person who has been proclaimed as an offender either under this Code or by order of the Government ; fourthly, any person in whose possession anything is found which may reasonably be suspected to be stolen property and who may reasonably be suspected of having committed an offence with reference to such thing ; fifthly, any person who obstructs a police-officer while in the execution of his duty, or who has escaped, or attempts to escape, from lawful custody ; sixthly, any person reasonably suspected of being a deserter from the armed forces of Bangladesh ; seventhly, any person who has been concerned in, or against whom a reasonable complaint has been made or credible information has been received or a reasonable suspicion exists of his having been concerned in, any act committed at any place out of Bangladesh, which, if committed in Bangladesh, would have been punishable as an offence, and for which he is, under any law relating to extradition or under the Fugitive Offenders Act, 1881, or otherwise, liable to be apprehended or detained in custody in Bangladesh ; eighthly, any released convict committing a breach of any rule made under section 565, sub-section (3) ; ninthly, any person for whose arrest a requisition has been received from another police officer, provided that the requisition specifies the person to be arrested and the offence or other cause for which the arrest is to be made and it appears there from that the person might lawfully be arrested without a warrant by the officer who issued the requisition ».*

En premier lieu, tout individu peut remplir un **First Information Report** ou procès verbal introductif concernant la commission d'une infraction dans un commissariat de police.

En second lieu, la police peut être informée de la commission d'une infraction par toute **autre source** (ex : appel téléphonique, par ses propres moyens...).

Enfin, la plainte peut être déposée **auprès d'un magistrat**. Il pourra alors ordonner à un commissariat de police de l'enregistrer en tant que *First Information Report* afin qu'une enquête soit menée. La police sera contrainte de l'accepter car il s'agit d'une injonction de la Cour.

Un membre de la FIDH et avocat près la *Supreme Court* souligne, qu'en règle générale, la plainte est déposée dans un commissariat de police. La police peut ne pas accepter d'enregistrer la plainte. Par exemple, dans le cas où la personne contre laquelle la plainte est déposée est quelqu'un d'influent et qui verse régulièrement de l'argent à la police. Dans ce cas, il conviendra de s'adresser directement à un magistrat.

Selon un représentant de l'ONG Odhikar, de façon générale et quel que soit le parti au pouvoir, l'enregistrement d'une plainte est refusé lorsqu'elle émane d'un membre de l'opposition.

- **First Information Report**

Il s'agit d'un rapport rédigé par la police lorsqu'un événement ou un incident criminel est porté à son attention. La police y consigne la déclaration initiale du plaignant.

Nos interlocuteurs nous ont informés qu'en pratique, **lorsque le nom d'une personne était mentionné dans un FIR, cette dernière était automatiquement poursuivie**. Plusieurs défenseurs des droits de l'homme indiquent que le fait de nommer quelqu'un dans un FIR est souvent une façon de se venger contre ses ennemis¹⁷. Il convient de noter que les relations politiques jouent un rôle non négligeable au niveau local : les personnes qui disposent d'un réseau au sein des partis politiques échappent aux poursuites. Ceux qui ont les moyens de corrompre les forces de l'ordre peuvent également bénéficier d'une issue plus favorable (cf. les affaires controuvées).

Une fois qu'un *First Information Report* est enregistré, la copie originale de ce document doit être envoyée sans délai (dans les 24h) à un magistrat (article 157 du code de procédure pénale)

- **Enquête et arrestation**

Le *police investigation officer* va mener l'enquête, rassembler les preuves et rédiger la *charge sheet*.

S'agissant des *cognizable offences* (infractions recevables), tout officier de police est autorisé à arrêter, sans ordre d'un magistrat ou sans mandat, toute personne impliquée dans une infraction ou à l'encontre de laquelle une plainte a été déposée ou à l'encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre une infraction. En pratique, la police cherche et arrête la personne

17 FIDH/Odhikar, Bangladesh : Criminal justice through the prism of capital punishment and the fight against terrorism, octobre 2010.

nommée dans le FIR immédiatement, quelque soit l'implication de cette dernière dans l'infraction.

La section 54 du code de procédure pénale impose le respect de certaines garanties procédurales une fois l'arrestation effectuée. **Suite à l'arrestation, la personne suspectée doit être présentée devant un magistrat dans les 24 heures** (section 61 du code de procédure pénale) afin de déterminer si une détention plus longue est nécessaire.

Les représentants de l'organisation Odhikar ont affirmé que la police abusait très souvent de ce pouvoir d'arrestation sans mandat. La plupart des dispositions de la section 54 du code sont rédigées en des termes vagues et peu précis et permettent l'abus de pouvoir. Ses dispositions permettent une arrestation sans mandat sur la base d'une « *suspicion raisonnable* » ou d'une « *information crédible* ». Ces dispositions sont une carte blanche pour la police et l'autorisent à arrêter toute personne pour pratiquement n'importe quelle raison.

Quand un officier de police reçoit des informations concernant la commission d'une *non cognizable offence*, il ne peut enquêter sans l'ordre d'un magistrat. Il enregistre l'information dans le *General Diary* et demande à la personne qui est à l'origine de cette information de se présenter à un magistrat. Le magistrat entendra alors la personne. Il décidera alors d'ouvrir l'instruction, de rejeter l'affaire ou ordonnera une enquête complémentaire.

Le *Case Diary* (CD) doit contenir l'enregistrement de l'ensemble des informations récoltées au cours de l'enquête.

S'il est procédé à une arrestation au cours de l'enquête et que celle-ci ne peut être clôturée dans les 24 heures de l'arrestation, l'officier de police doit présenter la personne arrêtée à un magistrat et demander un *remand* ou détention préventive¹⁸ afin de pouvoir interroger la personne arrêtée plus longuement.

• **Remand (détention provisoire)**

Les dispositions du code de procédure pénale indiquent que lorsqu'un suspect est arrêté, il doit être présenté à un juge dans les 24 heures.

La section 167 du code de procédure pénale prévoit toutefois que les magistrats peuvent, sur demande de l'officier de police, autoriser un *remand* ou placement en détention préventive pour une période n'excédant pas quinze jours. Cette procédure de *remand* a été largement dénoncée comme un moyen pour la police d'abuser de ses pouvoirs. Afin de d'obtenir une période de détention prolongée dans les locaux de la police, les officiers de police doivent démontrer qu'il y a des raisons de croire que l'accusation ou les informations sur la base desquelles l'arrestation s'est basée sont fondées sur des raisons valables. Cependant, nos interlocuteurs nous ont indiqué que les magistrats accordaient le *remand* de façon quasi automatique.

Selon le représentant de l'organisation Odhikar, la période de *remand* est une phase particulièrement critique car elle donne lieu à de nombreuses violations des droits de

18 Le terme *remand* sera traduit par détention préventive. Il faut toutefois savoir que cette notion ne correspond pas à la détention provisoire telle que prévue par le droit français dans la mesure où cette détention n'est pas entourée des mêmes garanties procédurales.

l'homme : les mauvais traitements, la torture et les exécutions extrajudiciaires sont monnaie courante au cours de cette période. Ces mauvais traitements sont infligés par la police pour deux raisons : soutirer de l'argent en échange d'un *bail* (libération provisoire) ou extorquer des aveux aux personnes détenues. Il est fréquent que la famille du suspect donne de l'argent aux policiers afin que ces derniers ne se livrent pas à des actes de torture.

Selon un le rapport 2010 de l'organisation Odhikar, 68 personnes auraient été torturées par des membres des forces de l'ordre en 2009.

Le Special Power Act (SPA)

Le *Special Power Act* de 1974 donne au Gouvernement ou au *District magistrate* le pouvoir de détenir toute personne pour une période initiale de 30 jours, sans charge formelle ou accusation spécifique, afin de l'empêcher de commettre un acte préjudiciable. Un acte préjudiciable est défini de façon générale comme tout acte susceptible de porter préjudice à la souveraineté et à la défense du pays, la sécurité nationale, l'ordre public, les intérêts financiers ou économiques de l'Etat. Un magistrat doit informer la personne détenue des motifs de son incarcération et un comité doit examiner l'affaire après quatre mois. Les personnes concernées peuvent ainsi être détenues pendant 120 jours sans être entendues par une juridiction. La procédure devant le comité est confidentielle. Le *Special Power Act* est considéré par les organisations de défense des droits de l'homme comme un moyen de faire pression et d'arrêter les opposants politiques ainsi que les personnes travaillant pour des médias.¹⁹

• Final report/Charge sheet

A la fin de l'enquête, la police peut rendre soit un *final report* (rapport final) soit une *charge sheet* (mise en accusation), sans qu'il y ait la moindre interférence de la part des juridictions. Si un *final report* est rendu, cela signifie qu'il ressort de l'enquête qu'aucune infraction n'a été commise et qu'il doit être mis fin à la garde à vue de la personne suspectée. S'il s'agit d'une *charge sheet*, cela signifie une recommandation d'engager des poursuites. Le *final report* ou le *charge sheet* doivent être envoyés au magistrat compétent pour connaître de l'infraction (section 173).

Les inspecteurs ou les commissaires de police jouent le rôle du ministère public.

Si la police rend un rapport final recommandant qu'aucune charge ne soit retenue contre la personne mise en cause, les magistrats, après un examen scrupuleux, peuvent l'accepter ou le rejeter. Dans le cas d'un rejet, le magistrat peut demander une enquête policière supplémentaire. Il peut également décider de mener l'investigation et examiner l'affaire. Si le magistrat accepte le *final report*, la victime peut déposer une *Naraji petition* (pétition soumise par le plaignant lorsqu'il n'est pas satisfait des conclusions redues par la police) devant la Cour. Une *Naraji petition* est considérée comme une plainte et le magistrat, après avoir entendu la victime, pourra décider d'entamer les poursuites.

c) La phase du procès

Le magistrat « *prend connaissance de l'affaire* » et décerne le cas échéant un mandat d'arrêt si le suspect n'est pas détenu ou classe la plainte sans suite ou libère la personne faute de preuve. L'accusé est alors placé en détention ou libéré sous caution.

19 Bangladesh : Criminal justice through the prism of capital punishment and the fight against terrorism, *op.cit.*

Lors du procès, il est procédé à l'audition des témoins ainsi qu'à un contre interrogatoire de ces derniers. La défense peut également appeler des témoins. L'accusé présente ensuite sa défense.

Un représentant de la FIDH et avocat près la *Supreme Court* nous a indiqué qu'il n'y avait aucun système de protection des témoins. Au début d'un procès, l'accusé peut obtenir un *bail* ou libération provisoire (*infra*), menacer la victime ainsi que son témoin et leur demander de ne pas venir témoigner devant la Cour. S'ils décident de se présenter malgré tout, ils en subiront les conséquences. Par conséquent, dans de nombreuses affaires, les témoins ne se présentent pas.

Les audiences sont publiques et le huis clos est seulement accordé dans les affaires familiales.

- **Condamnation par contumace**

Un procès peut avoir lieu sans que la personne ne soit présente. Une condamnation sera alors prononcée par contumace. Un mandat d'arrêt pourra alors être émis à l'encontre de l'accusé.

Il ressort d'une décision de l'*Appellate Division* de 2008 qu'un fugitif ne peut avoir de défense. En d'autres termes, il ne sera pas possible pour un avocat de représenter son client si ce dernier n'est pas présent devant la juridiction.

- **Bail (libération provisoire)**

Le *bail* ou **droit à la liberté provisoire** est une notion qui n'existe pas en droit français, qui ne prévoit que la détention provisoire. La liberté provisoire, avec ou sans caution, est un droit dont jouit toute personne qui a été arrêtée. La détention provisoire constitue donc une exception à ce droit, qui ne peut être refusé aux inculpés que dans certains cas particuliers énumérés par la loi.

La question du *bail* se pose dès qu'une personne est arrêtée par la police ou détenue en garde à vue ou encore qu'un mandat d'arrêt a été délivré contre elle par une juridiction. **Le suspect est remis en liberté étant entendu qu'il se présentera devant la justice à l'occasion de son procès.** Si la personne ne se présente pas, un mandat d'arrêt sera alors délivré à son encontre.

- **Bailable et non bailable offences**

Une *bailable offence* est une infraction pour laquelle le bail est considéré comme un droit. Dès qu'une personne fait état de la caution nécessaire, l'officier de police ou le magistrat est tenu de lui accorder le *bail* ou libération provisoire (section 496 du code de procédure pénale).

Le *bail* est une garantie procédurale qui est refusée pour de nombreuses infractions qui sont punies de la peine de mort. La section 497 du code de procédure pénale prévoit en effet que l'accusé ne bénéficiera pas d'une libération provisoire ou *bail* s'il existe des raisons de croire qu'il est coupable d'une infraction punie par la peine de mort. Par exemple, en cas de meurtre ou de terrorisme, il ne sera pas possible d'obtenir une libération provisoire. Les législations particulières de protection des femmes et des enfants prévoient que toutes les infractions comprises dans leurs dispositions sont *non bailable*, cela signifie que le bail ne peut être accordé à moins que le juge n'en décide autrement. Il s'agit alors d'un pouvoir discrétionnaire du juge et non d'un droit de la personne arrêtée.

Un avocat nous a indiqué qu'il était également possible d'obtenir une libération provisoire, même pour une infraction *non bailable*, par le biais de la corruption.

Selon nos interlocuteurs, le *bail* était le domaine du système judiciaire **le plus controversé et sujet à la corruption**. Les avocats auraient tendance à demander d'importantes sommes d'argent à leurs clients arrêtés dans les cas où le *bail* est accordé. Pourtant, le *bail* est un droit et une juridiction ne peut refuser d'accorder le *bail* s'il est demandé par une personne suspectée ou arrêtée qui s'est rendue.

• Bail et multiplication des affaires controuvées

Un avocat nous a indiqué la raison pour laquelle certaines personnes étaient parfois victimes de plusieurs affaires controuvées. Il a expliqué que si une personne est impliquée une seule fois dans une affaire et visée dans un FIR, elle pourra obtenir une libération provisoire. S'il y a plusieurs affaires, les accusations portées à son encontre 's'additionnent' et la libération provisoire pourra alors être refusée.

• Anticipatory bail

Un *anticipatory bail*²⁰ est une libération provisoire accordée à une personne en prévention d'une arrestation. De nombreuses plaintes sont abusives et une personne accusée à tort peut croupir en prison pendant des mois. A tel point que certaines personnes se prémunissent en obtenant un *anticipatory bail* ou libération sous caution anticipée lorsqu'elles craignent d'être arrêtées par suite d'une telle plainte. La demande doit être formulée devant la *High Court Division*. Si l'*anticipatory bail* est accordé, la police ne pourra arrêter la personne concernée jusqu'à ce que la *charge sheet* soit rendue.

Aide juridictionnelle (Legal aid)

L'aide juridictionnelle est la contribution apportée par l'Etat destinée à permettre aux personnes dont les revenus sont insuffisants de faire valoir leurs droits en justice.

Selon la règle n°2 du Legal Aid Rules 2001, peuvent notamment bénéficier de l'aide juridictionnelle les personnes bénéficiaires de l'allocation de vieillesse, les victimes de jets d'acide, les veuves ou les femmes seules ayant de faibles revenus, personnes dont les revenus sont insuffisants (revenu moyen annuel est inférieur ou égal à 3000 takas)...

Les personnes souhaitant bénéficier de l'aide juridictionnelle doivent adresser leur demande au Board ou District Committee (organes chargés d'attribuer l'aide juridictionnelle). Si la demande est rejetée par le Board ou District Committee, l'intéressé pourra faire appel de cette décision devant le Board dans les 60 jours.

3. Les affaires controuvées

De manière récurrente et quasi-systématique, les demandeurs d'asile bangladais font valoir l'existence d'une ou plusieurs affaires judiciaires controuvées intentées à leur encontre dans le cadre, soit de rivalités politiques, soit de spoliations de terres. La mission a, de ce fait, porté une attention particulière sur ce phénomène propre au Bangladesh et a questionné l'ensemble de ses interlocuteurs à ce sujet dans le but de déterminer notamment les motifs et les victimes des affaires mensongères.

20 Aucune disposition du code pénal ne prévoit l'*anticipatory bail*. Les juridictions se fondent sur la section 498 dont les termes sont très généraux (« *in any case* »).

Lors de la conférence tenue par l'universitaire mentionné précédemment, à l'OFPRA, en novembre 2007, celui-ci estimait qu'il était possible, jusqu'à présent, d'impliquer des rivaux politiques dans des affaires controuvées, dans la mesure où les magistrats étaient soumis à l'autorité du *District Commissioner*, garant des intérêts du parti au pouvoir. Toutefois, le système de fausses plaintes, utilisées dans le cadre des règlements de comptes politiques entre BNP et Ligue Awami, ne pouvaient plus perdurer, ou du moins en partie, lors du gouvernement intérimaire, notamment en raison de l'imposition de l'état d'urgence qui avait affaibli considérablement les partis politiques et par conséquent les conflits entre ces partis. Il estimait également que la réforme de la justice ne permettrait plus, en principe, de faire passer des injonctions politiques aux juges du premier ressort. A court terme, dans le cas d'une levée de l'état d'urgence et donc d'une reprise des activités politiques des partis, ce système des fausses plaintes devait, selon lui, retrouver une certaine vigueur. Cependant, à moyen ou long terme, l'émergence d'une nouvelle génération de juges judiciaires pourrait rendre ces pratiques obsolètes.

Or, trois ans après cette conférence, il apparaît que **la problématique des affaires controuvées demeure une réalité au Bangladesh** – un phénomène notamment facilité par la corruption des forces de police et des juges, lesquelles resteraient contrôlées et instrumentalisées par le parti au pouvoir.

Alors que les affaires controuvées alléguées dans les demandes d'asile que l'OFPRA et la CNDA ont à examiner auraient essentiellement trait à des rivalités politiques²¹, les interlocuteurs de la mission ont affirmé que **la majorité des affaires controuvées concerne le foncier**, bien plus que le politique. Toutefois, il convient de relever que les rivalités politiques peuvent être à l'origine de procédures fallacieuses portant sur des conflits fonciers. En ce sens, le représentant de l'ONG Odhikar a précisé que « *les affaires controuvées sont souvent liées à un problème politique mais la plupart des affaires concernent des problèmes fonciers. Par exemple, si vous avez un problème foncier avec un dirigeant politique, une affaire controuvée sera alors montée contre vous* ». De façon plus concrète, un employé bangladais de l'Alliance française de Chittagong, que la mission a rencontré, nous fait part de son cas personnel. Propriétaire d'un terrain convoité par une personnalité influente de la région, il a récemment été impliqué dans une 40^{ème} affaire controuvée relative à ce terrain et selon laquelle il est accusé d'avoir volé des poissons dans un étang situé sur un terrain dont il est le propriétaire. Il a expliqué qu'il gagnera son procès, comme tous les autres, mais les frais de justice qu'il sera, une fois de plus, contraint d'engager finira peut-être de le décourager et l'amènera éventuellement à vendre ledit terrain à bas prix.

Dans d'autres cas, il apparaît que la loi sur la répression et la prévention de la violence contre les femmes et les enfants (*Women and Children Repression Prevention Act*) est régulièrement utilisée dans le cadre d'affaires controuvées notamment à l'encontre d'époux et de leurs proches dans un désir de revanche.

Les affaires controuvées pour un motif politique sont toutefois fréquentes et constituent une « arme » pour le parti au pouvoir, dont les activistes bénéficient d'une impunité. Nos interlocuteurs s'accordent à dire que les affaires controuvées pour un motif politique sont actuellement intentées par les membres de la Ligue Awami à

21 De façon quasi systématique, les requérants bangladais allèguent avoir été faussement accusés de meurtre à la suite d'une altercation entre partisans de la Ligue Awami et du BNP au cours d'une manifestation ou, dans d'autres cas, de détention illégale d'armes.

l'encontre des membres des partis de l'opposition. Un représentant du BNP a, en ce sens, affirmé que « *les accusations fallacieuses sont portées par la police et par les responsables locaux du parti au pouvoir. Quand vous critiquez le gouvernement, celui-ci demande à ses partisans de lancer des accusations de diffamation contre les leaders de l'opposition ou des accusations de crimes contre les militants de l'opposition* ». A l'inverse, lorsqu'un membre de l'opposition souhaite porter plainte contre un membre du parti au pouvoir, les représentants du BNP et du Jatiyo Party estiment que les officiers de police, qui sont favorables au gouvernement dès lors que celui-ci décide des affectations, des avancements et des mutations des policiers, refusent d'enregistrer la plainte ou, s'ils acceptent de l'enregistrer, ne diligenteront aucune démarche.

S'agissant des **affaires controuvées ayant impliqué des membres de la Ligue Awami du temps du BNP**, l'ensemble de nos interlocuteurs, dont le représentant de la Ligue Awami, s'accorde à dire que **ces affaires ont été gelées ou classées depuis l'arrivée au pouvoir de la Ligue Awami** et que le BNP faisait la même chose en son temps. Cela étant, le représentant de l'ONG Odhikar estime qu'il n'est toutefois pas impossible que ces affaires soient réactivées à la suite d'un changement de pouvoir. En pratique, et pour les affaires impliquant les responsables politiques, la décision de « geler » une affaire provient du procureur qui indique qu'il n'y a plus de charge à l'encontre de l'accusé.

Sur la question de savoir si les affaires controuvées impliquent plutôt les dirigeants politiques ou plutôt les militants, les réponses apportées par nos interlocuteurs sont diverses et laissent finalement penser qu'elles peuvent **concerner tout le monde** mais pour des motifs toutefois différents. Telle est l'opinion des représentants du BNP, du Jamaat-e-Islami et de l'ONG Odhikar. Selon le représentant du BNP, « *les dirigeants des partis de l'opposition sont impliqués dans des affaires controuvées en vue de les neutraliser alors que les militants de base et les militants ayant certaines responsabilités locales (par exemple, les secrétaires à l'organisation ou à la propagande) sont inquiétés car ce sont eux qui sont en mesure d'organiser des manifestations. Les premiers seront généralement impliqués dans des affaires en diffamation et les seconds dans des affaires criminelles* ». Le représentant d'Odhikar estime, pour sa part, que les militants de l'opposition peuvent être impliqués dans des affaires controuvées lorsqu'ils constituent une menace pour le pouvoir ou lorsqu'ils remettent en cause le leadership du parti au pouvoir. Seul l'un de nos interlocuteurs, membre de la communauté biharie, avocat de profession, estime que les victimes d'affaires controuvées touchent essentiellement les dirigeants politiques en rappelant que les activistes, payés pour grossir les rangs des manifestations, sont, pour leur part, victimes de violences physiques.

Deux exemples concrets nous ont, par ailleurs, été donnés par le représentant d'Odhikar afin d'illustrer la possibilité, pour les forces de l'ordre ou pour le plaignant, d'impliquer, pour une même affaire, un nombre très important de personnes :

- Dans la ville de Sirajganj, où Khaleda Zia s'était rendue pour y tenir une réunion politique, un accident de train s'est produit et six personnes ont été tuées. Dans la confusion et la colère, un groupe de personnes a incendié le train. Par la suite, un groupe de 600 personnes a été visé par le Premier Rapport d'Information (*First Information Report*) ;
- Dans une ville proche de Dacca, les officiers de l'armée entendaient développer un projet immobilier. Les habitants ont été contraints de céder leurs terres à l'armée. Ils se sont révoltés et quatorze personnes ont été tuées par le RAB et l'armée. Les noms de 4000 personnes ont, par la suite, été mentionnés sur le Premier rapport d'information

de cette affaire, ce qui signifie que 4000 personnes pouvaient potentiellement être arrêtées.

Les opposants politiques peuvent également faire l'objet de plusieurs affaires controuvées, l'objectif étant, selon le représentant du Jamaat-e-Islami d'empêcher l'accusé de bénéficier d'une libération provisoire et ainsi le neutraliser efficacement.

S'agissant enfin du soutien juridique dont peuvent bénéficier les militants ou dirigeants politiques impliqués dans des affaires controuvées, le représentant du BNP a affirmé que les membres du BNP bénéficient d'un soutien juridique du Parti, ce qui n'est pas le cas pour les membres du Jatiyo Party.

Les documents judiciaires

On constate que les demandeurs d'asile produisent, pour une majorité d'entre eux, des documents judiciaires tels que des jugements de condamnation, des premiers rapports d'information ou encore des actes d'accusation. Ces documents interviennent le plus souvent à l'appui des recours formés devant la CNDA et fréquemment quelques jours seulement avant l'audience.

Lors de la conférence qu'il a tenue à l'OFPRA le 26 novembre 2007, l'intervenant a précisé que « *les documents qui sont fournis aux autorités françaises (certificats de nationalité, documents de justice, etc.) sont le plus souvent fabriqués en France, sur la base de formulaires vendus sur les marchés au Bangladesh. Un certain nombre d'avocats (souvent très politisés et parfois corrompus), de personnes assermentées par les autorités bangladaises (appelées « notaires publics ») et de juges fournissent eux aussi ces documents aux personnes qui en font la demande au Bangladesh. Cette position a été corroborée par certains des interlocuteurs de la mission et notamment le représentant de l'ONG Odhikar qui estiment qu'il est facile, au Bangladesh, de se procurer des faux documents eu égard à la corruption des agents des tribunaux.* »

Selon notre poste diplomatique, les quelques demandes d'authentification de documents judiciaires diligentées par la CNDA auprès de ses services ont abouti à la conclusion que ceux-ci étaient des faux. Il a par ailleurs estimé que les jugements de condamnation produits par les demandeurs d'asile sont généralement tirés de faits réels que les demandeurs d'asile se sont toutefois réappropriés en usurpant l'identité de l'accusé.

Pour sa part, la mission a eu l'occasion de constater la facilité avec laquelle il est possible de se procurer le matériel nécessaire à la confection de faux en se rendant à la Cour Suprême et notamment au 5^{ème} étage où se trouvent la salle des écrivains publics en charge de la rédaction d'actes judiciaires ainsi que des échoppes vendant du papiers à en-tête ainsi que des timbres fiscaux. Les membres de la mission ont ainsi pu facilement se procurer auprès de ces vendeurs du papier officiel de la Cour Suprême servant pour la rédaction des documents judiciaires (2 takas la feuille) ainsi que les timbres figurant sur les jugements (2 takas le timbre). La rédaction du document judiciaire peut ensuite se faire, contre rémunération, soit auprès des écrivains publics soit auprès d'avocats.

S'il ne faut pas tomber dans la généralisation et conclure d'emblée à l'absence d'authenticité de tous les documents judiciaires produits par les demandeurs d'asile bangladais, il convient néanmoins de se montrer prudent quant à l'appréciation de leur authenticité compte tenu de la facilité avec laquelle il est possible de se procurer des faux documents au Bangladesh ou en France.



La salle des écrivains publics



Les papeteries au 5^{ème} étage de la Suprem Court

4. Les lieux de détention

Il ressort d'un rapport de la FIDH et d'Odhikar²² que le gouvernement ne permet pas aux ONG, locales et internationales, d'avoir accès aux lieux de détention ainsi qu'aux prisonniers.

En 2004, le Bangladesh comptait **81 prisons**, dont 9 prisons centrales, 56 prisons de district et 16 prisons de sous-district (ou thana)²³. Les deux problèmes majeurs sont la surpopulation carcérale et les conditions humaines et matérielles désastreuses. En 2001, il avait été estimé que les prisons bangladaises pouvaient accueillir un nombre maximal de 24 152 prisonniers. La population totale de ces établissements a été estimée à 75 000 personnes par les autorités pénitentiaires.

Les personnes qui sont dans l'attente d'un jugement représentent 69% de la population carcérale²⁴.

Dans son *Human Rights Report* de 2010, l'ONG Odhikar a noté que 60 personnes avaient trouvé la mort en prison en 2010.

• La prison centrale de Dacca

La prison centrale de Dacca comptait 9 à 10 000 prisonniers au mois de juillet 2008²⁵.

La mission a pu réunir des informations sur la prison centrale de Dacca grâce à l'un de ses interlocuteurs. Ce dernier nous a indiqué au cours de l'entretien avoir été récemment incarcéré pendant dix-sept mois.

Il ressort de ses propos que l'établissement connaît de graves problèmes de place, de nourriture et d'hygiène. Certains arrangements sont prévus pour les personnes importantes (« VIP ») et elles sont détenues dans un bâtiment séparé. Les autres prisonniers sont concentrés dans une vingtaine de bâtiments différents dont chacun porte un nom (et non un numéro). Par exemple un bâtiment porte le nom de Rajaningonda, qui est le nom d'une fleur. Les femmes sont incarcérées dans un bâtiment totalement séparé. Les toilettes se trouvent à l'extérieur de chaque bâtiment. Les bâtiments comportent un ou deux étages. Les prisonniers peuvent en sortir car il existe une zone sécurisée à l'intérieur de ce périmètre. Chaque périmètre sécurisé est sous contrôle de gardes. Les promenades sont autorisées du matin jusqu'à 17 heures. Les visites sont autorisées de façon quotidienne pour les prisonniers de droit commun. Les visiteurs ne rentrent pas dans la prison mais peuvent communiquer avec les prisonniers au travers de deux ou trois fenêtres. Notre interlocuteur a précisé qu'il était pratiquement impossible pour les prisonniers de rencontrer leur avocat.

Tous les « VIP » sont regroupés dans un même bâtiment et chacun dispose d'une cellule individuelle. Pour les VIP, les visites ont lieu une fois par semaine avec des arrangements particuliers. Une salle permet d'accueillir les visiteurs, que ce soit les avocats ou les membres de la famille. Le temps de visite est limité à quarante minutes.

22 Bangladesh : Criminal justice through the prism of capital punishment and the fight against terrorism, *op.cit.*

23 The International Centre for Prison Studies (ICPS), Prison brief for Bangladesh, juin 2010.

24 UK Border Agency, Country of Origin Information Report Bangladesh, 20/08/10.

25 *Ibid.*



Prison centrale de Dacca

Les repas sont servis trois fois par jour et les menus sont principalement composés de riz, de pain et de curry. Un centre médical comprend une dizaine de lits.

Il existe deux façons de recevoir de l'argent à l'intérieur de la prison. La première est officielle, elle s'appelle le « PC » ou *personal cash*. Il s'agit de l'argent que le prisonnier dépense pour acheter de la nourriture. La seconde, officieuse et illégale, permet de transmettre l'argent donné par les proches aux gardiens qui conservent 10% de cette somme.

La situation politique

A. Les élections législatives de décembre 2008

1. Des élections reconnues par la communauté internationale

Organisées en décembre 2008, les élections législatives ayant porté le gouvernement actuel au pouvoir ont été reconnues comme légitimes par la communauté internationale.

Un journaliste travaillant pour une chaîne de télévision réputée plutôt favorable au parti majoritaire signale notamment que « *Ces élections ont été considérées comme régulières et démocratiques. La Commission électorale a conduit les élections de manière juste et impartiale. Le parti vainqueur, la Ligue Awami, s'est engagé à respecter la liberté de la presse et la liberté d'expression. La population et les journalistes ont accueilli avec confiance cet engagement, et ils se sont montrés satisfaits qu'un gouvernement démocratique soit porté au pouvoir* ».

Une source officielle rencontrée à Dacca salue lui aussi le travail de **la Commission électorale**, et souligne que les listes électorales ont été établies avec soin : « *Pour la première fois au Bangladesh, des cartes d'identité ont été délivrées par la Commission électorale aux électeurs. Au préalable, des enquêtes de voisinage ont été menées dans les circonscriptions électorales, pour connaître l'identité des électeurs. Après ces enquêtes, les électeurs ont été convoqués. Ils ont été photographiés, interrogés sur leur état civil, et ils ont donné leurs empreintes digitales. Les cartes d'identité ont été délivrées trois semaines plus tard (...) La centralisation informatique a permis de détecter d'éventuelles fraudes ou faux électeurs. A l'issue de ce comptage, le nombre d'inscrits sur les listes électorales est passé de 91 à 81 millions* ».

Pour veiller au bon déroulement du scrutin, **des observateurs internationaux** étaient présents sur place. Ces derniers ont estimé que le scrutin s'est déroulé de façon transparente et régulière.

Un de nos interlocuteurs a assisté au déroulement du scrutin en tant qu'observateur international, et donne quelques indications à ce sujet :

- il a visité plusieurs bureaux de vote au hasard, sans prévenir de sa venue ;
- les urnes étaient transparentes. Elles sont arrivées dans les bureaux de vote la veille du scrutin, dans la soirée ;
- les électeurs étaient répartis en deux files : une file pour les hommes, une autre pour les femmes. La signature ou les empreintes digitales de chaque électeur étaient apposées sur des registres. Chaque votant a dû montrer sa carte d'identité ;
- le dépouillement a eu lieu dès après la fermeture des bureaux de vote. Les urnes ont été vidées par terre, puis les bulletins ont été comptés. Des procès-verbaux ont été remplis et signés par les observateurs présents. Les personnes présentes lors du dépouillement ont ensuite accompagné les bulletins et les procès-verbaux jusqu'aux

upazila, où les résultats de chaque candidat ont été communiqués. Puis les bulletins et procès-verbaux ont été amenés chez le préfet (*District Commissioner*).

Des observateurs de nationalité bangladaise étaient également présents : les **Polling Agents** (ou **Polling Officers**), et les **Observers** (ou **Presiding Officers**).

Un responsable politique issu de l'opposition apporte des précisions sur le rôle joué par ces observateurs lors du processus électoral : « *Dans chaque bureau de vote, un Presiding Officer est désigné par le District Commissioner et accrédité par la Commission électorale. Il y a aussi des Polling Officers, désignés par les candidats. Chaque candidat peut désigner une personne, s'il le souhaite. Ainsi, s'il y a vingt candidats, il peut y avoir vingt Polling Officers (...)* Il y a plusieurs isoairs dans un bureau de vote. En moyenne, il y a un isoair pour 200 électeurs. Ainsi, dans un bureau de vote qui compte 1 000 électeurs, vous aurez cinq isoairs. Les bureaux de vote se trouvent dans des écoles (...) Il y a un responsable pour chaque isoair, et une personne responsable pour l'ensemble du bureau de vote : il s'agit du Presiding Officer, qui est désigné par l'administration (...) Le vote commence à 8 heures, et s'achève à 16 heures. Le dépouillement commence dès après la fermeture des bureaux. En principe, il s'effectue en présence de tous les observateurs ».

2. Allégations de fraudes

Deux de nos interlocuteurs estiment toutefois que ces élections ont été entachées de fraudes, et fournissent quelques indications quant à leurs modalités.

Le premier de ces interlocuteurs estime notamment que des fraudes ont lieu avant le scrutin : « *Dans la nuit précédant les votes, les fraudes ont souvent lieu : certaines urnes sont remplies avant le scrutin, et placées secrètement dans les bureaux de vote. Cela arrive souvent* ».

Selon cet interlocuteur, d'autres fraudes ont lieu à l'issue du scrutin : « *Quand le vote touche à sa fin, les urnes sont scellées devant tout le monde, des gardiens les entourent, puis le dépouillement commence. Lors du dépouillement, tout le monde est présent : les observateurs, les représentants des partis et les fonctionnaires. Tout se passe normalement pendant le dépouillement. Mais ensuite, si vous avez de mauvaises intentions, les urnes disparaissent pendant la nuit. Les urnes ne sont pas toujours transparentes (...) Les gardes chargés de surveiller les urnes sont sous le contrôle de l'homme qui est en charge du bureau de vote* ».

Cet interlocuteur met en cause l'impartialité de certains observateurs bangladais : « *Avec le soutien du gouvernement, toutes les fraudes deviennent possibles (...) Les Deputy Commissioners (DC) désignent les Presiding Officers. Le pays compte 64 districts et autant de DC. Ces derniers sont sous le contrôle du gouvernement et reçoivent des instructions de la Ligue Awami. Des centaines de bureaucrates sont éligibles à ces postes, mais avant les élections, le gouvernement y nomme toujours des hommes de confiance* ».

Par ailleurs, il souligne que les **menaces** et les **intimidations** ont aussi perturbé le bon déroulement du scrutin : « *Avant les élections, les membres de la Ligue Awami vont voir les partisans de l'opposition pour les intimider et les menacer (...) Les leaders locaux de la Ligue Awami vont voir les gens de l'opposition chez eux pour les menacer en leur disant : « Tu ne peux pas aller voter, sinon, tu seras tué, ta maison sera incendiée ». Depuis au moins quinze ans, cela se passe ainsi à chaque élection dans tout le pays, dans les villes comme dans les zones rurales* ».

Le second interlocuteur décrit lui aussi diverses techniques frauduleuses :

- Le recours aux menaces et aux **pots-de-vin** : *« Un candidat influent peut faire pression ou verser de l'argent, pour que les partisans de l'opposition ne viennent pas voter. En outre, des candidats de l'opposition peuvent, sous la contrainte, être amenés à ne pas se présenter (...) J'ai moi-même été attaqué alors que je me rendais dans un bureau de vote pour voir comment se déroulait le scrutin. Mes opposants politiques m'ont attaqué sans que les autorités en charge de la sécurité interviennent. Mes agresseurs ont été autorisés à faire cela. Les personnes qui voulaient voter pour moi ont été effrayées, elles sont devenues peureuses. Comme ils devenaient de plus en plus agressifs, nos électeurs ne se sont plus déplacés dans l'après-midi du scrutin. Cela s'est passé ainsi dans beaucoup d'endroits ».*
- Les bourrages d'urnes : *« Une autre façon de faire est de remplir les urnes avant le vote, ou même pendant le scrutin. Ils occupent le bureau de vote et ils bourrent les urnes en leur faveur. Cela peut se passer avec la complicité du Polling Officer, des Polling Agents ou de la police (...) Entre 1973 et 2001, lors des élections législatives précédentes, le taux de participation était de 53%, 62%, ou de 74% à son plus au niveau. En 2008, ce taux a officiellement atteint 87%. Si vous comparez le nombre d'électeurs au nombre de bureaux de vote en tenant compte des horaires d'ouverture de ces bureaux, vous constaterez qu'il est impossible d'atteindre un pareil taux. En réalité, ce taux peut atteindre 70%, dans le meilleur des cas. Dans certains bureaux de vote, le taux officiel de participation était de 97%. De tels taux n'ont pas pu être obtenus sans que les urnes ne soient bourrées ».*
- Falsifications des résultats : *« Avec la complicité du Presiding Officer et des Polling Officers, il est possible de changer la nature des résultats. Un candidat ayant obtenu 200 votes, peut être crédité de 500 votes »* ; A la fin de la journée, avant la publication des résultats, un document officiel doit en principe être signé par tous les observateurs présents lors du scrutin, mais *« cette règle n'a pas été appliquée dans de nombreux endroits, car beaucoup d'agents ont été conduits hors des bureaux de vote avant la fin du scrutin ».*

Ces deux interlocuteurs estiment que la présence d'observateurs internationaux n'a pas suffi à empêcher la fraude lors de ces élections.

Le premier déclare notamment : *« Dans un pays qui compte 160 millions d'habitants, que peuvent voir 50 observateurs ? Dans combien d'endroits sont-ils allés ? Quand ils viennent, tout se passe bien, ils sont pris en charge par le gouvernement, qui les transporte en hélicoptère. Les bureaux de vote sont nombreux, il y en a dans chaque village ».*

Le second souligne pour sa part que *« les observateurs internationaux n'ont pas pu aller partout. En général, ils restent seulement quinze minutes dans un bureau de votes, puis ils repartent en voiture ou en hélicoptère. Les observateurs internationaux ne peuvent pas tout superviser, surtout quand l'administration, la police, les Polling Officers et le Presiding Officer ne sont pas impartiaux. Quand les observateurs internationaux viennent, il est facile de tout organiser pour que cela paraisse honnête pendant quinze minutes. Ils vont faire des queues bien alignées, tout semblera impeccable, mais dès que les observateurs repartiront, tout reprendra ».*

Selon un de ces interlocuteurs, une décision récente du gouvernement incite à penser que les fraudes électorales risquent de se reproduire lors des prochaines élections : *« Dans*

trois ans, les prochaines élections parlementaires auront lieu. Le gouvernement intérimaire et la Commission électorale auront pour tâche de les organiser. **Lors des élections, le Chief Justice de la Cour suprême devient le président de la Commission électorale.** Ce dernier joue un rôle prépondérant dans l'organisation des élections. Il y a un mois, le Chief Justice de la Cour Suprême est parti à la retraite. Pour le remplacer, la Ligue Awami a choisi un de ses partisans. Dans trois ans, celui-ci deviendra le Président de la Commission électorale et aidera la Ligue Awami lors des prochaines élections. Deux candidats plus âgés que le juge désigné ont été écartés par le gouvernement de Cheikh Hasina alors que l'ancienneté doit prévaloir, selon les règles de nomination en vigueur (...) Il y a quelques années, afin de garder le contrôle sur l'organisation des élections, le gouvernement de Khaleda Zia avait augmenté l'âge de la retraite, de 65 à 67 ans. En procédant ainsi, Khaleda Zia avait pu maintenir un de ses partisans au poste de Chief Justice ».

B. Les actions gouvernementales

1. Les principales réformes actuelles

Depuis sa victoire électorale, l'actuel gouvernement a entamé un certain nombre de réformes et poursuivi la mise en œuvre de réformes initiées par le gouvernement intérimaire. Selon un responsable de la Ligue Awami, « Les réformes en cours seront appliquées dans les délais prévus. Certaines réformes, comme la réforme sur la Commission électorale, sont déjà appliquées ».

a) La Commission anti corruption

Selon l'interlocuteur susmentionné, « Désormais, la commission anti corruption est totalement indépendante. Initiée par le gouvernement intérimaire, la mise en place de cette Commission se poursuit sous l'impulsion du nouveau gouvernement ».

La mise en œuvre de cette Commission a conduit à l'emprisonnement de plusieurs fonctionnaires et responsables politiques. A ce jour, elle continue de susciter de vives controverses.

Une source officielle rencontrée à Dacca a souligné que des « personnalités honorables », dont certaines sont revenues de l'étranger à l'époque du gouvernement intérimaire, ont pris part à la création de cette Commission dans l'espoir de « redresser le pays ».

A l'inverse, un représentant du BNP estime que cette Commission a été mise en place par le gouvernement intérimaire pour « éliminer et discréditer la classe politique dans son ensemble (le BNP et la Ligue Awami) en accusant les responsables politiques de corruption. Il y eut notamment des accusations contre le fils de Khaleda Zia, et les arrestations de Khaleda Zia et de Cheikh Hasina ».

b) Laïcité

La question de la laïcité constitue le point crucial de divergence entre la Ligue Awami et le BNP. Pour le reste, les programmes de ces deux grands partis ne se distinguent plus guère, même si le BNP tente parfois de se démarquer par des positions anti indiennes.

Selon le responsable de la Ligue Awami, « le gouvernement a rétabli la Constitution de 1972, qui garantit une laïcité complète. Cette Constitution a été violée de nombreuses fois par les précédents gouvernements. Les amendements imposés par Ershad et Khaleda Zia ont été abrogés. La seule chose laissée est le Bismillah, qui demeure inscrit au préambule de la Constitution. Mais il ne s'agit pas de la Constitution en soi, c'est une chose négligeable. La Ligue Awami n'a pas touché au Bismillah, car c'est très sensible (...) Nous sommes tous musulmans ».

Cet interlocuteur souligne que la laïcité compte « parmi les cinq principes fondamentaux du manifeste idéologique de la Ligue Awami¹, alors que le BNP et le Jamaat-e-Islami sont contre la laïcité. A présent, il n'y a pas de fanatisme religieux dans notre pays, car le Bangladesh est un Etat laïc ».

A la suite d'une décision de la Cour suprême de février 2010, le ministre de la Loi a exigé que tous les partis utilisant l'islam dans leur dénomination changent de nom, et a déclaré que tous les **partis fondés sur la religion seront interdits**.

A propos de la laïcité

Selon un de nos interlocuteurs membre du BHBCOP² :

« Au moment de son indépendance, le Bangladesh a proclamé son attachement à la laïcité et à la démocratie. Plus tard, en 1974, le principe de laïcité, inscrit initialement dans la Constitution, a été aboli au moyen du cinquième amendement, qui consacre l'abandon du principe de laïcité (...) En 1988, le huitième amendement qui consacre l'islam comme religion d'Etat, a été adopté (...)

Depuis la victoire électorale de la Ligue Awami, la politique n'est plus basée sur le communalisme³ ou sur le fondamentalisme, mais sur le principe de laïcité. Toutefois, au sein même de la Ligue Awami, certaines personnes n'adhèrent pas au principe de laïcité, même si ce parti est un mouvement laïc et démocratique (...)

En juillet 2010, le cinquième amendement de la Constitution a été déclaré illégal par une décision de la Cour suprême. En vertu de cette décision, les quatre principes fondamentaux de la nation (nationalisme, laïcité, démocratie et socialisme), qui avaient été supprimés par l'armée en 1974, doivent être restaurés (...) Depuis que le cinquième amendement a été déclaré illégal, des débats ont lieu au parlement pour identifier les articles de la Constitution qui seraient contraires au jugement de la Cour Suprême. Parmi ceux-ci figure notamment le huitième amendement, qui proclame l'islam religion d'Etat (...)

Cependant, la décision de la Cour suprême ne se prononce pas sur le principe « Bismillah ar-Rahman-ar-Rahim ». Inscrite au préambule de la Constitution, ce principe signifie « Au nom d'Allah le bienfaisant, le miséricordieux ». Si le huitième amendement est également déclaré illégal, qu'advient-il de ce principe ? Sera-t-il toujours inscrit au préambule de la Constitution (...)

Je pense que l'abrogation du cinquième amendement a consacré la restauration de la laïcité. Je pense que le huitième amendement sera bientôt déclaré illégal et abrogé lui aussi. Mais Sheikh Hasina a déclaré qu'elle ne supprimera pas le principe « Bismillah ». Elle a tenu ces propos pour des raisons politiques. J'en déduis que ce gouvernement craint toujours le pouvoir des fondamentalistes et des communalistes ».

- 1 Ces cinq principes fondamentaux sont le nationalisme, le socialisme, la laïcité, la démocratie et l'économie de marché, qui a remplacé l'économie socialiste après l'éclatement de l'URSS.
- 2 Pour de plus amples informations sur le BHBCOP, voir la partie consacrée aux minorités (Partie III).
- 3 Communalisme : cet anglicisme n'a pas de réel équivalent en français. Dans tout le sous-continent indien, le terme de « communalism » revêt une signification particulière : il s'agit d'un sectarisme fondé sur des bases religieuses ou ethniques, promouvant la violence, et souvent soutenu par des mouvements politiques.

c) La séparation des pouvoirs

La séparation des pouvoirs compte parmi les grandes réformes que le gouvernement déclare vouloir mener à bien. La plupart de nos interlocuteurs estiment toutefois que cette séparation n'est pas encore effective.

Le responsable de la Ligue Awami affirme tout d'abord que « *le pouvoir judiciaire est aujourd'hui indubitablement séparé de l'exécutif* », avant de nuancer son propos : « *Pour être honnête, beaucoup de choses restent à faire. Le processus est en cours, voyons ce qu'il se passera (...) Dans un an, ou dans quelques années, tout ira bien* »

Le représentant du Jatiya Party estime quant à lui que « *La loi est passée, mais elle n'est pas encore effective. Cela va prendre du temps. Les juges sont toujours nommés par le gouvernement* ».

d) La Commission électorale

Selon le responsable de la Ligue Awami, « *La réforme de la Commission électorale a été initiée par le gouvernement intérimaire, mais le gouvernement actuel poursuit sa mise en place, car c'est une bonne réforme* ».

Cette réforme avait pour but principal de réviser les listes électorales : un rapport publié en 2006 a révélé l'existence de 19 millions de faux électeurs, dans l'ensemble du pays.⁴

Le travail de la Commission électorale aurait d'ores et déjà permis de faire disparaître un grand nombre de faux électeurs, en faisant passer le nombre d'inscrits sur les listes électorales de 91 à 81 millions, lors des élections de décembre 2008. (*supra*)

La nomination récente du *Chief Justice* de la Cour suprême, qui présidera la Commission électorale lors des prochaines élections, suscite actuellement de vives polémiques. Plusieurs observateurs estiment que le gouvernement a violé les règles de nomination en vigueur pour nommer à ce poste un fidèle partisan. (*supra*)

e) La Commission nationale des droits de l'homme

La Commission nationale des droits de l'homme a été créée par le gouvernement intérimaire en 2007. Selon un membre de cette Commission, il s'agit d'une instance indépendante, mais soumise à un contrôle financier. Ses ressources proviennent du ministère de la Loi et des Affaires parlementaires, du PNUD, et de quelques Etats étrangers (Suisse, Danemark, Pays-Bas et Corée du Sud).

Elle compte actuellement sept membres, dont deux membres permanents et cinq membres honoraires. Ses membres sont choisis selon leurs compétences professionnelles (avocats, universitaires, défenseurs des droits de l'homme, etc.) ou leur appartenance ethnique ou religieuse. La Commission compte notamment un hindou et une personne appartenant à une communauté autochtone des CHT.

4 KHAN I. Shamsul, ISLAM S. Aminul et HAQUE M. Imdadul, « Political culture, political parties and democratic transition in Bangladesh », Dacca, The University Press, 2008 (2ème édition, 1ère édition. 1996), 290 p.

Depuis juin 2010, ses membres sont désignés selon de nouvelles modalités : ils sont désormais nommés par le président de la République⁵, sur proposition d'un comité de sélection.

La Commission se penche sur les violations des droits de l'homme (notamment celles commises par des agents de l'Etat), les violences faites aux femmes, les droits des enfants, les droits des travailleurs migrants, et les droits des minorités. Son mandat inclut notamment l'instruction de plaintes émanant d'individus victimes d'une atteinte aux droits de l'homme, notamment les cas de spoliations foncières.

La Commission s'efforce aussi de promouvoir les droits de l'homme, et conseille le gouvernement en matière de législation. Elle adresse parfois des recommandations au gouvernement. Cela fut récemment le cas quand les autorités ont supprimé les subventions publiques dont bénéficiait l'ONG Odhikar.⁶

Selon plusieurs observateurs, l'efficacité de cette Commission reste à démontrer, et ses actions demeurent toujours attendues.

2. Le tribunal spécial pour les crimes de guerre de 1971

Initiée en mars 2010, la mise en place d'un tribunal destiné à juger les crimes commis lors de la guerre d'indépendance constitue une des priorités politiques du gouvernement actuel.

Selon *The Daily Star*, un quotidien de référence bangladais, **1 600 personnes seraient susceptibles d'être inculpées par ce tribunal**, présidé par deux juges issus de la Haute cour (*High Court*).⁷

Un certain nombre de partisans du **Jamaat-e-Islami** sont aujourd'hui accusés d'avoir commis des crimes de guerre, ou d'avoir été les complices d'exactions commises par l'armée pakistanaise durant ce conflit. Plusieurs leaders du Jamaat-e-Islami sont aujourd'hui emprisonnés, et plusieurs membres de ce parti risquent d'être prochainement condamnés à des peines de prison. Aussi, plusieurs interlocuteurs estiment que le tribunal militaire vise avant tout à affaiblir le Jamaat-e-Islami et son allié, le BNP. (*infra*)

Les membres du Jamaat-e-Islami disent avoir soutenu le Pakistan par des actions politiques, sans jamais commettre d'exactions. Ils déclarent qu'aucune preuve n'atteste des crimes qu'on leur impute, et affirment qu'avoir été favorable à l'unité du Pakistan ne peut être regardé comme un crime de guerre. (*infra*)

Le représentant de la Ligue Awami ne partage pas cet avis : « *Des enquêtes ont été menées, et la vérité a été révélée. Ils étaient derrière les meurtres des intellectuels tués le 14 décembre 1971, juste avant la proclamation de l'indépendance. Nous avons des preuves, des documents que nous sommes prêts à produire devant la Cour. C'est pour cela que nous avons pu les mettre en prison* ».

5 Le président de la République est élu au suffrage indirect par le Parlement, pour une durée de cinq ans. Il n'a qu'un rôle de représentation. L'essentiel du pouvoir exécutif est exercé par le Premier ministre. Nommé par le président, celui-ci doit être membre du parti majoritaire au Parlement. Le gouvernement est composé de ministres sélectionnés par le Premier ministre et approuvés par le président.

6 Pour de plus amples informations à ce sujet, voir la sous-partie consacrée aux ONG (Partie VI).

7 The Daily Star « Three Jamaat leaders held for anti-state speech », 03/05/10.

Selon un responsable du Jatiya Party, « *Le gouvernement actuel essaie de punir ceux qui ont soutenu l'armée pakistanaise, en recueillant des témoignages des familles de victimes. Trois millions de personnes ont été tuées par l'armée pakistanaise durant cette guerre, avec la complicité du Jamaat-e-Islami, qui identifiait les personnes hostiles au Pakistan. Beaucoup de leaders du Jamaat-e-Islami ayant commis des crimes durant cette guerre sont morts, ou en exil. Aujourd'hui, il est très difficile d'apporter des preuves concernant des faits survenus il y a quarante ans* »

Les procès pour crimes de guerre concernent surtout des partisans du Jamaat-e-Islami, mais aussi quelques membres du BNP. A cet égard, l'interlocuteur précité souligne que « *le tribunal est compétent pour juger les exactions commises pendant la guerre de libération. Le gouvernement actuel ne compte aucun individu ayant soutenu le Pakistan pendant cette guerre. En revanche, le Jamaat-e-Islami compte plusieurs personnes de ce type, et c'est aussi le cas du BNP. Par exemple, Salahuddin Qader Chowdhury⁸ est membre du National Standing Committee du BNP. Cet individu a collaboré avec l'armée pakistanaise, commis des actes de torture, etc. Il était ministre au temps du BNP* ».

Divers interlocuteurs estiment que ces procès constituent une opération de la Ligue Awami destinée à se débarrasser du BNP, même si les personnes devant comparaître devant le tribunal sont surtout des partisans du Jamaat-e-Islami.

Dans ce contexte, certains observateurs pensent que les partisans du Jamaat-e-Islami et le BNP tentent de déstabiliser le régime par crainte d'être jugés par ce tribunal militaire.⁹

Le représentant de la Ligue Awami partage cet avis : « *Les procès contre les crimes de guerre vont avoir lieu. Cette perspective inquiète le BNP et le Jamaat-e-Islami, qui cherchent à déstabiliser le pays pour sauvegarder leurs intérêts et sauver leurs leaders, dont beaucoup sont en prison. Pour ce faire, ils commettent des actes de sabotage, en collusion avec des éléments de l'armée ou de la bureaucratie. Le BNP a dirigé le pays pendant longtemps, il a gardé de très bonnes relations avec certains bureaucrates. Ils ont les moyens de déstabiliser le pays et ce régime. Ils ont plusieurs fois tenté de saboter le travail des tribunaux de guerre. Ils disposent de plusieurs stratagèmes pour cela, comme terroriser les gens avec des bombes et des fusils, mais ils ont échoué. Maintenant que les procès vont bientôt commencer, ils essayent de sauver leur peau* ».

L'un des membres de la Commission nationale des droits de l'homme met en exergue les dangers encourus actuellement par les membres du Jamaat-e-Islami. Cet interlocuteur estime que « *Les membres du Jamaat-e-Islami ont de gros problèmes aujourd'hui. Ces procès entraînent des craintes pour la vie des personnes qui soutiennent les fondamentalistes. Beaucoup d'entre eux se cachent* ». (*infra*)

8 A ce jour, Salahuddin Qader Chowdhury est le seul membre du BNP à être détenu pour crime de guerre.

9 A l'instar de Laurent GAYER, chercheur au CNRS, plusieurs observateurs soulignent que la mutinerie des BDR, survenue en février 2009, a peut être constituée une entreprise de déstabilisation à l'encontre du pouvoir en place : « *Selon les enquêteurs bangladais et les agents du FBI venus les épauler, il se serait agi d'un complot ayant vocation à déstabiliser, voire à renverser, le gouvernement de Cheikh Hasina, en provoquant une réaction de l'armée pour la pousser à décréter la loi martiale. Au-delà des BDR, les soupçons se portent vers les milieux islamistes, inquiets à la perspective de procès des criminels de guerre de 1971, promis par Cheikh Hasina. Au moins quatre mutins originaires du canton de Bagmara (région de Rajshasi), auraient dans le passé milité dans les rangs de l'organisation jihadiste Jamaat-ul Mujahidin Bangladesh (Organisation des moudjahidines du Bangladesh - JMB). Or cette dernière se trouve liée au Jamaat-e-Islami, qui fait figure de principal accusé dans les crimes de guerre commis au cours du conflit de 1971* » ; GAYER Laurent, « *Asie du Sud – Fondamentalisme, séparatisme, maoïsme* », Collection Mondes rebelles, Editions Michalon, 2009.

3. Lutte contre la mouvance islamiste

La Ligue Awami accuse le Jamaat-e-Islami d'être la matrice des groupes terroristes qui ont multiplié les attaques à l'encontre des femmes et des minorités entre 2001 et 2006, et reproche au BNP d'avoir toléré les activités de ces organisations.

Le représentant de la Ligue Awami souligne **la proximité existant entre ces mouvements et le Jamaat-e-Islami**. Cet interlocuteur estime notamment que « *le JMB¹⁰, un mouvement composé de fanatiques qui posaient des bombes au nom de l'islam, était en fait une branche du Jamaat-e-Islami* ».

La fin des années 1990 et le début des années 2000 ont été marqués par une forte expansion des groupes extrémistes. Selon des universitaires bangladais, le nombre d'organisations secrètes est passé de 3 à 87 entre 2001 et 2005. Ces groupes ont connu leur apogée cette année là.

La violence terroriste a atteint son point d'orgue le 17 août 2005 : ce jour là, le JMB et ses alliés ont fait exploser 459 bombes dans 64 des 65 districts du pays. Soumis à la pression de la communauté internationale, le gouvernement de Khaleda Zia, (jusqu'alors très complaisant à l'égard des groupes islamistes) a ensuite été contraint de faire arrêter les principaux dirigeants du JMB.¹¹

De nombreux groupes islamistes, accusés d'être liés au terrorisme ou impliqués dans des attentats sont désormais interdits. Initiée par le gouvernement intérimaire, la lutte contre cette mouvance islamiste est poursuivie par l'actuel gouvernement.

A cet égard, plusieurs observateurs mettent en exergue la détermination affichée par le gouvernement en place. Le représentant de la Ligue Awami souligne notamment que « *les groupes islamistes tels que le JMB sont complètement interdits. Ils ne peuvent plus s'enregistrer auprès de la Commission électorale. Désormais, tout parti fondé sur la religion est en principe interdit. Ces groupes utilisaient l'islam à des fins politiques. Ce n'est pas loyal, ils terrorisaient la population* ».

Plusieurs interlocuteurs soulignent que cette lutte a d'ores et déjà donné des résultats satisfaisants. Un membre de la Commission nationale des droits de l'homme estime notamment que les groupes islamistes ne représentent plus une réelle menace pour les minorités, qui constituaient naguère une de leurs cibles principales.

Toutefois, l'activité des islamistes ne semble pas avoir cessé totalement. L'interlocuteur précité indique que des « *incidents isolés* » peuvent toujours survenir à l'encontre des minorités du fait de ces groupes, tandis que le représentant de la Ligue Awami signale que « *ces groupes continuent d'avoir des activités en secret, malgré leur interdiction* ».

Au début du mois d'avril 2010, près de **3 000 ONG** impliquées dans des projets de santé ou d'éducation se sont vues retirer leur licence par le gouvernement.

10 JMB : *Jamaat-ur Mujahidin Bangladesh* (Mouvement des moudjahidines du Bangladesh).

11 Rappelons toutefois que l'ensemble de ces violences terroristes ont été peu meurtrières comparées à celles commises à la même époque dans d'autres pays de la région, tels que le Pakistan, l'Afghanistan ou l'Inde. En l'espace de dix ans, l'ensemble de ces violences aurait fait moins de 250 morts. Au total, les 459 explosions commises le 17 août 2005 ont fait deux morts, et quelques dizaines de blessés ; GAYER Laurent, *op.cit.*

Celui-ci accuse ces ONG de se livrer au militantisme islamiste, et à des actions non conformes à leur cahier des charges. La plupart de ces ONG sont financées par des fondations musulmanes radicales.¹²

C. Les acteurs de la vie politique bangladaise

1. Une classe politique gangrénée par le clientélisme, la violence et la corruption

La grande majorité de nos interlocuteurs estiment que la corruption demeure extrêmement présente au sein de la classe politique bangladaise, malgré la récente mise en place de la Commission anti corruption (*infra*).

Selon un représentant du BNP, « *Beaucoup de politiciens abusent de leur pouvoir pour s'enrichir. Le niveau de corruption est incroyable* ».

Des représentants du HCR à Dacca estiment quant à eux que « *la corruption est toujours un problème considérable, qui touche l'ensemble du pays* ».

Selon un membre de la Commission nationale des droits de l'homme, beaucoup de responsables politiques sont impliqués dans des affaires de corruption relatives à des **appels d'offre**, de concert avec des responsables de **Front Organisations** (*infra*). Cet interlocuteur déplore aussi l'implication de responsables politiques dans de nombreuses affaires de **spoliations foncières** : « *Bien souvent, les spoliateurs détiennent du pouvoir politique, ou ont le soutien de députés. Dans ces conditions, ils peuvent tout se permettre. Aujourd'hui comme hier, ce genre de choses arrive souvent, dans toutes les régions du pays* ».

Les deux grands partis bangladais s'appuient depuis des années sur le clientélisme. Sitôt la victoire électorale acquise, les vainqueurs commencent une grande redistribution des ressources (terres, permis d'exploitation minière ou forestière, fermes, réservoirs d'eau, etc.) procurées par l'Etat. Pour distribuer à ses clients des terres, le parti au pouvoir mobilise les fonctionnaires de responsabilité.

En échange de pots-de-vin, ces derniers élaborent des documents officiels contenant des informations inexactes sur la propriété des terres convoitées. Les titres de propriété sont ensuite délivrés par les tribunaux de première instance. Les principaux bénéficiaires de ces transferts abusifs sont les dirigeants des partis politiques, les grandes familles de l'aristocratie, et les chefs de la pègre. Les responsables politiques corrompus entretiennent d'étroites relations avec la pègre, et ont fréquemment recours à des hommes de main (*mastans* ou *goondas*).¹³

Les **mastans** sont notamment chargés de collecter l'argent sale, de chasser les propriétaires d'un terrain convoité, ou d'éliminer ceux qui tenteraient de résister à une tentative de spoliation foncière. Ils offrent leur protection aux dirigeants politiques en échange de l'impunité judiciaire. En général, la police et la justice n'entreprennent aucune action préjudiciable aux *mastans*.

12 Radio France International, « Bangladesh shuts down NGOs for spreading militancy », 05/04/10; AFP « Bangladesh revokes licences of 3000 charities », 05/04/10.

13 RASHED AL MAHMUD TITUMIR, professeur en études sur le développement à l'université de Dacca, « Politics of confrontation, accumulation », The New Age, 2008.

Les *mastans* agissent sous couvert de partis politiques, qui empêchent les procédures judiciaires à leur encontre. Ils s'en prennent fréquemment aux militants de l'opposition. De nombreux individus appartenant à des ligues étudiantes sont engagés dans leurs rangs.¹⁴

Selon une enquête sociologique effectuée par des universitaires bangladais, 94% des militants politiques interrogés ont admis la perception de pots-de-vin par les hommes politiques titulaires d'une charge publique, et 89% ont admis la présence de *mastans* au sein des partis. La présence de ces individus conduit à des confrontations violentes entre les partis, et entraîne les factions dans des vendettas, qui minent les structures et le fonctionnement des partis.¹⁵

Différents acteurs de la vie politique bangladaise sont impliqués dans la violence, le clientélisme et la corruption : membres du gouvernement, parlementaires, élus locaux, responsables de partis et militants de base.

2. Elus locaux et tendances régionales

a) Les élus locaux

Dans les zones rurales, les assemblées locales élues sont appelées *Union Parishad* (au niveau des villages), *Upazila Parishad*, et *Zila Parishad*. Dans les zones urbaines, les assemblées locales élues sont appelées *Municipality* ou *Pourashava*. Les zones urbaines sont divisées en *Wards*.

Dans les quatre plus grandes villes du pays, (Dacca, Chittagong, Khulna, et Rajshahi), les assemblées élues sont appelés *City Corporation* ou *Municipal Corporation*. Depuis 1994, les maires (*Mayors*) de ces quatre agglomérations sont élus au suffrage universel.¹⁶

A l'instar des députés, un certain nombre d'élus locaux font preuve d'une grande **versatilité politique**. A cet égard, l'exemple du maire de Chittagong est symptomatique. Selon un membre de la Ligue Awami, « *ce maire était jadis membre de la Ligue Awami. Lors des dernières élections municipales, notre parti a refusé de lui donner l'investiture. Le BNP en a profité et lui a proposé l'investiture. Ainsi, le BNP a remporté officiellement les dernières élections municipales à Chittagong. Mais en réalité, la Ligue Awami n'a rien perdu, car ce maire est toujours notre homme* ».

Plusieurs interlocuteurs soulignent que **les élus locaux n'exercent pas d'influence sur les forces de sécurité**. Selon un représentant d'un parti issu de la coalition gouvernementale, la police est sous le contrôle du gouvernement dans tout le pays. Cet interlocuteur précise que les personnes nommées dans la police à des postes de commandement sont systématiquement désignées par le gouvernement.

Cet avis est partagé par un responsable du BNP, pour qui la police reste loyale au gouvernement, même quand les élus locaux sont issus de l'opposition. Cet interlocuteur illustre son propos en évoquant un incident survenu récemment à Chittagong : « *Le*

14 FMG, « La rivalité exacerbée entre les deux grands partis politiques dominants, la Ligue Awami du Bangladesh (*Bangladesh Awami League, AL*) et le Parti nationaliste du Bangladesh (*Bangladesh nationalist Party, BNP*) », OFPRA, DIDR, 11/06/10, 39 p.

15 KHAN I. Shamsul, ISLAM S. Aminul et HAQUE M. Imdadul, *op.cit.*

16 FMG, *op.cit.*

maire de Chittagong, qui est membre du BNP, a été séquestré à son domicile par des membres de la Jubo League¹⁷ venus pour exiger l'octroi d'un marché public. Le maire a fini par être relâché, mais la police n'est pas intervenue ».



La Dhaka City Corporation
(Hôtel de ville de Dacca)



Emblème de la ville de Dacca
(source : flagspot.net)

b) Les grandes tendances régionales

Selon plusieurs de nos interlocuteurs, certaines régions du pays constituent des bastions politiques, historiquement favorables à l'un des grands partis bangladais.

Ainsi, le représentant du Jatiya Party souligne que le district de Rangpur, dont est originaire Hussain Muhammad Ershad, demeure le fief politique de son parti. Cet interlocuteur précise que « 18 de nos 27 députés viennent de cette région ».

Il estime également que le Jamaat-e-Islami conserve une très grande influence dans la région de Chittagong : « A Chittagong, les gens sont plus religieux qu'ailleurs. L'université de Chittagong est pleine de partisans du Jamaat-e-Islami ».

Cet interlocuteur signale aussi que le Jamaat-e-Islami demeure très influent dans la région de Rajshahi. Celle-ci fut longtemps un bastion des organisations d'extrême gauche du pays. En avril et mai 2004, la région (plus particulièrement le district de Bagmara) a été le théâtre d'une campagne de terreur extrêmement violente, orchestrée par le JMJB (*Jagrata Muslim Janata Bangladesh*, Le peuple des musulmans éclairés du Bangladesh). Lors de cette campagne, les partisans de ce mouvement jihadiste ont ciblé tout particulièrement des militants communistes.¹⁸

Selon le représentant de la Ligue Awami, le BNP reste majoritaire dans certaines régions du pays, notamment dans la région de Bogra, considérée traditionnellement comme le fief de Zia ur Rahman, et dans celle de Noakhali.

Cet interlocuteur estime que **les militants de la Ligue Awami peuvent encore avoir quelques craintes dans les régions où le BNP demeure majoritaire**. Il estime toutefois que depuis sa victoire électorale, la Ligue Awami est en mesure de prendre la défense de ses militants, en recourant notamment à des actions judiciaires.

17 La Jubo League est une *Front Organisation* liée à la Ligue Awami (*infra*).

18 Les partisans du JMJB ont notamment assassinés et torturés des sympathisants des *Sarbaharas*. Ce terme signifie littéralement « les *déshérités* » et désigne les groupes armés d'extrême gauche, jusqu'alors très influents dans la région de Rajshahi. GAYER Laurent, *op.cit.*

3. Les parlementaires

De type monocaméral, le Parlement (appelé *Jatiya Sangsad*) est largement dominé par la Ligue Awami. (*infra*)

Le représentant du Jatiya Party décrit précisément sa composition actuelle : « *Notre Parlement compte 345 députés. Au total, 300 sièges reviennent à des députés élus au suffrage universel, tandis que 45 sièges sont des sièges réservés. Ces 45 sièges réservés sont attribués à des femmes en proportion des résultats de chaque parti. Aujourd'hui, il y a 281 hommes et 64 femmes au Parlement* ».



Dacca : le Parlement

Plusieurs interlocuteurs mettent en exergue les disfonctionnements du Parlement. Le représentant du BNP admet cependant que ceux-ci sont antérieurs à la victoire électorale de la Ligue Awami : « *Notre Parlement n'a jamais été efficace, même à l'époque du BNP* ».

Cet interlocuteur souligne notamment que **les députés de l'opposition continuent de boycotter les débats parlementaires**, tout en précisant que cette pratique est en vigueur « *depuis la mise en place du régime parlementaire* », survenue en 1990, quand le gouvernement de Khaleda Zia a modifié la Constitution pour supprimer le régime présidentiel instauré par Hussain Muhammad Ershad.¹⁹

En 1992, la Ligue Awami, alors principal parti d'opposition, a quitté le Parlement pour différentes raisons (guérilla des CHT, afflux de réfugiés Rohingya, etc.), puis l'a boycotté à partir de 1994. Après la victoire de la Ligue Awami en juin 1996, le BNP a boycotté les débats parlementaires à son tour.²⁰

La vente des sièges de députés est une pratique commune. Les candidats à l'investiture à la députation doivent verser une importante somme d'argent aux dirigeants nationaux des partis. En conséquence, ces investitures échoient de plus en plus à de riches hommes d'affaires, à des chefs de gang, ou à d'anciens hauts fonctionnaires. Ainsi, 58% des députés élus lors des élections législatives de 2001 déclaraient les « affaires » (*business*) comme objet principal de leur profession, alors que seuls 7% d'entre eux invoquaient la politique.²¹

Les alliances entre partis se négocient au prix fort. Ainsi, pour les élections prévues en 2007, le Jatiya Party a d'abord négocié son alliance avec le BNP, qui lui proposait 35 sièges de députés, avant de discuter avec la Ligue Awami, qui a finalement emporté ce marché en proposant 52 sièges, et un transfert financier considérable.²²

19 Selon un responsable politique membre d'un parti issu de la coalition gouvernementale, « *Khaleda Zia et Sheikh Hasina ont changé la Constitution de telle sorte que tout le pouvoir est entre les mains du Premier ministre : il s'agit d'une autocratie* ».

20 KHAN I. Shamsul, ISLAM S. Aminul et HAQUE M. Imdadul, *op.cit.*

21 MOHAMMAD ABDUL WOHAH et SANZIDA AKHTER, « *Local level politics in Bangladesh : Organization and Process* », Dacca, BRAC University Journal, 2004, vol. I, n°1, p.23-32.

22 KHAN I. Shamsul, ISLAM S. Aminul et HAQUE M. Imdadul, *op.cit.*

Par ailleurs, plusieurs interlocuteurs déplorent les accointances existant entre les forces de police et les parlementaires. Le représentant du BNP estime notamment que **certain députés exercent une forte influence sur la police, à l'inverse des élus locaux** : « *Officiellement, ils ne contrôlent pas la police, mais dans les faits, ils ont sur elle une forte influence* ».

4. Les militants

Les militants issus des partis de l'opposition présentent des caractéristiques tout à fait similaires à ceux qui soutiennent la coalition gouvernementale. Une enquête sociologique effectuée par des universitaires bangladais auprès des militants politiques issus de divers partis politiques met en évidence ces caractéristiques principales.²³

- La majorité des militants appartiennent à la tranche d'âge de 20 à 39 ans. Les moins de 40% représentent 59% des cadres des partis de gauche et 53% de ceux de droite. En principe, les étudiants ont le droit de s'engager en politique à partir de 18 ans, mais la plupart d'entre eux sont liés à des organisations politiques depuis l'âge de quinze ans. Aux yeux de certains observateurs, **la prédominance des jeunes dans les partis** explique pour partie l'agitation et la violence politique prévalant au Bangladesh.

- Environ 97,5% des militants politiques sont des hommes, même si les deux grands partis bangladais sont présidés par des femmes.²⁴

- Les principaux partis bangladais sont dominés par les **fonctionnaires** et les **hommes d'affaires** : 42 % des militants interrogés dans le cadre de l'enquête ont déclaré être des hommes d'affaires, et 25% ont affirmé être des fonctionnaires.²⁵

- Les deux tiers des militants ont un niveau d'études équivalent au baccalauréat. Les établissements d'enseignement supérieur sont les principaux lieux de recrutement des partis et constituent souvent le cadre des premières expériences politiques.²⁶

- La politique est de loin considérée d'abord comme **un moyen d'ascension sociale**, et non comme un champ d'expression de convictions. Près de 88 % des militants interrogés dans le cadre de l'enquête sociologique estiment qu'une adhésion à un parti politique est un moyen d'obtenir un meilleur statut social.²⁷

5. Présentation générale des partis politiques bangladais

La vie politique bangladaise se caractérise par une très forte atomisation. En 1996, il existait près de 200 partis politiques au Bangladesh.²⁸

La plupart de ces partis n'ont pas d'existence réelle et n'exercent aucune influence perceptible sur la population. Leur activité consiste uniquement à envoyer des communiqués de presse. Dans le meilleur des cas, ces mouvements embryonnaires organisent des

23 *Ibid.* Cette enquête a été réalisée en 1992, mais les caractéristiques principales des militants politiques n'ont guère évolué en l'espace de vingt ans.

24 *Ibid.*

25 *Ibid.*

26 *Ibid.*

27 *Ibid.*

28 *Ibid.*

petits rassemblements ou des manifestations. Certains de ces partis n'ont même pas de papier à en-tête.²⁹

Selon des universitaires bangladais de l'Université de Dacca, **il existe une douzaine de partis d'importance notable.**³⁰

Les principaux partis de la coalition gouvernementale sont la Ligue Awami, puis le Jatiya Party. Ceux de l'opposition sont le BNP, puis le Jamaat-e-Islami.

Ces quatre partis présentent un grand nombre de similitudes. Les programmes de la Ligue Awami et du BNP ne se distinguent guère, hormis sur la question de la laïcité (*supra*). Leurs militants ont moult caractéristiques communes (*supra*), et leurs structures sont similaires à bien des égards.

La Ligue Awami, le BNP, et le Jamaat-e-Islami sont dotés d'une structure pyramidale, composée de deux comités sommitaux : un organe décisionnaire et un organe exécutif. Un jeune avocat issu de la communauté biharie souligne notamment que « *Le Présidium se situe au sommet de ces trois partis. Il compte 10 ou 15 membres. Il s'agit de l'organe décisionnaire de ces partis. Les membres de cet organe décident du fonctionnement du parti, et des nominations en vue des élections* ».

Ces comités sommitaux sont basés dans la capitale. Les autres niveaux de la hiérarchie participent de façon marginale au processus de prise de décision. La structure de ces partis peut toutefois différer à la base.³¹

Par ailleurs, plusieurs observateurs estiment que les responsables nationaux de la Ligue Awami et du BNP sont choisis non du fait de leurs compétences, mais en fonction de leur loyauté envers les deux présidentes, Cheikh Hasina et Khaleda Zia. Celles-ci disposent d'un pouvoir absolu sur les nominations aux organes décisionnaires, au mépris des règlements de ces partis.³²

D. Les partis de la coalition gouvernementale

La coalition gouvernementale compte 263 députés élus au suffrage universel, tandis que l'opposition n'en compte que 33.³³

Les partis de la coalition gouvernementale siégeant actuellement au parlement sont : la Ligue Awami (230 députés élus au suffrage universel), le Jatiya Party (27 députés élus), le Jatiyo Samajtantrik Dal (3 députés élus), le Workers Party of Bangladesh (2 députés élus), et le Liberal Democratic Party (1 député élu).

29 *Ibid.*

30 *Ibid.* Selon ces universitaires bangladais, les partis d'importance notable sont les suivants : Bangladesh Muslim League (BML); Jamaat-e-Islami Bangladesh (JeI); Ligue Awami (AL); National Awami Party (NAP-B); Bangladesher Communist Party (Communist Party of Bangladesh, CPB); Bangladesh Jatiya League (Bangladesh National League, BJL); Jatiya Samajtantrik Dal (National Socialist Party, JSD); Jatiya Janata Party (National Peoples Party, JJP); Bangladesh Democratic League (BDL); Bangladesh Khilafat Majlis (BKM); Bangladesh Jatiyotabadi Dal (Bangladesh Nationalist Party, BNP); Jatiya Party (National Party, JP).

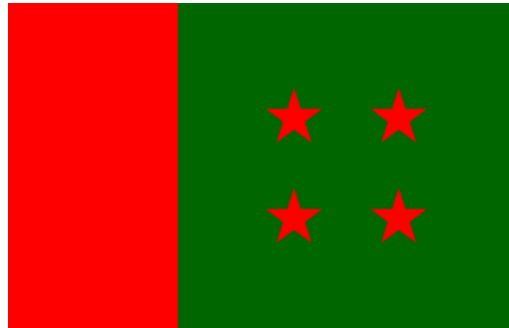
31 *Ibid.*

32 FMG, *op.cit.*

33 Lors des dernières élections législatives, la coalition a rassemblé 49% des suffrages, et l'opposition 33%.

1. La Ligue Awami (Awami League, AL)

Forte de 234 députés, la Ligue Awami détient la majorité absolue au Parlement.



Drapeau de la Ligue Awami (source : flagspot.net)

a) Organisation et fonctionnement du parti

Le siège du parti se situe à Dacca, avenue Bangabandhu.

A l'instar du BNP et du Jamaat-e-Islami, la Ligue Awami est dotée de deux comités sommitaux.

- Le Présidium est l'organe décisionnaire. Les membres du Présidium siègent aussi au sein du comité central exécutif.
- Selon un représentant de la Ligue Awami, « Le comité central exécutif compte en théorie 56 membres, mais beaucoup d'entre eux sont morts ».



Affiche de campagne de la Ligue Awami.
En haut à gauche, Mujibur Rahman,
en haut à droite, Sheikh Hasina.

Cet interlocuteur évoque de façon assez floue les processus de nomination au sein de son parti : « Les membres de ce comité sont choisis au cours d'une élection, qui est censée se tenir tous les trois ou quatre ans. La dernière de ces élections a eu lieu en juillet 2009. La procédure est complètement démocratique (...) Les chefs et le secrétaire général du parti sont aussi choisis lors de ces élections (...) Il y a aussi des comités et des sous-comités au sein du comité central exécutif (...) Ce comité désigne aussi les leaders de districts (...) Les leaders du parti sont élus lors d'une élection directe. Les autres sont désignés et choisis par le chef de la Ligue Awami, selon la Constitution du parti ».

Selon cette même source, « Le parti dispose aussi de bureaux dans les autres villes du pays, mais ce sont des petits bureaux. Il y a ce qu'on appelle des Ward Units, qui constituent les unités de base.³⁴ Celles-ci peuvent délivrer des certificats de référence aux membres du parti qui en ont besoin. Par exemple, un

34 Au Bangladesh, les zones urbaines sont divisées en wards. (infra)

membre du parti voulant aller à l'étranger devra, au préalable, obtenir une autorisation de la police. Pour l'obtenir, il aura besoin d'un certificat de référence délivré par le Ward Commissioner, en vue de clarifier sa situation ».

L'interlocuteur précité souligne que son parti compte plusieurs représentants à l'étranger, notamment en Allemagne, aux Pays-Bas, et en France.

b) Abandon des poursuites judiciaires

De nombreux militants de la Ligue Awami ont été confrontés à des affaires controuvées lorsque le BNP était au pouvoir, entre 2001 et 2006. La plupart de nos interlocuteurs estiment que ces militants ne sont plus exposés à d'éventuelles poursuites judiciaires.

Un avocat rencontré à Dacca souligne notamment que « *La Ligue Awami peut faire retirer tous les affaires concernant ses membres, car tous les juges sont liés au parti au pouvoir* ».

Un représentant d'un parti de la coalition gouvernementale estime quant à lui que « *Certains membres de la Ligue Awami ont été confrontés à des accusations mensongères quand le BNP était au pouvoir, entre 2001 et 2006. Certaines de ces affaires sont toujours pendantes aujourd'hui, mais rien n'avancera, car le système judiciaire est sous le contrôle du gouvernement. Dans la plupart de ces cas, l'affaire sera classée, et le suspect sera acquitté. Aujourd'hui, les activistes de la Ligue Awami peuvent faire ce qu'ils veulent* ».

Cet interlocuteur affirme cependant qu'il n'est pas totalement exclu qu'un partisan de la Ligue Awami puisse être exposé à des menaces, malgré l'absence de poursuites judiciaires à son encontre, dans les régions où le BNP demeure majoritaire, « *s'il persiste à avoir des activités politiques* ».

2. Le Jatiya Party (National Party, JP)

Le Jatiya Party compte actuellement 27 députés. Un ministre issu de ses rangs est actuellement au gouvernement.



*Drapeau du Jatiya Party
(source : flagspot.net)*

a) Organisation et fonctionnement du parti

Selon un représentant du Jatiya Party, ce parti est doté d'un Présidium et d'un comité national : « *Le comité national est l'organe exécutif du parti. Le Présidium se situe au*

sommet du parti. Le président de notre parti, Hussain Mohamed Ershad, est à la tête du Présidium. Notre comité national inclut tous les membres du parti, notamment ceux du Présidium, les membres des comités de district, et les membres dans les villages. Tous ces membres composent le comité national, qui élit le président, le vice-président et le secrétaire général du Jatiya Party ».

Le Jatiya Party dispose également de comités de districts. Selon l'interlocuteur précité, *« Il y a des comités dans chaque district. Les comités de district sont d'importance variable. Cela dépend de la population du district. Certains districts comptent plus de membres que d'autres. Par exemple, Hussain Mohamed Ershad est originaire du district de Rangpur, dans le nord du pays. Rangpur est son fief. Là, notre parti est très fort. 18 de nos 27 députés viennent de cette région. Pour chaque comité de district, il y a un président, un vice-président, et un secrétaire général ».*

Selon ce même interlocuteur, le parti dispose de quelques représentations à l'étranger, notamment à New York et à Londres.

b) Scission du Jatiya Party

Fondé par Naziur Rahman Manjur, le BJP (Bangladesh Jatiya Party) est né d'une scission survenue au sein du Jatiya Party, au début des années 1990. Traditionnellement allié au BNP, le BJP fait aujourd'hui partie de l'opposition et compte un député au parlement.

Cette scission illustre l'opportunisme et la versatilité de la classe politique bangladaise. L'interlocuteur précité retrace l'histoire de cette scission : *« Le parti du Président Ershad a été brisé en morceaux quand Khaleda Zia a pris le pouvoir, en 1990. A son arrivée au pouvoir, Khaleda Zia a débauché certains membres du Jatiya Party, en leur donnant de l'argent ou des postes gouvernementaux. Manjur est l'ancien ministre de la Communication du président Ershad. Il a trahi le président Ershad. Cette scission a été provoquée sciemment par le gouvernement de Khaleda Zia. Manjur a même tenté de récupérer les symboles de notre parti. Pour cela, il s'est adressé à la Cour suprême, qui a rejeté sa demande (...) Aujourd'hui, le parti de Manjur est insignifiant ».*

c) Abandon des poursuites judiciaires

Selon ce même interlocuteur, le BNP a aussi tenté de briser le Jatiya Party en recourant aux affaires controvérsées : *« Pendant le premier gouvernement du BNP (1991-1996), certains militants du Jatiya Party ont été confrontés à de fausses accusations. Ces fausses accusations étaient toujours pendantes sous le second gouvernement BNP (2001-2006). A présent, ces affaires sont presque toutes classées, même s'il subsiste encore deux ou trois cas, surtout à l'encontre du président Ershad (...) Les militants confrontés à de fausses accusations ne bénéficiaient d'aucun soutien du parti, et devaient se débrouiller tout seul ».*

E. Les partis de l'opposition

Lors des élections législatives de décembre 2008, les partis de l'actuelle opposition ont essuyé une cuisante défaite. Les députés de l'opposition élus au suffrage universel sont issus de trois formations différentes : le BNP (30 députés élus), le Jamaat-e-Islami (2 députés élus) et le BJP (1 député élu).³⁵

1. Le Jamaat-e-Islami Bangladesh (Jel)



*Drapeau du Jamaat-e-Islami
(source : flagspot.net)*

a) Généralités

Le Jamaat-e-Islami fait aujourd'hui partie de l'opposition, après avoir gouverné le pays aux côtés du BNP. Le représentant du BNP souligne toutefois que les alliances politiques bangladaises sont loin d'être intangibles, et met en exergue **la versatilité du Jamaat-e-Islami** : « *Ce parti n'a pas de couleur politique. De 2001 à 2006, le Jamaat-e-Islami a fait partie de la coalition, car le BNP avait besoin d'alliés pour former son gouvernement. Le Jamaat-e-Islami est aujourd'hui un parti anti-Ligue Awami, mais cela n'a pas toujours été le cas. En 1993 et 1994, alors que le BNP était au pouvoir, le Jamaat-e-Islami était l'allié de la Ligue Awami. Ce sont des alliances de circonstances* ».

Beaucoup d'observateurs estiment que le Jamaat-e-Islami se trouve actuellement en position de faiblesse, du fait notamment de l'emprisonnement de plusieurs de ses dirigeants. Le président du parti, Matiur Rahman Nizami, est notamment emprisonné. Ce dernier a été ministre de l'Industrie et de l'Agriculture lors du précédent gouvernement. Egaleme nt emprisonné à ce jour, le secrétaire général du parti a, pour sa part, été ministre des Affaires sociales (*Social welfare*) dans le précédent gouvernement.

Le mouvement a perdu une grande partie de l'influence qu'il exerçait à la fin des années 1990 et au début des années 2000. Selon une représentante de l'ONG Odhikar, « *Il y a dix ou quinze ans, le Jamaat-e-Islami a fait une grande campagne pour que la Constitution soit remplacée par le Coran. Au début, personne ne les prenait au sérieux. Mais les choses ont changé quand le pays a connu une vague d'attentats sans précédent* ».

35 Ces trois partis constituaient la coalition gouvernementale au pouvoir de 2001 à 2006, aux côtés d'un quatrième parti, Islami Oikya Jote, qui ne compte actuellement aucun député. Cependant, l'immense majorité des postes ministériels sont revenus au BNP durant cette mandature. Seuls deux ministres étaient issus du Jamaat-e-Islami, alors que le BNP et le parti Islami Oikya Jote n'ont reçu aucune charge ministérielle.

(qui culmina en 2005). Ces attentats n'ont pas été le fait du Jamaat-e-Islami mais de groupes encore plus extrémistes comme le HuJI (Harkat-ul Jihad al-Islami, Mouvement du jihad islamique). **Depuis le début des procès des crimes de guerre, on entend moins parler d'eux. Ils se font nettement plus discrets.** La plupart des leaders qui dirigeaient le parti en 1971 sont décédés. Mais certains font l'objet de poursuites judiciaires, en raison du soutien apporté par le Jamaat-e-Islami à l'armée pakistanaise, tandis que d'autres sont actuellement emprisonnés ».

Selon le représentant du Jatiya Party, « Le Jamaat-e-Islami est sous la protection du BNP. C'est la création du BNP. Lors du dernier gouvernement BNP, ils ont pris beaucoup d'envergure. Le gouvernement actuel essaie de les affaiblir en punissant les fautes qu'ils ont commises durant la guerre d'indépendance, via la création du tribunal militaire ».

Cet interlocuteur estime toutefois que le Jamaat-e-Islami demeure toujours « très puissant **dans les zones rurales**, bien plus que dans les villes ».

b) Organisation et fonctionnement du parti

Le Jamaat-e-Islami passe pour être un mouvement très bien organisé et extrêmement structuré. Son siège se situe à Dacca, dans le quartier de Moghbazar, mais le parti compte des représentations dans tout le pays. Selon les termes de son représentant, « le Jamaat-e-Islami est un parti démocratique, moderne, doté d'une idéologie islamique ».

• Les membres

Selon l'interlocuteur précité, ce parti compte trois catégories de membres : « Il y a d'abord les **rukons**. Ce sont les membres les plus influents. Il y a ensuite les **Primary members**, puis les **sympathisants**. Le parti compte environ 5 millions de Primary members, et près de 15 millions de sympathisants (...) Conformément aux règles du parti, il y a 26 000 rukons. Ces derniers ne sont pas élus, mais sélectionnés ou désignés par des leaders locaux, en fonction de leurs activités et de leur degré d'implication dans le parti. Les rukons sont choisis parmi les Primary members. Les sympathisants ne peuvent être désignés comme rukons ».

Ce même interlocuteur souligne qu'une personne voulant devenir rukon doit présenter des qualités spécifiques : « Il faut se voir reconnaître certaines qualités pour devenir un rukon. La personne devra être entièrement dévouée ou impliquée en faveur du parti. Elle devra prêter des serments, s'engager à dédier son existence à la cause du parti. Ensuite, il faut que la personne apporte une contribution financière mensuelle à la vie du parti. Cette contribution doit correspondre à 5% de ses revenus. Elle devra aussi respecter les préceptes de l'islam. Enfin, cette personne devra chaque jour consigner par écrit ses activités quotidiennes, en précisant le temps qu'elle a consacré à la prière, à la lecture du Coran, à l'autocritique et aux activités du parti. Cela permet de pourvoir à tous les besoins du parti. Tout est contrôlé de façon mensuelle par certains leaders. Ce n'est qu'au regard de cela qu'une personne peut devenir un rukon ».

• L'émir

Le parti est présidé par un émir (**Ameer-e-Jamaat**). Celui-ci est élu pour un mandat de trois ans par les 26 000 rukons. L'actuel émir, Matiur Rahman Nizami, est emprisonné.

Selon l'interlocuteur précité, le Jamaat-e-Islami est « *Le seul parti bangladais qui pratique la démocratie en son sein.*³⁶ *Les dates des élections sont systématiquement fixées de façon précise, à la fois quant au jour et à l'heure. Le 1^{er} janvier 2010 à 11 heures du matin, il y a eu des élections et dans trois ans, à la même date et la même heure, il y aura de nouvelles élections pour choisir le nouvel émir. Notre parti est très discipliné. Dans les autres partis, comme la Ligue Awami ou le BNP, ils ont l'habitude de réunir des conseils au bout de dix ans seulement. En outre, nos élections sont libres et directes : il n'y a pas de candidats déterminés, ni de campagne électorale. Les 26 000 rukons sont à la fois des électeurs et des candidats. Une liste de ces 26 000 noms est envoyée à chaque électeur, et chaque électeur devra choisir un nom dans cette liste. Le vote se déroule à bulletin secret et personne ne peut exprimer son opinion, ou dire publiquement qui sera la personne de son choix. Cela veut dire que chacun des 26 000 rukons peut être élu président* ».

• Les comités centraux

Le représentant du Jamaat-e-Islami évoque également les principaux organes du parti : « *Notre structure administrative est la suivante : il y a le comité consultatif (Majlis-e-Sura) et le comité exécutif. Les membres du comité exécutif sont élus par ceux du comité consultatif. Les membres du comité consultatif sont 160, et ceux du comité exécutif sont 51. Ces deux comités constituent le centre d'impulsion politique du parti. Le comité consultatif est l'organe décisionnaire. Toutes les décisions de principe doivent être votées en son sein. Ensuite, le comité exécutif est chargé de mettre en application ces décisions* ».

Cet interlocuteur détaille aussi les modalités afférentes à la désignation des membres de ces deux comités centraux : « *Pour devenir membre du comité consultatif ou membre du comité exécutif, il faut d'abord avoir été un rukon. Les membres du comité consultatif sont choisis de trois façons : certains sont désignés par le président du parti, alors que d'autres sont élus au niveau central, par les membres du comité consultatif. D'autre part, 86 membres du comité consultatif sont choisis au niveau des districts, par les rukons. Ces 86 membres sont des représentants locaux. Chacun d'entre eux représente 300 rukons au sein du comité consultatif. Ainsi, tout le pays est représenté. Les membres du comité consultatif sont au nombre de 160 actuellement. Mais si le nombre des rukons vient à augmenter, ce nombre augmentera aussi. La procédure est fixe, mais le nombre est adaptable* ».

36 Rappelons toutefois que plusieurs observateurs ont un avis totalement contraire à ce sujet. Dans un ouvrage réédité en 2008, des universitaires bangladais soulignent que le Jamaat-e-Islami a pour objectif la création d'un Etat théocratique, dirigé par un parti unique appelé « *Parti de Dieu* », sous l'autorité d'un émir. L'émir du Jamaat-e-Islami cumule presque tous les pouvoirs. Il peut suspendre ou dissoudre n'importe quel organe de niveau inférieur du parti. Il n'existe pas de structures démocratiques internes au sein du Jamaat-e-Islami. Il n'y a pas d'oppositions dissidentes dans ce parti, et les militants doivent faire une confiance aveugle aux ordres de l'émir. Cette discipline est maintenue par un endoctrinement religieux orthodoxe constant des cadres et des militants, qui ne sont pas autorisés à avoir des relations avec des partis politiques dont les buts et pratiques sont jugés contraires à la version de l'islam définie par le parti; KHAN I. Shamsul, ISLAM S. Aminul, et HAQUE M. Imdadul, *op.cit.*

c) Activités et orientations politiques du parti

Selon l'interlocuteur précité, le parti est impliqué dans plusieurs domaines d'activités :

- « Le premier de ces domaines est la diffusion de notre idéologie dans les écoles, les mosquées, ou les centres religieux. Cela représente environ 60% de notre temps d'activité. Par idéologie, je veux parler des principes islamiques. Il s'agit de diffuser le programme de notre parti et ses idéaux : comment prier, quand aller à la mosquée, comment lire le Coran, etc. Ce domaine d'activités inclut aussi des formations. Il ne s'agit pas de formations armées, mais idéologiques. Elles sont destinées à ce que les travailleurs suivent les lignes du parti ».
- « Il y a ensuite les activités sociales du parti au sein des instituts d'enseignement, des hôpitaux, des orphelinats, ou des ONG à visée sociale. Ces activités s'exercent à destination des veuves, des pauvres, des jeunes mariés, etc. Cela représente environ 20% de nos activités ».
- « Il y a enfin les activités politiques et culturelles. Ces activités sont notamment conduites par notre branche culturelle (Cultural front). Elles ne représentent que 20% de nos activités, mais en général, les gens ne retiennent ou ne parlent que de cela ».

Cet interlocuteur souligne aussi que le Jamaat-e-Islami s'est toujours comporté en parti démocratique depuis qu'il est autorisé à participer aux élections : « Notre parti a de nouveau été autorisé en 1978. Depuis lors, il a pu travailler de façon visible. Notre parti a participé à toutes les élections parlementaires organisées depuis 1978. Il a obtenu 10 sièges en 1979, 10 sièges en 1986, 20 sièges en 1991, 3 sièges en 1996, puis 21 sièges en 2001. En 2001, le gouvernement comptait deux ministres issus de notre parti. L'un a été en charge de l'Agriculture, avant de se consacrer à l'Industrie, et l'autre a été nommé ministre des Affaires sociales. Lors des élections de 2008, notre parti n'a obtenu que deux sièges, mais nous avons quelques réserves quant à ces résultats électoraux ».

d) Persécutions à l'encontre des militants du Jamaat-e-Islami

Selon ce représentant du Jamaat-e-Islami, les membres de son parti sont en butte à des persécutions depuis la mise en place du gouvernement intérimaire : « Pendant la période du gouvernement intérimaire, j'ai été emprisonné pendant 17 mois, entre 2006 et 2009, car l'armée craignait que nous ne soyons élus »

Il estime que les persécutions à l'encontre du Jamaat-e-Islami continuent à ce jour, et fait état de **nombreuses arrestations** injustifiées : « Depuis 2008, ils ont arrêté plus de 5 000 membres du Jamaat-e-Islami. La plupart d'entre eux sont victimes de fausses accusations. Celles-ci sont le fait de militants de la Ligue Awami. Certains de nos militants ont obtenu une libération provisoire, mais près de 2 000 de nos partisans se trouvent toujours en prison (...) Les personnes arrêtées peuvent être des membres de notre comité consultatif, des rukons, ou des workers³⁷ (...) En général, un worker ne fait face qu'à une seule affaire controuvée. En général, il pourra bénéficier d'une libération provisoire et être relâché. En revanche, ils essaient d'empêcher nos leaders de bénéficier d'une libération provisoire. Si un de nos leaders bénéficie quand même d'une

37 Ce terme désigne probablement les membres de la Sramik Kalyan Federation (Workers Welfare Federation, appelée communément Workers' Federation), organisation ouvrière liée au Jamaat-e-Islami. Pour de plus amples informations à ce sujet, voir la sous-partie consacrée aux *Front Organisations*.

libération provisoire, de nouvelles accusations seront portées contre lui, pour le garder en prison ».

Le représentant du Jamaat-e-Islami réfute catégoriquement les accusations de crimes de guerre portées à l'encontre de membres de son parti : « *Dans le cadre des procès pour crimes de guerre, ils ont arrêté six de nos responsables, notamment l'émir du Jamaat-e-Islami, le secrétaire général du Jamaat-e-Islami, l'émir de Khulna, et celui de Rajshahi. Ces six leaders ont prétendument commis des crimes de guerre. Cela est complètement faux (...) En 1971, le Jamaat-e-Islami voulait que le Pakistan reste unifié. Le Jamaat-e-Islami n'a donc pas participé à la guerre de libération. Mais quelle que fut sa position, le Jamaat-e-Islami n'a jamais été impliqué dans des crimes ou des activités contraires aux droits de l'homme. Après l'indépendance, le Jamaat-e-Islami a été interdit jusqu'en 1978. Pendant tout ce temps, il n'y a pas eu une seule affaire, dans tout le pays, contre un seul de nos leaders. Tous ces gens étaient au pouvoir, ils auraient pu porter des accusations contre nos leaders, mais il n'y a rien eu, parce que les leaders du Jamaat-e-Islami n'ont jamais été impliqués dans des massacres, des viols, des rackets ou des pillages (...) Après l'indépendance, le gouvernement de Mujibur Rahman a établi une liste où figuraient les noms de 195 criminels de guerre. Tous ces criminels étaient des officiers militaires du Pakistan. Il n'y avait aucun civil dans cette liste. En 1974, le gouvernement de Mujibur Rahman a amnistié ces 195 personnes en signant un traité avec l'Inde et le Pakistan. En vertu de ce traité, ces 195 personnes ont été graciées et renvoyées au Pakistan ».*

Selon lui, les procès à l'encontre des membres du Jamaat-e-Islami se fondent exclusivement sur des faux témoignages et des accusations mensongères : « *Quarante ans après les faits, le gouvernement porte des accusations sans la moindre preuve. Le gouvernement a même fait voter une loi pour faire en sorte que les preuves ne puissent pas être contestées. Ils envoient des gens dans certains endroits, et font dire à des personnes qu'elles ont été témoin d'un meurtre prétendument commis par un partisan du Jamaat-e-Islami. En réalité, ces prétendus témoins sont des gens de la Ligue Awami. Les enquêteurs sont quant à eux désignés par la Ligue Awami, tout comme les juges. Tout cela est mis en place par le gouvernement ».*

Cet interlocuteur souligne que les membres du Jamaat-e-Islami ont exprimé leur soutien au Pakistan à travers des moyens strictement politiques : « *Notre parti a pris position pour l'unité du Pakistan à travers des manifestations, des réunions, des discours, etc. Les partisans du Jamaat-e-Islami aujourd'hui accusés de crimes de guerre n'étaient même pas des leaders de ce parti en 1971. Il s'agissait d'étudiants, de simples sympathisants ou de 'workers'. De plus, plusieurs anciens députés du Jamaat-e-Islami sont aujourd'hui emprisonnés pour de prétendus crimes de guerre. Certains de ces députés ont été élus plusieurs fois depuis l'indépendance. Comment des criminels de guerre auraient-ils pu se faire élire à plusieurs reprises ? ».*

Selon cette même source, le Jamaat-e-Islami est aujourd'hui frappé d'une **interdiction de fait** : « *Maintenant, la situation est pire qu'à toute autre époque. C'est un véritable harcèlement politique, de la persécution. L'opposition n'est pas autorisée à travailler, les droits politiques ne sont pas respectés. Le Jamaat-e-Islami n'est pas autorisé à organiser des manifestations, ni même à prendre la parole dans des conférences de presse. Comme nous n'avons pas le droit d'organiser des rencontres publiques, nous ne pouvons nous réunir que dans des endroits privés (...) Des policiers sont fréquemment déployés devant nos locaux. Souvent, ils viennent nous harceler jusque dans nos bureaux. Par exemple, il*

y a deux semaines, ils sont venus jusqu'à nos bureaux en vue de nous arrêter. Mais nous avons pu nous en aller avant leur arrivée, car nous avons été prévenus de leur venue imminente par certains policiers (...) Nous subissons une interdiction qui ne dit pas son nom. Nous sommes pourtant un parti légal, avec des représentants au Parlement. Mais le harcèlement existe bel et bien. Nos dirigeants ne peuvent pas quitter le pays, car ils ne reçoivent pas les autorisations nécessaires pour se rendre à l'étranger, même pour le pèlerinage de La Mecque ».

Cet interlocuteur illustre son propos en évoquant sa situation personnelle : *« Un jour, j'ai pris la parole en public. En raison de ce discours, huit plaintes (Cases) ont été déposées contre moi devant des tribunaux, notamment à Dacca, Chittagong, et Rajshahi, et 29 plaintes (General Diaries) ont été déposées dans des postes de police. On m'accuse de m'être livré à des activités antiétatiques alors que mes propos n'étaient pas contre l'Etat, mais contre le gouvernement. J'ai obtenu une libération provisoire devant la Haute Cour (High Court), mais ils essaient toujours de me coincer (...) On essaie aussi de m'empêcher de voyager, alors que je ne suis qu'un petit leader. Je dois assister prochainement à des rencontres au Cambodge, au Qatar, et au Koweït mais je n'ai pas eu l'autorisation de sortir du pays. Le mois dernier, j'avais une rencontre en Grande-Bretagne mais je n'ai pas pu m'y rendre. Une autre fois, je devais aller en Jordanie, mais ils ont, une fois de plus, refusé de me donner l'autorisation. J'ai finalement pu faire ce voyage après être allé devant un tribunal, qui a rendu une décision en ma faveur ».*

2. Le BNP (Bangladesh National Party)



Drapeau du BNP (source : flagspot.net)

a) Organisation et fonctionnement du parti

• Les comités

Le représentant du BNP rencontré à Dacca, évoque la structure interne de son parti :

- *« Au niveau national, il y a le National Standing Committee. Il s'agit de l'organe décisionnaire. La Ligue Awami est dotée d'un comité similaire, appelé Présidium. Les membres de ce comité sont des décideurs politiques. Ils n'organisent pas de manifestations. Des membres prochinois ont influencé le parti pour nommer cet organe National Standing Committee, comme en Chine. Ce National Standing Committee est présidé par Khaleda Zia. Il définit les politiques du parti, et prend des décisions. Ses propositions sont ensuite transmises au National Executive Committee, qui est l'organe exécutif du parti. Ce dernier peut écarter toute proposition ».*

- « Au niveau local, chaque entité administrative (district, ville, village, upazila, tana) a son comité. Ces comités locaux sont appelés **Ward committees**, comme pour la Ligue Awami ».

- **Adhésions et Cotisations**

Selon cet interlocuteur, un nouvel adhérent (*Primary member*) va d'abord rejoindre un comité local au moment de son adhésion. Il devra verser cinq takas pour adhérer au parti. En payant sa cotisation, le nouveau membre reçoit une carte de membre. Les cotisations sont mensuelles.

- **Attestations et certificats**

Selon le représentant du BNP, ce parti ne délivre aucun certificat attestant du militantisme de quelqu'un. L'interlocuteur précité évoque son cas personnel pour illustrer son propos : « En 1997, quand la Ligue Awami était au pouvoir, ils ont interdit tous mes journaux et ont essayé de monter des accusations de trahison contre moi, en raison d'un article qui risquait, selon eux, de nuire aux relations indo-bangladaïses. La Ligue Awami est considérée comme un parti pro-indien, qui reçoit des instructions du gouvernement indien. J'ai donc dû quitter le pays, mais je n'avais pas de certificat avec moi, car un tel document n'est pas exigé. J'avais toutefois emporté avec moi des papiers qui indiquaient clairement que le gouvernement cherchait à me créer des problèmes. Je suis allé aux Etats-Unis, mais je n'ai pas demandé l'asile. J'y suis resté un an, avec des visas temporaires, puis je suis rentré au Bangladesh. Les vrais leaders peuvent quitter le pays provisoirement, pour échapper à une mauvaise situation, mais ensuite, ils reviendront au pays ».

- **Représentations à l'étranger**

Selon ce même interlocuteur, le BNP dispose de plusieurs représentations à l'étranger : « Selon nos lois, les partis bangladaïses ne peuvent pas avoir de représentations à l'étranger. Mais de fait, nous avons des représentants en Europe, même si la Constitution ne le permet pas ».

Ce représentant du BNP estime que son parti est en **crise** depuis la débâcle électorale de décembre 2008 : « Nous avons mis en place une stratégie pour reconstruire le parti, mais cela est très difficile, car **beaucoup de nos membres sont emprisonnés, ou harcelés par la police. Beaucoup ont dû quitter leur maison. J'ai moi-même dû quitter ma maison pour vivre caché (...)** Avant hier (le 2 novembre 2010), le gouvernement a déployé des policiers et des forces paramilitaires devant les locaux du BNP à Gulshan. Pendant plusieurs heures, personne n'a pu sortir des locaux ».

b) Persécutions à l'encontre des militants du BNP

- **Affaires controuvées**

Selon cet interlocuteur, les militants de l'opposition sont confrontés à de nombreuses persécutions, qui prennent souvent la forme d'affaires controuvées : « Le gouvernement intérimaire a monté beaucoup de fausses accusations contre le BNP et la Ligue Awami. Depuis les dernières élections, les affaires controuvées contre des membres de la Ligue Awami ont été retirées, mais celles qui touchent le BNP ne l'ont pas été ».

Ces affaires controuvées concernent les leaders politiques ainsi que les militants de base : « *Les grands leaders ne peuvent pas organiser de manifestations. En revanche, les militants de base, les leaders de districts et les leaders de niveau moyen (middle class leaders) en sont capables. C'est pour cela que les fausses accusations peuvent aussi les toucher* ».

Par ailleurs, cet interlocuteur souligne que les « *affaires diffamatoires* » (*diffamations cases*) concernent les leaders, tandis que les « *affaires criminelles* » (*criminal cases*) visent plutôt les militants de base. Il estime également qu'un militant de base peut être simultanément confronté à plusieurs affaires controuvées et signale que beaucoup de militants de base sont aujourd'hui en fuite.

Un avocat rencontré à Dacca estime quant à lui que **les dirigeants des partis sont les principales victimes de fausses accusations** : « *Les militants de base sont là pour de l'argent. On leur offre 500 takas pour participer à une manifestation et ils y vont. Parfois, les militants peuvent faire l'objet de fausses accusations, mais cela est très rare. Le but est surtout d'atteindre les dirigeants* ».

Ce même interlocuteur indique que la plupart des accusations mensongères à l'encontre des membres du BNP sont portées par la police, ou des responsables locaux de la Ligue Awami : « *Quand vous critiquez le gouvernement, celui-ci demande à ses partisans de lancer des accusations diffamatoires contre les leaders de l'opposition* ». D'autre part, cette source signale que certaines affaires initiées par le gouvernement intérimaire sont toujours pendantes.

Selon le représentant du BNP, ce parti vient en aide aux membres confrontés à des affaires controuvées en mettant à leur disposition des avocats, qui leur fournissent un soutien légal.

Un responsable politique membre d'un parti issu de la coalition gouvernementale met en exergue **la complicité de nombreux juges, affiliés au parti majoritaire** : « *Depuis les dernières élections, si un membre de la Ligue Awami accuse injustement un activiste du BNP, ce dernier risque fort d'être condamné, car les juges peuvent être achetés. Des activistes du BNP sont souvent condamnés* ».

Cet interlocuteur souligne que les persécutions à l'encontre des militants de l'opposition peuvent aller jusqu'au **meurtre** : « *Des activistes du BNP sont souvent tués par des hommes de la Ligue Awami. Cela se produit très souvent* ».

• Implication de la police

Plusieurs interlocuteurs mettent en exergue l'implication de la police dans les persécutions commises à l'encontre des militants de l'opposition.

Le représentant du BNP estime que les militants de son parti ne peuvent pas porter plainte, car la plupart des officiers de police sont favorables au gouvernement : « *A Dacca, les officiers de police qui ont la charge des commissariats sont à la solde du gouvernement* ».

Le représentant de l'ONG Odikhar partage cette opinion : « *Le gouvernement est très répressif. Un militant du BNP voulant déposer une plainte risque d'être arrêté avant même le dépôt de sa plainte* ».

Le représentant d'un parti issu de la coalition gouvernementale est d'un avis similaire : « *La police est contrôlée par le gouvernement dans tout le pays, même dans les régions où le BNP demeure majoritaire. Dans leur grande majorité, les officiers de police sont des partisans de la Ligue Awami. Le plus souvent, la police refusera d'enregistrer la plainte d'un militant de l'opposition. Dans d'autres cas, elle enregistrera sa plainte, mais elle ne fera rien de plus* ».

Le représentant de la Ligue Awami réfute catégoriquement ces allégations : « *La Ligue Awami n'a aucune attitude négative à l'encontre des membres des autres partis, **il n'y a aucune répression politique*** ».

F. Les Front Organisations

1. Structure interne et activités des Front Organisations

Les grands partis bangladais sont dotés de plusieurs organisations satellites, appelées *Front Organisations*. Celles-ci sont de différents types : organisations de jeunesse, organisations étudiantes, organisations de femmes, et organisations professionnelles (ouvriers, agriculteurs, ingénieurs, avocats, docteurs, enseignants, etc.)

Les *Front Organisations* ne jouissent pas d'une réelle indépendance vis-à-vis des partis. Selon le représentant du BNP, les *Front Organisations* ont leur propre Constitution et leurs propres dirigeants, mais elles conservent des liens étroits avec leur parti : « *Les Front Organisations travaillent à implanter les idées de leur parti. Elles sont censées mettre en pratique les programmes du parti principal* ».

Selon un jeune avocat rencontré à Dacca, « **Le fonctionnement de ces Front Organisations est similaire, quelque soit leur appartenance politique.** Chaque *Front Organisation* a son organigramme. Elles sont toutes dotées d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire général, et d'un secrétaire général adjoint. Elles ont aussi un secrétaire en charge des publications, un secrétaire à la culture, chargé d'organiser les événements culturels, un secrétaire à la condition féminine qui organise des groupes de travail sur la condition des femmes, un secrétaire à l'organisation, etc.».

Par ailleurs, cet interlocuteur souligne que les trois grands partis bangladais (BNP, Ligue Awami et Jamaat-e-Islami) ont des *Front Organisations* dans chaque *tana* :

- Les Front Organisations liées au BNP sont appelées **Dal**, un terme bengali pouvant se traduire par « groupe », ou « parti » : Chatra Dal (organisation des étudiants), Jubo Dal (organisation de la jeunesse), Mahila Dal (organisation des femmes), Krishak Dal (organisation des paysans), Sramik Dal (organisation des ouvriers), etc.
- Les Front Organisations liées à la Ligue Awami sont appelées **League** : Chatra League (organisation des étudiants); Jubo League (organisation de la jeunesse); Mahila League (organisation des femmes), Krishak League (organisation des paysans), Sramik League (organisation des ouvriers), etc.
- Les Front Organisations liées au Jamaat-e-Islami (Islami Chatra Shibir : organisation des étudiants; Sramik Kalyan Federation : organisation des ouvriers, etc.) présentent toutes une structure, des modes de fonctionnement et des principes similaires à ceux du parti. A l'inverse du BNP ou de la Ligue Awami, ce parti ne dispose pas d'une organisation de la jeunesse comparable à la Jubo Dal ou à la Jubo League. A l'issue de

leurs études, certains jeunes partisans du Jamaat-e-Islami restent temporairement membres de l'organisation des étudiants (Islami Chatra Shibir), tandis que d'autres rejoignent directement le parti.

Par ailleurs, il existe aussi des *Front organisations* appelées **Shechchasebak Dal** (BNP) ou **Shechchasebak League** (Ligue Awami). Selon l'interlocuteur précité, « *Il s'agit de ligues de volontaires, qui se consacrent à des activités sociales* ». ³⁸

La définition proposée par le représentant de la Ligue Awami est différente. Cet interlocuteur décrit en des termes assez flous les activités de cette branche : « *Les membres de Shechchasebak League sont plutôt des protecteurs, ils ne sont pas militants, ils sont là pour défendre le parti. Shechchasebak League absorbe un certain nombre de gens qui ne peuvent pas rejoindre directement le parti principal. Ils travaillent pour le parti, et pour l'amélioration du peuple (...) En ce moment, ses activités sont complètement dormantes parce que le parti est au pouvoir. Cette branche a été créée pour des raisons de sécurité seulement. Ces membres ne sont pas armés, mais ce sont des défenseurs, en charge de la sécurité. Cette branche a été créée pour aider les autres branches, ce n'est pas une branche importante* ».

Les secrétaires à l'organisation et à la propagande des Front Organisations

Les *Front Organisations* comptent des secrétaires à l'organisation et des secrétaires à la propagande. Nos interlocuteurs ne semblent pas être en mesure d'expliquer clairement la différence existant entre ces deux fonctions. Un avocat récemment diplômé, ayant effectué son cursus universitaire à Dacca, a toutefois essayé de nous expliquer la nature de ces fonctions :

« *Ces secrétaires n'ont pas vraiment d'information sur le fonctionnement et l'idéologie de leur parti. En général, les secrétaires de la BCL connaissent à peu près le fonctionnement et l'idéologie de la Ligue Awami, mais cela n'est pas le cas des secrétaires de la Jubo League. Les secrétaires des Front Organisations travaillent essentiellement pour les parlementaires (...)*

Les secrétaires des Front Organisations ont surtout un réseau, ils savent comment organiser une manifestation ou une réunion. Ils contactent des gens vivant dans un quartier pauvre, et leur proposent 200 takas pour participer à une manifestation. Ils peuvent organiser un évènement très rapidement. Ils vont déléguer l'organisation des évènements aux gens qu'ils connaissent. Les Front Organisations sont aussi dotées d'un secrétaire à la publication, qui sera informé du but de la manifestation ».

2. Les Ligues étudiantes

Les ligues étudiantes des trois grands partis comptent parmi les *Front Organisations* les plus actives et importantes.

Les établissements d'enseignement supérieur sont souvent le cadre des premières expériences politiques. Ils constituent aussi les lieux les plus importants de recrutement pour les grands partis politiques bangladais. Les deux tiers des militants ont un niveau d'études équivalent au baccalauréat. (*supra*)

Depuis 2008, la Commission électorale a demandé aux partis de ne pas avoir de liens officiels avec les organisations étudiantes. Toutefois, ces organisations restent étroitement liées aux partis politiques.

38 *Shechchasebak* : terme bengali pouvant se traduire par « *volontaires bénévoles* ».

A ce propos, le représentant du BNP souligne que « *Les ligues étudiantes sont officiellement indépendantes des partis, depuis l'avènement de cette nouvelle obligation constitutionnelle. Mais, dans les faits, elles ne le sont pas. Elles reçoivent des ordres et un soutien financier des partis. En pratique, les membres de la JCD sont des partisans du BNP. Les leaders étudiants vont intégrer plus tard le BNP* ». ³⁹

a) Jatiyatabadi Chatra Dal (JCD)

Le parcours personnel de cet interlocuteur illustre la grande proximité qui prévaut entre le BNP et la JCD : « *Lorsque j'étais étudiant, j'ai été élu président de la JCD au niveau national. Avant d'être élu à ce poste, j'étais membre de l'organisation à l'université de Dacca. Puis, les leaders du BNP ont pensé que j'avais un potentiel, et ils sont venus me proposer une promotion. Au temps de Hussain Mohamed Ershad, beaucoup de nos leaders politiques ont fui le pays. Beaucoup de postes étaient vacants. A cette époque, la crise du leadership était aigüe au sein du parti. J'ai exercé trois mandats à ce poste, pendant dix ans. A la fin de mes études, j'ai rejoint officiellement le BNP et le National Executive Committee du parti* ».

La JCD compte aujourd'hui sept divisions. Un vice-président est nommé à la tête de chacune de ces divisions. Selon l'interlocuteur précité, la JCD compte des membres dans diverses institutions éducatives, notamment dans les universités de Dacca et de Chittagong. Cette ligue étudiante est aussi représentée par des comités dans plusieurs instituts d'études supérieures.

Structure interne de la Jatiyatabadi Chatra Dal (JCD).

Selon des informations transmises par un interlocuteur membre du BNP, via les services de l'Ambassade de France, la Constitution du JCD définit précisément le nombre de postes à pourvoir au sein de cette organisation. Théoriquement, l'organigramme de la JCD devrait être le suivant :

- 1 Président
- 1 secrétaire-général (*secretary*)
- 7 vice-présidents.
- 1 secrétaire à l'organisation (*organizing secretary*)
- 2 adjoints au secrétaire à l'organisation (*joint Secretary*)
- 2 assistants au secrétaire à l'organisation (*assistant secretary*)
- 1 secrétaire au sport (*sports secretary*)
- 1 assistant au secrétaire au sport (*assistant sports secretary*)
- 1 secrétaire aux affaires internationales (*international affairs secretary*)
- 1 secrétaire aux affaires culturelles (*cultural affairs secretary*)
- 1 assistant au secrétaire aux affaires culturelles (*assistant cultural affairs secretary*)
- 1 secrétaire aux finances (*finance secretary*)
- 1 assistant au secrétaire aux finances (*assistant finance secretary*)
- 1 secrétaire aux affaires légales (*law affairs secretary*)
- 1 assistant au secrétaire aux affaires légales (*assistant affairs secretary*)

39 Cet interlocuteur précise que les organisations de jeunesse et les organisations féminines ne sont pas soumises à cette même « *obligation constitutionnelle* », mais que celle-ci concerne aussi les organisations de travailleurs.

- 1 secrétaire à la propagande (*publicity secretary*)
- 1 assistant au secrétaire à la propagande (*assistant publicity secretary*)
- 1 secrétaire aux publications (*publication secretary*)
- 1 assistant au secrétaire aux publications (*assistant publication secretary*)
- 1 secrétaire aux étudiantes (*female student secretary*)
- 1 assistant au secrétaire aux étudiantes (*assistant female student secretary*)

Au total, le comité exécutif de la JCD compte entre 150 et 200 membres.

Concernant certains postes, le nombre réel de responsables dépasse largement le nombre théorique de postes à pourvoir.

Selon la Constitution de la JCD, il n'y a que 7 vice-présidents, 2 adjoints au secrétaire à l'organisation, et 2 assistants au secrétaire à l'organisation. Dans les faits, on dénombre actuellement 39 vice-présidents, une trentaine d'adjoints au secrétaire à l'organisation, et près de 80 assistants au secrétaire à l'organisation.

En vertu de sa Constitution, la JCD ne devrait pas compter plus de 101 membres. Mais dans les faits, le nombre réel de membres est quatre ou cinq fois supérieur à ce chiffre.

Ce décalage est le fait des leaders de l'organisation, qui cherchent à satisfaire la plupart des candidats à ces postes, pour éviter les conflits internes.

b) Bangladesh Chatra League (BCL)

Liée à la Ligue Awami, la BCL est actuellement la plus puissante des ligues étudiantes. Un avocat rencontré à Dacca estime que 80% des étudiants font partie de la BCL ou de la Jubo League. Elle est surtout présente dans les universités publiques.

Cet interlocuteur souligne que la BCL est **plus autonome** que les autres ligues étudiantes.

Selon le représentant de la Ligue Awami, « *La BCL est autonome mais elle n'est pas complètement indépendante de la Ligue Awami. La BCL n'est pas un parti. Elle reste dirigée par des étudiants, mais elle bénéficie d'un petit soutien de la part de notre parti. La BCL est une partie de la Ligue Awami. Elle a d'abord été conçue pour être un organe autonome, mais avec le temps, les étudiants ont besoin du soutien du parti principal. Certains leaders de la BCL sortent du droit chemin. Mais ceux qui font des erreurs sont expulsés du parti* ». ⁴⁰

Ce responsable de la Ligue Awami considère que « *La BCL et la Jubo League sont les Front Organisations les importantes de la Ligue Awami. Elles stimulent et encouragent le parti. La **Jubo League** est présente dans tous les districts du pays. La Jubo League regroupe les jeunes, tandis que la BCL rassemble les étudiants. A la fin de leurs études supérieures, certains jeunes quittent la BCL pour rejoindre la Jubo League. Après être passés par la Jubo league, certains rejoignent ensuite les organes centraux de la Ligue Awami, à condition que le chef le désire (...) En principe, vous ne pouvez pas passer directement de la BCL aux organes centraux de la Ligue Awami. Mais si vous obtenez l'autorisation du chef du parti et du secrétaire général de la BCL, cela devient possible. Les membres de la BCL les plus brillants auront toujours une chance de s'émanciper* ».

⁴⁰ A cet égard, il convient de signaler que selon certains observateurs, « *la Ligue Awami est confrontée à l'insubordination de sa branche étudiante* », GAYER Laurent, *op.cit.*

c) *Islami Chatra Shibir (ICS)*

Les militants de l'ICS se distinguent par leur discipline et leur formation idéologique, nettement plus poussées que celles de leurs rivaux.

La structure, les modes de fonctionnement et principes de cette ligue étudiante sont similaires à ceux du parti dont elle dépend. Ainsi, son président est désigné de la même façon que le président du Jamaat-e-Islami : il n'y a pas de candidature proprement dite. En théorie, n'importe quel membre de cette *Front Organisation* peut être élu président, étant donné que les électeurs peuvent voter pour n'importe quel membre.⁴¹

A l'instar du Jamaat-e-Islami, cette ligue étudiante comporte aussi un comité central exécutif, un comité consultatif, et un secrétariat général. Dirigé par un secrétaire général, cet organe comprend onze secrétaires différents (secrétaire aux finances, aux affaires culturelles, aux questions d'éducation, etc.).

Selon le représentant du Jamaat-e-Islami, cette ligue étudiante regroupe cinq millions de membres. Ces membres se divisent en plusieurs catégories : les *Genuine members*, les *Associate members*, les *Workers*, et les *Supporters*.

Le siège de l'ICS se situe à Dacca, dans le quartier de Paltan, mais cette ligue étudiante est présente dans plusieurs régions du pays.

L'ICS passe pour être la ligue étudiante la plus puissante de l'université de Rajshahi. Selon le représentant du Jaty Party, l'ICS est aussi très présente dans l'université de Chittagong. En outre, cet interlocuteur signale que cet établissement demeure le théâtre d'affrontements très violents : « *L'Université de Chittagong est pleine de partisans du Jamaat-e-Islami. Chaque jour, des meurtres y sont commis* ». ⁴²

3. Violences et appels d'offre

a) *Affrontements entre ligues étudiantes rivales*

Des affrontements extrêmement violents opposent régulièrement les ligues étudiantes, qui se disputent le contrôle des campus. Ces violences entraînent souvent la fermeture des campus.

Chaque hall universitaire est contrôlé par une ligue étudiante. Pour obtenir une chambre, il faut adhérer à celle qui les contrôle. Ceux qui n'y adhèrent pas risquent de perdre leur logement universitaire, ou d'être menacés par les leaders de la ligue dominante.⁴³

41 Selon le représentant du Jamaat-e-Islami, les présidents de toutes les *Front Organisations* liées à ce parti sont élus selon les modalités identiques à celles décrites ci-dessus.

42 Selon Laurent GAYER, l'ICS s'est engagée dans la lutte armée au début des années 1980, afin de s'imposer dans les campus de Chittagong et de Rajshahi. Par ailleurs, cette ligue étudiante a joué un rôle important dans les violences anti hindoues survenues après la prise de pouvoir de Khaleda Zia en octobre 2001. A partir de 2006, l'arrestation de plusieurs militants islamiques a permis d'établir l'existence de liens entre l'ICS et certains groupes terroristes. Beaucoup de jihadistes sont issus de cette ligue étudiante, à l'instar des émirs du JMB et du JMJB, qui ont milité dans leur jeunesse au sein de l'ICS. Le chercheur précité estime toutefois qu'il est « *difficile d'affirmer que l'ICS a tenu lieu de matrice aux groupes islamistes armés. Lorsque certains militants radicalisés ont choisi de rejoindre des organisations jihadistes, ils l'ont fait au prix d'une rupture avec l'ICS, même s'ils y ont parfois conservé des contacts et des protections* », GAYER Laurent, *op.cit.*

43 FMG, *op.cit.*

Beaucoup d'étudiants adhèrent à ces ligues pour gagner de l'argent. Dès l'université, les militants des ligues étudiantes apprennent à faire usage de la violence et se livrent à toutes sortes d'exactions souvent impunies. Le racket est particulièrement répandu dans les universités, où les ligues imposent des taxes. Elles sont aussi utilisées par les partis comme des armées privées, pour lever des taxes contre des sociétés ou des associations. Ces partis leurs procurent des armes.

De nombreux étudiants sont engagés dans des groupes de *goondas*, sorte de nervis travaillant pour la pègre (*voir supra*). Certains étudiants imposent aux professeurs des questions à poser aux examens et n'hésitent pas à menacer les enseignants qui tenteraient d'empêcher leurs agissements. Les viols sont aussi fréquemment commis par des étudiants appartenant à ces ligues.⁴⁴

Des conflits peuvent aussi éclater entre deux *Front Organisations* liées à un même parti. En mars 2010, huit militants de la BCL ont été blessés sur le campus de Rajshahi en raison d'un conflit interne à cette ligue étudiante. Ce même mois, à Jessore, un candidat à un poste de responsabilité de la BCL a été frappé à mort par un groupe rival issu de cette même organisation, tandis que vingt autres militants ont été blessés.⁴⁵

L'ONG Odhikar souligne que 21 personnes ont été tuées en mai 2010, et que 1 323 ont été blessées lors d'affrontements politiques. Au total, 78 de ces affrontements étaient des règlements de compte entre *Front Organisations* liées à la Ligue Awami. Selon cette même ONG, ces règlements de compte ont fait 4 morts et 562 blessés.⁴⁶

Liée à la Ligue Awami, la BCL semble bénéficier de la bienveillance des autorités. Selon Amnesty International, à la suite d'une vague de violences entre ligues étudiantes pour le contrôle de halls universitaires, près de 300 partisans de l'ICS ont été arrêtés en février 2010, alors que les affrontements ont été provoqués par la BCL.⁴⁷

b) Les appels d'offre

Un grand nombre des conflits opposant les ligues étudiantes ont pour cause une dispute relative à l'obtention d'un appel d'offre (*tenders*).

Selon un avocat rencontré à Dacca, « *Les ligues étudiantes cherchent à gagner de l'argent en remportant des marchés publics. Par exemple, si les autorités lancent un appel d'offre pour la construction d'une route, ou pour la réfection d'un bâtiment, et que deux ligues étudiantes répondent à cet appel d'offre dans le but de remporter le contrat, ces deux ligues risquent de s'affronter très violemment* ».

Pour sa part, un membre de la Commission nationale des droits de l'homme souligne que de très nombreuses atteintes aux droits de l'homme sont commises dans le cadre d'un conflit lié à l'obtention d'un appel d'offre : « *Certains individus demeurent à la tête des ligues étudiantes bien après la fin de leurs études. Ils sont parfois âgés de plus de*

44 *Ibid.*

45 The Daily star « Eight hurt in BCL factional clash at RU », 19/03/10 ; The Daily Star « BCL infighting taking a murderous turn », 16/03/10.

46 Odhikar, « Human Rights Report : 1-31 may 2001 », 01/06/10.

47 Amnesty international « Bangladesh : Politically motivated arbitrary arrests hamper impartial investigation of campus violence », Public Statement, 23/02/10.

*cinquante ans.*⁴⁸ Ces individus manipulent les appels d'offres, pour l'obtention d'un contrat ou d'un emploi public. J'ai visité un hôpital de Dacca, où le personnel fait cruellement défaut. Les docteurs et les infirmières m'ont dit que l'hôpital n'a pas pu effectuer la moindre embauche depuis sept ans. Si l'hôpital fait paraître une offre d'emploi, les gens des deux partis politiques vont venir à l'hôpital et ils vont se battre ensemble, pour se disputer le poste à pourvoir (...) Il s'agit d'un problème considérable ».

En 2002, 37% des fonctionnaires estimaient que l'appartenance politique et le népotisme déterminaient les nominations dans la Fonction publique.⁴⁹

Selon l'ONG Odhikar, de nombreuses **exécutions extrajudiciaires imputées au RAB**⁵⁰ sont commises dans le cadre d'une dispute relative à un appel d'offre : « Généralement, la ligue étudiante du parti au pouvoir a la main mise sur les appels d'offre. Dès lors, quand un individu issu de l'opposition essaie de remporter un appel d'offre, il risque d'être enlevé et torturé par la police ou le RAB. Les agents de police participent à tout cela de peur de perdre leur emploi ».

4. Les Hartals

Les ligues étudiantes liées à l'opposition participent aussi activement aux *hartals*.

Accusant la Ligue Awami d'autoritarisme, l'opposition s'efforce de miner la domination du parti au pouvoir en recourant à des mouvements de protestation de plusieurs types. La forme essentielle de la protestation est le *hartal*, sorte de grève générale conduite à l'appel des partis de l'opposition, auxquelles participent aussi des travailleurs, des syndicalistes, des membres de *Front Organisations* et des partis politiques. **Les ligues étudiantes constituent le fer de lance des *hartals*.**⁵¹

Le *hartal* se concrétise souvent par le blocage des voies de communication et débouche sur des affrontements très violents entre militants des deux grands partis. Ils ont des conséquences parfois funestes pour la population, contrainte de ne plus travailler, sous peine de représailles violentes. Ainsi, lors d'une série de *hartals* aux printemps de 2001, deux chauffeurs de rickshaw qui circulaient pendant les heures de grève fixées par le parti protestataire ont été brûlés vifs par les manifestants, et deux chauffeurs de camions ont péri après le jet d'engins incendiaires sur leurs véhicules.⁵²

Le *hartal* est un procédé auquel recourent tout autant les deux grands partis bangladais.

Pendant le gouvernement du BNP entre 2001 à 2006, Cheikh Hasina, alors leader de l'opposition, a appelé à des centaines de *hartals*. La présidente de la Ligue Awami a notamment demandé à ses partisans d'occuper la voie publique en se munissant de bâtons pour manifester.

48 Le représentant du BNP confirme ce fait en soulignant que « Les leaders des ligues étudiantes doivent être inscrits dans une institution éducative. Certains continuent de s'inscrire dans n'importe quelle université pendant des années pour conserver leur leadership ».

49 KHAN I. Shamsul, ISLAM S. Aminul, et HAQUE M. Imdadul, *op.cit.*

50 Pour de plus amples informations sur ce sujet, voir partie consacrée à la présentation du système institutionnel (Partie II).

51 FMG, *op.cit.*

52 *Ibid.*

Ceux-ci se sont retrouvés par milliers dans les rues, portant des armes et frappant leurs rivaux politiques, ainsi que des passants innocents. Plusieurs dizaines de personnes ont été tuées en quelques jours à Dacca.⁵³

Depuis la victoire électorale de la Ligue Awami, le BNP s'efforce lui aussi de déstabiliser le pouvoir en place en recourant au *hartal*, sous des prétextes divers.

En septembre 2009, le premier *hartal* de cette législature a été organisé par l'opposition pour protester contre l'octroi de permis d'exploitation gazière à des sociétés étrangères.

En novembre 2010, un autre *hartal* a été organisé après l'expulsion de Khaleda Zia de son domicile. Cette expulsion faisait suite à une décision de justice. Ce domicile lui avait été alloué par le gouvernement en 1982, après le meurtre de son mari. Cheikh Hasina a notamment jugé que Khaleda Zia, désormais dépourvue de mandat, devait quitter les lieux.

Le 13 novembre 2010, la présidente du BNP est apparue en larmes à la télévision et a appelé ses partisans à protester en déclarant notamment : « *Ils sont entrés dans ma chambre et ont tout saccagé. Ils ont même frappé mon personnel de maison (...) Non seulement, je me sens humiliée, mais j'ai aussi honte de l'attitude du gouvernement. Maintenant, j'attends que le peuple me rende justice* ».

Organisé le 14 novembre 2010, le *hartal* a donné lieu à de nombreux affrontements dans plusieurs villes du pays. Les heurts entre forces de l'ordre et partisans de l'opposition ont fait des dizaines de blessés. Accusés d'avoir pris part à ces violences et à des actes de vandalisme, de nombreux opposants ont été arrêtés.

Le 7 février 2011, un autre *hartal* a été organisé par l'opposition.⁵⁴

53 *Ibid.*

54 Pendant ce *hartal*, des dizaines de manifestants ont été blessés lors d'affrontements avec la police, et une centaine d'opposants ont été arrêtés. Ce même jour, les forces de l'ordre ont perquisitionné le quartier-général du BNP, en vue de mettre fin au *hartal*. Les instigateurs de ce *hartal* entendaient notamment dénoncer la hausse de la criminalité et du coût de la vie, ainsi qu'un projet de construction d'un nouvel aéroport au sud de Dacca, qui provoquerait l'expropriation de plusieurs milliers de paysans.

Jour de *hartal* à Chittagong

Ce *hartal* a perturbé le déroulement de notre mission. Présents à Rangamati dans la journée du 13 novembre, nous devions passer la nuit dans cette ville, avant de regagner Chittagong par la route le lendemain matin. L'annonce du *hartal* nous a contraints à rentrer précipitamment à Chittagong, dans la soirée du 13 novembre. Il eut été impossible, voire dangereux, de prendre la route le 14 novembre, jour de *hartal*.



Ce jour là, nous avons été bloqués à Chittagong, en raison de l'annulation de notre vol, qui devait nous ramener à Dacca dans l'après-midi, et de l'interruption du trafic automobile pendant toute la durée du *hartal*.

Durant cette période, aucun véhicule à moteur n'osait s'aventurer en ville, hormis les ambulances et les voitures de police. Seuls les chauffeurs de rickshaws pouvaient quant à eux circuler librement. Ce calme temporaire offrait un contraste saisissant avec la frénésie générée habituellement par le trafic automobile dans les grandes villes du pays.

Des partisans de Khaleda Zia sillonnaient les rues de la ville pour manifester leur colère, tandis que les forces de sécurité, notamment le RAB, étaient fortement présentes.



Des affrontements ont eu lieu devant le bureau du BNP, mais la ville semble avoir été globalement moins touchée par la violence que Dacca. Nous avons tout de même aperçu une voiture mise en pièces. Son conducteur avait probablement tenté de circuler pendant les heures de grève fixées par les initiateurs du *hartal*.

Vers 17 heures, le trafic automobile a progressivement repris. Nous avons ainsi pu rejoindre l'aéroport de Chittagong, et rentrer à Dacca dans la soirée.

Les groupes vulnérables

A. Syndicats et associations de défense des travailleurs

Selon la Confédération Syndicale Internationale (CSI), il existe 23 centrales syndicales au Bangladesh, et près de 5450 syndicats. Près de 1,8 millions de travailleurs bangladais sont syndiqués. La plupart des secteurs industriels comptent aujourd'hui deux ou trois syndicats.¹

1. Des syndicats fortement politisés

La majorité des syndicats dépend des partis politiques, principalement de la Ligue Awami et du BNP. Le secrétaire général d'Odhikar souligne que la société civile bangladaise « *se divise aujourd'hui en quatre groupes principaux : un groupe pro-militaires, un groupe pro-Ligue Awami, un groupe pro-BNP, et un groupe indépendant* ». Selon cet interlocuteur, « *des groupes de pression issus de la société civile étaient très actifs dans les années 1980 et au début des années 1990, mais ils ont malheureusement disparu* ».

Les syndicats continuent toutefois d'influencer significativement l'évolution sociopolitique du Bangladesh, en recourant fréquemment aux grèves générales (**hartal**). Celles-ci peuvent paralyser durablement l'activité économique du pays. En 1996, l'ampleur et la durée de ces grèves, initiées par plusieurs syndicats, ont entraîné la démission du gouvernement de l'époque, dirigé par le BNP. Par la suite, le soutien apporté par plusieurs syndicats à la Ligue Awami, a contribué au succès de ce parti, lors des élections législatives organisées cette année-là.²

2. Procédure d'enregistrement et entraves au droit syndical

Les personnes voulant créer un syndicat doivent au préalable obtenir **une autorisation d'enregistrement** auprès de l'administration compétente (*Register for registration of trade unions*) et fournir des informations relatives aux activités et à la composition du futur syndicat : nom et adresse du syndicat; date de sa création; nom, date de naissance et adresse de ses responsables; description des activités des salariés du syndicat, etc.

Les syndicats ne peuvent entreprendre aucune action avant d'avoir obtenu l'autorisation d'enregistrement. En outre, l'administration conserve le droit de retirer cette autorisation sur décision de justice.³

1 Encyclopedia of the Nations, « Bangladesh working conditions », article consultable sur le site web nationsencyclopedia.com.

2 *Ibid.*

3 « Trade unions in Bangladesh », article paru sur le site web bdtips.com.

Selon la CSI, cette procédure d'enregistrement constitue une des nombreuses entraves auxquelles font face les syndicats bangladais : « *La loi bangladaise ne protège pas adéquatement les droits des syndicats, alors que la Constitution doit garantir la liberté d'association. Un syndicat ne peut fonctionner sans autorisation gouvernementale, et pour se faire enregistrer, il devra représenter 30% des salariés de l'entreprise dans laquelle il compte opérer. En théorie, seuls les travailleurs du secteur privé peuvent être syndiqués, à l'inverse des salariés du secteur public, bien que cette règle connaisse de nombreuses exceptions. Seuls les employés en fonction peuvent être syndiqués. En conséquence, une personne ayant perdu son emploi ne pourra plus appartenir à un syndicat* ». ⁴

3. Grèves et manifestations des ouvriers du textile

Les ouvriers du textile constituent 40% de la main d'œuvre industrielle du pays. Au total, près de 3,4 millions d'ouvriers travaillent dans ce secteur. Les femmes représentent 85% de cette main d'œuvre.

De nombreuses manifestations ont été organisées dans les grandes villes du pays tout au long de l'année 2010. Les manifestants réclamaient notamment le versement de salaires impayés et des augmentations salariales.

En début d'année 2010, le salaire minimum était de 1 662 takas (23 dollars). En juillet 2010, pour tenter de calmer les esprits, le gouvernement a fait passer ce salaire minimum à 3 000 takas (43 dollars). Mais cette augmentation n'a pas suffi à calmer les ouvriers, qui continuent de demander 5 000 takas (72 dollars) pour faire face à l'inflation et à la hausse générale du coût de la vie. Dans le domaine du textile, les dernières augmentations salariales dataient de 2006. ⁵

Les protestataires demandent aussi le renforcement des mesures de sécurité dans les usines, afin que diminue le nombre d'accidents. Selon le *Fire Service and Civil Defence Department*, 213 usines ont pris feu entre 2006 et 2009, provoquant la mort de 414 ouvriers. En décembre 2010, 26 ouvriers ont perdu la vie dans l'incendie de leur usine à Ashulia. ⁶

Tout au long de l'année 2010, de violents affrontements ont opposé les ouvriers aux forces de l'ordre lors de ces manifestations. ⁷

Fin juillet 2010, plus de 20 000 ouvriers du textile ont manifesté dans les rues de Dacca pour réclamer une augmentation du salaire minimum et le versement de salaires impayés. Près de 700 usines ont été contraintes à la fermeture et plus de 50 usines ont été saccagées par les protestataires. Les routes menant au nord de Dacca ont été coupées. Lors des manifestations, des affrontements ont opposé parfois très violemment ouvriers et forces de polices antiémeutes. Ces dernières ont répondu aux jets de pierres par des tirs de balles en caoutchouc et des gaz lacrymogènes. Au total, ces affrontements ont fait des centaines de blessés. Fin juin 2010, des manifestations similaires ont éclaté dans plusieurs grandes villes, paralysant le pays pendant plusieurs jours. ⁸

4 International Trade Union Confederation, « 2010 annual survey of violations of trade union rights - Bangladesh », 09/06/10.

5 Odhikar, *op.cit.*

6 *Ibid.*

7 *Ibid.*

8 Le Figaro, « Le Bangladesh dans la rue pour les salaires », 04/08/10.

Le 12 décembre 2010, des affrontements entre manifestants et forces de sécurité ont fait trois morts et 225 blessés, lors d'une manifestation organisée à Chittagong. Les protestataires réclamaient le versement de salaires impayés.⁹

Selon l'ONG Odhikar, certains propriétaires d'usines font appel à des « *groupes de criminels* », qui perturbent les manifestations en s'attaquant, parfois très violemment, aux ouvriers protestataires. Cette même source estime que l'ensemble des affrontements survenus en 2010 entre manifestants et forces de sécurité a fait 7 morts et 2 538 blessés.¹⁰

4. Arrestations de manifestants et de personnalités syndicales

Les forces de sécurité ont procédé à de nombreuses arrestations lors des manifestations. Selon Odhikar, 259 manifestants ont été arrêtés en 2010.¹¹

Dans un rapport paru en décembre 2010, International Labor Rights Forum (ILRF)¹² indique que les accusations mensongères à l'encontre des ouvriers et des défenseurs des travailleurs sont fréquentes. Selon cette source, de nombreux syndicalistes ont fait l'objet de pressions constantes et de persécutions de la part de leurs employeurs et du gouvernement bangladais.¹³

IRLF accuse notamment deux grandes firmes¹⁴, Envo Group and Nassa Group, de violations de droits et d'attaques à l'encontre de personnes œuvrant pour la défense des travailleurs bangladais. Cette ONG souligne que ces deux firmes, qui détiennent un grand nombre d'usines au Bangladesh, ont organisé l'arrestation de plusieurs ouvriers ayant pris la parole en public dans l'enceinte de leurs usines.¹⁵

Par ailleurs, plusieurs personnalités syndicales ont été arrêtées en 2010.

Moshrefa Mishu, présidente du Garments Workers Unity Forum (GWUF) a été arrêtée le 14 décembre 2010, placée en détention provisoire, puis hospitalisée à Dacca le 19 décembre, dans un état critique. Selon Odhikar, elle n'aurait pas reçu les soins médicaux dont elle avait besoin durant sa captivité. La source précitée estime que Moshrefa Mishu a été arrêtée sur la base d'accusations fallacieuses : actes de vandalisme dans des usines de fabrication de vêtements, incendies de véhicules, entraves à l'action de la police, coups et blessures contre des policiers, etc.¹⁶

Selon ILRF, trois responsables syndicaux du Bangladesh Center for Worker Solidarity (BCWS) ont été arrêtés en août 2010 sur la base d'accusations mensongères. Un de ces responsables est notamment poursuivi en raison d'une plainte déposée par Envo

9 Odhikar, *op.cit.*

10 *Ibid.*

11 *Ibid.*

12 ILRF se définit comme une « *organisation de soutien* » dont le but est d'assurer des conditions de travail décentes aux travailleurs du monde entier. ILRF travaille surtout dans les pays en voie de développement.

13 IRFL et Sweat Free Communities, « *Enemies of the nation or human rights defenders ? Fighting poverty wages in Bangladesh* », décembre 2010.

14 Selon ILRF, ces deux firmes fournissent, ou ont fourni, de célèbres marques occidentales comme Tesco, H&M et ASDA Wal-mart.

15 IRFL et Sweat Free Communities, *op.cit.*

16 Odhikar, *op.cit.*

Group. Ce syndicaliste est accusé d'avoir commis des vols, des agressions, et des actes de vandalisme à une époque où il était en pleine convalescence, après avoir subi des mauvais traitements en détention.¹⁷

Ces trois syndicalistes ont été libérés sous caution en septembre 2010, mais les accusations demeurent pendantes. En outre, les autorités ont récemment retiré le statut d'ONG enregistrée dont bénéficiait jusque là BCWS, mettant ainsi en péril le futur de cette organisation.¹⁸



En juillet 2010, plus de 20 000 ouvriers ont manifesté dans les rues de Dacca.
(source : agence Reuters)

Bangladesh Center for Worker Solidarity

BCWS est le premier syndicat bangladais à œuvrer dans une usine de fabrication de textile. Depuis le début des années 1990, ce syndicat défend les droits des ouvriers du textile. BCWS leur enseigne les moyens de se défendre et de protéger leurs intérêts, et documente les abus et violations commis à leur encontre.

BCWS a récemment mis en place un programme financé par ILRF. Dans ce cadre, BCWS a organisé des formations auxquelles ont participé une cinquantaine d'ouvrières. Au total, ces formations ont permis de sensibiliser près de 4 150 personnes, employées dans ces quatorze usines différentes.

Selon ILRF, ces formations ont permis aux ouvrières de prendre pleinement conscience de leurs droits, et de mieux connaître des sujets dont elles n'avaient guère connaissance : le droit international du travail, le code du travail bangladais, les règlements intérieurs des entreprises, les protections légales auxquelles elles peuvent prétendre, les moyens d'actions permettant de faire valoir leurs droits, etc.

Selon ILRF, les ouvrières ayant suivi ces formations se sentent désormais en capacité de demander à leur direction le règlement intérieur de leur usine, d'interroger leurs employeurs sur les engagements non-tenus, et de négocier pour défendre leurs droits.

Les ouvrières n'ayant pas suivi ces formations ont pu avoir accès à de la documentation fournie par BCWS, et prendre connaissance des actions de sensibilisation menées par ce syndicat.

A l'issue de ces formations, plusieurs ouvrières ont décidé de mettre en place des syndicats dirigés par des femmes dans leurs usines respectives. Au total, quatre usines sont déjà prêtes à déposer leur demande d'enregistrement auprès de l'administration compétente.

17 IRFL et Sweat Free Communities, *op.cit.*

18 *Ibid.*

B. Journalistes

Selon un journaliste travaillant pour une chaîne réputée favorable au pouvoir en place, il existe une loi destinée à garantir la liberté de la presse, mais celle-ci n'est pas appliquée. Cet interlocuteur souligne que les principaux partis, qu'il s'agisse de la Ligue Awami ou du BNP, « n'ont jamais apprécié ou vraiment souhaité une presse libre ».

1. Censure et autocensure

L'interlocuteur précité estime que « lorsque la censure intervient, elle s'effectue généralement indirectement. En pratique, on reçoit un appel téléphonique nous invitant à ne pas écrire sur tel ou tel sujet ou à retirer tel ou tel article. Cela se fait sur un ton cordial, sans menaces, mais on comprend le message. Si les journalistes ne s'autocensurent pas, ils peuvent alors être accusés de mauvaises intentions à l'encontre du gouvernement ou de l'opposition, harcelés voire condamnés ».

Ce journaliste signale cependant que ce genre de problème n'est plus chose fréquente depuis l'avènement de l'actuel gouvernement : « Je ne pense pas que les journalistes soient personnellement persécutés (...) Il peut toutefois y avoir **quelques cas d'affaires controuvées** à l'encontre de journalistes. Cela a été le cas pour l'un d'entre nous, il y a deux jours ».

Cette même source estime que les pressions s'exercent plus sur les organes de presse (chaînes de télévision ou journaux) que sur les journalistes : « Il est possible qu'une licence soit retirée à un journal ou une chaîne télévisée si un article ou un reportage critique le gouvernement. Mais dans les faits, il est rare qu'une licence soit retirée pour ce motif ». Au cours de ces deux dernières années, deux chaînes télévisées (Channel One et Jamuna TV) ont été fermées ainsi qu'un journal (Amar Desh) au motif que leur licence serait irrégulière ou incorrecte.

Pour sa part, un rédacteur en chef membre du BNP souligne : « En général, le gouvernement n'interdit pas les journaux, mais il supprime les ressources publicitaires et harcèle les éditeurs ».

Ce journaliste affirme avoir été personnellement victime de menaces et de pressions du fait de ses activités de journaliste. Il convient toutefois de souligner que cet interlocuteur est aussi un responsable du BNP : « Je participe régulièrement à des émissions sur des chaînes privées, pour parler de questions politiques, économiques, etc. Mais ce gouvernement est très intolérant. Quand je critique le gouvernement, il demande aux chaînes privées de ne plus m'inviter. Ensuite, elles cessent de m'inviter pendant deux ou trois mois (...) Les bureaux de notre journal se situaient dans une maison privée. Les autorités ont demandé au propriétaire de me demander de quitter les lieux (...) Il y a quelques jours, des militants de la Ligue Awami, accompagnés d'une centaine de policiers, sont venus me dire que je devais quitter les lieux dans les plus brefs délais. Ils ont saccagé mon bureau, et ils ont porté plainte contre moi ».

Le journaliste de télévision indique que **certains sujets demeurent particulièrement sensibles** :

- le système judiciaire et ses dérives, notamment l'affaire de la maison de Khaleda Zia ;
- les sujets impliquant l'armée, notamment les projets de logements militaires en zone civile ;

- les promesses de campagne de la Ligue Awami dont les résultats se font attendre (systèmes de communication, ressources énergétiques, baisse du prix du riz, séparation des pouvoirs judiciaire et exécutif, etc.), et « *les échecs du gouvernement en place* » ;
- la corruption de la classe politique. Selon lui, « *Il est très rare qu'un journaliste rédige un article sur la corruption, à moins qu'il ait de sérieuses preuves* » ;
- les parlementaires. Toujours selon lui, « *les journalistes peuvent craindre des attaques et des harcèlements lorsqu'ils écrivent des articles contre les membres du parlement. Récemment, les députés de l'opposition ont boycotté un débat parlementaire. Certains médias en ont alors parlé, entraînant la colère des responsables de la Ligue Awami* ».

Il ajoute qu'« *Emettre des critiques sur des sujets sensibles peut s'avérer dangereux. Du coup, on observe surtout une autocensure de la part des médias afin de ne pas heurter la sensibilité du gouvernement* ».

Selon un membre d'Odhikar, l'éditeur du journal *Amar Desh* est actuellement emprisonné pour avoir dénoncé la corruption dans l'entourage du Premier ministre, et critiqué le système judiciaire : « *J'ai travaillé pour **Mahmud Rahman** (...) Son journal a cessé de paraître le 1^{er} juin 2010. Il a été arrêté le 2 juin 2010. Au total, 38 affaires controuvées ont été montées contre lui (...) Dans la plupart de ces affaires, il a obtenu d'être placé en liberté provisoire. Trois de ces affaires, où il est accusé d'avoir diffamé le système judiciaire, sont toujours pendantes* ».

Dans son dernier rapport, Odhikar signale qu'en 2010, quatre journalistes ont été tués, 118 autres ont été blessés, 49 ont été menacés, et 60 ont été agressés ou attaqués.¹⁹

2. Indépendance financière et orientations politiques

Le rédacteur en chef membre du BNP estime qu'il n'existe pas de journaux véritablement indépendants au Bangladesh. Ce journaliste pense que « *quelques éditeurs indépendants essaient toujours de faire entendre leurs voix, mais ils prennent de grands risques* », et considère que la situation de Mahmud Rahman illustre bien la volonté du gouvernement « *de faire taire les éditeurs et les journalistes* ».

Selon cet interlocuteur, en l'absence de toute indépendance financière, les journaux dépendent principalement des annonces publicitaires provenant d'agences ou d'organismes gouvernementaux. Ce journaliste signale que « **ces recettes publicitaires sont supprimées dès qu'un article est jugé critique envers le gouvernement** ».

Pour sa part, le journaliste de télévision souligne que le financement des chaînes et des journaux ne répond à aucune règle spécifique, et estime que les médias ne sont pas « *directement financés pas les partis politiques ou le gouvernement* ». Cet interlocuteur indique cependant qu'il est préférable, pour l'obtention d'une licence, « *d'être membre du parti au pouvoir ou d'avoir de bons contacts, notamment pour les chaînes télévisées. Pour les journaux, il est plus facile d'obtenir une licence. Les autorités ne font que délivrer les licences, le ministre de l'Information plus particulièrement* ».

19 Odhikar, « Human rights report 2010 », 01/01/11.

Selon un responsable de l'ONG Odhikar, **les médias bangladais sont tous plus ou moins affiliés à un parti politique.** « *C'est assez transparent : les gens savent dès lors quel journal est orienté BNP et quel journal est orienté Ligue Awami ou un autre parti (...) Il y a aussi tous ces journaux ou chaînes de télévision qui appartiennent à des hommes politiques, à des députés (...) Il y a très peu de médias neutres* ».

- Les journaux *The Daily Star* et *Prothom Alo*, et la chaîne de télévision *NTV* passent pour être plutôt favorables au gouvernement. Cela étant, l'interlocuteur précité signale que « *le rédacteur en chef du Daily Star a été interpellé et interrogé par le RAB, car il continue de publier des articles sur les violations des droits de l'homme* ».

- Le Journal *Amar Desh*, dont l'éditeur est toujours emprisonné, est considéré comme favorable au BNP. Selon le même interlocuteur, « **Les journalistes de l'opposition sont constamment surveillés ou contrôlés** (...) *Certaines chaînes, comme Channel One ou CBS News, ont été fermées pour s'être montrées trop bavardes sur les violations des droits de l'homme* ».

- L'ensemble de nos interlocuteurs estiment que le journal *The New Age* compte parmi les organes de presse les plus indépendants et courageux du pays. Ce journal publie régulièrement des articles relatifs aux violations des droits de l'homme.

3. Syndicats de journalistes

Il existe aujourd'hui plusieurs organisations de journalistes au Bangladesh.

Selon le rédacteur en chef membre du BNP, celles-ci « *dépendent souvent de partis politiques. Dans les années 1980, il n'existait qu'une seule association par corps de métiers (journalistes, avocats, médecins, etc.). Dans les années 1990, la polarisation politique s'est développée, et les corps de métiers se sont divisés en plusieurs organisations professionnelles. La plupart sont désormais liées à un parti politique. Aujourd'hui, le Bangladesh Federal Union of Journalists est divisé en deux groupes : un groupe est favorable au BNP, et l'autre à la Ligue Awami* ».

Selon le journaliste de télévision, « *Dans les années 1990, le Dhaka Union of Journalists était le seul syndicat de journalistes du pays. Par la suite, ce syndicat s'est scindé en deux, en raison de divergences d'opinions politiques. Désormais, il existe deux syndicats de journalistes. Le DUJ-Shahid supporte le BNP, tandis que le DUJ-Alamgir soutient la Ligue Awami. Ces deux syndicats sont appelés selon le nom de leurs dirigeants* ».

Ce journaliste souligne en outre que « *De nombreux syndicats ou associations de journalistes, plus petits, se sont aussi créés dans de nombreux domaines : ainsi, il existe un syndicat qui regroupe des journalistes qui s'occupent des affaires diplomatiques, un autre qui rassemble ceux qui traitent de sujets relatifs à l'environnement, etc.*».

Selon cet interlocuteur, « *quand un journaliste fait face à une affaire controuvée, un syndicat de journalistes lui apportera son soutien* ».

Cartes de presse

Il n'existe pas de cartes de presse standard au Bangladesh. Nos interlocuteurs évoquent l'existence de plusieurs types de cartes de presse :

- les journaux et les chaînes de télévision délivrent leurs propres cartes de presse ;

- la *PID card* (Press Information Department) ;
- la *National Press Club*. Cette carte peut être délivrée à tout journaliste bangladais, indépendamment de son affiliation politique ;
- la *VIP Card* et le *SB Pass*. Ces cartes font office d'accréditations. Leurs titulaires peuvent accompagner des personnalités politiques dans leurs déplacements.

C. Les ONG et leur personnel

Le Bangladesh compte parmi les pays qui abritent le plus grand nombre d'ONG. Selon certaines estimations, près de 20 000 ONG (nationales ou étrangères) seraient présentes dans le pays.

De par leur nombre et leur dynamisme, **les ONG représentent aujourd'hui un véritable pouvoir social au Bangladesh**. Selon un membre de la Commission nationale pour les droits de l'homme, cette profusion s'explique en partie par l'impérialité des pouvoirs publics : « *Le Bangladesh est saturé d'ONG, qui travaillent en parallèle à l'action des autorités. Ces ONG sont très actives et agissent dans tous les domaines où le gouvernement échoue* ».

Un grand nombre d'entre elles se consacrent au développement et la lutte contre la pauvreté, mais il existe des secteurs d'activités très divers : finances, microcrédit, gestion d'entreprises, développement des PME, technologies de l'information et de la communication, éducation, art et culture, aide à l'enfance, jeunesse, éducation, santé, planning familial, environnement, eau, aide humanitaire, développement rural et agriculture, défense des communautés autochtones, droits de l'homme, droits de la femme, etc.

1. Enregistrement et financements des ONG

Pour toucher des subsides gouvernementaux, une ONG doit se faire enregistrer en soumettant son projet au **Bureau des ONG** (*NGO Affairs Bureau, NGOAB*). Cette agence gouvernementale transmettra ledit projet au ministère de l'Intérieur, qui donnera ensuite, ou non, son autorisation.

Selon un représentant d'Odhikar rencontré à Dacca, l'obtention de cette autorisation est soumise à de nombreuses conditions : « *L'obtention de l'autorisation peut prendre du temps. Tout d'abord, vous devez constituer un dossier pour définir un projet, décrire vos activités, et définir la région où vous comptez opérer (...) Au moment de soumettre son projet au NGOAB, Odikhar a dû dissimuler la nature véritable de ses activités. Pour faire enregistrer une ONG, le titre de votre projet doit être le plus innocent possible (...) Votre dossier doit aussi comporter le nom des membres fondateurs et les adresses de vos bureaux. Les membres fondateurs feront l'objet d'enquêtes (casier judiciaire, affiliation politique, profession, vérification de l'identité, etc.) menées par une branche spéciale de la police. Après l'enregistrement, le NGOAB conserve la possibilité de contrôler vos activités. Une ONG enregistrée ne pourra pas recevoir des subventions étrangères sans l'accord du NGOAB* ».

Rebutées par la lourdeur de cette procédure, certaines associations préfèrent se faire enregistrer en tant que trust ou société.

En outre, de nombreux requérants sont contraints de verser des bakchichs pour obtenir l'enregistrement de leur ONG, tandis que d'autres renoncent à cet enregistrement du fait de la corruption. Ainsi, un membre de l'ONG Hotline Human Rights Bangladesh, indique que son ONG ne bénéficie d'aucune subvention gouvernementale : « *Notre ONG n'est pas enregistrée, car les fonctionnaires du NGOAB réclamaient toujours des bakchichs* ».

Pour sa part, l'ONG d'Odhikar souligne que certaines ONG enregistrées auprès du NGOAB voient parfois supprimées les aides publiques dont elles bénéficiaient : « *Pour ne pas dépendre financièrement du gouvernement et être soumis à son contrôle, Odhikar se définit comme une association militante et refuse le statut d'ONG enregistrée. A présent, Odhikar fait constamment face à des problèmes de financement. Nos activités mettent directement en cause les autorités. Du coup, nos sources de financement ont été bloquées par le gouvernement. Désormais, nous dépendons exclusivement de nos membres et de dons en provenance de l'étranger²⁰, à l'inverse des ONG qui bénéficient de subventions gouvernementales* ».

2. Les organisations de défense des droits de l'homme

Selon Odhikar, près de 150 organisations se consacrent à la défense des droits de l'homme au Bangladesh. La moitié d'entre elles perçoivent une aide financière de l'Etat.

La plupart de nos interlocuteurs estiment que **les membres d'ONG dédiées à la défense des droits de l'homme peuvent toujours craindre des persécutions.**

Le représentant d'Odhikar partage cette opinion : « *Odhikar est surveillée par les services spéciaux. Leurs agents nous téléphonent souvent, ils s'invitent à boire un thé dans nos locaux, ils nous posent des questions, nous reprochent de ne pas leur avoir donné tel ou tel document (...) Les militants d'Odhikar sont convoqués au poste de police de plus en plus souvent (...) Depuis peu, la police s'est installée devant nos bureaux. Les policiers sont toujours polis, mais ils sont toutefois menaçants. Ils posent de plus en plus de questions et demandent de plus en plus d'informations, sur nos activités ou sur les identités de nos membres, etc.* ».

Cet interlocuteur souligne que plusieurs ONG dédiées à la défense des droits de l'homme connaissent actuellement des problèmes similaires.

Plusieurs interlocuteurs soulignent que les espoirs nés de la victoire de la Ligue Awami, ont rapidement été déçus.

Selon l'ONG Odhikar, « *Après les dernières élections, nous étions très enthousiastes et confiants dans l'avenir démocratique de notre pays. Mais cela ne s'est pas passé comme nous l'espérions (...) Par exemple, notre ONG a travaillé sur un protocole visant à supprimer l'usage de la torture au Bangladesh. Malheureusement, ce projet a été unilatéralement annulé par le ministère de l'Intérieur (...) A présent, Odhikar figure sur une liste noire. Un certain nombre de personnes travaillant pour la défense des droits de l'homme n'ont pas le droit de voyager à l'étranger* ».

Un autre responsable de cette ONG dresse un constat similaire : « *Depuis le mois d'octobre 2010, nous sommes particulièrement harcelés (...) Le gouvernement a affirmé qu'il ne*

20 A cet égard, il convient de signaler que les ONG bangladaises souhaitant travailler avec des fonds provenant de l'étranger doivent, au préalable, obtenir une autorisation du NGOAB.

ODHIKAR

Fondée en 1994, Odhikar est membre de plusieurs organisations internationales, dont la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH).

Odhikar compte 13 membres officiels, 8 employés, et près de 300 « militants ». Ces derniers ne sont pas des membres officiels, mais des collaborateurs, qui dépendent d'autres ONG locales. Selon un représentant d'Odhikar rencontré par les membres de la mission à Dacca, « Nos membres sont de vrais militants, ils travaillent bénévolement. Ils peuvent être professeurs d'université, avocats, docteurs, etc. ».



Cette ONG se définit comme « une association militante » et refuse le statut d'ONG enregistrée, pour ne pas dépendre financièrement du gouvernement et être soumis à son contrôle. Outre les contributions financières de ses membres, l'ONG dispose de trois sources de financement principales : une fédération d'ONG finlandaise, l'ambassade des Pays-Bas, et USAID (United States Agency for International Development).

Odhikar a pour principaux objectifs : la défense des droits des minorités; la défense des droits civiques (en dépêchant des observateurs électoraux); la lutte contre les violences faites aux femmes (jets d'acide, violences conjugales, abus sexuels, conflits liés à la dot, etc.); la lutte contre l'impunité et les exactions commises par les forces de sécurité (exécution extrajudiciaires, assassinats, tortures, etc.).

La réalisation de ces objectifs passe notamment par la rédaction de rapports de mission (mensuels, trimestriels, semestriels et annuels), et l'organisation de missions de recueil d'informations. Selon le représentant d'Odhikar, « Il est très difficile de dénombrer exactement les exécutions extrajudiciaires, les viols, et les violences domestiques. Les statistiques que nous fournissons proviennent de sources journalistiques et de rapports qui sont tous mentionnés dans nos études. Nos informations initiales proviennent surtout de la presse et des journaux. Tous les jours, douze journaux sont passés en revue. Chaque fois que nous repérons dans la presse une information qui nécessite de plus amples recherches, nous mettons en œuvre une mission de recueil d'informations ».

Le siège de l'ONG se situe à Dacca. Odhikar n'a pas d'antenne locale, mais dispose de correspondants locaux. Selon le représentant d'Odhikar rencontré à Dacca, ces derniers « nous alertent et nous donnent des informations sur lesquelles nous menons des investigations. Si nous pensons qu'un événement nécessite une étude approfondie et que nous n'avons pas assez de moyens pour envoyer quelqu'un de Dacca, nous demandons à nos contacts locaux de mener une enquête ». Selon son secrétaire général, Odhikar travaille dans 40 des 64 districts du pays.

Chaque année, Odhikar organise des formations sur des sujets spécifiques. L'an dernier une de ces formations avait pour sujet les droits des femmes. Cette année, Odhikar va organiser une formation ayant pour thème l'accès à la justice. Selon la représentante d'Odhikar, l'objectif de cette formation est d'expliquer les démarches permettant d'obtenir justice : « Le but est que les gens n'aient plus peur de se rendre auprès de la police afin de faire respecter leurs droits. Les personnes ayant participé à cette formation pourront ensuite diffuser ces informations au sein de leur communauté respectives ».

A ce jour, Odhikar a formé plus de 300 défenseurs des droits de l'homme à travers le Bangladesh.

tolérerait pas la torture et les exécutions extrajudiciaires, mais ce genre d'exactions augmente, tout comme le nombre de disparitions. Comme les policiers ne peuvent plus exécuter quelqu'un dans la rue, ils l'emmènent dans un endroit secret pour le supprimer. Ainsi, personne ne sait où les victimes se trouvent ».

Les ONG qui mettent en cause la responsabilité des autorités semblent particulièrement visées. Selon l'interlocutrice précitée « Le combat que nous menons contre l'impunité de la police, les exécutions extrajudiciaires, les morts en détention, les tortures en

gardes à vue, s'avère très dangereux. Cela met directement en cause les autorités et le gouvernement. Nous prenons beaucoup plus de risques que les associations œuvrant, par exemple, pour la condition des femmes ou dénonçant les trafics d'êtres humains ».

Pour sa part, le membre de la Commission nationale pour les droits de l'homme souligne que plusieurs activistes ayant œuvré à la défense des ouvriers de l'industrie textile ont récemment été arrêtés : *« Beaucoup de vêtements fabriqués au Bangladesh sont exportés vers l'Europe et les Etats-Unis, car les salaires sont très bas dans notre pays. Les ouvriers sont payés insuffisamment. Quand ils manifestent, ils sont arrêtés par la police. Depuis l'an dernier, plusieurs membres d'ONG dédiées à la défense des droits des ouvriers du textile ont été poursuivis en justice, et certains ont été emprisonnés. Certaines ONG ayant défendu la cause des ouvriers du textile ont vu leur subventions supprimées, à l'instar d'Odhikar ».*

3. Les ONG œuvrant pour la défense des droits des femmes

Selon le représentant d'Odhikar, l'ensemble des militants des droits de l'homme encourent des risques potentiels, hormis les personnes qui se consacrent à la défense des droits des femmes : *« A présent, ces personnes n'ont plus de craintes à avoir. Cela pouvait être le cas par le passé, notamment sous la dictature d'Ershad, ou lorsque le Jamaat était puissant. A cette époque, il menait des campagnes anti-ONG. Les bureaux de la BRAC ont notamment été attaqués par le Jamaat, qui prétendait que la BRAC²¹ tentait de convertir la population au christianisme ».*

Un membre de la Commission nationale pour les droits de l'homme se montre plus nuancé. Il estime que les personnes œuvrant à la défense des droits des femmes peuvent encore, dans certains cas, craindre des violences ou des persécutions, du fait de *« la communauté »* ou de *« religieux extrémistes »*. Cet interlocuteur met en exergue les risques encourus par les femmes qui tentent de s'opposer à des pratiques telles que les mariages forcés, dans les villages des régions réputées conservatrices, comme le district de Sylhet.

Selon l'ONG Odhikar, un grand nombre d'ONG au Bangladesh œuvrent aujourd'hui pour les droits des femmes car **la plupart des subventions consacrées aux ONG sont investies dans ce domaine** : *« Les ONG qui agissent pour la promotion des droits des femmes, ou luttent contre le trafic des femmes, les violences domestiques, les jets d'acide, etc., obtiennent facilement des subventions gouvernementales (...) Les problématiques liées aux femmes sont très populaires, même au temps du BNP, car cela attire l'attention de la communauté internationale. Cela permet au gouvernement de montrer à la communauté internationale qu'il agit en faveur des femmes, même si la réalité est très différente. En vérité, la condition de la femme reste très problématique au Bangladesh (...) Même si les autorités octroient facilement des subventions aux ONG dédiées à la défense des droits des femmes, cette question n'est pas une priorité de ce gouvernement ».*

21 Fondée en 1972, la BRAC (Bangladesh Rural Advancement Committee) est une des ONG les plus anciennes et plus importantes du Bangladesh. Son président et fondateur est Fazle Hasan Abed. A l'origine, la BRAC a été créée pour aider financièrement les victimes de la guerre de 1971. A présent, la BRAC œuvre dans de très nombreux domaines (santé, éducation, aide au développement économique et social, etc.). La BRAC est également dotée d'une banque et d'une université privée, mais celles-ci constituent des entités séparées. Selon un interlocuteur, cette université dispense *« des formations ayant pour objectif de sensibiliser les étudiants au développement du Bangladesh, pour leur faire comprendre qu'ils peuvent faire quelque chose pour leur pays. Ces formations sont empreintes de l'idéologie de la BRAC ».*

Plusieurs ONG viennent en aide aux femmes ayant été victimes de viols : Bangladesh National Women Lawyer Association (BNWLA), Muhila Polishod, Ain o Salish Kendra (ASK), Bangladesh Legal Aid Services Trust (BLAST), Bangladesh Rural Advancement Committee (BRAC), etc.

La plupart de ces ONG proposent notamment une aide juridique aux victimes voulant porter l'affaire devant un tribunal. En outre, l'interlocutrice précitée signale que de nombreuses ONG locales se consacrent elles aussi aux victimes de violences sexuelles.²²

La BNWLA héberge parfois dans des « *refuges* », pour de courtes périodes, des femmes ayant été victimes de viol. Cette association dispose de refuges de ce type dans diverses régions du pays, mais selon le membre de la Commission nationale pour les droits de l'homme, « *il n'y en a pas beaucoup, car nous n'avons pas assez d'argent pour cela* ».

D. Femmes et minorités sexuelles

La mission a abordé la situation des femmes avec des membres de l'ONG Odhikar, de l'ONG Hotline Human Rights Bangladesh et de la Commission nationale des droits de l'homme du Bangladesh. Il ressort de ces entretiens qu'en dépit du principe constitutionnel d'égalité de droits entre les hommes et les femmes, ces dernières restent l'objet de discriminations tant dans la sphère publique que dans la vie privée et familiale. Nos interlocuteurs ont également évoqué la violence dans laquelle est baignée la société bangladaise. Cette violence, sans être forcément visible, est quotidienne, quasi banalisée et acceptée de tous. Elle touche essentiellement les couches pauvres de la population mais également les femmes qui en sont les premières victimes du fait de leur vulnérabilité dans une société patriarcale.

1. Les femmes

a) Les discriminations faites aux femmes

Selon la Constitution du Bangladesh, les femmes doivent pouvoir bénéficier des mêmes droits et statuts que les hommes dans l'accès à l'éducation, la santé, le processus politique, l'emploi, les programmes de développement et la protection sociale²³. De plus, le Bangladesh adhère, depuis le 6 novembre 1984, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et en a ratifié le protocole facultatif le 6 septembre 2000²⁴.

22 A ce sujet notre interlocuteur fait le constat suivant : « *Les victimes de viol ont la possibilité de porter plainte, sauf en cas de menaces, ou si les agresseurs ont soudoyé la police. Ces cas sont sanctionnés par une loi appelée Separation of repression against children and women act. Cette loi prévoit de lourdes peines, pouvant aller jusqu'à la peine de mort. Mais en dépit de ces dispositions législatives, très peu de cas sont portés devant les tribunaux, car les viols affectent toute la famille de la victime. En général, pour éviter la honte et le déshonneur, les familles ne portent pas plainte. La victime risque alors d'être rejetée par la famille. Elle ne sera pas forcément mise à la porte, mais elle risque d'être maltraitée. Si la victime tombe enceinte, c'est encore un autre problème. Dans ce cas, le village voudra organiser une médiation, ou demander à l'agresseur d'épouser sa victime* ».

23 CF texte de la Constitution de la République populaire du Bangladesh, notamment les parties 2 et 3 relatives aux droits et principes fondamentaux. Ce texte est consultable sur le site web parliament.gov.bd

24 Pour de plus amples informations à ce sujet, voir le site web treaties.un.org, qui se consacre à la collection des traités des Nations Unies

Cependant, en dépit des garanties constitutionnelles et conventionnelles et quand bien même certains postes au gouvernement et au parlement sont actuellement occupés par des femmes, celles-ci demeurent victimes **de discriminations tant dans la sphère publique que dans la vie privée et familiale**. Selon le dernier rapport du CEDAW, en date du 3 janvier 2003, l'inégalité de statut des femmes bangladaises dans la société et la vie publique est principalement due à l'inégalité dont les femmes font l'objet dans la vie familiale. Ces inégalités sont le plus souvent dérivées de préceptes religieux, qu'ils soient musulmans ou hindouistes. La page de présentation du Bangladesh, non datée²⁵, du site Internet de l'Index « Institutions Sociales et Egalité homme-femme » de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), précise, en ce sens, que la société bangladaise étant patriarcale, les femmes dépendent, tout au long de leur vie, des hommes, de leurs pères à leurs époux, frères et fils. Chaque communauté religieuse a ses propres règles en matière de mariage, héritage, divorce, droit de garde, etc. Celles-ci sont discriminantes à l'égard des femmes qui sont essentiellement considérées pour leur fonction de reproduction. Le rapport du Département d'Etat américain sur les droits de l'homme au Bangladesh²⁶, rendu public le 30 mars 2010, souligne, en outre, que les femmes et les jeunes filles sont désavantagées par rapport aux hommes dans l'accès à l'éducation et aux soins et qu'elles ne sont pas encouragées à participer à la vie publique.

La tradition patriarcale reste très ancrée dans la société bangladaise et la législation reconnaissant l'égalité entre les hommes et les femmes peine à être efficacement appliquée par les institutions publiques. Les solutions juridiques offertes aux femmes pour faire valoir leurs droits sont, par ailleurs, souvent freinées par d'autres facteurs, tels que la faible situation économique des femmes, le peu d'enthousiasme de la police à s'immiscer dans les affaires qui relèvent de la sphère familiale, la difficulté à obtenir l'application de la loi ou des injonctions des tribunaux, les pressions familiales ou encore l'illettrisme qui touche nombre de femmes²⁷.

Certaines avancées peuvent toutefois être relevées, notamment en matière d'accès à l'emploi et à la vie politique. Ainsi, selon le rapport sur les droits de l'homme au Bangladesh du Département d'Etat américain pour l'année 2009, les opportunités d'emploi pour les femmes ont fortement augmenté durant la dernière décennie. Cette évolution est due à l'essor de l'industrie du textile dont la main d'œuvre est composée à 80% de femmes. Si une inégalité de salaire entre les hommes et les femmes peut être constatée dans la vie économique du Bangladesh, la rémunération des femmes, dans le secteur du textile, est comparable à celle des hommes.

S'agissant de l'accès à la vie politique, l'article 28 de la Constitution prévoit l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'opportunité à accéder à la vie publique et politique. L'ONG de défense des droits de l'homme *Ain o Shalish Kendra* souligne dans son rapport annuel de l'année 2009²⁸, que **le nombre de femmes candidates aux élections**

25 Ce document non daté, dont les références les plus récentes datent de mai 2007, est consultable sur le site web genderindex.org

26 US Department of State, 2009 Country Reports on Human Rights, rapport consultable sur le site web state.gov.

27 NUSRAT AMEEN, *Wife Abuse in Bangladesh*, 2005.

28 Rapport consultable sur le site web askbd.org.

législatives de 2008 a considérablement augmenté²⁹ et que, pour la première fois, six femmes, dont le Premier ministre Sheikh Hasina, ont été nommées à des fonctions ministérielles³⁰. Par ailleurs, à la suite d'un amendement à la Constitution, en date de mai 2004 et effectif jusqu'en mai 2014, 45 des 345 sièges du parlement sont réservées à des femmes nommées par les partis politiques. Ce quota ne fait, en outre, pas obstacle à la possibilité offerte aux femmes de se porter candidate et de gagner autant de sièges qu'il y a de membres au parlement.

b) Les violences faites aux femmes

Selon nos interlocuteurs, la violence est très répandue au Bangladesh et se retrouve dans **toutes les classes sociales**. Les principales victimes sont les personnes désœuvrées et les femmes qui font notamment l'objet de violences domestiques, de viols, d'attaques à l'acide et de harcèlements. **Plusieurs lois, protégeant spécifiquement les femmes victimes de violences, ont été adoptées.**

- Le code pénal prévoit ainsi des sanctions pour toutes formes de violences physiques, certaines formes de violences psychologiques et pour les menaces à l'intégrité physique.
- La loi sur la répression et la prévention de la violence contre les femmes et les enfants, *The Women and Children Repression Prevention Act*, adoptée en 2000, prévoit de lourdes peines en cas de violences à l'encontre des femmes ainsi qu'une procédure judiciaire accélérée dans des juridictions spécialisées.
- La loi sur la prohibition de la dot, *The Dowry Prohibition Act*, adoptée en 1980, punit toute demande ou offre de dot.
- Dans les Chittagong Hill Tracts, trois tribunaux spécialisés pour juger les violences perpétrées à l'encontre des femmes et des enfants ont été mis en place à la suite d'une décision de la High Court en date du 24 février 2008.

Cela étant, le représentant de l'ONG Odhikar nous a indiqué, qu'en dépit de ces lois, les violences à l'encontre des femmes n'ont pas pour autant fortement diminué et les procédures engagées par les victimes n'aboutissent que rarement à la condamnation de leurs agresseurs. L'ONG Odhikar a avancé plusieurs raisons afin d'expliquer le peu de condamnations des personnes s'étant rendues coupables de violences contre les femmes et a notamment évoqué les difficultés d'accès à la justice, la corruption de la police, l'ignorance de la loi, le manque de compétences des médecins dans l'établissement de certificats médicaux, le mauvais enregistrement des plaintes par la police, la mauvaise gestion et la difficulté à établir des preuves. Enfin, dans de nombreux cas, **les victimes ne portent pas plainte contre leurs agresseurs par crainte de représailles**, par honte notamment en cas de viol ou encore en raison de pressions familiales.

29 155 femmes se sont présentées aux élections législatives de 2008 et 19 d'entre elles ont été élues. Ajoutés aux 45 places réservées aux femmes, les députés comptent, parmi eux, 64 femmes.

30 L'actuel Premier ministre, le ministre de l'Intérieur, le ministre des Affaires étrangères, le Ministre de l'Agriculture et le ministre du Travail sont des femmes.

Tableau comparatif des actes de violences contre les femmes entre 2003 et 2009³¹

TYPES DE VIOLENCE	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Jets d'acide	249	228	130	142	95	80	63
Violences domestiques	705	616	689	635	577	608	566
(dont violences liées à la dot)	374	352	356	334	294	296	285
Viols	948	618	585	515	436	486	446
(dont viols en réunion)	433	359	250	226	198	127	158
Fatwa	46	35	46	39	35	20	35

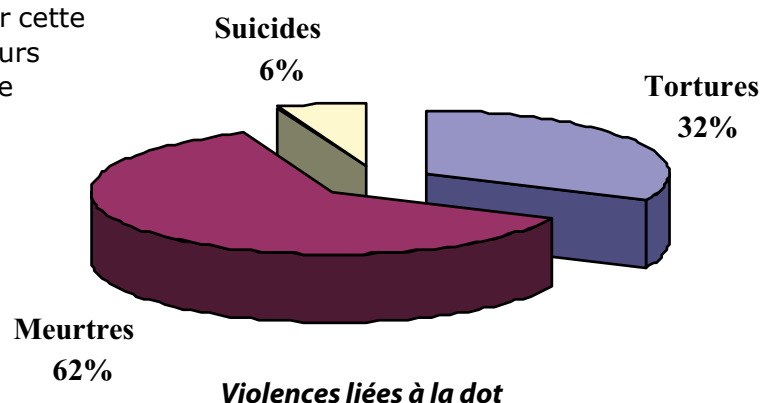
• Les violences domestiques

Un représentant de l'ONG Odhikar nous a indiqué que **la dot est l'une des principales sources de violences domestiques**. Pourtant interdite en vertu de la loi sur la prohibition de la dot (Dowry Prohibition Act) en date de 1984, cette pratique reste très implantée au Bangladesh et la loi, dans les cas où elle n'est pas ignorée, n'est pas prise en considération par la société. « *Un père a tendance à penser que s'il ne donne pas de dot à l'époux de sa fille, il ne prendra pas soin d'elle* » explique ce représentant d'Odhikar. La dot est alors considérée par l'époux comme un **revenu supplémentaire**. Elle est donnée lors de la cérémonie de mariage et est constituée d'argent ou de biens matériels.

Les violences liées à la dot se produisent généralement à la suite du mariage. « *L'époux va harceler son épouse pour qu'elle demande de l'argent à son père ou à son frère sous peine de la chasser du domicile conjugal. Si l'épouse ne rapporte pas d'argent, elle sera alors battue, voire torturée, par son époux mais également par la famille de celui-ci. Lorsque l'épouse est chassée du domicile conjugal, elle retournera dans sa famille. Mais cette dernière, souvent pauvre, ne pourra pas la supporter financièrement plus de quelques mois et la renverra au domicile de son époux où les menaces et mauvais traitements reprendront. La seule issue, pour les femmes victimes de violences conjugales, est alors soit le divorce soit le suicide* » précise Odhikar.

Ainsi, la population a, dans sa majeure partie, connaissance de l'illégalité de la dot mais continue néanmoins à pratiquer cette coutume pour le bien-être de leurs filles. On retrouve le système de la dot dans toutes les classes de la société, aussi bien chez les pauvres que chez les riches, chez les personnes instruites ou non.

Dans un premier temps, des jugements ont débouté des femmes, victimes de violences liées à la dot, de



31 Ces chiffres proviennent du rapport annuel 2009 de l'ONG Ain O Salish Kendra (consultable sur le site web askbd.org) et n'inclut que les violences ayant fait l'objet de dépôts de plainte ou d'articles dans la presse.

leur demande au motif que la dot intervient uniquement lors du mariage et que les demandes d'argent des époux, intervenues postérieurement au mariage, ne constituaient dès lors pas de dot mais des extorsions d'argent non prévues par le Dowry Prohibition Act. Par la suite, des jugements ont donné une nouvelle définition de la dot selon laquelle **toute demande ou offre d'argent pendant ou après le mariage constitue une dot illégale.**

Selon le rapport de l'ONG Odhikar pour l'année 2010³², 378 femmes ont été sujettes à des violences en lien avec des demandes de dot. Parmi elles, 234 ont été tuées dans le cadre des violences, 122 ont été maltraitées et 22 se sont suicidées à la suite de violences. L'ONG Odhikar estime par ailleurs que le nombre réel de victimes est bien plus important dans la mesure où de nombreux cas de violences ne sont pas enregistrés, les victimes préférant souvent se terrer dans le silence. La nature patriarcale de la société bangladaise a pour conséquence, particulièrement en milieu rural, **l'acceptation sociale des violences** commises par un époux à l'encontre de sa femme.

• Les harcèlements

De nombreuses femmes et jeunes filles sont victimes de harcèlements³³, notamment sexuels. Selon l'ONG Odhikar, ces harcèlements sont le plus souvent verbaux. « *Les jeunes filles au Bangladesh, lorsqu'elles vont à l'école, font souvent l'objet de harcèlements et de propositions de mariage. De plus, les mœurs changent, les filles commencent à s'habiller à la mode occidentale et les hommes, surtout en milieu rural, ne savent pas comment réagir face à cette évolution et vont avoir tendance à déconsidérer ces filles et à se permettre d'autant plus de les harceler, notamment sexuellement* ». Humiliées et insultées, certaines victimes se suicident. Un représentant de l'ONG « Hotline Human Rights Bangladesh », nous a par ailleurs indiqué que les hommes qui harcèlent les femmes ont tendance à les menacer d'enlèvement et, dans certains cas, à mettre à exécution leurs menaces. « *Parfois, les jeunes filles enlevées sont ensuite mariées de force ou tuées durant leur séquestration. Les ravisseurs déguisent alors le meurtre de la jeune fille en suicide, et la police, souvent corrompue, fait mine de croire à la thèse du suicide* ». Les agresseurs ont généralement de puissants soutiens et la famille de la victime n'osera alors pas porter plainte.

Selon l'ONG Odhikar³⁴, les moyens de recours contre le harcèlement sont faibles et limités. La société et l'administration ont tendance à mettre en accusation le comportement de la victime plutôt que d'appréhender les agresseurs. Dès lors, l'humiliation ressentie par les victimes conduit souvent à la dépression et parfois au suicide. Odhikar a ainsi répertorié 129 cas de harcèlement subis par des femmes ou des jeunes filles en 2010. Parmi les victimes, 25 femmes se sont par la suite suicidées. De plus, 152 personnes ont été victimes de mauvais traitements pour avoir protesté contre le harcèlement. Selon l'ONG Odhikar, **la plupart des auteurs des dernières agressions et harcèlements recensés, sont des membres de la Ligue Awami, ou de sa branche estudiantine.**

32 Odhikar, « Human rights report 2010 », 01/01/11.

33 Au Bangladesh, on parle de « stalking », ce qui s'entend par un harcèlement prenant la forme verbale plus que physique. Les victimes vont se voir proposer une liaison, des rapports sexuels ou un mariage, elles vont être sifflées, hélées, menacées d'enlèvement, suivies du regard ou suivies dans leur parcours.

34 Odhikar, *op.cit.*

• Les viols

Selon les membres de l'ONG Odhikar, de nombreux viols sont commis aux Bangladesh et il est difficile d'en apprécier précisément le nombre total car les victimes et leurs familles, déshonorées et humiliées, préfèrent souvent **ne pas porter plainte contre les agresseurs et rester dans le silence. Par ailleurs, les agresseurs, dans bien des cas, menacent les familles des victimes de représailles.** L'ONG Odhikar nous a également fait part d'un nouveau phénomène de chantage. *“Les agresseurs, qui sont souvent membres de la Ligue Awami depuis l'accession au pouvoir de ce parti, vont filmer le viol avec un téléphone portable et menacer les parents de la victime de diffuser la vidéo s'ils portent plainte”.*

Odhikar a recensé 556 viols en 2010³⁵. Parmi ces victimes, 91 ont été tuées lors de l'agression et six autres se sont suicidées par la suite. Odhikar rapporte également que, dans six cas, les viols ont été commis par des représentants de l'autorité étatique. Le recensement d'Odhikar ne concerne que les viols, particulièrement brutaux, rapportés par les autorités de police et ne prétend aucunement comptabiliser, de manière exhaustive, le nombre total de viol. A ce titre, le 27 septembre 2010, le ministre de l'Intérieur, Sahara Khatun, indiquait au parlement le nombre de 1586 incidents de viol pour la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2010³⁶.

Un membre de l'église catholique que la mission a rencontré le 12 novembre 2010, a également indiqué que de nombreux viols sont commis dans les Chittagong Hill Tracts. Les victimes appartiennent souvent aux minorités ethniques dont les femmes sont traditionnellement considérées comme étant particulièrement belles.

L'ONG Hotline Human Rights Bangladesh estime que lorsque la victime de viol appartient à la communauté bouddhiste, elle ne sera pas nécessairement rejetée par sa famille mais la victime n'aura toutefois que peu d'avenir et sera déconsidérée par sa famille et son entourage. Dans certains cas, et particulièrement en milieu rural, lorsque la victime tombe enceinte à la suite du viol, le village va vouloir organiser une médiation et peut demander à l'agresseur d'épouser la victime.

L'ONG Odhikar a cité, de façon non exhaustive, plusieurs ONG venant en aide aux victimes de viol, notamment la *Bangladesh National Women Lawyer Association*, l'ONG *Ain o Salish Kendra*, le *Bangladesh Legal Aid Services Trust*, la *BRAC* et de nombreuses autres associations locales. Ces ONG proposent notamment **une aide juridique aux victimes pour porter l'affaire devant un tribunal.** Les victimes ont toujours la possibilité de porter plainte mais la corruption de la police par les agresseurs, les menaces proférées par ces derniers à l'encontre de la victime et de sa famille ou encore l'humiliation ressentie par eux sont autant de facteurs freinant le nombre de plaintes déposées. Juridiquement, le viol entre dans le champ d'application de la loi « *Women and Children Repression Prevention Act* » qui prévoit de lourdes peines pouvant aller jusqu'à la peine de mort.

• Les jets d'acide

L'attaque à l'acide est une forme de violence particulièrement blessante et vicieuse pour les victimes. Les principales victimes de jets d'acide sont les femmes et notamment les jeunes filles mineures et les motifs des attaques à l'acide sont divers. A l'origine, de telles

35 *Ibid.*

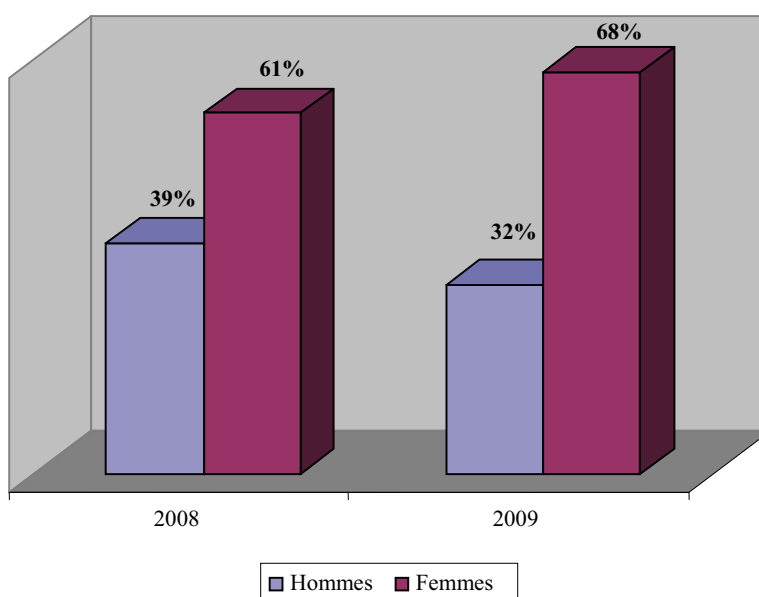
36 *Ibid.*

attaques intervenaient principalement dans les cas où une jeune fille rejetait les avances sexuelles d'un homme ou refusait une proposition de mariage. Les victimes et les causes des attaques à l'acide ont toutefois évoluées. **Les attaques à l'acide touchent ainsi de plus en plus d'enfants, de femmes âgées ou encore d'hommes et résultent, de façon croissante, de disputes familiales, de conflits fonciers, de demandes de dot ou de désirs de revanche.**

Nombre d'attaques à l'acide entre 2000 et 2010³⁷

Année	Nombre d'attaques	Nombre de victimes
2000	174	234
2001	252	349
2002	367	490
2003	335	411
2004	266	325
2005	217	272
2006	180	221
2007	155	192
2008	137	179
2009	116	146
2010 (janv. - nov.)	106	135

Victimes d'attaques à l'acide



37 Publiées par l'ONG Acid Survivors Foundation, ces données sont consultables sur le site web acidsurvivors.org.

Les séquelles causées par l'acide ne se résument pas aux profondes cicatrices sur la peau. Le traumatisme psychologique est également inévitable et les victimes font, en outre, l'objet d'une marginalisation sociale et de l'ostracisme de la population, ce qui aura de sérieuses conséquences sur leur avenir tant professionnel que personnel. Les femmes éprouveront ainsi des difficultés à trouver un emploi et, lorsqu'elles sont célibataires, n'auront que peu de chances de trouver un époux. Dans un pays comme le Bangladesh, les attaques à l'acide engendrent de sérieux problèmes économiques et sociaux pour les victimes.



*Victime d'une attaque à l'acide
(source : Sand Paper).*

Le Bangladesh a adopté, en 2002, une loi sur les crimes à l'acide, le « *Acid Crime Control Act* », prévoyant une peine pouvant aller jusqu'à la peine de mort pour les auteurs de jets d'acide. Le code pénal ne s'applique donc plus à ces cas qui relèvent, à présent, exclusivement du champ d'application de cette loi. Toutefois, selon les représentants de l'ONG Odhikar, les victimes de jets d'acide sont confrontées à plusieurs problèmes lorsqu'elles entendent poursuivre en justice leurs agresseurs. « *Les auteurs d'attaques à l'acide peuvent*

corrompre ou influencer la police pour qu'aucune procédure ne soit ouverte à leur rencontre. L'agresseur peut également se mettre en clandestinité et sa famille versera alors de l'argent à la police pour que cette dernière n'engage pas de recherches à son rencontre et le déclare introuvable. Un autre problème est celui de prouver l'origine de la brûlure. Les médecins manquent de compétences dans l'examen d'une brûlure à l'acide et se trouvent, souvent, dans l'incapacité de se prononcer sur l'origine de la brûlure (acide, eau ou huile ?). Enfin, les associations qui luttent contre les jets d'acide conseillent, dans leurs campagnes de sensibilisation, de mettre, dès que possible, de l'eau sur la plaie afin d'empêcher l'aggravation de la brûlure par l'acide. Mais, si la plaie est moins importante, la victime aura alors d'autant plus de mal à prouver qu'il s'agit d'un jet d'acide ».

• **Les mariages forcés ou arrangés**

Par mariage arrangé, on entend un mariage contracté avec le consentement des deux parties mais dont le choix de l'époux ou de l'épouse a été fortement influencé par les familles. Par mariage forcé, on entend, à l'inverse, l'union, sans le consentement de l'une ou des deux parties, assortie de pressions psychologiques ou de violences physiques émanant des familles ou du futur époux.

Au Bangladesh, où la société est de nature patriarcale, « *les jeunes filles vont généralement accepter le fait qu'à partir d'un certain âge, elles doivent être mariées ou accepter un mariage* », expliquent les représentants de l'ONG Odhikar. Dans les communautés très fermées ou dans certaines zones rurales, où les opportunités de trouver un époux ou une épouse sont rares, les mariés s'accommodent généralement du caractère arrangé de leur union. **La pratique du mariage arrangé demeure ainsi très présente au Bangladesh et s'observe dans toutes les classes sociales**³⁸.

38 Un interlocuteur membre de la Commission nationale des droits de l'homme, nous a, en ce sens, donné l'exemple de sa propre sœur dont le mariage a été arrangé alors qu'elle était étudiante à l'université.

Par ailleurs, le Bangladesh présente un des taux les plus élevés au monde de mariages précoces quand bien même le « Child Marriage Restraint Act » de 1929 fixe l'âge légal pour consentir au mariage à 18 ans pour les filles et à 21 ans pour les garçons. Le rapport annuel sur les droits de l'homme du Département d'Etat américain pour l'année 2005 indique que près de **50% des mariages concernent des mineurs** dont principalement des filles. L'inefficacité du « Child Marriage Restraint Act » peut s'expliquer par le caractère non-systématique de l'enregistrement des naissances et des mariages mais aussi par le manque de sensibilisation aux dangers du mariage précoce. La loi de 1929, si elle prévoit des peines pour les hommes qui épousent une enfant, pour ceux qui célèbrent le mariage d'un enfant et pour les parents ou les tuteurs qui permettent le mariage d'un enfant, n'invalide pas pour autant les mariages de mineurs qui demeurent valides d'un point de vue juridique.

« Les mariages de mineurs perdurent au Bangladesh pour différentes raisons. La famille de la jeune fille n'a pas toujours les moyens de la garder et de la nourrir jusqu'à l'âge de 18 ans. Dans d'autres cas, la famille ou la fille peut faire l'objet de menaces. Un père peut également donner sa fille en mariage pour assurer la chasteté de celle-ci au jour de la célébration et préserver ainsi l'honneur de la famille. Enfin, un père peut décider du mariage de sa fille pour lui assurer un époux financièrement stable ou encore pour garantir la naissance de garçons durant une longue période de fertilité » explique le représentant de l'ONG Odhikar.

S'agissant des **mariages forcés**, Odhikar considère qu'ils sont **réels mais occasionnels**. *« L'enlèvement de femmes en vue de les marier de force existe et ne concerne pas spécifiquement les minorités ethniques. Les kidnappeurs ont généralement de puissants soutiens et appuis et la famille de la victime n'osera souvent pas porter plainte »*. Les femmes qui refusent un mariage forcé peuvent, selon nos interlocuteurs, s'exposer à des violences notamment de la part des membres de leur famille ou de la part de leurs agresseurs en cas d'enlèvement. Ils ont également évoqué le cas des bi-nationaux anglo-bangladais, dont les filles, élevées en Angleterre, sont envoyées au Bangladesh pour y être mariées de force avec un Bangladais qui émigrera par la suite en Angleterre³⁹. Ce phénomène se produirait surtout dans la région de Sylhet connue pour être particulièrement conservatrice.

Le Bangladesh a accédé à la Convention des Nations Unies sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages le 5 octobre 1998⁴⁰. Selon cette convention, les États contractants acceptent d'exiger le consentement des deux parties du mariage et d'établir un âge minimum pour le mariage. Toutefois, le Bangladesh s'est réservé le droit d'appliquer ces dispositions conformément au « *droit des personnes des différentes communautés religieuses du pays* ». En l'absence d'un code de la famille commun, de nombreux aspects de la vie familiale au Bangladesh, comme le mariage, le divorce, la garde des enfants et l'héritage, sont régis par les lois sur la personne des différents groupes religieux. Or, comme l'a rappelé un membre de la CNDH, le consentement des deux parties est requis pour les mariages musulmans. Il a toutefois précisé qu'en pratique, **la femme n'a que peu d'opportunités pour**

39 Selon un article du journal The Times en date du 15 décembre 2008, consultable sur le site web timesonline.co.uk, Mlle Humayra Abedin, une anglaise d'origine bangladaise et étudiante en médecine, a été séquestrée par sa famille durant quatre mois au Bangladesh en vue de la soumettre à un mariage forcé. Elle s'était rendue au Bangladesh après que des membres de sa famille lui avaient faussement affirmé que sa mère était souffrante.

40 Texte consultable sur le site web treaties.un.org.

exprimer son propre consentement, lequel est généralement exprimé par son père bien que le consentement des parents ne soit pas requis par l'islam sauf lorsque la fille est mineure. Selon ce même interlocuteur, lorsque la fille est mineure, son consentement est exprimé par son père en tant que « Walid » ou gardien de son enfant. La mariée aura la possibilité de demander le divorce à sa majorité au motif qu'elle ne consentait pas au mariage, ce qui lui sera très difficile de prouver.

La question des **mariages interconfessionnels** est traitée dans la partie consacrée à l'Etat civil.

• Les fatwas illégales contre les femmes

Une fatwa est, dans l'islam, un avis juridique donné par un spécialiste de loi islamique sur une question particulière et généralement émise à la demande d'un individu ou d'un juge pour régler un problème où la jurisprudence islamique n'est pas claire. Au Bangladesh, et dans le cas particulier des fatwas émises contre les femmes, elles prennent généralement la forme de punitions ou de condamnations.

Ces fatwas sont juridiquement illégales au Bangladesh mais continuent d'exister, notamment en milieu rural. Selon le rapport annuel 2010 de l'ONG Odhikar⁴¹, cinq femmes et quatre hommes ont été victimes de fatwas illégales en 2010 et dix femmes et six hommes ont été l'objet de jugements illégaux⁴². Parmi les condamnations, on trouve la flagellation, la marginalisation, le mariage forcé, l'humiliation en public (tête rasée en public) ou encore les violences corporelles.

Selon un article de Maître M.A. Muid Khan, en date du 20 mars 2009⁴³, les musulmanes au Bangladesh, qu'elles soient éduquées ou non, méconnaissent leurs droits et cela donne l'opportunité aux responsables religieux, en milieu rural, d'émettre des fatwas oppressant les femmes.

2. Les minorités sexuelles

Il existe différents groupes sociaux entrant dans la catégorie des minorités sexuelles :

- Les **Hijras** qui désignent une communauté traditionnelle transsexuelle du sous-continent indien. Ce sont des hommes ayant ou non subi une castration, des androgynes ou parfois même des femmes, qui se considèrent comme membres d'un « troisième sexe », ni homme, ni femme, bien qu'ils portent des vêtements féminins ;
- Les **Kothis** désignent les hommes homosexuels passifs, qui parlent d'eux-mêmes au féminin et affichent cette féminité dans leurs vêtements et leurs attitudes ;
- Les **MSM** (Men who have Sex with Men) désignent les hommes qui ne se considèrent pas comme des homosexuels mais qui ont des rapports sexuels avec d'autres hommes. Leurs relations sont essentiellement physiques et n'impliquent pas un rattachement identitaire ou des sentiments liés à l'homosexualité. Ils sont jeunes et célibataires (généralement moins de 15 ans). Ils ont des relations au moins une fois par mois avec un autre homme et cesseront généralement cette forme de sexualité une fois mariés⁴⁴.

41 Odhikar, *op. cit.*

42 Traduction française de l'expression « illegal arbitrations », qui désignent des médiations ou décisions prises par les autorités d'un village.

43 United News of Bangladesh/UNB News Agency, Outlawing the malpractice of 'so-called fatwa', 20/03/09.

44 The Guardian, Gay, straight or MSM ?, 06/08/09. Cet article rapporte notamment les propos d'un membre de l'association Bundhu Social Welfare Society.

Le Bangladesh est perçu comme étant l'un des rares Etats islamiques à pratiquer une certaine **tolérance à l'égard de la communauté homosexuelle**⁴⁵. L'article 377A du code pénal bangladais interdit les relations charnelles contre nature et prévoit des peines pouvant aller jusqu'à la prison à vie. Néanmoins, en pratique, le **Sodomy Act**, tel qu'il est également appelé, **n'a jamais été appliqué par les autorités bangladeses à l'encontre des homosexuels**. Il constitue toutefois un moyen de pression visant à décourager les éventuelles revendications de reconnaissance sociale et légale de l'homosexualité. Les homosexuels, notamment ceux pratiquant la prostitution, sont le plus souvent inquiétés par le biais de l'article 54 du code de procédure pénale relatif à l'utilisation ou l'occupation illégale de l'espace public.

Mais la tolérance des autorités bangladeses à l'égard de la communauté homosexuelle ne se répercute pas forcément dans la société. Le concept d'homosexualité est totalement **incompatible avec la morale et la tradition musulmane** majoritaire au Bangladesh. L'ONG *Ain o Salish Kendra* explique, dans son rapport annuel 2008, que, pour des raisons notamment culturelles, la sexualité est taboue au Bangladesh, et la société rétive à parler ouvertement et publiquement de sexualité.

Selon un membre de l'ONG Bandhu Social Welfare Society que la mission a rencontré le 9 novembre 2010, **les homosexuels sont victimes de violences physiques, de harcèlements, de viols et d'extorsions de la part de policiers et de mafieux locaux**. La comptabilisation de ces incidents est toutefois difficile car les victimes, préférant rester dans l'anonymat, ne portent généralement pas plainte.

La situation est encore **pire pour les lesbiennes**. Dans la mesure où le mariage représente, au Bangladesh, le but ultime de la vie d'une femme, les femmes non-mariées peuvent dès lors être suspectées d'homosexualité par la société dominée par l'islam. Les lesbiennes succomberont alors aux pressions familiales et seront mariées.⁴⁶

L'ONG *Ain o salish Kendra* estime également que la plupart des organisations de défense des droits de l'homme ne considèrent pas les droits des minorités sexuelles comme étant une priorité dans leurs combats et leurs actions⁴⁷. Par ailleurs, le cadre juridique formellement répressif et la non-reconnaissance légale de l'homosexualité ne permettent pas l'existence d'associations déclarant traiter de la problématique homosexuelle en tant que telle⁴⁸. Aussi, certaines associations, œuvrant pour les droits des homosexuels se présentent comme des associations luttant dans le domaine de la santé, de l'éducation ou encore des travailleurs du sexe. En parallèle, des réseaux de rencontres se sont développés sur Internet et ont contribué à mieux structurer et organiser la communauté homosexuelle du Bangladesh⁴⁹.

45 LGTBI Bangladesh, An analysis of Homosexuality in Bangladesh, 28/03/09

46 *Ibid.*

47 Rapport consultable sur le site web askbd.org.

48 Pour de plus amples informations à ce sujet, voir notamment FJB, Informations sur la communauté gay à Dacca, OFPRA, DIDR, 16/06/09, 9 p.

49 A cet égard, signalons l'existence de BoB (Boys of Bangladesh ou Boys only Bangladesh). Ouvert en novembre 2002, ce groupe de discussion a notamment pour objectif de « réunir sous un même toit les gays du Bangladesh (...) de renforcer les liens de la fraternité gay par le biais des loisirs, et de faire de la sensibilisation au sujet du safe sex ». Ce groupe de discussion est consultable sur le site web boysofbangladesh.org.

Les minorités

A. Généralités sur les minorités ethniques et religieuses

Le Bangladesh se caractérise par une grande homogénéité ethnique et religieuse. Les Bengalis représentent 98,87% de la population, tandis que les minorités ethniques en constituent à peine 1,13%.

L'islam est très majoritaire. 89% de la population est de confession musulmane. Les hindous constituent la principale minorité religieuse (9%), tandis que les bouddhistes (0,59%) et les chrétiens (0,3%) sont ultra-minoritaires.

1. Des relations interconfessionnelles traditionnellement bonnes

La plupart des interlocuteurs soulignent que les différentes confessions entretiennent, traditionnellement, de bonnes relations au Bangladesh.

Ainsi, un membre du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) rencontré à Dacca estime que le Bangladesh est, globalement, plus tolérant que « *certaines Etats de l'Inde, marqués par la violence de groupes fondamentalistes (...)* Pour un pays si fortement peuplé, il est étonnant qu'il n'y ait pas plus de troubles interethniques ou interconfessionnels au Bangladesh ».

Selon divers interlocuteurs, les musulmans du Bangladesh pratiquent pour la plupart un **islam modéré**, influencé par le soufisme. On souligne que le pays se caractérise par une « *superposition de religions* », où « *l'islam, arrivée tardivement dans la région, a conservé des traditions hindoues* »¹.

Constatant que les relations entre communautés religieuses sont, dans l'ensemble, satisfaisantes, un membre de l'association Bangladesh Hindu Buddha Christian Oikya Parishad (BHBCOP) signale toutefois que les **rivalités interconfessionnelles** sont parfois exacerbées et instrumentalisées par certains partis politiques.

Un représentant d'Odhikar estime que les minorités religieuses ne sont pas confrontées à des situations d'extrême violence : « *Même lors des troubles interconfessionnels en Inde, comme par exemple dans l'Etat du Gujarat en 2002, il n'y a pas eu de répercussions au Bangladesh ni de vengeance exercée par les musulmans sur les hindous. Dans ce sens, comparé à l'Inde ou au Pakistan, le Bangladesh est plutôt tolérant, et les Bangladais sont plus proches les uns des autres* ».

D'autre part, cet interlocuteur indique que « *la culture bangladaise est une **culture de voisinage**. Tout le monde vit avec tout le monde en raison du manque d'espace, et partage la culture de son voisin. Les villageois de confession hindoue sont invités lors des mariages musulmans et inversement. Nous respectons également les jours fériés pour*

1 L'islam a été introduit au Bengale au XII^e siècle par des missionnaires soufis.



Vaches destinées au sacrifice de l'Aïd à Dacca



La prière dans les rues de Chittagong

les fêtes religieuses qu'elles soient musulmanes, chrétiennes ou hindoues. La plus grande fête hindoue est un jour férié, de même que Noël ou l'Aïd ».

2. Une alternance politique généralement perçue comme favorable aux minorités

Le rapport publié à l'issue de la mission effectuée en 2005 par l'OFpra et la CRR met en exergue la forte hostilité des autorités de l'époque à l'encontre des minorités. A présent, la plupart des interlocuteurs estime que la situation des minorités est, depuis les dernières élections, meilleure qu'à l'époque du BNP.

Ainsi, selon un membre du HCR : « Depuis les dernières élections, vous ne voyez **pas de persécutions systématiques** contre les minorités, même s'il existe encore des cas individuels de persécutions contre certaines personnes appartenant à une minorité ».

Selon un membre de la Commission nationale pour les droits de l'homme, « **Des incidents isolés** peuvent encore survenir du fait de groupes fondamentalistes. Mais ces incidents ne sont pas assez nombreux pour être considérés comme un problème important. Je dirais que les minorités sont plutôt en sécurité à présent, et qu'elles sont désormais moins menacées que les opposants politiques ».

Le BHBCOP souligne que la situation des minorités religieuses s'est améliorée depuis l'époque du BNP, même si quelques incidents surviennent encore ponctuellement. Selon cet interlocuteur, ces quelques incidents sont rarement causés par le gouvernement ou des partis politiques : « Parfois, les partis politiques sont impliqués dans ces incidents, mais les autorités prennent alors des mesures contre eux ».

La plupart des interlocuteurs estime que cette évolution favorable est notamment imputable à la lutte menée par le gouvernement actuel contre les **groupes fondamentalistes**, qui s'attaquaient jadis fréquemment aux minorités, et à l'affaiblissement actuel du **Jamaat-e-Islami**, membre de la coalition gouvernementale entre 2001 et 2006, aux côtés du BNP.

Ainsi, selon l'ONG Odhikar, « *Il y a dix ou quinze ans, le Jamaat-e-Islami a fait campagne pour que la Constitution soit remplacée par le Coran. Mais personne ne les prenait au sérieux, du moins jusqu'à l'arrivée des attentats et des bombes. Ces attentats n'étaient pas le fait du Jamaat-e-Islami, mais de groupes encore plus extrémistes, comme par exemple le Mouvement du jihad islamique (Harkat-ul Jihad al-Islami - HuJI) (...) A présent, le Jamaat-e-Islami peut toujours s'en prendre aux minorités, mais ces derniers temps, depuis le début des procès relatifs aux crimes de guerre impliquant le Jamaat-e-Islami, on entend moins parler d'eux. Ils se font plus discrets. Les grands leaders de l'époque de l'indépendance sont décédés pour la plupart. Les autres font actuellement l'objet de poursuites judiciaires, en raison du soutien fourni par le Jamaat-e-Islami à l'armée pakistanaise lors de la guerre de 1971. Certains leaders du Jamaat-e-Islami sont actuellement emprisonnés (...) Les grands partis politiques (BNP et Ligue Awami) ont souvent fait des coalitions avec le Jamaat-e-Islami pour gagner des élections, mais le Jamaat-e-Islami a moins de pouvoir en ce moment* ».

Cependant, quelques interlocuteurs émettent **des réserves quant à la réalité de cette amélioration.**

Ainsi, un représentant de l'ONG Odhikar et membre de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), ne voit pas de réel changement depuis les dernières élections.

Un membre de l'ONG Hotline Human Rights Bangladesh ne voit quant à lui « *aucune différence* » entre l'ancien gouvernement du BNP et celui de la Ligue Awami. Selon lui, les minorités n'ont pas d'autre alternative que d'apporter leurs suffrages à la Ligue Awami, car elles ne soutiendront jamais le BNP et le Jamaat-e-Islami. Cet interlocuteur estime que les **adivasi**² ne sont pas en sécurité pour autant : « *Cheikh Hasina voudrait sincèrement donner les mêmes droits et protections aux minorités qu'aux Bengalis. Mais au sein de la Ligue Awami, certains ministres, certains leaders et certains députés ne soutiennent pas notre cause* ».

Plusieurs organisations de défense des droits des minorités au Bangladesh déplorent **l'absence de reconnaissance constitutionnelle** des communautés autochtones.

Pour sa part, l'ONG Kapaeng Foundation signale que « *les peuples autochtones du Bangladesh comptent parmi les groupes les plus démunis sur les plans économique, social, culturel, et politique, en raison notamment de leur condition de minorités ethniques. Les peuples autochtones accèdent très difficilement aux droits élémentaires, tels que l'accès aux services publics* ».³

En outre, l'ONG Minority Rights Group International estime que l'attitude des Bengalis envers les minorités ethniques se fonde généralement sur des **stéréotypes culturels**, et déplore que les minorités demeurent, à ce jour, trop souvent perçues comme primitives ou non civilisées.⁴

2 Dans tout le sous-continent indien, ce terme est employé pour désigner les peuples autochtones. Au Bangladesh, il désigne toutes les ethnies non bengalies.

3 Kapaeng Foundation, « Human Rights Report 2009-2010 on indigenous peoples in Bangladesh », 11/12/10.

4 Minority Rights Group International, « World directory of minorities and indigenous peoples – Bangladesh : adivasis », 2008.

Seyed Abdul Moksud, célèbre éditorialiste et écrivain, souligne que « *Près de 90% des activistes politiques ne respectent pas les droits des minorités ethniques* », et estime que ces minorités restent souvent « *victimes du nationalisme bengali et de l'islamisme* ». ⁵

3. Types de violations et de discriminations commises à l'encontre des minorités

Plusieurs interlocuteurs remarquent qu'au Bangladesh, **les problèmes d'ordre socio-économique peuvent très vite devenir des problèmes religieux ou ethniques**. Ainsi, le problème des spoliations foncières concerne surtout les classes sociales les plus déshéritées, dont font partie la plupart des minorités.

Selon une représentante de l'ONG Odikhar, « *Le principal problème des minorités est en fait lié à la terre. Ce sont les personnes les plus pauvres, celles qui se trouvent dans une situation de grande vulnérabilité, qui subissent ces problèmes. Les minorités religieuses étant vulnérables, elles font l'objet d'expropriations. Quand les temples hindous sont détruits, c'est pour récupérer le terrain. Les personnes chassées, expulsées, persécutées, ou tuées l'ont été pour des questions relatives à leurs terres. Les persécutions pour un motif religieux ne sont pas un problème* ».

- **Les spoliations foncières** constituent sans conteste le type de violations le plus courant. Elles affectent l'ensemble des minorités. Leurs terres peuvent être spoliées pour divers motifs, avec la participation active des autorités⁶ : la création d'un éco-parc, d'un parc national, ou d'une forêt protégée, l'exploitation minière, l'installation de migrants bengalis, la création d'une base militaire, la mise en place d'un projet de développement, etc. Très fréquentes dans les CHT, les spoliations peuvent aussi survenir dans les plaines (*infra*).
- Quelques **attaques contre des lieux de culte** ou des symboles religieux (*infra*).
- **Des violences physiques** pouvant, en de rares cas, aller jusqu'au meurtre. S'agissant des minorités ethniques, Odhikar dénombre 140 personnes blessées et 6 personnes tuées en 2010. Concernant les minorités religieuses, cette ONG recense 244 personnes blessées et 2 personnes tuées. Ces violences physiques s'inscrivent souvent dans le cadre de tentatives de spoliation foncière.
- Un membre du HCR à Dacca évoque des « discriminations douces » dans **l'accès au travail et à l'éducation**, à l'encontre des minorités. Selon cet interlocuteur, ces discriminations touchent essentiellement des hindous issus des castes les plus basses, en premier lieu les **intouchables**.

5 CHAKMA Jagaran, « Political parties urged to shun partisan politics for indigenous people », Asia Indigenous Peoples Pact, 09/01/11.

6 Une histoire rapportée par The Daily Star, un célèbre quotidien bangladais, illustre bien l'implication des autorités dans certaines spoliations foncières. En 1994, le *Forest Department* a lancé un programme social de reboisement dans les *upzilas* (sous-districts) de Durgapur et de Kalmakanda. Selon ce programme, près de 1800 familles autochtones ont reçu des terres pour y planter des arbres, avec la promesse de toucher 40 % des profits quand les arbres seront vendus, dix ans plus tard. Chaque famille a reçu un hectare. Mais le *Forest Department* n'a fourni aucun engagement écrit, ni donné aucun document aux familles autochtones. Dix ans plus tard, en décembre 2004, les arbres ont été vendus. Les fonctionnaires ont alors produit des documents indiquant que près de 80 % des personnes chargées de la croissance des arbres étaient des Bengalis. En réalité, ces personnes n'ont jamais été impliquées dans le projet. Ainsi, la plupart des familles autochtones (notamment des Hajong) ont été privées des profits qui devaient leur revenir. Puis les usurpateurs ont menacé les familles autochtones pour les chasser de leurs propriétés. Les familles expropriées ont adressé une requête au ministre des Forêts et de l'Environnement, mais celle-ci est restée lettre morte ; JAHANGIR Alam, « Deceived, deprived and now they face eviction », The Daily Star, 30/08/05.

Selon un rapport de l'ONU, la plupart des **intouchables** vivent en dessous du seuil de pauvreté, perçoivent des revenus inférieurs au salaire minimum légal, et n'ont pas d'autre choix que d'exercer des métiers jugés impurs, tels que balayeurs. Chargés de nettoyer les égouts et les fosses septiques, les balayeurs ont de graves problèmes de santé (helminthiases, dysenterie, etc.) et subissent de nombreuses discriminations, notamment dans l'accès au logement et à l'éducation. Ostracisés par les enseignants, leurs enfants sont souvent contraints de cacher leurs origines.⁷

Une source officielle rencontrée à Dacca souligne de son côté **l'influence des traditions hindoues**, lesquelles continuent de s'exercer sur l'ensemble de la société bangladaise, notamment parmi les personnes de confession musulmane. Ainsi, un musulman ne donnera pas sa fille en mariage à un homme exerçant un métier jugé impur.

L'ONG Odhikar indique qu'un certain nombre d'hindous issus de ces basses castes sont sollicités par des missionnaires, notamment dans les CHT et dans la région de Dinajpur, et finissent par se convertir au christianisme dans l'espoir d'échapper à leur condition misérable.

- Quelques interlocuteurs évoquent des cas d'**enlèvements et de viols** à l'encontre de jeunes filles. Selon l'ONG Hotline Human Rights Bangladesh, le harcèlement sexuel demeure un phénomène très prégnant au Bangladesh, auquel les jeunes femmes issues des minorités n'échappent pas.
- De rares interlocuteurs évoquent des cas de **conversions forcées à l'islam**. Selon un représentant de la communauté barua et un membre de l'ONG Hotline Human Rights Bangladesh, ces conversions forcées ont parfois lieu à l'encontre de chrétiens, d'hindous et de bouddhistes, notamment dans la région des CHT.

B. Les minorités religieuses

1. Hindous

En 1945, les hindous constituaient 33% de la population. A présent, ils n'en représentent plus que 9 %.

Plusieurs interlocuteurs soulignent que les hindous avaient surtout des problèmes entre 2001 et 2006, et qu'ils bénéficient désormais, depuis les dernières élections, du soutien gouvernemental et de la Ligue Awami, historiquement liée à l'Inde. Beaucoup de ces interlocuteurs estiment aussi que le gouvernement actuel entretient de très bonnes relations avec son homologue indien. Comme cela était indiqué dans le rapport paru en 2005, les hindous apportent traditionnellement leurs suffrages à la Ligue Awami.

Un membre de la Commission nationale pour les droits de l'homme estime que les hindous faisaient face à de nombreux problèmes au temps du BNP, et souligne que **le gouvernement actuel est favorable aux hindous** : « *Ce gouvernement mène une politique informelle de nomination active pour les hindous car ils croient à la laïcité. Cela concerne toutes les minorités, mais les hindous ont sont les premiers bénéficiaires* ».

⁷ United Nations, « Joint report of the independent expert on the question of human rights and extreme poverty, Magdalena Sepulveda Cardona, and the independent expert on the issue of human rights obligations related to access to safe drinking water and sanitation, Catarina de Albuquerque », 22/07/10.



Villages hindous au bord du Brahmapoutre, dans les environs de Dacca

Cependant, les hindous peuvent toujours craindre des persécutions, à l'instar des autres minorités religieuses, du fait de leur pauvreté et de leur vulnérabilité. L'ONG Odhikar souligne que **les spoliations foncières** concernent essentiellement les personnes faibles et déshéritées.

De nombreuses discussions ont actuellement lieu quant à la restitution éventuelle des terres confisquées jadis aux hindous, en vertu de la loi appelée *Vested Property Act* ; beaucoup d'hindous ont été expropriés après la guerre de 1971 en vertu de cette loi, qui demeure toujours en vigueur à ce jour.

D'autre part, l'ONG Odhikar signale que **quelques attaques** ont récemment eu lieu contre des personnes ou des lieux de cultes hindous :

- le 10 mai 2010, des individus se sont attaqués à un groupe d'hindous, à Akhaura. Huit personnes ont été blessées lors de cette attaque ;
- le 11 août 2010, des individus dirigés par un responsable local de la Ligue Awami ont attaqué un temple hindou à Dacca. Munis de pistolets, de crosses de hockey et de poignards, les assaillants ont détruit les portes et les fenêtres du temple, et vandalisé cinq idoles à l'intérieur du temple ;
- le 17 septembre 2010, une divinité hindoue a été vandalisée dans un temple situé dans le district de Munshiganj. Selon des membres de la communauté hindoue, plusieurs individus étaient venus la veille du saccage, dans l'intention de s'emparer des terrains attenants au temple, et ont menacé de mort les personnes qui se sont opposés à eux. Les agresseurs ont été brièvement incarcérés, puis libérés sous caution. Peu après leur libération, ils auraient mené une nouvelle attaque le 18 octobre 2010. Ces assaillants sont supposément affiliés à la Ligue Awami.

La loi *Vested Property Act*

Promulguée durant la guerre indo-pakistanaise en 1965, la loi dite *Enemy Property Act* a permis au gouvernement pakistanais de confisquer les terres appartenant aux hindous du Bangladesh. Cette loi a poussé de nombreux hindous à fuir en direction de l'Inde. En mars 1974, la loi *Enemy Property Act* a été remplacée par la loi dite *Vested Property Act*. En vertu de ces deux lois, les autorités bangladaises auraient confisqué près de trois millions d'acres aux hindous, selon le Département d'Etat américain. Ces deux lois ont également permis de déposséder de leurs terres de nombreuses communautés autochtones.

En avril 2001, quelques mois avant le terme de son mandat, le gouvernement de la Ligue Awami a voté la loi dite *Vested Property Return Act*. Accueillie favorablement par les minorités, cette nouvelle loi devait mettre fin à au caractère répressif de la loi *Vested Property Act*, en obligeant les autorités à restituer dans un délai de 180 jours les terres confisquées aux personnes pouvant justifier de leur bon droit. Mais cette loi n'entra jamais en vigueur.

En novembre 2002, le gouvernement BNP a adopté un nouvel amendement, qui gela complètement la restitution des terres confisquées à leurs véritables propriétaires. Supprimant le délai de 180 jours, ce nouvel amendement autorisait le gouvernement à restituer les terres confisquées sans aucune limite de temps, celles-ci demeurant sous le contrôle des commissaires du gouvernement (*Deputy Commissioners - DC*) en attendant l'examen des réclamations par un tribunal. D'autre part, cet amendement permettait aussi aux *Deputy Commissioners* de louer les terres litigieuses, jusqu'à leur éventuelle restitution.

En mars 2010, un parlementaire a demandé au gouvernement d'ébaucher un projet de loi visant à restaurer le délai de 180 jours. Le 7 décembre 2010, un projet de loi a été présenté devant le parlement afin de compenser les confiscations effectuées en vertu de la loi *Vested Property Act*. Mais ce projet est critiqué par plusieurs représentants des minorités qui estiment qu'il ne répond pas aux attentes de leurs communautés. Selon ces représentants, ce projet ne propose rien de novateur et ne constitue qu'une copie d'une ordonnance que le gouvernement intérimaire avait promulguée en 2008, en dépit des protestations des minorités. De plus, ces représentants estiment que ce projet comporte des dispositions « *contraires aux intérêts du peuple* ».

Par ailleurs, selon le président de la commission parlementaire « *Loi, Justice et Affaires parlementaires anti-people* », des bureaucrates font toujours obstacle à l'abrogation de la loi *Vested Property Act*.



Festivités hindoues dans le vieux Dacca. Kali Puja compte parmi les principales fêtes de la communauté hindoue

2. Ahmadis

Un interlocuteur appartenant à l'ONG Odikhar estime que « *les ahmadis pouvaient être persécutés par des membres du Jamaat-e-islami quand ce parti était membre de la coalition gouvernementale. Mais depuis les dernières élections, ils coexistent en paix avec le reste de la population, et sont relativement bien intégrés* ».

Ce même interlocuteur indique que les ahmadis sont désormais **en mesure de se défendre** et de porter plainte auprès de la police. Il signale aussi que les ahmadis organisent chaque année un grand rassemblement dans le vieux Dacca, où se trouve le siège de leur congrégation et leur grande mosquée, qui se déroule dans le calme.⁸

Cependant, un rapport publié en novembre 2010 par Odhikar signale que des membres de la communauté ahmadie ont récemment été attaqués à trois reprises, dans le district de Tangail :

- En juin 2010, des individus ont attaqué et vandalisé une mosquée ahmadie en construction dans le village de Chantara.
- Dans ce même village, des individus ont attaqué, le 7 août 2010, des personnes qui participaient à la construction d'une mosquée ahmadie. Lors de ces violences, les assaillants ont aussi saccagé plusieurs maisons, et blessé au moins dix membres de la communauté ahmadie.
- Le 18 octobre 2010, des membres de la communauté ahmadie ont été agressés par un groupe d'individus dans l'*upazila* de Ghatail. Six personnes, notamment des femmes, ont été blessées lors de ces violences. Coupables de violences antérieures, les agresseurs avaient été libérés sous caution peu avant. Ces individus sont supposément affiliés à la Ligue Awami.

Une source officielle rencontrée à Dacca considère que **cette communauté compte parmi les plus exposées à d'éventuelles persécutions.**

3. Chrétiens

Au total, près de 500 000 chrétiens vivent au Bangladesh, dont 350 000 catholiques. Ils représentent environ 0,3% de la population totale du pays. Une source catholique souligne que les chrétiens constituent une « *communauté petite, mais très active* ».

Selon cet interlocuteur, la situation des chrétiens du Bangladesh est « *préférable à celles des minorités chrétiennes vivant dans la plupart des autres pays majoritairement musulmans* ». Il signale néanmoins que « *la situation des chrétiens du Bangladesh était meilleure avant* », et déplore l'existence d'une « *tendance fondamentaliste soutenue par des organisations implantées au Moyen-Orient* ».

Il évoque toutefois l'existence d'une opposition à cette tendance fondamentaliste, notamment parmi les intellectuels bangladais, et met en exergue la lutte menée par l'actuel gouvernement contre les groupes fondamentalistes.

8 Pour de plus amples informations sur la structure et les principaux représentants de la communauté, voir le Rapport de la mission menée par l'OFPPRA et la CRR au Bangladesh, du 25 septembre ou 6 octobre 2005 (p.44).

Cet interlocuteur souligne que près de **55% des chrétiens sont issus de minorités ethniques**. A l'instar des bouddhistes et des hindous, les problèmes principaux rencontrés par les chrétiens sont les spoliations foncières (*infra*).

Selon l'ONG Hotline Human Rights Bangladesh, le clergé se garde bien de dénoncer les violations commises contre les chrétiens par crainte de susciter des réactions hostiles, étant donné la faible importance numérique de cette communauté.⁹

4. Bouddhistes

Les bouddhistes theravada¹⁰ représentent près de 0,6% de la population du Bangladesh. La plupart sont installés dans les CHT, mais quelques uns vivent dans les plaines, à l'instar des Barua.

Les Barua constituent une communauté bien intégrée et relativement prospère, qui compte de nombreux commerçants. La plupart de nos interlocuteurs signalent que les Barua ne font face à aucun problème particulier. Ainsi, le président du *CHT Regional Council* estime que les Barua jouissent d'une situation privilégiée.

Selon ce même interlocuteur « *Quelques Barua vivent actuellement dans les CHT, mais il s'agit de colons ayant quitté les plaines pour faire du commerce dans les CHT* ». D'ethnie bengalie, les Barua ne peuvent être considérés comme une minorité ethnique, à l'inverse des communautés bouddhistes originaires des CHT.

Ces dernières sont régulièrement victimes de spoliations foncières (*infra*).

Le BHBCOP (Bangladesh Hindu Bouddha Christian Oikya Parishad)

Le BHBCOP est une ONG qui œuvre pour la défense des droits de l'homme, plus particulièrement pour la défense des droits des minorités religieuses. Le secrétaire général de l'organisation souligne que le BHBCOP dispose de représentations en France, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, en Suisse, et au Canada, en Australie. Selon cet interlocuteur, il existe au Bangladesh de nombreuses ONG dédiées spécifiquement à la défense d'une minorité religieuse (hindous, bouddhistes ou chrétiens), mais le BHBCOP serait la seule organisation à œuvrer pour l'ensemble des minorités religieuses.

Le secrétaire général de l'organisation signale aussi que le BHBCOP dispose de sections locales actives dans les 64 districts du pays : « *Quand un membre d'une minorité religieuse a un problème, il peut s'adresser à une de nos sections locales. Pour l'aider, on s'élève, on écrit des mémorandums, on manifeste, on fait un procès, on se réunit, on organise des chaînes humaines pour dénoncer cette injustice. Pendant les élections, on fait de la propagande pour un candidat en particulier (...). On aide dans la limite de nos capacités individuelles (...). Concernant la représentation des différentes minorités religieuses au sein de notre ONG, celle-ci se fait district par district, au prorata du nombre de membres que compte chacune de ces minorités* ».

9 Pour de plus amples informations à ce sujet, voir notamment FMG, « Les persécutions à l'encontre des chrétiens protestants », OFPRA, DIDR, 21/04/09, 10 p.

10 Terme de langue pali signifiant « *des anciens* », ou de façon péjorative, « *petit véhicule* ». Le bouddhisme theravada est particulièrement répandu en Asie du Sud et du Sud-est.

C. Les minorités ethniques

1. Généralités

Les minorités ethniques présentent des identités culturelles et linguistiques fortes, qui les distinguent du reste de la population. Elles sont installées dans l'ensemble du pays, aussi bien dans les plaines que dans les CHT. Les groupes autochtones les plus importants sont les Chakma (250 000), les Santal (200 000), les Marma (66 000) et les Garo (60 000).

Depuis des années, le nombre de minorités ethniques présentes au Bangladesh suscite bien des controverses.

Ainsi, selon un recensement effectué en 1991, le Bangladesh abriterait 27 communautés autochtones. Mais plusieurs observateurs contestent ce chiffre, et évoquent l'existence d'environ **40 à 50 minorités ethniques**. L'ONG Kapaeeng Foundation souligne que 18 minorités ethniques ne seront pas prises en compte dans le prochain recensement, prévu en mars 2011. Le questionnaire destiné à ce recensement ne mentionne que 27 communautés autochtones.¹¹

L'ONG Minority Rights Group International estime que les gouvernements successifs ont, depuis la partition de 1947, toujours été réticents à recenser la population autochtone. Selon cette même source, beaucoup d'observateurs estiment que les autorités sous-estiment volontairement le nombre des *adivasi* pour mettre en exergue leur marginalité. Ainsi, les demandes des groupes autochtones seront plus facilement rejetées ou ignorées par les autorités, et ces communautés seront plus aisément exclues des programmes d'assistance et de développement. En sous-estimant leur nombre, leurs revendications foncières seront considérées comme plus ténues, et leurs modes de vie traditionnels seront perçus comme des fragments d'un passé révolu, plutôt qu'une culture vivante.¹²

Selon le porte-parole de l'ONG National Coalition for Indigenous People (NCIP), le respect des droits des minorités ethniques passe par la mise en œuvre de quatre objectifs majeurs : la reconnaissance constitutionnelle de leur existence, le respect de leurs droits fonciers, la mise en place d'une éducation primaire dans leur langue maternelle, et le respect de leurs droits socio-économiques.¹³

2. Les minorités ethniques dans les plaines

Réparties dans différentes régions, **plus de trente minorités ethniques** habiteraient dans les plaines.

Le nord-ouest du pays abrite un grand nombre de communautés : Koch, Monad, Orion, Santal, Rajbanshi, Munda, Paharia, Mahali, Malo, Karmokar, Muriari, Mahato, Rajowar, Gond, Badara, Bhumij, Bhugs, Lohar, Barman, Pahari, Muler, Khoira, Tali, Pal, Burma, Beel, Moliok, Khorwae.

Le centre-nord et le nord-est du pays abritent aussi plusieurs minorités ethniques : Garo (Mandi), Hajong, Khasi, et Rakhaing.

11 Kapaeeng Foundation, *op.cit.*

12 Minority Rights Group International, *op.cit.*

13 CHAKMA Jagaran, *op.cit.*

A l'instar des minorités vivant dans les CHT (*infra*), les communautés autochtones vivant dans les plaines sont fréquemment victimes de **spoliations foncières**.

Un membre de l'ONG Hotline Human Rights Bangladesh souligne que des spoliations ont notamment lieu dans la région de Mymensingh, à l'encontre de Santals, dans la région de Sylhet, à l'encontre de Khasi et de Garo, et dans diverses régions du pays à l'encontre de minorités ethniques ayant embrassé l'hindouisme, notamment les Hajong.

Selon l'ONG Kapaeeng Foundation, de 2009 à 2010, 216 familles autochtones ont été attaquées dans les plaines, et ont vu leur maison pillée, ou détruite, par des individus désireux de s'emparer de leurs terres. Lors de ces attaques, 4 personnes ont été tuées. Durant cette même période, 13 familles autochtones auraient été chassées de leurs terres.¹⁴

Dans les districts frontaliers du nord-ouest (régions de Rajshahi et de Dinajpur), près de 2 000 familles auraient à ce jour été victimes de spoliations foncières. Selon l'ONG précitée, ces spoliations foncières concerneraient 1 748 acres de terres.¹⁵

3. Les minorités ethniques dans les CHT

La région des CHT abrite environ 1,3 millions personnes, dont près de 625 000 Bengalis et 700 000 Jumma.

Les communautés autochtones des CHT sont souvent désignées par le terme **jumma**, dérivé d'un mot vernaculaire signifiant « *essartage* », une technique agricole employée traditionnellement par ces communautés.

Treize groupes ethniques appartenant au groupe linguistique tibéto-birman sont présents dans la région : Chakma, Marma, Tripura, Tanchangya, Murung, Lushai, Khumi, Chak, Khyang, Bawm, Pankhua, Santal, et Assame.

Au total, Chakma, Marma et Tripura représentent 90 % de la population tribale des CHT. **Les Chakma constituent l'ethnie majoritaire dans la région**. Ce groupe ethnique compte environ 250 000 membres.

Par ailleurs, certaines de ces communautés ont des rois, souvent appelés *Chiefs circle*.¹⁶

Les rois des CHT¹⁷

En 1884, les Britanniques ont défini trois cercles correspondant à trois royaumes tribaux des CHT :

- le cercle chakma, qui englobe le district de Rangamati et un ou deux *tana* du district de Khagrachari ;
- le cercle bomang, qui comprend le district de Bandarban et un *tana* du district de Rangamati ;
- le cercle mong, qui comprend le district de Kagrachari.

Les rois des cercles bomang et mong sont tous deux issus de la communauté marma. Ces trois rois ont été progressivement dépouillés de leurs pouvoirs, pour ne devenir que des chefs honorifiques. Situé à Rangamati, le palais du roi chakma a été détruit en novembre 2010, lors d'un incendie dont la cause reste à déterminer.

14 Kapaeeng Foundation, *op.cit.*

15 *Ibid.*

16 Terme usité par l'ancien colonisateur britannique.

17 Pour de plus amples informations à ce sujet, voir FMG, « Le roi des Chakma et l'administration des Chittagong Hill Tracts », OFPRA, CEDRE, 25/01/08, 9 p.

Une source catholique rencontrée durant la mission met en exergue plusieurs **différences socioculturelles entre les ethnies présentes dans les CHT** : « *Les Chakma sont souvent perçus comme le groupe dominant. Ils sont généralement plus éduqués, et plus aisés que les autres groupes tribaux. Ils vivent souvent dans les régions plates. Les Marma vivent près des rivières, et travaillent souvent avec les Chakma, dans le domaine du commerce. Les Tripura sont généralement plus pauvres. Les Mong vivent encore de façon très primitive, et habitent au sommet des collines. Les Bom sont généralement éduqués, peu loquaces, et très disciplinés. Leur société est très démocratique, leurs décisions sont collégiales, et la jeunesse prend souvent part aux décisions* ».

Un conseiller du *Rangamati Hill District Council* souligne l'existence de barrières sociales entre certaines ethnies tribales. Selon cet interlocuteur, les mariages entre Chakma et Tripura demeurent, à ce jour, inenvisageables.

De nombreux interlocuteurs estiment que les spoliations foncières constituent sans conteste le type de violations le plus courant pour l'ensemble des minorités ethniques vivant dans les CHT (*infra*).

4. Les minorités ethniques composantes des minorités religieuses

Les minorités ethniques sont aussi des minorités religieuses. Selon l'ONG Minority Rights Group International, en 1981, 43,7% des adivasis étaient des bouddhistes, 24,1% des Hindous, 13,2% des chrétiens, et 19% se réclamaient d'autres religions.

Dans les plaines, certaines communautés autochtones ont conservé des croyances animistes. D'autres sont devenues hindouistes, notamment les Hajong, ou se sont converties à l'islam sunnite, à l'instar des Rajbanshi.

Plusieurs minorités ethniques de confession chrétienne sont présentes dans les plaines. Selon la source catholique précitée, 55% des chrétiens sont issus de minorités ethniques.

- Dans la région de Minensingh, 80% des chrétiens sont des adivasi, surtout des Garo.
- Dans la région de Dinajpur, les chrétiens sont surtout des Santal et des Oraon.
- A Rajshahi, 60 % des chrétiens sont des adivasi.

Dans les CHT, les communautés tribales sont majoritairement des bouddhistes, hormis les Tripura, qui pour la plupart sont de confession chrétienne. Selon l'interlocuteur précité, de nombreux *adivasi* se convertissent au christianisme dans les CHT, ce qui suscite des inquiétudes parmi les autorités gouvernementales.

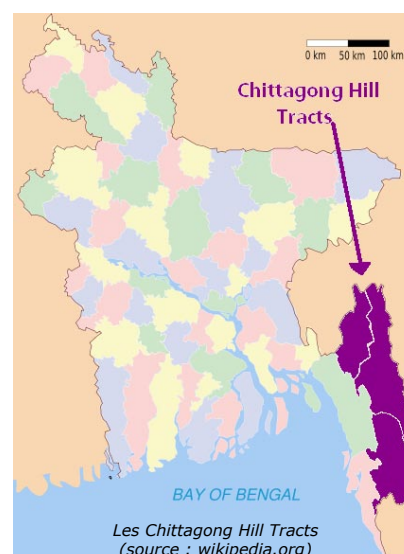
D. Situation dans les Chittagong Hill Tracts (CHT)

Les CHT occupent près de 10% de la superficie totale du Bangladesh. Il s'agit d'une région vallonnée frontalière de l'Inde et de la Birmanie, disposant de réserves de gaz mais aussi de pétrole. La région se compose de trois districts : Rangamati, Bandarban, et Khagrachari.

Les CHT demeurent une région fortement militarisée, où la présence militaire reste très visible.¹⁸ La route allant de Chittagong à Rangamati est notamment jalonnée de plusieurs check-points.

L'accès à la région est encore très réglementé et soumis, pour les étrangers désireux de s'y rendre, à l'obtention d'une autorisation gouvernementale.

Froissées par des déclarations de Catherine Ashton, Haut Représentant de l'Union Européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, relatives à des attaques commises en février 2010 contre des villages bouddhistes¹⁹, les autorités bangladaises n'ont pas accordé les autorisations demandées par des ambassadeurs européens désireux de se rendre dans les CHT.



1. Rappel historique

A l'époque britannique, les CHT bénéficiaient d'une large autonomie. Une loi appelée *Chittagong Hill Tracts Regulations of 1900* disposait qu'aucun Bengali musulman ne pouvait s'installer dans la région. Ainsi, en 1947, la population des CHT était presque exclusivement tribale. Il n'y avait que 2% de Bengalis dans la région. Désormais, les Bengalis représentent près de 50% de la population des CHT. Selon l'ONG Hotline Human Rights Bangladesh, cette évolution est le fruit d'une « **colonisation progressive de la région** ».

Lors de la partition de 1947, l'attribution des CHT au Pakistan oriental, effectuée en dépit du fait que la région ne comptait presque aucun musulman, suscita une opposition très forte parmi la population des CHT. Peu après, les autorités pakistanaises autorisèrent l'installation de Bengalis musulmans dans la région, causant un fort ressentiment parmi les peuples autochtones.

Dans les années 1960, le gouvernement pakistanais abrogea le statut spécial des CHT, qui leur reconnaissait une large autonomie depuis la période coloniale. La colonisation bengalie s'accrut après l'abrogation du statut spécial en 1964.

L'indépendance du Bangladesh, acquise après une guerre sanglante contre l'armée pakistanaise, suscita de grands espoirs parmi les communautés autochtones des CHT. Celles-ci demandèrent au nouveau gouvernement la restauration de l'autonomie des CHT. Mais les nouvelles autorités refusèrent de revenir sur cette abrogation. Assimilant cette requête à des velléités sécessionnistes, le gouvernement de Mujibur Rahman lança des **premiers raids militaires dans la région à partir de 1972**.

18 Certaines sources estiment que l'ensemble des forces de sécurité présentes dans la région regroupe près de 115 000 hommes.

19 Madame Ashton avait notamment déclaré être au courant de l'implication de l'armée bangladaise dans ces attaques. Survenues les 19 et 20 février 2010 dans des villages du district de Rangamati, notamment à Gangarmodor Baghaidat, ces attaques ont coûté la vie à plusieurs villageois. D'autre part, près de 400 maisons appartenant à des tribaux ont été brûlées par les assaillants.



Temple bouddhiste à Rangamati (wikipedia.org)

L'armée bangladaise fut ensuite déployée dans les CHT à partir de 1975. Selon l'interlocutrice susmentionnée, l'objectif principal de l'armée bangladaise était d'expulser les Jumma de leurs terres pour y installer des Bengalis. Selon un interlocuteur, membre du *CHT Regional Council*, le gouvernement fit venir dans la région « près de 400 000 colons » au cours des années 1980.

En 1976, les leaders nationalistes chakma s'engagèrent dans une **lutte de guérilla** contre les forces de sécurité bangladaises et les colons bengalis. Ces derniers furent incités par l'armée à créer des milices villageoises pour riposter aux attaques de la guérilla chakma. Celle-ci prit le nom de **Shanti Bahini**, qui signifie Armée de la paix.

Les Chakma du district de Rangamati constituèrent le fer de lance de cette lutte armée qui dura près de vingt ans. Frontalier de l'Inde et de la Birmanie, ce district constituait un terrain propice à la lutte de guérilla, les combattants pouvant se replier dans les pays voisins en cas d'opération de l'armée bangladaise. La guérilla chakma bénéficia longtemps du soutien de l'Inde, qui agissait en réaction au soutien apporté par le Bangladesh aux groupes insurgés du nord-est indien.

Selon une source catholique, le **BNP** et le **Jamaat-e-Islami** ont soutenu en sous-mains les insurgés afin de maintenir la présence de l'armée dans les CHT : « Ces troubles ont été entretenus délibérément, tandis que les colons bengalis s'installaient dans les CHT avec le soutien de l'armée, pour fuir les cyclones et l'érosion des sols. Les tribus ont réagi à cette colonisation en prenant les armes ».

Selon Amnesty International, le conflit aurait fait 8 500 victimes parmi les forces de sécurité bangladaise et les combattants chakma, et 2 500 morts dans la population civile. Du fait de ce conflit, des dizaines de milliers de Jumma se sont réfugiés en Inde, dans l'Etat de Tripura, et près de 150 000 familles ont été déplacées.²⁰

20 GAYER Laurent, « Asie du Sud – Fondamentalisme, séparatisme, maoïsme », Collection Mondes rebelles, Editions Michalon, 2009.

2. Spoliations foncières

Les spoliations foncières à l'encontre des Jumma constituent une des causes principales du conflit prévalant dans la région. Ces spoliations continuent encore aujourd'hui.

L'ONG Hotline Human Rights Bangladesh souligne que ces spoliations sont d'autant plus faciles à mener que **les communautés tribales sont souvent dépourvues de titres de propriété** et considèrent leurs terrains comme des biens collectifs, et non comme des propriétés individuelles.²¹



Village jumma dans les CHT
(southasiastalks.wordpress.com)

Les Jumma ont mis en place le système du *headman*, sorte de représentant élu par la communauté, pour représenter plusieurs villages. Traditionnellement, le *headman* confie temporairement l'exploitation d'un terrain à un membre de la communauté, pour une période donnée, avant de la confier à une autre personne. Ce mode de fonctionnement est commun à toutes les communautés autochtones de la région. Ces communautés vivent souvent ensemble, dans les mêmes villages, et ont des représentants communs, même si des barrières sociales subsistent encore entre certaines ethnies tribales.

Nul ne sait précisément combien de personnes ont été déplacées et expropriées dans les CHT.²²

3. Les accords de paix de 1997

Afin de mettre un terme au conflit armé, un accord de paix a été signé en 1997. Il devait favoriser le retour des réfugiés en leur offrant des mesures compensatoires, permettre la démilitarisation et le développement économique de la région, ainsi que la suspension de la colonisation bengalie.²³

L'accord a été signé lorsque Sheikh Hasina était Premier ministre. De 1997 à 2001, son gouvernement a mis en place les institutions prévues par cet accord, mais les projets visant à régler les principaux sujets de l'accord sont restés à l'état d'ébauche. De 2001 à 2008, le gouvernement de Khaleda Zia, puis le gouvernement intérimaire, ont bloqué tout progrès dans l'application de cet accord.

Lors de sa dernière campagne électorale, la Ligue Awami a promis d'appliquer pleinement cet accord de paix. Cependant, **certains accusent le gouvernement de violer régulièrement les termes de cet accord**, et a déclaré récemment : « *Cela fait près de vingt mois que ce gouvernement a pris le pouvoir, mais il ne tient pas les promesses contenues dans son programme électoral* ». ²⁴

21 Traditionnellement, les Jumma pensent que la terre ne peut pas être la propriété d'une seule personne, puisqu'elle appartient aux génies du sol, qui en accordent l'usufruit aux humains. En liaison avec ces génies, les nobles et les chefs jumma sont traditionnellement chargés de répartir la terre.

22 Selon certaines estimations, près de 100 000 Jumma ont été spoliés de leurs terres collectives.

23 GAYER Laurent, *op.cit.*

24 Site web southasia.oneworld.net, « Bangladeshi indigenous demand rights on international day », 10/08/10.

Lors d'une conférence de presse donnée en décembre 2010, à l'occasion du treizième anniversaire de l'accord de paix, Santu Larma, président du *CHT Regional Council* a déclaré : « *Jusque là, le gouvernement ne fait que promettre l'application de l'accord de paix. Mais aucune avancée effective n'a été prise en vue de garantir la sécurité des peuples autochtones, et de leurs propriétés. Au contraire, de nombreux autochtones ont été chassés de leurs terres et la conspiration faisant à faire de l'islam la religion majoritaire dans les CHT est toujours en cours* ». ²⁵

A présent, **les principaux points de l'accord restent en suspens** : la réinstallation des réfugiés revenus d'Inde (65 000 personnes en octobre 2010) et des personnes déplacées (près de 150 000 familles), la restitution des terres confisquées aux Jumma, la fermeture des camps militaires, et le bon fonctionnement des institutions politiques autonomes.

Pour sa part, un membre du *Rangamati Hill District Council* remarque que cet accord prévoit le transfert de 33 secteurs de compétences, des autorités centrales aux autorités locales autonomes, et déplore que 12 secteurs n'aient toujours pas été transférés, notamment des secteurs primordiaux, telle que la terre, la police, et les forêts.

Lors de rencontres avec les membres de la mission, plusieurs interlocuteurs ont insisté sur deux grandes résolutions contenues dans cet accord : la création de la *CHT Land commission*, censée résoudre les conflits d'ordre foncier, et le retrait de l'armée bangladaise des CHT.

Les institutions politiques issues de l'accord de paix : Le CHT Regional Council et les trois Hill District Councils

L'accord de paix de 1997 a permis la création de nouvelles institutions politiques dans les CHT : le *CHT Regional Council* et les trois *Hill District Councils*. Ces institutions doivent être présidées par un jumma.

Le *CHT Regional Council* est aujourd'hui présidé par **Jyotindra Bodhipriya Larma, alias Santu Larma**, figure emblématique des autonomistes jumma.

En raison de faibles recettes et dotations budgétaires, ces institutions ne jouent encore qu'un rôle réduit. Elles restent des institutions symboliques, dont les pouvoirs se limitent à la coordination des projets de développement et au contrôle des fonctionnaires. En principe, le *CHT Regional Council* doit être consulté sur les projets de loi relatifs au CHT. Mais en août 2009, Santu Larma s'est plaint de l'absence de consultation du *CHT Regional Council* concernant les dispositions législatives relatives aux CHT.

a) Résolution des conflits fonciers

En juillet 2009, l'actuel gouvernement a créé la ***CHT Land Commission***, dont l'objectif déclaré est de résoudre les conflits fonciers dans la région²⁶. Théoriquement, un propriétaire spolié peut s'adresser à cette Commission pour déposer plainte. La commission doit alors examiner sa requête pour déterminer le droit de propriété. Mais l'efficacité et l'impartialité de la *CHT Land Commission* sont remises en cause par certains observateurs, à l'instar du conseiller du *Rangamati Hill District Council*, qui estime que cette Commission ne fonctionne pas correctement.

25 The Daily Star, « Announce roadmap to implement CHT accord », 30/11/10.

26 Pour de plus amples informations sur les changements survenus dans les CHT depuis la victoire électorale de la Ligue Awami, voir notamment : MIGNOT Fabrice, « Bangladesh : Situation dans les Chittagong Hill Tracts après le changement de régime en janvier 2009 », OFPRA, DIDR, 02/04/10, 70 p.

Plusieurs représentants jumma affirment que la loi actuelle confère au président de cette Commission tout pouvoir pour désigner les propriétaires des terrains litigieux, et demandent la démission du président actuel, Khademul Islam Chowdhury, un ancien juge de la Cour suprême. Le 27 décembre 2010, ce dernier a déclaré qu'il suspendait jusqu'à nouvel ordre les activités de la Commission.²⁷

Un membre de l'ONG Hotline Human Rights Bangladesh indique que la Commission doit, selon l'accord de 1997, élaborer un plan cadastral après avoir restituée les terres spoliées aux Jumma revenus d'Inde. Cette interlocutrice accuse la Commission de vouloir réaliser le **plan cadastral** avant la restitution des terres, afin de satisfaire en priorité les colons bengalis et donner les terres restantes aux propriétaires spoliés : « *Les tribaux et les organisations de défense des droits de l'homme disent : « Dans un premier temps, nous voulons la restitution des terres spoliées aux véritables propriétaires, des tribaux qui ont été forcés de se réfugier en Inde et sont à présent revenus dans les CHT, et ensuite l'organisation d'un recensement destiné à mesurer l'étendue des terres disponibles après restitutions, pour voir combien de colons bengalis peuvent s'y installer » ».*

Selon ce même interlocuteur, « *Les membres de la Commission sont essentiellement des Bengalis. Deux tribaux siègent aussi en son sein. Mais le premier ne peut plus participer aux réunions du fait de son grand âge. Il a demandé son remplacement, mais les autorités refusent jusqu'à présent de le remplacer. Le second, Devashish Roy, est le roi des Chakma. Mais il ne vient presque jamais aux réunions de la Commission, car il est très souvent en déplacement, notamment à l'étranger ».*

Selon des représentants jumma, 9 700 des 12 200 familles autochtones revenues d'Inde n'ont toujours pas récupéré les terres dont elles ont été spoliées.²⁸



Le lac Kaptai, aux environs de Rangamati. En 1964, la création d'un énorme barrage hydroélectrique sur ce lac a englouti de vastes étendues de terres cultivables, et de nombreux villages jumma. Ces dégâts auraient entraîné le déplacement de près de 100 000 Jumma, soit un quart de la population de la région de l'époque. Environ 20 000 d'entre eux se sont réfugiés en Birmanie, et 40 000 en Inde, où ils ont été installés dans l'Etat d'Arunal Pradesh, sans obtenir la nationalité indienne.

27 The Daily Star, « Discord over CHT land intensifies », 28/12/10.

28 The Nation, « Implement peace deal fully, demands PCJSS », 03/12/10.

b) Retrait de l'armée

Près de 530 camps militaires existaient dans la région avant l'accord de 1997. En vertu de cet accord, l'armée doit se retirer des CHT.

Selon un de nos interlocuteurs, le gouvernement ne prend pas de mesures propres pour faire appliquer les clauses relatives au retrait de l'armée. Il conteste les chiffres fournis par le gouvernement quant au nombre de camps militaires démantelés depuis 1997 : « *Le gouvernement déclare que plus de cent camps ont été démantelés dans les CHT depuis 1997. En réalité, depuis 1997, 31 camps ont été démantelés avant les élections remportées par Ligue Awami, et 35 l'ont été après ces élections. Aujourd'hui, plus de 400 camps demeurent dans les CHT* ».

Selon l'ONG Hotline Human Rights Bangladesh, seule une trentaine de camps ont été démantelés depuis 1997 : « *Des petits camps ont été supprimés, mais un plus grand nombre de camps a été construit ultérieurement. Des camps ont quitté les villes pour s'installer dans les zones rurales, en emmenant avec eux des colons bengalis* ».

Cette source estime également que le gouvernement actuel souhaite l'application de l'accord de paix, mais que **l'armée défend ses intérêts propres dans les CHT** : « *Des officiers revendent du bois, ou vendent au prix fort des autorisations à des hommes d'affaires voulant faire commerce du bois* ». Près de 82% des terres de la région sont recouvertes de forêts.



Ouvrier bengali travaillant dans une scierie de Rangamati.

Par ailleurs, cette même source signale que des spoliations foncières ont souvent lieu quand l'armée ou le gouvernement veulent agrandir des cantonnements, et estime que « *Les droits de l'homme ne seront pas respectés dans la région tant que l'armée sera présente dans les CHT* ».

En décembre 2009, Santu Larma a suggéré la tenue d'élections afin de désigner les membres des trois *Hill District Councils*, qui devront ensuite élire les membres du *CHT Regional Council*. Jusqu'à présent, toutes ces institutions comptent plusieurs membres nommés par le gouvernement.

A l'issue d'une procédure judiciaire initiée par des responsables du Jamaat-e-Islami, le *CHT Regional Council* a été déclarée inconstitutionnelle en avril 2010, par un jugement de la Cour suprême. Mais cette décision a été suspendue quelques jours plus tard par l'instance d'appel de cette juridiction.

Sorte de proconsul, le *Deputy Commissioner*, représentant de l'Etat désigné par le gouvernement bangladais, demeure actuellement le personnage politique le plus influent de la région.

4. Violences sporadiques et forces en présence

Les violences ont décliné depuis l'accord de paix de 1997, mais des conflits surviennent encore à ce jour, essentiellement dans le cadre de spoliations foncières. L'ONG Odhakar souligne que des colons bengalis continuent d'attaquer des Jumma pour s'emparer de leurs terres, et des représentants du HCR rencontrés à Dacca estiment que : « **Des violences peuvent toujours éclater entre Bengalis et tribaux au moindre prétexte** ».

Un article paru en décembre 2010 dans *The New Age* souligne que les attaques et conflits entre Jumma et Bengalis ont augmenté ces derniers mois dans les trois districts des CHT.²⁹

Selon l'ONG Kapaeeng Foundation, de 2009 à 2010, « *Au moins 7 Jumma ont été tués par des colons bengalis et des agents des forces de sécurité, au moins quatre attaques massives ont été commises contre des villages autochtones par des colons bengalis, avec le soutien actif des forces de sécurité et de l'administration, au moins 511 maisons appartenant à des Jumma ont été incendiées, et 97 Jumma ont été blessés durant cette même période* ». ³⁰

Pour sa part, le Parti du peuple uni des Chittagong Hill Tracts (Parbattya Chattagram Jana Samhati Samiti, PCJSS), mouvement autonomiste jumma signataire de l'accord de paix de 1997, indique que quarante villages habités jadis par des Jumma sont désormais occupés par des colons bengalis. ³¹

Quelques interlocuteurs évoquent aussi la présence dans la région de quelques groupes islamistes composés de colons bengalis. Certains de ces groupes prennent la forme de forces paramilitaires.³² D'autres ont infiltré l'armée, participent aux spoliations foncières, et cherchent à imposer la loi islamique dans les CHT. Selon Santu Larma, leur principal objectif est de « *rendre les bouddhistes minoritaires dans les CHT* ».

Les tensions prévalant dans la région peuvent aussi toucher les femmes. Selon l'ONG Kapaeeng Foundation, de 2009 à 2010, au moins cinq femmes jumma ont été tuées par des membres des forces de sécurité ou des colons bengalis, quatorze ont été violées ou agressées sexuellement, et deux autres ont été enlevées par des colons bengalis.³³

Des violences peuvent aussi découler de la lutte existante entre deux factions politiques rivales au sein de la communauté chakma : le PCJSS, qui a signé l'accord de paix, et le Front démocratique du Peuple Uni (United People's Democratic Front, UPDF), qui reste opposé aux termes de cet accord. Selon le PCJSS, des membres de l'UPDF ont attaqué le convoi qui transportait Santu Larma le 27 décembre 2010, alors que ce dernier revenait

29 The New Age, « Hill people resent government land acquisition move », 29/12/10.

30 Kapaeeng Foundation, *op.cit.*

31 « Discord over CHT land intensifies », *op.cit.*

32 Selon le site web chtnews.com, un groupe paramilitaire appelé Chittagong Hill Tracts National Forum (CHTNF) est composé de jeunes colons bengalis et de Jumma soutenus et armés par des militaires. Ce groupe a adopté un langage autonomiste radical, mais il est surnommé « *parti de la burqa* » (« *Borkha party* »), ou « *masqued force* », par les militants de l'UPDF et les Jumma, en raison de ses liens présumés avec l'armée et des foulards cachant les visages de ses membres. Ces derniers se livrent au banditisme et aux enlèvements de personnes.

33 Kapaeeng Foundation, *op.cit.*

de Khagrachari.³⁴ D'autre part, le PCJSS affirme que cinq de ses membres ont été tués par des partisans de l'UPDF, dans le cadre de deux incidents survenus le 21 janvier 2011, dans le district de Rangamati.³⁵

Les attaques survenues contre des villages jumma en février 2010 illustrent bien la situation de conflit larvé prévalant actuellement dans la région. Plusieurs interlocuteurs pensent que ces troubles ont été commis par des colons bengalis, avec la collaboration de l'armée.

Par ailleurs, la région demeure confrontée à des difficultés socio-économiques majeures et à un cruel manque d'équipements et d'infrastructures. Selon un représentant de la communauté barua, « *Les habitants des CHT sont privés de beaucoup de choses : dans les plaines, nous avons de nombreux hôpitaux, dispensaires, écoles et collèges. Dans les plaines, les habitants obtiennent de l'aide facilement, mais pas dans les collines. Dans les collines, les opportunités de trouver un emploi sont très rares* ».

Lors d'une réunion organisée à Rangamati en décembre 2010, pour célébrer le treizième anniversaire de la signature de l'accord de paix, des représentants des communautés autochtones ont fait savoir qu'ils pourraient, à l'avenir, **recourir de nouveau à la lutte armée**, si le gouvernement ne faisait pas rapidement appliquer les termes de l'accord.³⁶



Paysage typique des CHT (gurumia.com)

34 Article paru sur le site web du PCJSS, « Third meeting of CHT accord implementation committee held in Khagrachari », 28/12/10.

35 Article paru sur le site web du PCJSS, « Five PCJSS supporters killed and one abducted by UPDF armed terrorists in Rangamati », 23/01/11.

36 The Nation, *op.cit.*

Le PCJSS (*Parbattya Chattagram Jana Samhati Samiti - Parti du peuple uni des CHT*)

Ce parti a été fondé en 1972 par le défunt frère de Jyotirindra Bodhipriya Larma, alias Santu Larma. Actuel président du parti, Santu Larma est aussi président du conseil régional des CHT, instauré par l'accord de paix de 1997. Santu Larma se dit favorable à un règlement politique du conflit prévalant dans les CHT. Mais en dépit de ses positions modérées, il demeurerait, selon certaines sources, à la tête d'une guérilla qui compterait plusieurs centaines de combattants bien équipés.



Drapeau du PCJSS
(source : flagspot.net)



Drapeau de l'UPDF
(source : flagspot.net)

Jusqu'en 1998, le PCJSS était la seule organisation politique des autonomistes jumma. Sa branche armée était l'Armée de la paix (*Shanti Bahini*), démantelée après l'accord de paix de 1997. En 1998, une tendance du PCJSS opposé à cet accord de paix a scissionné, pour créer l'UPDF (United People's Democratic Front, Front démocratique du Peuple Uni), dirigé actuellement par Prasit Bikash Khisha. L'UPDF demeure hostile à toute négociation avec les autorités bangladaises.

Depuis la scission de 1998, ces deux organisations s'affrontent parfois violemment. Ces factions s'accusent mutuellement de terrorisme, et se livrent fréquemment à des règlements de compte sanglants. Selon le PCJSS, 68 membres du PCJSS auraient été tués par l'UPDF depuis 1998.

En outre, des militants d'une fraction minoritaire du PCJSS (dite *Reformist* ou *Real*) créée en 2006 et dirigée actuellement par Rupayan Dewan, s'opposent parfois très violemment aux militants de la fraction majoritaire, appelée fraction *Santu*.



Village jumma situé à Rangipara, dans le district de Rangamati, incendié le 17 février 2011 par des Bengalis ayant bénéficié, selon des responsables jumma, de la complicité de garde-frontières bangladais
(source : Kapaeng Foundation)

E. La question biharie

1. Rappel historique

Le terme « *bihari* » se réfère à **une minorité linguistique de gens parlant ourdou** ainsi qu'à leurs descendants qui ont quitté l'Inde au cours et après la partition de l'Inde en 1947 pour aller s'installer au Pakistan oriental, connu aujourd'hui sous le nom de Bangladesh.

La communauté biharie s'est identifiée à l'élite pakistanaise occidentale³⁷ jusqu'en 1971 et a bénéficié en retour du soutien des autorités en place, notamment sur un plan économique dans les secteurs de l'industrie du jute et du chemin de fer. L'appui qu'elle a porté aux gouvernements successifs du Pakistan l'a progressivement isolée du reste de la population du Bengale oriental. Certains biharis ont pris le parti de l'armée lors de la guerre de libération du pays en 1971 en s'engageant auprès des milices pro-pakistanaises.

La guerre et la défaite pakistanaise au mois de décembre 1971 ont donné lieu à des persécutions contre les Biharis et nombre d'entre eux furent dépossédés de leurs biens.

Au milieu de l'année 1972, 1008 680 Biharis avaient trouvé refuge dans une soixantaine de camps construits par le CICR³⁸.

En 1972, le gouvernement de Mujibur Rahman adopta, par le décret (President's Order) numéro 149³⁹, une législation prévoyant que toute personne résidant de façon permanente sur le territoire du Bangladesh depuis le 25 mars 1971 se verrait reconnaître la citoyenneté bangladaise. Selon les sources gouvernementales, plus de 600 000 Biharis saisirent cette opportunité⁴⁰ et acquirent la nationalité du pays alors que 534 792 personnes décidèrent de s'inscrire auprès du CICR en vue d'un rapatriement au Pakistan. Selon les représentants de l'organisation Al Falah, en faisant part de leur choix d'aller au Pakistan, ces personnes ont perdu leur droit à la nationalité. Le Bangladesh a considéré qu'ils n'étaient plus citoyens.



Vue du camp de Genève

37 Leur héritage linguistique commun (ourdou) explique que les biharis aient été favorisés par le gouvernement central pakistanais, établi au Pakistan occidental, au dépend de la majorité Bengalie du Pakistan oriental, voir Eric Paulsen, « *The citizenship status of the Urdu-speakers/Biharis in Bangladesh* », (2006) 25 *Refugee Survey Quarterly*, 54, 54-58.

38 Les camps ont été administrés de 1971 à 1973 par le CICR et de 1973 à 1975 par la *Bangladesh Red Cross Society*. A partir de 1975, ils ont été gérés par le *Minister of Relief and Rehabilitation*.

39 Bangladesh Citizenship (Temporary Provisions) Order, No. 149 of 1972, 26 mars 1971. Ce document est consultable sur le site web unhcr.org/refworld.

40 *Stranded Pakistanis in Bangladesh*, Ministry of Relief and Rehabilitation, Government of the People's Republic of Bangladesh (1982). Ces chiffres seraient toutefois exagérés selon certains, voir Sumit Sen "Stateless Refugees and the right to return: *The Bihari Refugees of South Asia-Part 1*" (1999), 11 *International Journal of Refugee Law*, 625, 635.

Des accords entre l'Inde, le Pakistan et le Bangladesh ont été signés en 1973 et 1974, afin d'autoriser le retour de personnes du Bangladesh vers le Pakistan. Les personnes qui ont bénéficié du rapatriement entraient dans l'une des quatre catégories suivantes : les personnes domiciliées dans l'ex Pakistan occidental, les fonctionnaires de l'administration centrale, les membres des familles divisées entre les deux nouveaux pays ainsi que les cas de force majeure. 178 069 personnes ont été rapatriées entre 1973 et 1993 parmi les 540 000 inscrites auprès du CICR.

Il ressort d'une étude réalisée par l'ONG Al Falah à la demande de l'UNHCR que la communauté biharie comprend **250 000 personnes dont 151 000 résidents dans 116 camps** établis dans tous le pays⁴¹.

2. Le camp de Genève



A l'entrée du camp de Genève

La mission, accompagnée par un représentant de l'AYGUSC (*Association of Young Generation of Urdu Speaking Community*) et de l'organisation Al Falah, a pu visiter une partie du camp de Genève.

Le camp de Genève est le plus important et compte environ 25 000 habitants. Il est situé dans le quartier de Mohammadpur et n'est délimité par aucune enceinte. Les habitations sont en dur et ne comprennent généralement qu'une seule pièce. Le gouvernement fournit aux habitants l'eau, l'électricité et le logement gratuitement. Les camps souffrent d'un important manque d'hygiène, d'équipements essentiels et de surpopulation. Les habitations ont une superficie inférieure à 10m² et hébergent des familles allant parfois jusqu'à dix personnes. Les conditions de vie dans les camps apparaissent toutefois meilleures que dans les bidonvilles en zone urbaine.

Il n'y a qu'une seule clinique dans le camp (Al-Falah Model Clinic).

Le camp est divisé en 9 secteurs (*sectors*) auxquels sont attribués des lettres (A, B, C, D...). Ces secteurs sont eux-mêmes divisés en ruelles (*lanes*). Chaque camp est administré par un chairman et compte un responsable pour chaque secteur. Chaque secteur comprend plusieurs *lane in charge*. Ces personnes ne sont pas élues et s'imposent par la force.



Habitations à l'intérieur du camp de Genève

41 Voir annexe

Il n'y a pas d'école publique à l'intérieur du camp. Bien qu'il n'existe aucune restriction formelle concernant l'accès aux écoles publiques situées en dehors du camp, la mention d'une adresse dans un camp sur la carte d'identité constitue un obstacle pour les admissions. Les habitants des camps parviennent à s'inscrire dans les établissements publics à condition de produire, lors de leur inscription, une adresse extérieure au camp. Selon notre interlocuteur, les habitants des camps ont également la possibilité de s'inscrire dans les établissements privés mais les droits d'inscription sont particulièrement élevés.

Notre interlocuteur a déploré le fait que les Biharis soient exclus des postes de la fonction publique et fassent l'objet de discriminations dans le secteur privé.

Les habitants du camp occupent des emplois d'artisans (barbier, boucher, technicien automobile, etc.).

3. Les organisations représentatives de la communauté biharie

a) Al Falah



Al Falah Bangladesh est une ONG créée en 1981 ayant pour objectif l'amélioration des conditions de vie des Biharis ainsi que leur accès à l'éducation, à la santé et aux activités culturelles.

La mission a été reçue par plusieurs représentants de l'organisation Al Falah et a visité l'école élémentaire ainsi que la clinique financées et administrées par cette organisation.

Selon le représentant du UNHCR, que la mission a rencontré à Dacca, Al Falah serait une ONG très sérieuse.

b) Le SPGRC

Les représentants de l'organisation Al Falah, qui nous ont accompagnés lors de notre visite du camp de Genève, se sont montrés particulièrement réticents lorsque nous leur avons demandé à rencontrer les dirigeants du SPGRC. Ils nous ont indiqué que ces derniers n'avaient aucune activité et se contentaient de lire les journaux. Ils ont toutefois accepté de nous organiser un rendez-vous avec les membres de cette organisation.

Les représentants du SPGRC nous ont reçus dans les quartiers généraux de leur organisation, situés dans une ruelle du camp de Genève⁴².

42 Voir plan du camp en annexe.

Le SPGRC a été créé en 1978 afin d'organiser le rapatriement au Pakistan des employés des chemins de fer. Il n'est représentatif que des seuls biharis qui vivent dans les camps au Bangladesh. Il s'est présenté à la mission comme la seule organisation en charge de tous les camps du pays. Son Président nous a affirmé qu'il y avait de nombreuses ONG dans les camps mais que celles-ci n'étaient pas actives et se contentaient de créer des *shows-rooms* qu'elles montraient aux délégations étrangères en vue de collecter de l'argent.

Le bureau central de l'organisation se trouve dans le camp de Genève mais cette dernière dispose de vingt deux autres bureaux dans d'autres camps. Le SPGRC est administré par un Praesidium (6 membres), un Comité exécutif (21 membres) ainsi qu'un Conseil Suprême (11 membres).

Les dirigeants se sont montrés assez peu diserts concernant les activités de l'organisation. Ils ont simplement indiqué qu'ils s'occupaient de toutes les affaires de la communauté, ou encore qu'en cas de catastrophes naturelles ils se chargeaient d'alerter les ambassades étrangères, les ONG ainsi que les gouvernements bangladais et pakistanais.

De nombreuses critiques ont été formulées par nos interlocuteurs à propos de la probité de cette organisation.

Selon l'organisation Al Falah, ils obtiendraient des fonds de l'étranger au nom du rapatriement. Il n'y aurait aucune transparence sur l'utilisation qu'ils font des fonds récoltés. Les dirigeants seraient totalement corrompus et habiteraient en dehors des camps.

Par ailleurs, selon un des représentants de l'organisation, le SPGRC ne délivre aucune carte de membre ou certificat. Un de ses collègues nous a toutefois indiqué qu'ils ne délivrent en principe pas de certificat, sauf s'il s'agit de personnes qu'ils connaissent comme étant des Biharis. Il ne leur a toutefois pas été possible de nous montrer une copie d'un de ces certificats.

Selon un des représentants de l'organisation Al Falah, le SPGRC délivre des cartes. Il vendrait de **fausses cartes aux bengalis** et ceux-ci demanderaient l'asile grâce à ces cartes. Le SPGRC gagnerait beaucoup d'argent de cette façon. Le prix serait de 100 euros par carte.

Le représentant du HCR nous a indiqué que les hommes du SPGRC demandaient 90 dollars pour délivrer une attestation biharie. Ces documents seraient souvent présentés à l'appui de demandes d'asile déposées à l'étranger⁴³.

La mission n'a rencontré que des représentants de l'organisation Al Falah et du SPGRC. Un des représentants de l'organisation Al Falah nous a indiqué qu'il existait une autre organisation représentative de la communauté biharie, le *Urdu speaking people rehabilitation movement* (USPRM), dont les bureaux se trouvent à Dacca.



Les locaux du SPGRC

43 UNHCR, *Note on the nationality status of the Urdu-speaking community in Bangladesh*, décembre 2009.

4. Situation actuelle des Biharis

Le sort des Biharis au Bangladesh diffère selon qu'ils vivent ou non dans des camps.

Les Biharis qui avaient accepté la nationalité bangladaise en 1972 résident en dehors des camps et disposent des mêmes droits que les autres citoyens bangladais. Ils sont notamment inscrits sur les listes électorales et détiennent un passeport. De 1971 à 2008, les Biharis qui avaient refusé la nationalité bangladaise et s'étaient inscrits pour être rapatriés au Pakistan n'étaient pas considérés comme citoyens par la législation bangladaise et étaient considérés comme apatrides. Ils résident dans des camps et sont victimes de discriminations. Leur situation a évolué récemment.

Une étude d'Al Falah révèle que 70% des Biharis des camps veulent rester au Bangladesh contre 17% qui voudraient aller au Pakistan.

En 2001, dix résidents du camp de Genève ont introduit une requête auprès de la *Supreme Court* afin d'obtenir le droit de vote. Dans la décision en date du 5 mai 2003 *Abid Khan*⁴⁴ contre le gouvernement du Bangladesh la *Supreme Court (High Court Division)* a considéré que ces dix personnes nées avant et après 1972, étaient citoyens du Bangladesh et ordonné à la Commission électorale d'inscrire leur nom sur la liste des électeurs. Les effets de cette décision étaient limités aux dix personnes qui avaient introduit la requête.

Par une décision *Md. Sadaqat Khan* en date du 18 mai 2008⁴⁵, la *Supreme Court* a reconnu la nationalité bangladaise à tous les Biharis résidants dans les camps, mineurs à la date de l'indépendance, ou nés ultérieurement au Bangladesh. La *Supreme Court* a enjoint la Commission électorale d'inscrire ces personnes sur les listes électorales en vue des élections de décembre 2008. La Commission électorale a délivré des cartes nationales d'identité aux membres de la communauté biharis qui se sont enregistrés. Le cas des Biharis majeurs à la date de l'indépendance n'est pas tranché.

La Commission électorale a nommé des officiers en charge de l'enregistrement et ceux-ci se sont rendus dans chaque maison de chaque camp. Les personnes enregistrées ont reçu leur carte d'identité dans un délai de deux mois. L'occasion a été donnée aux personnes absentes lors de ce premier enregistrement de s'enregistrer à deux autres reprises. Les représentants de l'organisation Al Falah nous ont assuré que la procédure devrait être mise en œuvre chaque année afin de mettre à jour les informations récoltées.

Les résidents des camps qui se trouvaient en possession d'une carte d'identité ont pu voter aux élections de décembre 2008. La possession d'une carte d'identité leur a également donné accès à d'autres droits : ouvrir un compte en banque, inscription dans les écoles publiques, accès aux services publics, obtention d'un prêt, etc...

Il convient de noter que l'appartenance à la communauté biharie n'est pas indiquée sur la carte d'identité. Seuls l'adresse de l'intéressé ainsi que le nom du camp y figurent.

44 *Abid Khan and others v. Government of Bangladesh and others*, (2003) 55 DLR (HCD) 318. Ce document est consultable sur le site web unhcr.org/refworld.

45 *Md. Sadaqat Khan (Fakku) and others v. Chief Election Commissioner, Bangladesh Election Commission*, Writ petition No 10129 of 2007, 18/05/08. Ce document est consultable sur le site web unhcr.org/refworld.

Selon le HCR, environ 80% des Biharis auraient été enregistrés sur les listes électorales en 2008⁴⁶. Les représentants de l'organisation Al Falah, évoquent quant à eux le chiffre de 90%. Certains ont fait le choix de ne pas se faire enregistrer sur les listes électorales, craignant que cela remette en cause leur demande de rapatriement au Pakistan.

Selon les représentants de l'organisation Al Falah, **la citoyenneté pour les Biharis signifie qu'ils possèdent une carte d'identité et sont sur les listes électorales**. Il y aurait toutefois des **discriminations pour les passeports**⁴⁷. La demande de passeport serait en effet rejetée si le demandeur fait mention d'une adresse dans un camp. Il est possible d'obtenir un passeport pour une personne résidant dans un camp à condition de donner une fausse adresse.

5. Éléments de culture biharie

Nous avons demandé à nos interlocuteurs s'il existait des critères qui permettent de distinguer les Biharis des citoyens bangladais. Nos interlocuteurs ont indiqué qu'il n'existait aucune différence physique, ethnique ou religieuse entre eux. Les deux seuls éléments qui permettent de les distinguer sont la langue et la culture.

Selon un membre de l'organisation Al Falah, les personnes qui résident dans les camps parlent toutes l'ourdou. La nouvelle génération qui vit en dehors des camps ne le parle presque plus. Ils essaieraient de s'assimiler aux bengalis.

De même, l'identité culturelle est plus importante à l'intérieur des camps qu'à l'extérieur. Des membres de l'organisation Al Falah nous ont indiqué quels étaient les rituels et événements marquants de la culture biharie. Lors des cérémonies de mariage, les femmes portent des fleurs artificielles, des robes colorées, à la différence des femmes bangladaises qui sont vêtues beaucoup plus simplement.

Un interlocuteur a également évoqué la fête de *Sava Mahina*, pour la naissance d'un enfant, au cours de laquelle un religieux apporte diverses denrées alimentaires. Il a ajouté que les Bangladais ne célébraient pas une telle fête pour la naissance d'un enfant. Enfin, de nombreuses prières (*Fateha*) seraient récitées à l'occasion des fêtes religieuses.

46 *Note on the nationality status of the Urdu-speaking community in Bangladesh, op. cit.*

47 Au mois de janvier 2009, Abdur Rab Hawlader, le directeur général du département de l'immigration et des passeports affirmait que son institution n'avait reçu aucune directive de la part des autorités en ce qui concerne la délivrance de passeports aux Biharis. Pour de plus amples informations à ce sujet, consulter l'article intitulé « *Biharis kept waiting for passport* », The Daily Star, 26/01/09.

La situation des Rohingya

A. Rappel historique

Les Rohingya seraient les descendants de populations arabes et perses arrivées par voies maritimes en vagues successives¹ au VIII^{ème} siècle puis aux XII^{ème} et XIII^{ème} siècles dans l'Arakan, entraînant une islamisation de la région². L'arrivée des colons britanniques et de la Compagnie des Indes Orientales a conduit à une cristallisation des territoires, la rivière Naf servant de frontière naturelle entre deux espaces politiques distincts.

Les Britanniques qui ont annexé l'Arakan à l'issue de la première guerre anglo-birmane en 1824, **ont encouragé la colonisation de cette région par des Bengalis de Chittagong**. Pendant la seconde guerre mondiale, l'Arakan a, selon les chercheurs Pascal Arcaro et Loïs Desaine, « servi de refuge aux nombreux musulmans fuyant l'invasion japonaise » et « des violences intercommunautaires ont entraîné le départ des populations bouddhistes du nord de l'Arakan »³.



De l'autre côté de la rivière Naf, le Myanmar. Les Rohingya traversent le fleuve pour rejoindre le Bangladesh, parfois munis d'un laissez-passer de 24h.

Selon les auteurs précités, « à l'époque coloniale et durant les premières années suivant l'indépendance » de la Birmanie en 1948, « les musulmans ont joué un rôle actif dans la politique et l'économie du pays », entraînant une « amélioration temporaire du statut des Rohingya ». Ainsi, « en 1948, 350 000 Bengalis de Birmanie ont été naturalisés Birmans ». De plus, les Rohingya ont été déclarés comme une « race » de Birmanie par le gouvernement en 1959⁴.

Cependant le statut privilégié des musulmans a été progressivement remis en question. Ils ont été remplacés par des bouddhistes dans l'administration et les terres perdues pendant la guerre ont été reprises par les propriétaires fonciers bouddhistes. **La prise du pouvoir du Général Ne Win en 1962 et la création de l'Etat d'Arakan** (ou Rakhine) ont marqué le début de la « **dégradation constante du statut et des droits des populations musulmanes en général, et des Rohingya en particulier** »⁵.

Lorsque les ethnies montagnardes de la région frontalière du Bangladesh se sont rebellées entre 1971 et 1974, contre les nouvelles autorités indépendantes de Dacca qui refusaient

1 Pour de plus amples informations à ce sujet, voir FMG, « Birmanie (Union du Myanmar) : Les Rohingya, musulmans bengalis d'Arakan », OFPRA, DIDR, 19/01/07, 18 p.

2 Les origines historiques des Rohingya font encore débat entre cette communauté et le régime birman : UNHCR, « Rohingya Refugees in Bangladesh, UNHCR Resettlement Registration Form (RRF) : Sections 4 and 5 », avril 2009.

3 ARCARO Pascal et DESAINE Loïs, « La junte birmane contre l'« ennemi intérieur » », L'Harmattan, 2008.

4 *Ibid.*

5 *Ibid.*

de leur accorder un statut autonome hérité de la colonisation britannique, de nombreux musulmans ont fui dans l'Arakan. Désireux de stopper cette migration, le Général Ne Win a lancé **l'opération militaire Naga Min (Roi Dragon) en 1978**, afin de distinguer les citoyens des étrangers et de prendre des mesures à l'encontre des étrangers infiltrés illégalement⁶.

Cette campagne entraînant arrestations, actes de torture, viols et meurtres, a conduit **300 000 Rohingya**, qui ne pouvaient pas prouver une citoyenneté qui ne leur avait jamais été accordée, à **fuir au Bangladesh**. **La plupart d'entre eux sont néanmoins rentrés au Myanmar** avec l'assistance du HCR, suite à la conclusion d'un accord bilatéral signé le 9 juillet 1978, en raison des épidémies dont ils étaient victimes au Bangladesh, mais ils ont eu des difficultés à se réinstaller dans leurs villages d'origine⁷.

Lors des élections de 1990, ils ont été autorisés à voter et à présenter des candidats. Deux partis politiques ont ainsi été créés : le *National Democratic Party for Human Rights* (NDPHR) et le Parti *Mayu*. Cependant, tout comme les résultats de ces élections, les quatre sièges gagnés par le NDPHR n'ont jamais été reconnus par la junte militaire⁸.

Suite aux répressions postélectorales, la **campagne Pyi Thaya**, lancée le 18 juillet **1991**, a fait écho à la montée du sentiment anti-Rohingya. Beaucoup d'entre eux ont été violés et tués. Leurs lieux de culte ont été détruits. Leurs terres ont été spoliées par les militaires, notamment pour l'implantation de « villages modèles » destinés à des bouddhistes, et beaucoup d'hommes ont été victimes de travaux forcés.

Environ **250 000 Rohingya ont fui au Bangladesh** et ont été installés dans 20 camps de réfugiés dans le district de Cox's Bazar. **Le HCR a pu les enregistrer jusqu'au milieu de l'année 1992, avant que le Bangladesh ne s'y oppose**.



Contrainte par la communauté internationale, la Birmanie a accepté leur **rapatriement** sous l'égide du HCR entre 1992 et 1996. Environ 230 000 réfugiés sont rentrés. Toutefois, le caractère volontaire de ces rapatriements reste très contesté⁹.

Une nouvelle vague de répression de la Birmanie en 1997/98 a entraîné le retour au Bangladesh d'un grand nombre de Rohingya qui n'ont pas pu être enregistrés par le HCR¹⁰.

Camp non officiel du Makeshift

6 *Ibid.*

7 UNHCR, « Rohingya Refugees in Bangladesh, UNHCR Resettlement Registration Form (RRF) : Sections 4 and 5 », avril 2009.

8 *Ibid.*

9 Pour plus de détails sur les modalités du rapatriement, voir ARCARO Pascal et DESAINE Loïs, *op.cit.*

10 Selon l'ambassadeur du Myanmar au Bangladesh, les Rohingya allèguent des violations systématiques de leurs droits pour s'attirer la sympathie de la communauté internationale et pouvoir s'exiler dans des pays développés. Il estime même que des Bangladais se font passer pour des Rohingya afin d'échapper à la pauvreté des zones rurales. The Irrawaddy, « The Rohingya Riddle », juin 2006.

Selon un membre local du HCR, entre 200 000 et 400 000 Rohingya non enregistrés se trouvent au Bangladesh. Leur départ de Birmanie est comptabilisé par le HCR présent au Myanmar qui estime que 3 000 ou 4 000 Rohingya s'exilent toujours chaque année. De nombreux Rohingya fuient également en Malaisie, en Arabie Saoudite, au Pakistan, Thaïlande, ou en Inde.

La diaspora rohingya semble très divisée au plan politique et stratégique, échouant à faire connaître sa cause en Occident. La Direction de l'Aide Humanitaire et la Protection Civile de la Commission Européenne (ECHO) a ainsi qualifié la crise rohingya de « *crise oubliée* »¹¹.

B. Situation des Rohingya au Myanmar

Minorité ethnique, linguistique et religieuse en Birmanie, le nombre de Rohingya varie de 800 000 à 2 millions de personnes selon les sources. Selon les chercheurs Pascal Arcaro et Loïs Desaine, « *cette population rurale composée de cultivateurs est concentrée dans le nord de l'Arakan* », dans les districts de Maungdaw et Buthidaung¹². Au Myanmar, ils se désignent eux-mêmes comme étant des « *Burmese Muslims* »¹³.

« *De culture bengalie, les Rohingya parlent un dialecte (...) assimilé à celui de la province bangladaise de Chittagong qui diffère légèrement de la langue officielle du Bangladesh. Essentiellement utilisée à l'oral, il peut s'écrire* » en « *caractères arabes, ourdous, birmans ou latins* ».¹⁴

En raison de leur proximité linguistique, il reste **difficile de distinguer les Rohingya des Bengalis de Chittagong**. Les Rohingya ont, pour certains, une connaissance élémentaire de la langue birmane s'ils ont fréquenté l'école primaire¹⁵, mais « *la grande majorité des Rohingya ne parle ni birman, ni même arakanais* »¹⁶. De plus, une grande partie des Rohingya est née au Bangladesh et ne connaît rien du Myanmar. Ainsi,



Carte administrative du Nord de l'Arakan

11 Direction de l'Aide Humanitaire et la Protection Civile de la Commission Européenne (ECHO), Plan 2011 de mise en œuvre humanitaire (HIP), Bangladesh, 30/11/10.

12 Mais ils sont également présents dans les districts de Rathidaung et Sittwe.

13 ARCARO Pascal et DESAINE Loïs, *op.cit.*

14 ARCARO Pascal et DESAINE Loïs, *op.cit.*

15 Le système éducatif ségrégationniste birman décourage une grande partie des Rohingya de scolariser leurs enfants. Plus de 80% de la population rohingya du nord de l'Arakan serait illettrée : ARCARO Pascal et DESAINE Loïs, *op.cit.*

16 *Ibid.*

50% des réfugiés rohingya au Bangladesh ont moins de 18 ans et une personne sur dix est âgée de moins de quatre ans.

Si des membres du personnel bangladais du HCR avouent ne pas pouvoir distinguer physiquement les Rohingya des Bengalis de Chittagong¹⁷, des agents du HCR nous ont mentionné une différence vestimentaire concernant la manière de nouer le *longi*¹⁸. Il semble également que les femmes et les enfants portent un maquillage très répandu au Myanmar, à base de *tanaka*, constitué d'extraits végétaux. Les femmes porteraient parfois l'habit traditionnel birman constitué d'une *thamein* (« jupe ») et d'une *thami* (« blouse »)¹⁹.



Le Myanmar ne leur accorde pas la nationalité car la communauté rohingya n'est pas reconnue comme un « *groupe ethnique* »²⁰. Selon nos interlocuteurs, certains Rohingya réussissent cependant à obtenir des documents d'identité, souvent au moyen de la corruption. D'autres obtiennent une carte d'identité les reconnaissant en tant que « *returnees* », « *étrangers* », ou plus récemment « *résidents de l'Etat de Rakhine* ».

1. Persécutions subies par les Rohingya au Myanmar

Considérés comme des **quasi-étrangers** par les autorités birmanes, les Rohingya ont très peu de droits au Myanmar. Ils vivent dans une extrême pauvreté et sont victimes de malnutrition²¹. Les **nombreuses persécutions dont ils sont victimes** se déroulent souvent « *loin des regards indiscrets* » car ils vivent généralement « *à l'écart des grands centres urbains* » et « *l'Arakan est encore aujourd'hui en grande partie fermé aux étrangers* »²².

La plupart des hommes, et occasionnellement des femmes et des adolescents, sont victimes de **travaux forcés**, sans rémunération et parfois sans nourriture ni eau, par les militaires ou les forces de sécurité frontalières birmanes (*Nasaka*)²³. Les Rohingya sont fréquemment battus ou torturés s'ils sont soupçonnés d'avoir commis une infraction, même mineure, telle que la visite d'un autre village sans autorisation. Ils peuvent être **victimes d'arrestations et détentions arbitraires**, dès lors qu'ils sont perçus comme peu coopératifs avec la junte militaire, qu'ils sont incapables d'exécuter les travaux forcés ou qu'ils ne peuvent répondre au racket des militaires.

17 *Ibid.*

18 Ils nous ont indiqué que les Rohingyas ne nouaient pas leur *longi* ou *sarong* de la même manière que les Bengalis.

19 ARCARO Pascal et DESAINE Loïs, *op.cit.*

20 UNHCR, « Rohingya Refugees in Bangladesh, UNHCR Resettlement Registration Form (RRF) : Sections 4 and 5 », avril 2009

21 *Ibid.*

22 ARCARO Pascal et DESAINE Loïs, *op.cit.*

23 Le travail forcé a fortement augmenté entre 2005 et 2008, en grande raison par la construction forcée de « villages modèles » dans la région : UNHCR RRF, *op.cit.*

Ils n'ont **pas le droit de circuler librement** en dehors de leur village. S'ils dépassent la durée de validité de l'autorisation qui peut leur être délivrée par les autorités locales, ils sont radiés des listes d'enregistrement de leur village et sont interdits de séjour sur tout le territoire du Myanmar, sauf paiement de pots-de-vin aux autorités locales. Leur mariage est soumis à une autorisation, rarement accordée. Des sanctions financières et pénales (cinq années de prison en moyenne) sont prévues, ce qui entraîne des tensions familiales. Ils doivent en outre attendre trois ans avant de se remarier, à la suite d'un divorce ou d'un veuvage. Ils ont beaucoup de difficultés pour obtenir des certificats de naissance.

Leurs permis d'exploiter des terres²⁴ sont souvent révoqués sous prétexte qu'ils n'ont pas cultivé les récoltes programmées par les autorités. De plus, leurs récoltes ou les produits de leur pêche sont fréquemment saisis arbitrairement et les politiques publiques leur imposent de cultiver des produits qu'ils ne peuvent pas consommer. Leurs activités économiques sont soumises à la délivrance de permis difficiles à obtenir. Le commerce du riz est strictement encadré par les autorités. Ils arrivent difficilement à nourrir leurs familles, leurs récoltes et leur bétail étant souvent confisqués par la junte militaire.

Depuis la destruction des mosquées et des institutions religieuses lors de la campagne *Pyi Thaya* de 1991 pour y installer des baraquements militaires ou des entrepôts, **les autorisations de construire ou réparer les mosquées ne sont plus accordées**. Les responsables religieux sont fréquemment accusés de recevoir des fonds de l'étranger et sont largement rackettés. **Les Rohingyas ne peuvent pas exprimer librement leurs opinions, personnelles ou politiques**, sans répression de la junte birmane. Ils ne sont pas autorisés à participer au gouvernement et leurs droits de se réunir ou de créer des associations sont limités.



Dispensaire du camp de Leda

Leur accès aux soins médicaux reste très réduit en raison du manque d'équipements médicaux dans la région et de leur difficulté à se rendre dans d'autres régions. Selon le HCR, certains préfèrent donc passer la frontière bangladaise clandestinement pour se faire soigner à Cox's Bazar ou à Chittagong. En outre, **leurs enfants ne peuvent être scolarisés qu'en école primaire**.

Les trois districts du Nord de l'Arakan sont très militarisés et comptent environ un militaire pour cent habitants, alors qu'une partie de cette zone devrait être démilitarisée en raison de l'accord signé entre les ministres des Affaires étrangères birman et bangladais le 28 avril 1992. L'armée a ainsi « *construit sept camps militaires au sud de Buthidaung pour empêcher les déplacements des civils vers le district voisin de Rathidaung, et à plus forte raison vers Sittwe* »²⁵.

24 Au Myanmar, les terres appartiennent à l'Etat, elles sont louées aux individus.

25 ARCARO Pascal et DESAINE Loïs, *op.cit.*

Certains observateurs internationaux estiment que cette militarisation excessive relève d'une « *stratégie de nettoyage ethnique* » car la junte birmane cherche à repeupler de bouddhistes les territoires qu'elle a vidés de ses populations musulmanes²⁶. Néanmoins, il semble que la colonisation de la région par l'implantation de villages modèles reste très lente²⁷.

Selon les chercheurs Pascal Arcaro et Loïs Desaine, « *ces persécutions (...) ont eu pour conséquence une radicalisation politique et religieuse [des Rohingya, qui] ont adopté une stratégie de repli identitaire [se traduisant] notamment par des revendications politiques séparatistes et un durcissement du discours religieux* »²⁸.

2. Mouvements politiques rohingya

D'après les auteurs précités, « *lorsque le bouddhisme est devenu religion d'Etat [en Birmanie] en 1961, (...) puis avec l'instauration de la junte militaire en 1962, (...) tous les espoirs d'autodétermination* » que portaient des organisations musulmanes d'Arakan « *se sont évanouis* ». Les associations musulmanes ont été interdites et certaines sont entrées en clandestinité.

Ainsi, la **Rohingya Solidarity Organisation (RSO)**, fondée en 1982 par Nurul Islam et Mohammad Yunus, « *a commencé à implanter des bases militaires au Bangladesh le long de la frontière birmane, même si elle ne regroupait qu'une centaine d'hommes (...)* En 1987, Une fraction de la RSO s'est associée à d'autres groupes armés rohingya pour [créer] l'**Arakan Rohingya Islamic Front (ARIF)**, dirigé par Nurul Islam et Mohammad Zacharia »²⁹.

Deux partis politiques ont été créés au Myanmar lors des élections de 1990, les Rohingya ayant été autorisés à voter et à présenter des candidats : le **National Democratic Party for Human Rights (NDPHR)** et le **Parti Mayu**. Néanmoins, ni les résultats de ces élections ni les quatre sièges gagnés par le NDPHR n'ont été reconnus par la junte militaire³⁰.

« *En 1995, l'ARIF et la RSO ont formé la **Rohingya Nation Alliance (RNA)** avant de se [restructurer] une nouvelle fois en 1998 en tant qu'**Arakan Rohingya National Organisation (ARNO)*** », toujours dirigée par Nurul Islam et dont l'aile militaire était la *Rohingya National Army (RNA)*³¹. **La RSO semble s'être dissoute en 2000, pour se diviser en trois factions** : l'ARIF de Nurul Islam, et deux factions revendiquant le même nom de RSO (l'une étant dirigée par Mohammad Yunus remplacé ensuite par Ustaz Saleem, l'autre étant dirigée par Mohammad Zacharia).

« *Contrairement aux accusations de la junte, les liens de l'ARNO avec le terrorisme international ne sont pas avérés (...)* Les principales activités de cette organisation portent sur le lobbying, (...) par le biais notamment de l'agence Kaladan Press »³².

26 *Ibid* ; FIDH, « Répression, Discrimination et Nettoyage ethnique en Arakan », hors série n°290, Paris, 07/04/00.

27 ARCARO Pascal et DESAINE Loïs, *op.cit.*

28 *Ibid.*

29 *Ibid.*

30 Elu député de la circonscription de Buthidaung en 1990, U Kyaw Min alias U Shamsul Anwarul Haq a été arrêté le 17 mars 2005 par les autorités birmanes. Condamné à 47 ans de prison, il est toujours détenu à ce jour.

31 ARCARO Pascal et DESAINE Loïs, *op.cit.*

32 *Ibid.*

Ces organisations, implantées au Bangladesh, auraient surtout recruté au sein des camps de réfugiés dans les années 1990. « Certains groupes ont pu recevoir un entraînement de groupes bangladais terroristes, comme *Harakat el-Ansar* et *Harakat al-Mujahedin*, implantés dans les *Chittagong Hill Tracts* ». Néanmoins, le gouvernement bangladais ne souhaitant pas entrer en conflit avec la Birmanie et craignant les velléités indépendantistes de la région, a « plutôt entravé leur approvisionnement en armes » et « **ces groupes ont périclité** »³³.



Camp de Nayapara

Selon Pascal Arcaro et Loïs Desaine, le départ de certains militants rohingya au Pakistan et en Afghanistan, « influencés par l'islamisme radical de *Harakat-ul-Jihad-ul-Islami* » (« composante principale du mouvement *Jihad* établi par *Al-Qaïda* pour regrouper les organisations radicales du Bangladesh »), ne semble « pas avoir eu d'influence sur l'évolution de la guérilla rohingya ». « **Les activités de terrain de ces groupes armés rohingya consistent essentiellement en la contrebande d'armes et de drogue entre la Birmanie et le Bangladesh, et ne semblent avoir qu'un impact militaire très limité.** De plus, la population des camps étant restreinte, ces lieux n'offrent plus le vivier favorable au recrutement d'autrefois. »³⁴

Par ailleurs, un certain nombre de Rohingya, au Myanmar ou au Bangladesh, a rallié la cause de la **National League for Democracy (NLD)** dirigée par Daw Aung San Suu Kyi, croyant que « l'avènement d'une démocratie birmane (...) mettra fin aux discriminations » qu'ils subissent³⁵.

C. Situation des Rohingya au Bangladesh

1. Conditions de notre visite

Arrivés à Cox's Bazar dans l'après-midi, nous avons été reçus par le responsable local du HCR, puis par le *Refugee Relief and Repatriation Commissioner (RRRC)*, délégué du *Ministry of Food and Disaster Management*.

Le lendemain, nous avons visité les deux camps de réfugiés qui subsistent actuellement, (Nayapara et Kutupalong) et les deux camps de Rohingya non enregistrés (Leda et le *Makeshift* ou « camp de fortune »). Dans les deux camps de réfugiés, nous avons été reçus par les *Camp In Charge*. Nous avons également pu nous entretenir avec des membres des ONG *Solidarités* et *Action Contre la Faim (ACF)*.

33 *Ibid.*

34 *Ibid.*

35 *Ibid.*



Escorte de la police, toute sirène hurlante, pendant notre trajet



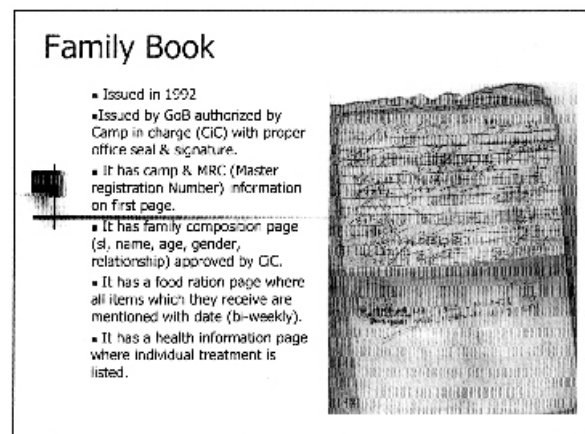
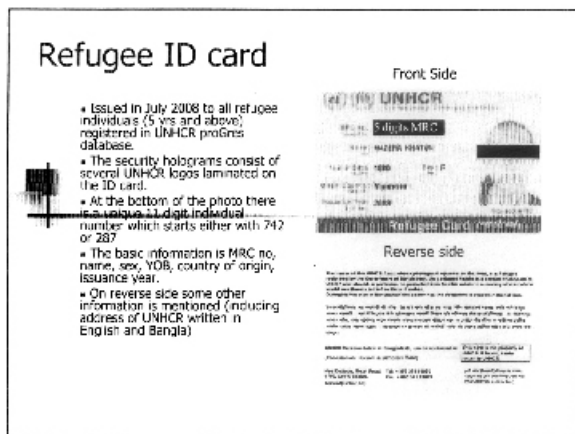
Notre visite est restée encadrée par des militaires, des policiers et un agent des services secrets

2. Situation des réfugiés rohingya enregistrés

a) Statut et documents délivrés

Les Rohingya enregistrés ont le **statut de réfugié HCR, fondé sur l'article 1A2**³⁶. C'est un statut accordé **prima facie**, dès lors que leur origine rohingya est établie. Mais ce statut reste temporaire puisque le Bangladesh n'est signataire ni de la Convention de Genève de 1951 ni de ses protocoles de 1967 et qu'aucune loi ou procédure interne ne régit la protection des réfugiés au Bangladesh.

Tous les réfugiés, identifiés par un numéro de **Master Registration Card (MRC)** composé de cinq chiffres, possèdent en principe une **carte de réfugié**³⁷ ainsi qu'un **family book**³⁸. Les nouveau-nés dans les camps ne semblent pas pouvoir obtenir de certificats de naissance mais ils sont inscrits sur le livret de famille. Les enfants nés dans les camps bénéficient de l'unité de famille. Les réfugiés ne peuvent se voir délivrer de certificat de décès³⁹.



36 Outre les réfugiés rohingya, un petit nombre de personnes demandent l'asile au Bangladesh, issues principalement du Myanmar (non Rohingya) mais aussi du Cameroun, d'Ethiopie, d'Irak, du Pakistan, du Sri-Lanka, de Sierra-Léone, de Somalie et du Soudan. Le HCR leur accorde le statut de réfugié conformément à son mandat, en l'absence de procédure nationale.

37 Voir en annexe les documents du HCR.

38 Ceux qui ne sont pas comptabilisés par les autorités bangladaises (*infra*) n'ont pas de livret de famille.

39 UNHCR, « Bangladesh : Analysis of Gaps in the Protection of Rohingya Refugees », mai 2007.

Les mariages entre réfugiés ne peuvent être enregistrés et ils ne peuvent donc pas obtenir de certificat de mariage. En cas de mariage d'une réfugiée avec un Bangladais, elle acquiert les mêmes droits que son époux et leurs enfants peuvent obtenir la nationalité. Cependant, un réfugié qui épouse une Bangladaise n'a pas accès à la nationalité.

b) Description des camps de réfugiés de Nayapara et Kutupalong

Les réfugiés sont répartis aujourd'hui dans deux camps cogérés par le gouvernement et le HCR :

- celui de **Nayapara**, près de Teknaf, compte 17 339 réfugiés sur une superficie de 3,2 km² (soit 5418 habitants au km²) ;
- celui de **Kutupalong**, près d'Ukhiya, regroupe 11 281 réfugiés⁴⁰ sur une superficie de 3 km² (soit 3760 habitants au km²).

Les frontières des camps sont bien délimitées au plan topographique, mais ils ne sont pas fermés par des barrières, il s'agit de zones ouvertes. Le camp de Kutupalong est entouré d'une zone de sécurité de 30 mètres autour du camp.



Camp de Nayapara



Intérieur d'une habitation à Nayapara

Chaque camp⁴¹ est divisé en sept blocs définis par des lettres⁴². Chaque bloc est composé d'abris (*sheds*) numérotés, qui comprennent chacun plusieurs chambres (*rooms*) également numérotées. Ainsi, une adresse est, par exemple, donnée de cette façon : Camp de Nayapara, Block-H, Shed # 614, Room # 2.

• Les autorités dans les camps

Un **Camp In Charge (CIC)** représente le gouvernement dans chaque camp. Chaque CIC est ainsi chargé du maintien de l'ordre et de la sécurité⁴³, sous l'autorité du RRRC.

40 Chiffres du HCR qui les estime à 28 620 dans les deux camps au 31 mai 2010. Les *Camp In Charge* en comptabilisent 14 654 à Nayapara et 9 981 à Kutupalong.

41 Cartes des camps en annexe.

42 A Nayapara, il existe les blocs B, C, D, E, H, I et P. A Kutupalong, il existe les blocs de A à G.

43 Pour porter plainte au poste de police local, les réfugiés doivent obtenir l'autorisation préalable du CIC, qui peut parfois la refuser.

Avec l'aide du HCR, il coordonne l'aide humanitaire et initie des activités de développement qui sont développées par les organismes suivants :

- au niveau gouvernemental, le Ministry of Food and Disaster management et le Ministry of Health ;
- les agences des Nations Unies que sont le Programme Alimentaire Mondial (PAM), le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), et le Programme commun des Nations unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) ;
- au niveau des ONG, le Croissant Rouge bangladais, Research and Training, Management International (RTMI), Technical Assistance Incorporated (TAI), Handicap International et Action contre la Faim (ACF).

Les équipes des CIC sont composées de 25 personnes dans chaque camp et ils sont assistés par la police et des auxiliaires de police (*Ansar*).

Leur nomination **en 2008** a mis **fin au système des Maji**. Ces réfugiés « volontaires » s'étaient imposés par la force et persécutaient les autres réfugiés, notamment en faisant payer leur protection⁴⁴. Outre le leadership politique, ils disposaient d'un rôle social et normatif important. Ils étaient impliqués dans des affaires de trafics humains.

• Les équipements

Le camp de Kutupalong bénéficie de 12 écoles, 14 mosquées, un centre communautaire, deux centres de femmes, une fabrique de savon, 107 puits, 585 latrines, 255 cabines de bain, 35 points de collecte des déchets.

Le camp de Nayapara bénéficie quant à lui de 11 écoles, 13 mosquées, un centre d'hommes et deux centres de femmes, un centre communautaire, un centre de formation professionnelle, un centre de culture de champignons, un centre d'apprentissage des *Eco stove* (cuisinières écologiques)⁴⁵, un centre d'artisanat, une fabrique de savon, une bibliothèque, 895 latrines, 425 sanitaires, 24 points de collecte des déchets, 8 incinérateurs, 50 planches à laver, 55 points de distribution d'eau, 330 robinets.



Habitation au camp de Kutupalong



Point d'eau à Kutupalong. Derrière, s'étend le Makeshift

44 Contre la somme de 1500 à 2000 takas par personne : ARCARO Pascal et DESAINE Loïs, *op.cit.*

45 Le HCR et les ONG essaient d'imposer aux réfugiés ce système de cuisson écologique, qui produit notamment moins de fumée dans leurs abris. Cependant les réfugiés restent réticents car les rations de bois de chauffe distribuées sont diminuées (les *Eco stove* consomment moins) et qu'ils ne peuvent plus le revendre à l'extérieur des camps.

• L'aide humanitaire

Les rations alimentaires distribuées dans les camps toutes les deux semaines sont composées de riz, de légumes secs, d'huile végétale, de farine, de sucre, de sel iodé et, parfois, de bons pour des produits frais⁴⁶. Il est par ailleurs distribué de la lessive, du savon, du dentifrice, du kérosène, du combustible à base de riz, des couvertures et des nattes faisant office de matelas⁴⁷.

Les **rations distribuées** sont scrupuleusement contrôlées par les CIC, qui **se basent sur les chiffres gouvernementaux** concernant le nombre de réfugiés, alors que le HCR comptabilise 4 000 réfugiés de plus. Cette différence, non négligeable puisqu'elle représente 19% des réfugiés, implique que l'aide alimentaire ou l'accès à certains services essentiels des camps et à une possible réinstallation, soit limités aux réfugiés enregistrés par les autorités.

L'Officier de protection rencontré a indiqué que les CIC pouvaient parfois supprimer des rations en guise de punition.

Les rations sont distribuées sur présentation du *family book*. Ce système reste problématique car il est à l'origine d'abus⁴⁸. Les informations fournies par ce livret n'assurent pas une image exacte de la composition familiale. Par exemple, dans les familles où le chef de famille a plusieurs épouses, les conjointes ne sont pas toutes enregistrées comme épouses mais comme chefs de famille célibataires. De plus, les CIC et les *Maji* ont rayé arbitrairement certains noms des *family books*, en guise de punition ou dans le but d'extorquer de l'argent. Certains réfugiés eux-mêmes ont monnayé l'inscription de noms sur les livrets.

Le HCR et le gouvernement bangladais ont approuvé le besoin de mettre en place des cartes individuelles de rationnement. Toutefois, selon les informations recueillies sur place, ces cartes ne semblent toujours pas disponibles⁴⁹.

En dépit de l'assistance alimentaire régulière, des soins médicaux disponibles et de l'offre variée de services dans les deux camps, supérieurs à ceux dont bénéficient les populations locales, **les indicateurs de malnutrition ne reculent pas**. Près d'un enfant sur trois entre 6 et 23 mois est chétif. Le taux de malnutrition aiguë dans les camps de réfugiés est identique à celui des Rohingya non enregistrés ou prévalant au sein de la population locale. Le taux de mortalité dans les camps sont conformes aux normes mais le taux d'anémie chez les enfants de moins de cinq ans augmente et reste supérieur à 50%.

La principale raison réside dans le partage que font les bénéficiaires de l'aide alimentaire avec les réfugiés non enregistrés par le gouvernement. L'accès limité à une alimentation complémentaire ainsi qu'à des produits essentiels non distribués (ex : légumes, épices, bois de chauffe) les amène à revendre une partie de leurs rations à l'extérieur des camps⁵⁰.

46 Report of the WFP-UNHCR Joint Assessment Mission, Bangladesh, 30th May – 14th June 2010.

47 Selon le rapport précité, les moustiquaires et les vêtements ne sont plus distribués depuis un ou deux ans.

48 UNHCR « Bangladesh : Analysis of Gaps in the Protection of Rohingya Refugees », mai 2007.

49 Report of the WFP-UNHCR Joint Assessment Mission, Bangladesh, 30th May – 14th June 2010.

50 D'après le rapport précité, ils sont 70% à le faire, notamment parce qu'ils ne peuvent pas travailler. Nous avons d'ailleurs retrouvé des sacs du HCR sur les cabanons des vendeurs de rue à Cox's Bazar.



Camp de Kutupalong

S'agissant de l'aide médicale, pour les deux camps interviennent 11 médecins, 14 infirmières et 8 assistants médicaux, en plus des 7 officiers de santé et de nutrition du HCR.

• L'isolement et la précarité des réfugiés

Le refus catégorique des autorités d'offrir des perspectives d'intégration aux réfugiés accroît la **dépendance de ces derniers à l'assistance humanitaire**. Ils n'ont

officiellement **pas le droit de sortir des camps**, sauf pour accéder aux services de santé gouvernementaux⁵¹, **de travailler ou d'être scolarisés après les études primaires**. Ils ne peuvent ni posséder de l'argent liquide, ni ouvrir de compte bancaire. Des boutiques présentes dans certains lieux publics des camps ont récemment dû être fermées⁵².

Les femmes sont particulièrement vulnérables dans les camps. Les Rohingya sont une communauté patriarcale et les discriminations à l'égard des femmes et des filles restent nombreuses. Elles n'ont pas les mêmes droits dans l'accès à la nourriture⁵³ ou à l'éducation, et leur participation aux décisions demeure limitée. Les femmes célibataires, les jeunes veuves et les femmes divorcées sont stigmatisées. La polygamie et les mariages de mineures restent fréquents. Elles sont également victimes de violences domestiques et de viols.



Camp de Nayapara

Les enfants peuvent être forcés de travailler par leurs parents qui les envoient parfois comme domestiques en dehors du camp pendant plusieurs années. Certains sont également victimes de trafics.

L'absence d'organisation et de solidarité dans les camps entre les réfugiés, qui se dénoncent fréquemment entre eux, accroît leur isolement et leur dépendance à l'aide humanitaire.

3. Situation des Rohingya non enregistrés

Arrivés après 1992, ces Rohingya n'ont pas le statut de réfugié et ils n'ont pas été enregistrés par le HCR. Leur problématique relève d'une question de détermination du statut de réfugié ou d'apatride.

51 Ils ont accès à l'hôpital de district de Cox's Bazar et à l'hôpital régional de Chittagong.

52 Report of the WFP-UNHCR Joint Assessment Mission, Bangladesh, 30th May – 14th June 2010.

53 Les filles sont plus nombreuses que les garçons à souffrir de malnutrition et à être admises dans les programmes de nutrition.

a) Situation dans les deux camps de Leda et du Makeshift



Camp de Leda



Dispensaire du Camp de Leda



Laboratoire du dispensaire de Leda

Le camp de Leda, situé à proximité du camp de Nayapara, compte environ 15 000 personnes. Ce camp, qui a néanmoins bénéficié d'une **installation officielle en 2008**, ressemble aux camps de réfugiés s'agissant de la disposition des abris. Des infrastructures et services de base ont été construits (centre médical, centre de nutrition pour les enfants, installations sanitaires et d'alimentation en eau, centre communautaire). Néanmoins, les ONG qui interviennent dans ce camp, notamment Muslim Aid et Solidarités⁵⁴, n'ont pas l'autorisation du gouvernement.

L'autre camp « *illégal* », baptisé **le Makeshift** (« *camp de fortune* »), est collé à Kutupalong. Il comprend entre 18 000⁵⁵ et 29 000⁵⁶ personnes. Installés sur un **terrain instable et inondable**, les Rohingya de ce camp vivent dans des **conditions sanitaires très difficiles**. Le taux de malnutrition est deux fois plus élevé que le niveau d'urgence défini par l'OMS, selon le responsable national du HCR⁵⁷. L'aide humanitaire y est peu développée. L'ONG Action Contre la Faim, également présente dans les camps de réfugiés, y intervient de manière illégale.



Vue du Makeshift depuis Kutupalong



Le Makeshift

En dépit des conditions de vie difficiles, les Rohingya du *Makeshift* préfèrent, pour des raisons sécuritaires, rester dans ce camp plutôt que de rentrer en Birmanie. De plus, « *le regroupement leur confère un sentiment de protection face aux villageois et aux forces gouvernementales* »⁵⁸.

54 Paradoxalement, Solidarités intervient dans le cadre du programme ECHO de l'Union européenne.

55 Selon le responsable de Solidarités.

56 Report of the WFP-UNHCR Joint Assessment Mission, Bangladesh, 30th May – 14th June 2010.

57 Le taux de malnutrition aigüe atteint entre 20 et 30% des enfants de 6 à 23 mois, selon le rapport précité.

58 ARCARO Pascal et DESAINE Loïs, *op.cit.*



Le Makeshift

Les autorités issues de la Ligue Awami semblent rendre l'accès à l'aide humanitaire dans les camps de Rohingya non enregistrés de plus en plus difficile⁵⁹, en refusant d'accorder les autorisations aux ONG travaillant dans ces camps.

b) Situation en dehors des camps

En dehors de ces deux camps illégaux, les Rohingya vivent de manière dispersée dans la zone de Cox's Bazar, Chittagong et Bandarban, par petites poches dans des villages où ils se mélangent avec des Chakma ou des Bengalis.

Bien qu'ils n'aient pas le droit de travailler, ils parviennent à générer des revenus économiques minima. Ils exercent des emplois peu qualifiés tels que chauffeurs de rickshaws, pêcheurs, ouvriers dans le bâtiment ou pour des travaux agricoles. Ils ont par ailleurs « *le monopole de l'exploitation de la rivière Naf. (...) Des réseaux de solidarité se sont développés et les nouveaux arrivants passent souvent par l'intermédiaire des migrants établis de plus longue date pour trouver un travail* »⁶⁰. Les Rohingya non enregistrés sont donc moins déconnectés de la vie sociale et économique que les réfugiés qui souffrent du « *syndrome d'assistance* »⁶¹.

c) L'hostilité des populations locales

L'attitude des populations locales, plutôt hostiles à l'égard des Rohingya, présente une certaine ambiguïté. La Division de Chittagong figure parmi les zones les plus pauvres du pays. **Les Bangladais de la région jalouent donc l'aide humanitaire** dont bénéficient les Rohingya enregistrés. Dans le même temps, ces derniers constituent des proies faciles pour des arrestations et détentions arbitraires de la police ou une **exploitation professionnelle ou sexuelle de la part des populations locales**.

Néanmoins, dans le cadre de ses efforts pour améliorer la vie dans les villages environnants, le HCR a récemment dépensé 200 000 dollars pour rénover six écoles pour les Bangladais vivant près des deux camps. 140 projets d'infrastructures ont été financés et mis en

59 Direction de l'Aide Humanitaire et la Protection Civile de la Commission Européenne (ECHO), Plan 2011 de mise en œuvre humanitaire (HIP), Bangladesh, 30/11/10.

60 ARCARO Pascal et DESAINE Loïs, *op.cit.*

61 *Ibid.*

œuvre par le HCR pour la population locale depuis 1993. De plus, l'Initiative conjointe des Nations Unies pour lutter contre la pauvreté dans des régions accueillant des réfugiés, devrait voir l'investissement de 33 millions de dollars dans cette région d'ici fin 2011, afin de réduire la pauvreté de 5% par an, d'améliorer les équipements de santé, de distribution d'eau et d'assainissement, les écoles, de réduire les pénuries alimentaires chroniques et de créer des emplois⁶². Au 30 novembre 2010, le lancement de l'opération restait suspendu à l'obtention des autorisations gouvernementales⁶³.

Depuis le début de l'année 2010, cette hostilité à l'égard des Rohingya s'est accentuée⁶⁴. Des **comités de résistance anti-Rohingya**, dirigés par un député, Mozammel Huq, se sont fixés pour objectif d'obtenir leur rapatriement au Myanmar. Le 1^{er} mai 2010, les membres du comité d'Ukhiya ont manifesté, demandant au gouvernement de résoudre le problème des Rohingya avant fin avril 2010, et empêché les personnels du HCR et des ONG d'accéder aux camps. Ils ont également menacé de mettre feu aux camps⁶⁵.

Par ailleurs, les partis politiques exacerbent les sentiments anti-Rohingya en alléguant que certains candidats ont enregistré des Rohingya en tant qu'électeurs pour les prochaines élections locales⁶⁶. Un membre local du HCR a reconnu que certains Rohingya avaient réussi à obtenir une carte d'identité servant de carte électorale en payant.

L'influence dans les camps du *Jamaat-e-Islami* et des islamistes a été évoquée pendant quelque temps⁶⁷ et a alimenté la haine des populations locales à leur rencontre, mais elle **ne semble plus d'actualité**⁶⁸.

D. L'avenir des Rohingya

La position du gouvernement bangladais à l'égard des Rohingya reste constante, quel que soit le parti au pouvoir. Les autorités répètent régulièrement qu'« *aucun signe d'intégration locale ne saurait être toléré* »⁶⁹.

Le rapatriement au Myanmar apparaît, pour le gouvernement, la seule solution. Cependant, bien que la question soit régulièrement abordée lors des rencontres bilatérales⁷⁰, aucun accord n'est trouvé. Les rapatriements volontaires ont cessé fin 2005 sur décision unilatérale du Myanmar et la situation des Rohingya en Birmanie ne semble pas s'améliorer.

62 The Irrawaddy, « The Unwelcoming Committee », septembre 2010 ; UNHCR, « Des programmes contre la pauvreté au Bangladesh en récompense de son accueil pour les réfugiés », 20/07/10.

63 Direction de l'Aide Humanitaire et la Protection Civile de la Commission Européenne (ECHO), Plan 2011 de mise en œuvre humanitaire (HIP), Bangladesh, 30/11/10.

64 Report of the WFP-UNHCR Joint Assessment Mission, Bangladesh, 30th May – 14th June 10.

65 Burma News International, « Locals block INGO's working with Rohingya refugees », 03/05/10.

66 The Irrawaddy, « The Unwelcoming Committee », septembre 2010.

67 GAYER Laurent, « Asie du Sud – Fondamentalisme, séparatisme, maoïsme », Collection Mondes rebelles, Editions Michalon, 2009.

68 Voir supra : Mouvements politiques rohingya

69 Déclaration du Ministre des Affaires étrangères lors d'une conférence en mai 2008 pour l'Université de Dacca, Jahangirnagar et Chittagong : UNHCR RRF, *op.cit.*

70 The Daily Star, « Rohingya issue discussed », 16/11/10

La réinstallation dans les pays tiers des réfugiés enregistrés s'avère envisageable. Elle est plébiscitée par les réfugiés, mais les autorités craignent qu'elle entraîne des arrivées massives de Rohingya et refusent d'afficher clairement cette possibilité. Les Etats-Unis qui craignaient les réinstallations en raison de la menace islamiste dans les camps, en ont récemment acceptées. Selon un responsable local du HCR, 170 réfugiés avaient été sélectionnés par le HCR, mais le gouvernement bangladais ne leur a finalement pas donné les autorisations nécessaires. Ainsi, seuls 796 réfugiés ont pu être réinstallés à l'heure actuelle.



Déploiement d'une banderole par les réfugiés demandant la réinstallation, camp de Kutupalong



Les environs de Teknaf, au loin le Myanmar

Etat civil

La mission de 2005 avait récolté des informations relativement précises et détaillées sur l'état civil. Cependant, un approfondissement de la problématique s'est révélé nécessaire, les difficultés dans la fixation de l'état civil et de la composition familiale des personnes protégées persistant. La mission a ainsi eu pour but de vérifier l'évolution de la situation de l'état civil et de faire un état des lieux de l'application effective des différents textes.

A. Les naissances et les décès

1. L'enregistrement des naissances et des décès

L'enregistrement des naissances apparaît indispensable au processus de démocratisation et de bonne gouvernance. En effet, il sécurise l'accès à d'autres droits et services tels que la vaccination, les soins ou l'éducation. Il constitue également un outil de protection des enfants contre le travail, le mariage, l'exploitation sexuelle ou le trafic et un outil de protection des femmes.



Entrée du dernier étage de la Dakha City Corporation, celui des registres

L'ancienne loi, le *Birth and Death Registration Act* de 1873, n'était pas appliquée et l'enregistrement des naissances et des décès restait optionnel.

La nouvelle loi, le Birth and Death Registration Act du 8 décembre 2004, est entrée en vigueur le 3 juillet 2006¹.

L'UNICEF et des ONG telles que Plan Bangladesh ont encouragé les autorités et ont apporté une aide technique au *Ministry of Local Government* pour mettre en place les modalités et procédures d'enregistrement. Une campagne de sensibilisation a été menée et une journée nationale d'enregistrement des naissances a été instituée le 3 juillet.

La nouvelle loi rend **obligatoire l'enregistrement des naissances et des décès**. Cependant, la sanction du défaut d'enregistrement, une amende de 40 à 120 takas (entre 0,40 € et 1,20 €), reste peu persuasive.

1 UNICEF, «Bangladesh declares first ever national Birth Registration Day », 03/07/07.

L'officier d'état civil (*Registrar of Birth and Death*) enregistre les naissances et les décès au nom du maire ou du *chairman*. Dans les grandes villes telles que Dacca, Chittagong, Rajshahi, Sylhet, Barisal, Khulna et bientôt Rangpur, il convient de s'adresser à la *City Corporation*. Dans les capitales de district, les certificats sont établis par la municipalité ou *Pourashava*. Dans les zones rurales, cette compétence revient aux *Union Councils*. Dans les camps et garnisons militaires, il appartient au président du *Cantonment Board* ou à la personne habilitée par lui de délivrer les certificats. Pour les Bangladais nés à l'étranger, il s'agit de l'ambassadeur ou de la personne qu'il a habilitée.

Selon la section 8(1), toute naissance doit être enregistrée dans les 45 jours par le père, la mère, le tuteur ou toute personne autorisée.

Le décès doit être enregistré dans les 30 jours par le fils, la fille ou le tuteur du défunt, ou par toute personne autorisée.

L'enregistrement tardif est néanmoins possible en vertu de la section 13 du *Birth and Death Registration Act*.

2. Le certificat de naissance²

a) La délivrance du certificat de naissance

Selon un avocat spécialisé rencontré par la mission, pour obtenir le certificat de naissance d'un nouveau-né, il convient de remplir le formulaire prévu à cet effet et d'y joindre :

- une attestation de domicile du *Ward Commissioner* ou du *Chairman* ;
- un document de l'hôpital ou de la clinique où l'enfant est né.

En cas d'enregistrement tardif d'une naissance, il convient de joindre au formulaire à remplir, selon un officier d'état civil rencontré à la *Dhaka City Corporation*:

- un certificat de scolarité ;
- la carte d'identité ;
- le passeport ;
- en l'absence de l'un de ces documents, un certificat du *Ward Commissioner* ou un certificat du médecin attestant de la naissance.

Depuis 2004, celui qui souhaite obtenir un certificat de naissance a le **choix entre le lieu de sa naissance et le lieu où il réside** depuis plus de trois ans³.



L'intéressé peut, en outre, autoriser un tiers de son choix à solliciter la délivrance d'un certificat de naissance. En principe, la procuration doit être enregistrée par un agent du tribunal mais, en pratique, toujours selon cet avocat, personne ne le fait sauf si l'officier d'état civil l'exige.

La Dhaka City Corporation (Hôtel de ville de Dacca)

2 CF exemple de certificat de naissance délivré par la *Dhaka City Corporation* en annexe.

3 Selon l'avocat spécialisé, l'obtention du certificat de naissance coûte environ 500 takas (5€). L'officier d'état civil rencontré a indiqué qu'il coûtait 50 takas (0.50€) pour les adultes et qu'il était gratuit pour les enfants.

b) Le changement de nom

A la suite d'un mariage, bien que cela ne soit pas obligatoire, l'épouse ajoute habituellement à son nom le titre ou le nom de famille de son époux. De même, à l'issue d'une conversion religieuse, il est possible de changer de nom.

Si la section 15 de la loi prévoit la possibilité de faire rectifier les registres d'état civil, **aucune procédure n'est précisée.**

Selon un officier d'état civil rencontré à Dacca, il convient de produire un jugement afin d'obtenir un duplicata du certificat de naissance mentionnant le nouveau nom. Mais il semble qu'en pratique, selon d'autres interlocuteurs rencontrés, il est aisé pour l'épouse ou la personne qui s'est convertie à une autre religion d'obtenir un nouveau certificat de naissance en produisant une attestation du *notary public* ou un certificat de l'autorité religieuse attestant du changement de nom.

3. La filiation

a) La filiation paternelle

L'enregistrement de la naissance d'un enfant de père inconnu ou qui n'a pas été légalement reconnu par son père ne peut pas être refusé, en vertu de la section 3(2) d des *Birth and Death Registration (City Corporation) Rules* de 2006.

b) L'attribution du nom

La section 10 du *Birth and Death Registration Act* de 2004 stipule qu'il doit être donné un nom à l'enfant, sans préciser de règle formelle.

Les Bangladais ne distinguent pas le prénom du nom de famille mais un nom est souvent composé d'un nom choisi par les parents (assimilable à un prénom) et du « titre » que possèdent les parents (assimilable à un nom de famille). Les « titres » peuvent rappeler la caste hindoue à laquelle appartenait la famille avant l'islamisation du pays ou l'appartenance à un groupe ethnique. Certains Bangladais font également apparaître le prénom du père à la suite du prénom de l'enfant.

c) L'adoption

L'adoption est impossible pour les musulmans mais elle est possible pour les autres religions. Sous le droit hindou, seuls les garçons peuvent être adoptés.

La section 5 de la *Family Courts Ordinance* de 1985 donne compétence aux *Family Courts* pour l'adoption et la tutelle.

Selon l'avocat spécialisé rencontré, en vertu de la section 7 du *Guardians and Wards Act* de 1980, un tuteur peut être nommé ou la garde d'un enfant peut être donnée à toute personne en fonction du bien-être de l'enfant. Il explique que cet article interdit de nommer des étrangers comme tuteurs, seuls les Bangladais pouvant l'être. Néanmoins, il précise qu'il est arrivé que des étrangers soient nommés tuteurs, mais les possibilités sont réduites.

4. Le certificat de décès⁴

Le certificat de décès est délivré gratuitement par l'officier d'état civil. Un certificat du cimetière, de l'hôpital ou du médecin doit être produit.

Le certificat de décès est très peu demandé en pratique, selon l'avocat spécialisé rencontré par la mission, qui a indiqué qu'il n'était utilisé qu'en cas de succession.

5. Le bilan de l'enregistrement obligatoire

Selon les statistiques de l'UNICEF en 2008⁵, **10% des enfants voient leur naissance enregistrée** (13% en zone urbaine, 9% en zone rurale), ce qui ne constitue pas un progrès par rapport aux chiffres donnés par le Bureau bangladais des Statistiques en 2006.

Un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi a été mis en place pour s'y conformer, en accordant la gratuité pour la délivrance des certificats de naissance jusqu'au 2 juillet 2008. Un rapport de l'Administration indique toutefois qu'**en mars 2008, 40% de la population était en possession de son certificat de naissance**⁶. Selon l'avocat spécialisé rencontré lors de la mission, 90% de la population n'en posséderait pas.

Une jurisprudence constante de la Cour Suprême établissait que le certificat de scolarité délivré par le *Board of Education* pouvait servir à prouver l'identité et la date de naissance.

Désormais, selon la section 18 (3) du *Birth and Death Registration Act* de 2004, **le certificat de naissance est nécessaire pour les démarches suivantes :**

- délivrance d'un passeport ;
- enregistrement d'un mariage ;
- admission dans un établissement d'enseignement ;
- recrutement dans un organisme public ou privé ;
- délivrance du permis de conduire ;
- inscription sur les listes électorales ;
- registres fonciers ;
- autres domaines déterminés par décret.

Cependant, **en pratique, la plupart des autorités ne requièrent pas de certificat de naissance pour délivrer les documents listés** par la section 18 (3) de la loi de 2004. De plus, bien que la loi accorde la primauté au certificat de naissance, nous avons pu constater que **les officiers d'état civil acceptent toujours d'établir leur certificat de naissance conformément au certificat de scolarité, voire sur la base de simples déclarations, rarement vérifiées** selon l'avocat spécialisé rencontré lors de la mission. De surcroît, l'absence de règle relative à la rectification des certificats révèle la grande marge d'appréciation laissée aux officiers d'état civil.

4 Cf. exemple de certificat de décès délivré par la *Dhaka City Corporation* en annexe.

5 UNICEF, Bangladesh statistics.

6 SIDDIQUI MS, Birth and Death Registration Act and name of citizen, The Financial Express, 04/07/09.

B. Les mariages

Le mariage est une question qui relève des autorités religieuses.

L'idée d'instaurer un code de la famille, évoquée par le gouvernement intérimaire et soutenue par la Ligue Awami, a été refusée par des responsables religieux alors qu'un tel code aurait pu mettre fin aux nombreuses discriminations subies par les femmes (exemple des hindoues qui n'ont pas le droit de divorcer ou qui n'ont pas le droit de garde des enfants).

Certains textes restent cependant applicables à tous les citoyens, sans distinction de religion.

1. Les règles communes à toutes les religions

Le Child Marriage Restraint Act de 1929 interdit le mariage des hommes de moins de 21 ans et des femmes de moins de 18 ans. La section 4 de la loi prévoit que le mariage d'enfant est punissable d'un mois de prison et/ou d'une amende de 10 000 takas au plus. En outre, aux termes de la section 5, celui qui célèbre le mariage d'un enfant encourt la même peine, à moins qu'il ne démontre qu'il avait toutes les raisons de croire qu'il ne s'agissait pas d'un enfant.

Toutefois, selon les statistiques publiées en août 2007 dans le 31^{ème} rapport périodique du Bangladesh relatif à l'application de la Convention des Droits de l'enfant, **60 à 80% des mariages impliquent un mineur**. 33% des femmes sont mariées avant l'âge de 15 ans. Elles sont 74% à être mariées avant 18 ans.

La *Family Courts Ordinance* de 1985, en sa section 5, donne compétence aux *Family Courts* concernant :

- la dissolution du mariage ;
- le rétablissement des droits conjugaux ;
- le douaire ;
- la *maintenance* (droit pour l'épouse d'être entretenue par son époux quels que soient leurs moyens respectifs) ;
- la tutelle et la garde des enfants (le père doit entretenir les enfants, les garçons jusqu'à leur puberté et les filles jusqu'à leur mariage).

Le *Dowry Prohibition Act* de 1980 sanctionne la pratique de la dot d'une peine de un à cinq années de prison et/ou d'une amende. La dot est définie par la section 2 comme un bien ou un titre financier donné ou promis, directement ou indirectement, par une partie à l'autre partie au mariage. La loi précise que le douaire, appliqué aux mariages musulmans, n'est pas concerné par l'interdiction.

2. Les mariages interconfessionnels : le *Special Marriage Act* de 1872

En vertu de la section 2 de cette loi, le *Special Marriage Registrar*⁷, autorité administrative nommée par le gouvernement et qui possède une licence ministérielle, peut enregistrer les mariages suivants :

⁷ Le *District Registrar* de Dacca a la compétence exclusive pour l'ensemble du Bangladesh.

- lorsqu'aucun des époux n'appartient à la religion chrétienne, juive, hindoue, musulmane, parsie, bouddhiste, sikhe ou jaïna, (renoncement ou absence de religion) ;
- lorsque l'un des époux appartient à la religion hindoue, bouddhiste, sikhe ou jaïna (pour ces religions, aucun texte de loi ne régit le mariage).

Selon le droit personnel musulman, un musulman ne peut épouser qu'une femme appartenant aux religions monothéistes. De plus, une musulmane ne peut épouser qu'un musulman.

Selon deux avocats rencontrés lors de la mission, les époux doivent produire une attestation du *notary public* selon laquelle ils appartiennent à l'une de ces catégories pour pouvoir faire enregistrer le mariage par le *Special Marriage Registrar*. Ils doivent également déclarer sur l'honneur qu'ils ont la capacité de se marier et qu'ils n'ont aucun lien de consanguinité de nature à faire obstacle à leur union.

Le *Ward Commissioner* peut également parfois délivrer une attestation de statut marital mais elle ne constitue pas un certificat de mariage.

Selon la plupart des interlocuteurs rencontrés, le mariage interconfessionnel reste très rare⁸.

3. Les mariages musulmans

Selon la section 2 du *Muslim Personal Law (Shariat) Application Act* de 1937, le mariage des musulmans, sa dissolution et toutes ses conséquences sont régis par le droit personnel musulman, la Charia.

a) Les conditions du mariage

- L'âge

Comme tout mariage au Bangladesh, les époux doivent être âgés de 21 ans pour l'homme et de 18 ans pour la femme. Cependant, **le droit musulman autorise le mariage dès la puberté. Par conséquent, bien qu'interdit par la loi et passible d'une peine de prison et/ou d'une amende⁹, un tel mariage reste valide¹⁰**. En cas de mariage de mineurs, le père peut donner le consentement au nom de l'enfant, en tant que *Wakil*¹¹.

L'avocat spécialisé que la mission a rencontré a indiqué qu'en pratique, le *Nikah Registrar* ne vérifiait pas l'âge des époux. Il a ajouté qu'une clause d'exonération de responsabilité figurait souvent sur les actes de mariage. Un *Kazi* nous a expliqué qu'il vérifie l'âge en demandant un certificat de naissance, un passeport ou la carte d'identité. Mais il a reconnu qu'il ne pouvait pas systématiquement vérifier, en particulier lors d'unions entre personnes issues de la haute société.

8 L'avocate, présidente de la « Bangladesh National Women Lawyers' Association », a toutefois indiqué que le mariage entre musulmans et hindous était fréquent.

9 Voir partie sur les femmes et supra sur le *Child Marriage Restraint Act* de 1929

10 Jurisprudence : 54 DLR 1998 (*Dhaka Law Report*). La *High Court* a annulé un jugement du tribunal de 1^{ère} instance déclarant qu'un enfant de 15 ans était « incompétent pour se marier seul ».

11 *Wakil* ou *Vakil* = représentant, mandataire. Il n'est pas indispensable au mariage mais en pratique, il arrange le mariage entre les parents des époux, dirige la cérémonie, c'est un « super témoin ».

• Le consentement

Le consentement libre est une condition essentielle du mariage musulman. Celui des parents n'est pas nécessaire. Le mariage par procuration est possible tant que le consentement des époux est vérifié.

• Le douaire (*dower*)

Le douaire est une somme d'argent ou un capital constitué par l'époux au profit de son épouse en cas de dissolution du mariage.

Il peut être donné à l'épouse au moment du divorce. Parfois, une partie est donnée lors de la célébration du mariage, l'autre partie étant versée en cas de dissolution de l'union.

Le montant du douaire, qui fluctue en fonction du statut social des époux, et ses modalités de versement sont précisés dans le contrat de mariage.

• La polygamie

Le droit musulman admet la polygamie. Cependant, la section 6 de la *Muslim Family Laws Ordinance* de 1961 impose à l'époux d'obtenir l'autorisation du Président du *Union Council* ainsi que l'accord de sa/ses première(s) épouse(s). Néanmoins, le défaut d'autorisation ne rend pas le mariage polygamique illégal.

Selon l'avocat spécialisé rencontré, il est possible pour un homme d'avoir jusqu'à quatre épouses s'il peut les traiter avec équité à tous les égards.

b) L'enregistrement du mariage

L'enregistrement du mariage est **obligatoire** dans les trente jours à compter de sa célébration, selon la section 3 du *Muslim Marriages and Divorces (Registration) Act* de 1974. Le défaut d'enregistrement est passible d'une peine de prison de trois mois au plus et/ou d'une amende de 500 takas (soit 5€) au plus, en vertu de la section 5 (2). Toutefois, **l'enregistrement n'est pas une condition de validité du mariage**¹².

L'enregistrement des mariages musulmans est effectué par le *Nikah Registrar* en vertu de la section 3 du *Muslim Marriages and Divorces (Registration) Act* de 1974. Sa licence est délivrée par le Gouvernement¹³.

Après avoir vérifié que les conditions au mariage sont remplies, le **Nikah Registrar** inscrit le mariage dans son registre où il recueille les signatures des parties et des témoins.

Il enregistre également les options choisies par les époux concernant :

- le montant et les modalités de versement du douaire ;
- l'octroi ou non du pouvoir de divorcer à l'épouse ;
- si l'époux est déjà marié, les autorisations du « Union Council » et de la première épouse.

12 A l'inverse, un mariage enregistré peut être invalidé s'il manque une condition essentielle (18 BLD (HCD) 1998, p-329).

13 La mission a rencontré le *Nikah Registrar and Kazi* de Gulshan, qui avait déjà été rencontré lors de la précédente mission en 2005.

Il remet aux époux un exemplaire du **contrat de mariage**, le **Nikah Nama**¹⁴, signé par lui¹⁵. Le *Kazi* rencontré délivre également un **Certificate of Marriage**¹⁶.

Le *Kazi* a précisé le montant des frais pour délivrer des *Nikah Nama* :

- 120 takas (soit 1,20€) pour un *Nikah Nama* en bengali ;
- 500 takas (soit 5€) pour un *Nikah Nama* en anglais ;
- 1500 takas (soit 15€) pour un acte notarié.

Il ressort des entretiens menés que **le contrat de mariage est un document essentiel** au Bangladesh. En effet, **il protège l'épouse** en fixant les modalités du divorce, en lui accordant le droit de bénéficier d'une pension alimentaire, d'empêcher l'union de son époux avec une autre femme, de percevoir le douaire en cas de dissolution du mariage ou encore d'hériter de son époux.

c) La dissolution du mariage

L'époux a le droit de divorcer de son épouse par rupture unilatérale des liens du mariage (*Talaq*). La section 7 de la *Muslim Family Laws Ordinance* de 1961 impose cependant des conditions de forme :

- dès qu'il a manifesté sa volonté de rompre le lien conjugal, sous quelque forme que ce soit, l'époux doit le notifier au *Chairman* de l'*Union Council* et remettre à son épouse une copie de la notification. Le défaut de notification est passible d'une peine de prison maximale d'un an et/ou d'une amende de 5000 takas au plus ;
- dans les trente jours à compter de la notification, le *Chairman* doit constituer un conseil d'arbitrage dans le but de réconcilier les parties ;
- la répudiation est effective à l'issue d'un délai de quatre-vingt dix jours à compter de la notification au *Chairman*, ou à l'issue de la grossesse de l'épouse si elle est enceinte lors de la notification.

L'épouse peut utiliser la même procédure si le droit au divorce lui a été accordé par son époux lors du mariage, ce qui est le cas dans la quasi-totalité des mariages, selon l'avocat spécialisé rencontré par la mission.

Si ce n'est pas le cas, l'épouse peut agir en justice pour demander la dissolution du mariage en vertu du *Dissolution of Muslim Marriages Act* de 1939. La section 2 de cette loi prévoit dix cas pour lesquels la dissolution peut être prononcée, à l'initiative de l'épouse :

- disparition de l'époux depuis au moins quatre années ;
- l'époux n'a pas rempli son obligation de « maintenance » pendant deux ans ;
- l'époux n'a pas demandé l'autorisation d'épouser une autre femme ;
- l'époux a été condamné à une peine minimale de prison de sept ans ;
- l'époux n'a pas rempli ses obligations conjugales pendant trois ans ;
- impuissance de l'époux depuis le début du mariage ;

14 Cf. spécimen d'un *Nikah Nama* délivré par le *Kazi* de Gulshan en annexe. Si les signatures des parties et témoins ne figurent pas sur le *Nikah Nama*, leurs noms figurent en bas du document.

15 Si le *Nikah Nama* doit être signé et porter le sceau du *Nikah Registrar*, son nom n'y figure pas toujours.

16 Cf. exemple d'un certificat de mariage délivré par le *Kazi* de Gulshan en annexe

- folie de l'époux depuis deux ans ou s'il souffre de la lèpre ou d'une grave maladie vénérienne ;
- l'épouse a été mariée avant l'âge de 16 ans par son père ou son tuteur et répudiée avant l'âge de 18 ans, à condition que le mariage n'ait pas été consommé ;
- mauvais traitements imposés par l'époux ;
- tout autre motif issu du droit musulman.

La section 4 du *Dissolution of Muslim Marriages Act* de 1939 prévoit que la renonciation à l'Islam par l'épouse ou que la conversion de celle-ci à une autre religion que l'Islam n'entraîne pas la dissolution automatique du mariage.

Aux termes de la section 6 du *Muslim Marriages and Divorces (Registration) Act* de 1974, le *Nikah Registrar* peut enregistrer le divorce.

4. Les mariages chrétiens

La section 4 du *Christian Marriage Act* de 1872 dispose que **lorsqu'une partie au mariage est chrétienne, le mariage doit être enregistré par le Christian Marriage Registrar** (autorité chrétienne dont la licence est délivrée par le gouvernement), sinon il peut être annulé.

Par conséquent, un mariage entre un musulman et une chrétienne doit être célébré par les autorités chrétiennes. Il semble toutefois que les règles juridiques relatives aux mariages interconfessionnels soient mal connues car un membre de la « Bangladesh National Women Lawyers' Association » nous a indiqué qu'un *Kazi* pouvait enregistrer le mariage d'un musulman avec une chrétienne.

La section 88 de cette loi précise néanmoins que si la loi personnelle d'une partie au mariage interdit ce mariage, elle ne peut se marier selon ce texte. Ainsi, les hindous ne peuvent épouser de chrétiens et ne peuvent donc pas bénéficier de ce texte.

S'agissant des catholiques, l'évêque ou le prêtre sont compétents pour célébrer le mariage et délivrer le certificat de mariage¹⁷. Pour les autres églises, ce sont les pasteurs.

Selon un interlocuteur rencontré lors de la mission, il est possible de vérifier les registres de mariage auprès des **évêchés qui conservent les copies des registres de toutes les églises de leurs paroisses**.

Le *Divorce Act* de 1869 prévoit une procédure de divorce des chrétiens devant la justice. La section 10 énumère les possibilités d'obtenir le divorce :

- en cas d'adultère, mais les preuves de l'adultère sont uniquement exigées pour l'épouse trompée et seul l'époux trompé peut obtenir une compensation financière ;
- en cas de conversion à une autre religion ;
- en cas d'abandon du domicile conjugal depuis au moins deux ans.

17 Cf. exemple de certificat de mariage catholique, délivré par l'Evêque de Chittagong en annexe, accompagné des documents transmis aux membres de la mission, relatifs au mariage catholique (formulaire de demande, notification de mariage et registre).

5. Les mariages hindous

Le mariage hindou est considéré comme un **sacrement religieux** et non pas comme un contrat civil. Deux formes de mariage sont reconnues :

- le mariage *Brahma* selon lequel la fille est donnée avec ornements, vêtements et bijoux, par son père à un homme. Ce mariage qui n'avait lieu qu'au sein de la caste brahmane a lieu aujourd'hui dans toutes les castes ;
- le mariage *Asura* selon lequel un homme « achète » une femme en donnant de l'argent au père de la future épouse.

La femme restant sous l'autorité du père ou du tuteur qui arrange le mariage, il ne lui est pas demandé son consentement. Elle passe ainsi de la dépendance du père à celle de son époux. Elle n'a pas le droit d'hériter, tant de ses parents que de son époux.

Aucun texte législatif ne régit le mariage hindou. Le *Hindu Marriage Act* de 1955 adopté en Inde ne s'applique pas au Bangladesh puisqu'il est postérieur à la partition des Indes britanniques. Seules s'appliquent les règles religieuses, fortement discriminatoires à l'égard des femmes hindoues¹⁸.

Bien que le *Special Marriage Act* s'applique aux mariages hindous et que le *Special Marriage Registrar* soit compétent pour les enregistrer, **en pratique les hindous demandent un certificat de mariage aux religieux qui les ont mariés ou obtiennent une attestation d'un notary public.** Selon une source consulaire, même les hindous peuvent obtenir un *Nikah Nama*.

Un jugement de la *High Court* a indiqué que la *Family Courts Ordinance* de 1985 s'appliquait à tous les citoyens bangladais sans considération de religion¹⁹. Les hindous peuvent donc agir devant les *Family Courts* pour les domaines relevant de cette compétence, mais ces tribunaux appliqueront néanmoins le droit personnel des plaignants.

Les règles traditionnelles hindoues n'autorisent ni le mariage interconfessionnel, ni la dissolution du mariage, ni le droit de garde de la mère sur les enfants. De plus, la polygamie est autorisée. Cependant, selon l'avocat spécialisé rencontré, il semble que le divorce soit autorisé par la coutume dans les basses castes et que des épouses hindoues aient pu obtenir le divorce devant des tribunaux civils.

6. Les mariages bouddhistes

Pour les bouddhistes, le mariage n'est ni un sacrement religieux ni un contrat légal. Il est considéré comme une **relation humaine, reconnue par les amis et la famille.**

Aucune cérémonie de mariage n'est prévue, mais les époux peuvent demander une bénédiction au temple, qui pourra également délivrer un certificat de mariage. Les moines donnant la bénédiction ne créent pas le mariage, ils le reconnaissent.

L'union peut être dissoute sans difficulté.

Aucun texte ne régit l'enregistrement des mariages bouddhistes. Ainsi, en pratique, s'ils utilisent rarement la compétence du *Special Marriage Registrar*, ils demandent un

18 The Daily Star, «Personal rights of women in Hindu laws », 25/11/06.

19 Jurisprudence : 50 DLR 1998 p-47.

certificat de mariage auprès des prêtres qui les ont mariés ou obtiennent une attestation d'un *notary public*.

C. La carte nationale d'identité

Les cartes d'identité ont été établies lors des élections de 2008. Des agents de recensement ont mené des enquêtes locales, en se rendant dans chaque domicile pour relever l'identité des personnes en âge de voter. Ces personnes ont ensuite été convoquées dans les bureaux de recensement afin de relever leurs empreintes digitales, de les prendre en photographie et d'être questionnées sur leur état civil. Après centralisation informatique, les cartes leur ont été délivrées trois semaines plus tard.



Carte nationale d'identité établie en 2008

Selon une source officielle, les listes électorales auraient été assainies, le nombre d'électeurs passant de 91 à 81 millions. **Tous les adultes seraient désormais en possession d'une carte d'identité.**

Bien que ces cartes aient été établies sur la base de déclarations et que les agents de recensement aient pu être corrompus, elles ont été initialement délivrées pour les élections, impliquant peu d'intérêt à frauder sur l'identité.

Ainsi, le ministère des Finances a ordonné aux banques en 2009 d'interdire toute transaction bancaire en l'absence d'une carte d'identité. En outre, les banques ne sont plus autorisées à ouvrir un compte bancaire sans la présentation de cette carte. L'administration exige également la carte d'identité pour enregistrer une propriété foncière.



Carte nationale d'identité établie en 2010

Cependant, **en dépit du crédit que l'on peut accorder aujourd'hui à ces cartes**, il convient d'observer qu'elles ont pu être **établies sans preuve matérielle** de l'identité et **peuvent donc comporter des erreurs**. De plus, les Bangladais, peu habitués aux formalisme administratif, ont pu orthographier leurs noms de manière différente et peuvent se retrouver en possession de documents d'identité divergents. Le défaut de procédure de rectification des actes d'état civil complique la situation.

D. La nationalité et le passeport

Depuis une réforme récente, la mère peut également transmettre la nationalité bangladaise, même si elle épouse un étranger.

Les passeports sont délivrés par la *Passport Authority*. Un formulaire est à remplir, accompagné d'une photographie. Des vérifications sont effectuées, avec sérieux selon l'avocat spécialisé rencontré, par une branche spéciale de la police au domicile de l'intéressé.

Il en coûte entre 500 takas (soit 5€) pour une délivrance en trois mois et 7000 takas (soit 70€) pour une délivrance en trois jours.

E. Conclusion sur l'état civil

La mission a pu constater que les documents d'état civil et d'identité restaient d'une fiabilité toute relative. La modernisation du système d'état civil voulue par les autorités du pays a en effet beaucoup de difficulté à trouver une traduction effective sur le terrain.

Conclusion générale

Ce rapport de mission est le reflet de la situation telle qu'elle a pu être constatée par les missionnaires au mois de novembre 2010.

A cet égard, force est de rappeler combien le Bangladesh est un **pays jeune**, né dans la guerre civile, gouverné par des régimes militaires successifs entre 1975 et 1991, et qui ne s'est **démocratisé qu'au cours des vingt dernières années**. Une **démocratisation fragile et incertaine** comme l'ont démontré les deux années de parenthèse d'un pouvoir civil cautionné par les militaires (janvier 2007/décembre 2008) assorties d'une déclaration de l'état d'urgence, de la suspension de certaines libertés ainsi que d'arrestations d'un grand nombre de responsables politiques.

Les élections générales organisées au mois de décembre 2008, reconnues par la communauté internationale comme les plus libres et justes que ce pays ait connues, semblent avoir ramené ce pays sur le chemin démocratique. Il est ainsi indéniable que la mission a pu évoluer dans un environnement général relativement apaisé du fait, notamment, des transformations opérées par le gouvernement intérimaire ainsi que de l'existence d'une coalition gouvernementale dont la **légitimité internationale** est avérée mais qui s'est également appliquée, du moins jusqu'à une date récente, à s'assurer une **légitimité intérieure**. A cet égard, les diverses réformes confirmées ou initiées par la coalition actuelle ainsi que plusieurs textes juridiques adoptés par le parlement national constituent autant de **marqueurs visant à attester d'une avancée formelle des principes élémentaires de la démocratie, et de la mise en œuvre de ses fondements**.

Toutefois, quels que soient les espoirs suscités par des élections jugées libres et démocratiques et par l'assise électorale dont bénéficie le gouvernement actuel, il conviendra de rester prudent sur l'évolution prochaine de la scène intérieure, tant les maux de la vie nationale semblent prégnants et persistants :

- **corruption récurrente qui affecte le fonctionnement des institutions administratives et judiciaires, et en obère l'impartialité.** Ainsi, si le principe de séparation des pouvoirs est régulièrement réaffirmé, son application reste très théorique. La *High Court* et la *Supreme Court* qui avaient fait preuve d'une réelle énergie et d'une certaine indépendance d'action au travers de la réaffirmation du principe de laïcité, semblent rattrapées par une ingérence récente de la sphère du politique dans leur champ d'action, notamment dans le cadre de l'expulsion validée de son domicile de la dirigeante de l'opposition ;
- **détournement des procédures judiciaires.** Ainsi, la multiplication des affaires fallacieuses s'inscrit dans une stratégie de pressions sur les membres de l'opposition ou d'expropriations foncières déguisées visant les plus pauvres ;
- **manipulation des querelles historiques.** Ainsi, la mise en place d'un tribunal spécial des crimes de guerre commis en 1971, et visant essentiellement les membres du Jamaat-e-Islami, constitue une nouvelle étape dans la tactique de pressions,

harcèlements et arrestations des opposants politiques traditionnellement pratiquée par les deux grands partis lorsqu'ils sont au pouvoir ;

- **utilisation des différences religieuses ou ethniques.** Si les membres de ces communautés ne font plus l'objet de maltraitances ou de violences quasi-systématiques, comme à l'époque de la coalition du BNP et du Jamaat, il n'en demeure pas moins que ces violences existent ponctuellement et que les membres de ces communautés représentent toujours des boucs émissaires. Pour preuve du caractère sensible de ces questions, il suffit de constater l'absence de véritable volonté politique dans la mise en application des différents accords de restitution des terres (Vested Property Return Act ou Accords de 1997 concernant les Chittagong Hill Tracts) ;
- **faiblesse manifeste des contre-pouvoirs.** Si les organismes tels que la Commission anti-corruption ou la Commission électorale ont joué un rôle non négligeable dans l'organisation réussie des élections de 2008, ils semblent cependant avoir de moins en moins les moyens d'exercer leurs missions, en raison de la nature de leur financement ainsi que de la nomination fréquente de proches du pouvoir actuel en leur sein (Commission nationale des Droits de l'Homme, etc.). La presse apparaît elle-même encadrée comme en témoignent divers exemples (arrestations, interdictions de diffuser, etc.) à caractère purement politique ;
- **politisation extrême de la vie politique nationale, centrée autour de la personne des deux leaders des principaux partis.** Cette constante de la vie politique se double d'une pratique récurrente de népotisme et clientélisme, qui empêche toute émergence de personnalités nouvelles.

Enfin, **le boycott par l'opposition des dernières séances parlementaires, la crispation récente du discours politique** depuis l'éviction de Khaleda Zia de son domicile et **les nombreux appels à la grève générale** qui en ont découlé sont autant de signes manifestes d'un **contexte général toujours aussi volatil.**

Dès lors, si la parenthèse d'un pouvoir civil contrôlé par l'armée semble s'être refermée pour laisser place à l'avancée, au moins formelle, des principes élémentaires de la démocratie, une attention toute particulière devra être portée dans les prochains mois à l'exercice réel du pouvoir par la coalition gouvernementale.

Annexes

Liste des annexes

Annexe 1 : Documents d'information ayant trait à la question biharie

Annexe 2 : Documents d'information ayant trait à la question rohingya

Annexe 3 : Documents d'information ayant trait aux questions d'état civil

Urdu-speaker/ Bihari Settlements in Bangladesh									
Dhaka Division									
No	Name of settlement	Location/ Address	Population	Area of the Settlement	No. of Bathrooms	No. of Latrines	Number of School		
1	Geneva Camp	Ward # 45, Babar Road, Mohammadpur, Dhaka	18000	235000 sqf	38	76	1		
2	Shah Jahan Road Camp (CRO)	Ward # 44, 14/27, Shah Jahan Road, Mohammadpur, Dhaka	385	8400 sqf	1	4	nil		
3	Market Camp	Ward # 42, Taj Mahal Road, Mohammadpur, Dhaka	3680	42000 sqf	3	2	nil		
4	Community Centre Camp	Ward # 42, Taj Mahal Road, Mohammadpur, Dhaka	1484	22000 sqf	2	2	nil		
5	Staff Quarter Camp	Ward # 42, # 30, 31 & 32, Staff Quarter, Zohori Mohalla, Mohammadpur, Dhaka	1100	19000 sqf	nil	1	nil		
6	Town Hall Relief Camp	Ward # 44, Asad Avenue, Mohammadpur, Dhaka	3115	38000 sqf	2	2	1		
7	Talab Camp	Ward # 3, Section # 10, Mirpur, Dhaka	500	42000 sqf	Individual	1	nil		
8	Tejgaon Relief Camp	Ward # 3, WAPDA Building, Section # 10, Mirpur, Dhaka	3250	57000 sqf	individual	1	nil		
9	Shaheed Millat Camp	Road # 6, 7 & 8, Block A, Section # 10, Mirpur, Dhaka	950	18000 sqf	individual	3	nil		
10	Madrasah Camp	Ward # 3, Block A, Section # 10, Mirpur, Dhaka	500	10000 sqf	individual	Nil	nil		
11	Muslim Camp	Ward # 3, Block A, Section # 10, Mirpur, Dhaka	2500	45000 sqf	Individual	4	nil		
12	Non-Local Relief Camp	Ward # 3, Road # 13, 14, 15, 16 & 17, Block C, Section # 11, Mirpur, Dhaka	800	15000 sqf	Individual	20	nil		
13	MCC Camp	Ward # 3, Avenue 5, Block C, Section 11, Mirpur, Dhaka	2250	40000 sqf	individual	2	nil		
14	Mirpur Shaheen School Camp	Ward # 3, Road # 13, Avenue 5, Block C, Section # 11, Mirpur, Dhaka	1750	33000 sqf	Individual	2	nil		
15	Al-Falah Relief Camp	Ward # 3, Avenue 5, Block C, Section # 11, Mirpur, Dhaka	600	8000 sqf	individual	10	Nil		
16	Irani Camp	Ward # 3, Road # 16, Avenue 3, Block B, Section # 11, Mirpur, Dhaka	750	16000 sqf	individual	1	nil		
17	Millat School Camp	Ward # 3, Block B, Section # 11, Mirpur, Dhaka	3000	55000 sqf	individual	2	1		
18	Football Ground Camp	Ward # 3, Road # 10, Block C, Section # 11, Mirpur, Dhaka	2250	41000 sqf	individual	1	Nil		
19	Heed Society Camp	Avenue 1, Section 11, Mirpur	2250	40000sqf	Individual	1	Nil		

Dhaka Division		Location/ Address	Population	Area of settlement	Number of Bathroom	Number of Latrines	Number of School
No	Name of settlement						
20.	Post Office Camp	Ward # 3, Road # 10, Block C, Mirpur Bazar, Section # 11, Mirpur, Dhaka	625	15000 sqf	individual	1	Nil
21.	Militat Camp	Ward # 3, Main Road, Block D, Section # 11, Mirpur, Dhaka	1500	29000 sqf	individual	nil	nil
22.	Talab Camp	Ward # 3, Block B, Near Jame Masjid, Section # 11, Mirpur, Dhaka	1250	25000 sqf	individual	2	nil
23.	CONCERN/ WAPDA Building Camp	Ward # 3, Kalshi Road, Block B, Section # 11, Mirpur, Dhaka	3250	57000 sqf	individual	400	1
24.	Rahmat Camp	Ward # 3, Road # 7, Block B, Section # 11, Mirpur, Dhaka	3250	57000 sqf	individual	40	nil
25.	Mirpur BC (ADC Camp)	Ward # 3, Avenue 1 & 3, Block A, Section # 11, Mirpur, Dhaka	615	21000 sqf	2	2	nil
26.	Kurmitola Relief Camp	Ward # 8, Block E, Section # 12, Mirpur, Dhaka	8000	133000 sqf	individual	4	1
27.	Irani Relief Camp # 2	Ward # 8, Block E, Near Kalshi Road, Section # 12, Mirpur, Dhaka	500	10000 sqf	Individual	2	nil
28.	Medical Camp	Ward # 8, Block C, Section # 12, Mirpur, Dhaka	1000	20000 sqf	individual	nil	1
29.	School Camp	Ward # 8, Block D, Kala Pani, Near Eid Gah Maidan, Section # 12, Mirpur, Dhaka	1250	25000 sqf	Individual	3	nil
30.	Maura Para Camp	Road # 5, Block C, D & E, Near Kalshi Road, Section # 12, Mirpur, Dhaka	2250	40000 sqf	Individual	2	nil
31.	Adamjee Nagar Camp	Adamjee New EPZ, PS Siddherganj, Narayanganj	6500	114000 sqf	individual	9	nil
32.	Rally Bagan Camp	Rally Bagan, Kumodini Trust, Narayanganj	315	6500 sqf	Individual	1	nil
33.	David Bagan Camp	Kumodini Trust, Narayanganj	325	7000 sqf	Individual	1	nil
34.	Dewan Ganj Railway Colony Camp	Dewan Ganj Railway Colony, Dewan Ganj Bazar, Dist. Jamalpur	1000	20500 sqf	individual	individua	nil
35.	Jamalpur Bihari Camp	Dhakaya Patti Bazar, Bokoltola, Jamalpur	250	30000 sqf	individual	individua	nil
36.	Patgodam Camp	Ward # 10, Kalibari Road, Mymensingh	7500	17000 sqf	2	3	nil
37.	TIPA Khola Gawal Chamat Camp	TIPA Khola Gawal Chamat, Faridpur	675	80000 sqf	individual	individua	nil
38.	Kalipatti New Colony Camp	New Colony, College Road, Rajbari	730	88000 sqf	individual	individua	nil

Khulna Division							
No	Name of settlement	Location/ Address	Population	Area of the Settlement	Number of Bathrooms	Number of Latrines	Number of School
39.	Matom Danga Colony Camp # 2	Jahanabad, Matom Danga, Colony # 2, PS Khan Jahan Ali, Khulna	1036	24309 sq m	10	10	1
40.	Camp # 8	Ward # 10, New Colony, Khalispur, Khulna	109	1512 sq m	4	nil	Nil
41.	Baitul Falah Camp	Ward # 12, Old Colony, Khalispur, Khulna	197	1829 sq m	4	4	Nil
42.	Camp # 7	Ward # 12, Old Colony, Khalispur, Khulna	617	12272 sq m	10	10	Nil
43.	Camp # 3	Ward # 12, Old Colony, Khalispur, Khulna	664	3894 sq m	12	12	Nil
44.	Camp # 1	Ward # 12, Old Colony, Khalispur, Khulna	494	8469 sq m	16	16	Nil
45.	West Banandi Para, Kalthola Camp	Ward # 1, Colony # 2, West Banandi Para, Kalthola, Jessore	174	912 sq m	8	8	Nil

Chittagong Division									
No	Name of settlement	Location/ Address	Population	Area of settlement	Number of Bathrooms	Number of Latrines	Number of School		
46.	Sardar Bahadur School Camp	Ward # 13, Pahartali, PO & PS Khulshi, Chittagong	2598	62400 sqf	1	20	1		
47.	Segun Bagan Camp	Ward # 13, Pahartali, PO & PS Khulshi, Chittagong	1155	48604 sqf	Individual	Individual	Nil		
48.	Diesel Colony Camp	Ward # 13, Pahartali, PO & PS Khulshi, Chittagong	236	5026 sqf	Individual	Individual	Nil		
49.	New Jhawtala Colony Camp	Ward # 13, Pahartali, PO & PS Khulshi, Chittagong	105	2604 sqf	Individual	Individual	Nil		
50.	Jhawtala Colony Camp	Ward # 13, Pahartali, PO & PS Khulshi, Chittagong	997	21684 sqf	individual	7	Nil		
51.	TPP Colony Camp	Ward # 13, Pahartali, PO & PS Khulshi, Chittagong	105	5443 sqf	Individual	Individual	Nil		
52.	Wireless Colony Camp	Ward # 13, Pahartali, PO & PS Khulshi, Chittagong	3134	117672 sqf	Individual	Individual	Nil		
53.	XEN Colony Camp	Ward # 13, Pahartali, PO & PS Khulshi, Chittagong	116	3260 sqf	Individual	Individual	Nil		
54.	Islamia School Camp	Ward # 13, Pahartali, PO & PS Khulshi, Chittagong	577	12264 sqf	Individual	12	Nil		
55.	Sardar Bahadur Nagar Camp	Ward # 13, Pahartali, PO & PS Khulshi, Chittagong	472	16272 sqf	Individual	Individual	Nil		
56.	Khulshi Colony Camp	Ward # 13, Pahartali, PO & PS Khulshi, Chittagong	787	187450 sqf	Individual	Individual	Nil		
57.	Hali Shahar Non-Local Camp	Ward # 26, PO & PS Hali Shahar, Chittagong	997	111900 sqf	3	6	1		
58.	Sher Shah Non-Local Camp	Ward # 7, PO Amin Jute Mills, PS Bayazid Bostami, Chittagong	265	52500 sqf	Individual	Individual	Nil		
59.	Raufabad Non-Local Camp	Ward # 7, PO Amin Jute Mills, PS Bayazid Bostami, Chittagong	1837	448500 sqf	Individual	Individual	Nil		
60.	Feroz Shah Non-Local Camp	Ward # 9, West Feroz Shah, PS Khulshi, Chittagong	1077	247500 sqf	2	4	Nil		
61.	Hamzarbagh Non-Local Camp	Ward # 7, West Shola Shahar, PO Amin Jute Mills, PS Panchsila, Chittagong	315	45000 sqf	Individual	Individual	Nil		
62.	Shuluk Bahar Non-Local Camp	Ward # 8, Shuluk Bahar, PO Chawk Bazar, PS Panchsalia, Chittagong	178	2880 sqf	Individual	Individual	Nil		

Rajshahi Division									
No	Name of settlement	Location/ Address	Population	Area of settlement	Number of Bathroom	Number of Latrines	Number of School		
63.	Khair Bari Camp	Ward # 11, Khair Bari, Rangpur	760	13500 sqf			Nil		
64.	Babu Para Camp	Ward # 12, Babu Para, Rangpur	760	13500 sqf			Nil		
65.	Muslim Para Railway Camp	Ward # 11, Muslim Para, Rangpur	1050	18000 sqf			Nil		
66.	Ispahani Camp # 3	Ward # 11, Robsongani, Alam Nagar, Rangpur	2620	46960 sqf	3	20	1		
67.	Ispahani Camp # 2	RDCC Tajhat Road, Alam Nagar, Rangpur	1400	25350 sqf	6	20	Nil		
68.	New Relief Camp	Ward # 11, Robsongani, Rangpur	780	13500 sqf	4	12	Nil		
69.	Sulphate Camp	Ward # 11, Muslim Para, Rangpur	750	13500 sqf	3	12	Nil		
70.	Kalam Godown	Ward # 11, Station Road, Rangpur	175	3150 sqf	Individual	4	Nil		
71.	Alam Nagar Colony Camp (Colony A)	Ward # 12, Alam Nagar Colony, Rangpur	210	3260 sqf		8	Nil		
72.	Alam Nagar Colony Camp (Colony B)	Ward # 12, Alam Nagar Colony, Rangpur	210	3280 sqf	1	8	Nil		
73.	Alam Nagar Colony Camp (Colony C)	Ward # 12, Alam Nagar Colony, Rangpur	210	3250 sqf	1	8	Nil		
74.	Murgi Farm Camp	Ward # 11, Murgi Farm, Rangpur	263	4850 sqf	4		Nil		
75.	Railway Farm Camp	Ward # 11, Railway Colony, Rangpur	847	9500 sqf	105	105	Nil		
76.	Machhua Patti Camp	Ward # 11, Machhua Patti, Rangpur	165	2000 sqf	22	22	Nil		
77.	Latif Pur Colony Camp (Zone A)	Ward # 11, Latif Pur Colony, Bogra	550	8800 sqf	22	22	Nil		
78.	Latif Pur Colony Camp (Zone B)	Ward # 12, Latif Pur Colony, Chawk Farid, Bogra	850	13600 sqf	2	4	Nil		
79.	Chawk Lokman Malti Nagar Camp (Zone C)	Ward # 13, Chawk Lokman Malti Nagar, Bogra	1450	24600 sqf	250	250	Nil		
80.	Latif Pur Colony (Zone D)	Ward # 11, Latif Pur Colony, Bogra	880	13800 sqf	110	6	Nil		
81.	Latif Pur Colony (Zone E)	Ward # 12, Latif Pur Colony, Bogra	560	9200 sqf	92	92	Nil		
82.	Latif Pur Colony (Zone F)	Ward # 12, Latif Pur Colony, Bogra	490	6500 sqf	66		Nil		
83.	Sherpur Shantahar	Sherpur Shantahar, Bogra	160	2600 sqf	26	26	Nil		
84.	Fateh Mohammadpur School Camp (Zone A)	Ward # 5, Railway Colony, Ishwardi, Pabna	850	14000 sqf	160	160	Nil		
85.	Fateh Mohammadpur School Camp (Zone B)	Ward # 5, Railway Colony, Ishwardi, Pabna	650	12000 sqf	135	135	Nil		
86.	Fateh Mohammadpur School Camp (Zone C)	Ward # 5, Loco Colony, Ishwardi, Pabna	1960	26000 sqf	300	300	Nil		
87.	Fateh Mohammadpur School Camp (Zone D)	Ward # 5, Loco Colony, Ishwardi, Pabna	1550	22500 sqf	265	265	Nil		

No	Name of settlement	Location/ Address	Population	Area of settlement	Number of Bathroom	Number of Latrines	Number of School
88.	Siroil Colony Camp (Railway area)	Ward # 19, Station Road, Near Railway Station, Ishwardi, Pabna	2700	42000 sqf	500	500	Nil
89.	Sagor Para Camp (Old town area)	Shah Makhdoom Road, Rajshahi	1600	900 decimal	280	280	Nil
90.	Munshi Para Camp	Ward # 11, Munshi Para, Gaibandha	520	85000 sqf	4	4	Nil
91.	David Cong Para Camp	Ward # 11, Munshi Para, Gaibandha	250	45000 sqf	5		Nil
92.	Railway Colony	Ward # 11, Railway Colony, Gaibandha	220	4000 sqf	40	40	Nil
93.	Bridge Road Colony Camp	Ward # 11, Bridge Road, Gaibandha	135	13500 sqf	26	26	Nil
94.	Mohri Para Camp	Ward # 11, Mohri Para, Gaibandha	260	4400 sqf	44		Nil
95.	Cinema Hall Camp	Ward # 2, Golahat, Syedpur, Nilphamari	915	8056 sqf	6	30	Nil
96.	Golahat Camp	Ward # 2, Golahat, Syedpur, Nilphamari	2750	23634 sqf	7	12	Nil
97.	Islam Bag Camp	Ward # 3, Islam Bag, Syedpur, Nilphamari	200	1620 sqf	individual	3	Nil
98.	Burma Shell Camp	Ward # 3, Atiar Colony, Syedpur, Nilphamari	285	2909 sqf	3	4	Nil
99.	Rasul Pur Camp	Ward # 3, Rasul Pur, Syedpur, Nilphamari	330	6810 sqf	2	3	Nil
100.	Balu Race Camp	Ward # 4, Near Thana, Atiar Colony, Syedpur, Nilphamari	430	6262 sqf	3	12	Nil
101.	Godown Camp # 5	Ward # 6, Rangpur Road, Syedpur, Nilphamari	260	1417 sqf	1	2	Nil
102.	Chamra Godown Camp	Ward # 6, Rangpur Road, Syedpur, Nilphamari	2400	42558 sqf	3	17	Nil
103.	Mustafa Godown Camp	Ward # 6, Rangpur Road, Syedpur, Nilphamari	160	800 sqf	2	2	Nil
104.	Godown Camp # 7	Ward # 6, Rangpur Road, Syedpur, Nilphamari	230	1499 sqf	1	10	Nil
105.	Muslim Para Camp	Ward # 6, Muslim Para, Syedpur, Nilphamari	564	2963 sqf	2	29	Nil
106.	Bangali Nijpara Camp	Ward # 7, Bangali Para (Azad Khan Godown), Syedpur, Nilphamari	184	2400 sqf	individual	26	Nil
107.	Out House Camp	Ward # 7, Officers Colony, Syedpur, Nilphamari	1060	4521 sqf	individual	individual	Nil
108.	Hati Khana Camp	Ward # 8, Cantonment Road, Syedpur, Nilphamari	3100	28800 sqf	3	18	Nil
109.	Railway Mess Camp	Ward # 9, Cantonment Road, Syedpur, Nilphamari	270	1250 sqf	2	2	Nil

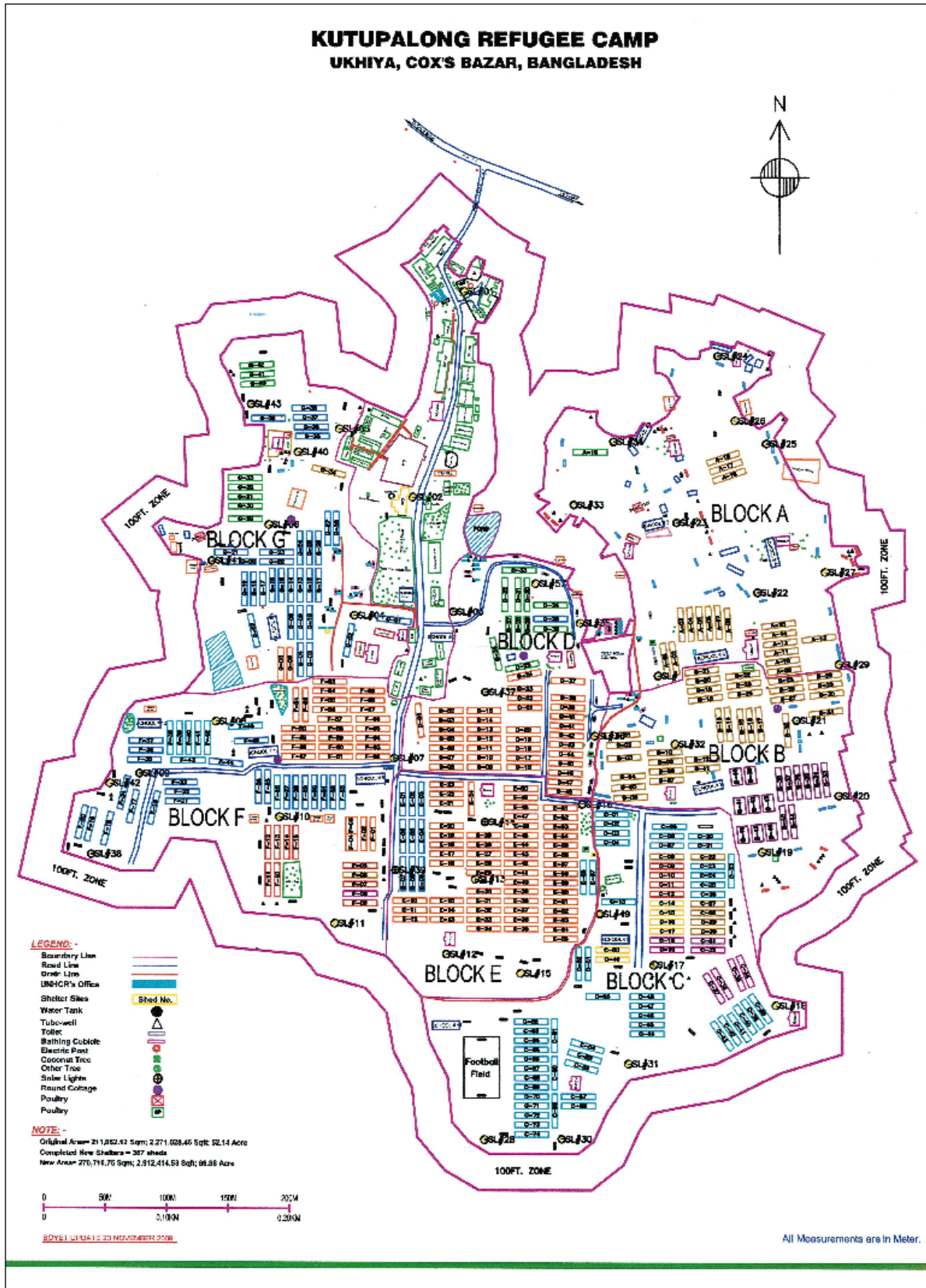
No	Name of settlement	Location/ Address	Population	Area of settlement	Number of Bathroom	Number of Latrines	Number of School
110.	Dharmasala Camp	Ward # 11, Naya Bazar, Syedpur, Nilphamari	340	3617 sqf	individual	4	Nil
111.	Durga Mill Camp	Ward # 11, Bichali Hat Road, Syedpur, Nilphamari	1200	14602 sqf	3	16	Nil
112.	Kuli Para Camp	Ward # 11, New Babu Para, Syedpur, Nilphamari	435	4480 sqf	Individual	Individual	Nil
113.	Shaheed Ajmal Camp	Ward # 12, Zahurul Haque Road, Syedpur, Nilphamari	380	17748 sqf	2	2	Nil
114.	Bansbari Camp	Ward # 13 & 14, Bansbari, Syedpur, Nilphamari	1080	21960 sqf	4	10	Nil
115.	Mistry Para Camp	Ward # 15, Mistry Para, Syedpur, Nilphamari	384	4096 sqf	1	12	Nil
116.	American Camp	Ward # 15, Mistry Para, Syedpur, Nilphamari	435	4480 sqf	individual	Individual	Nil

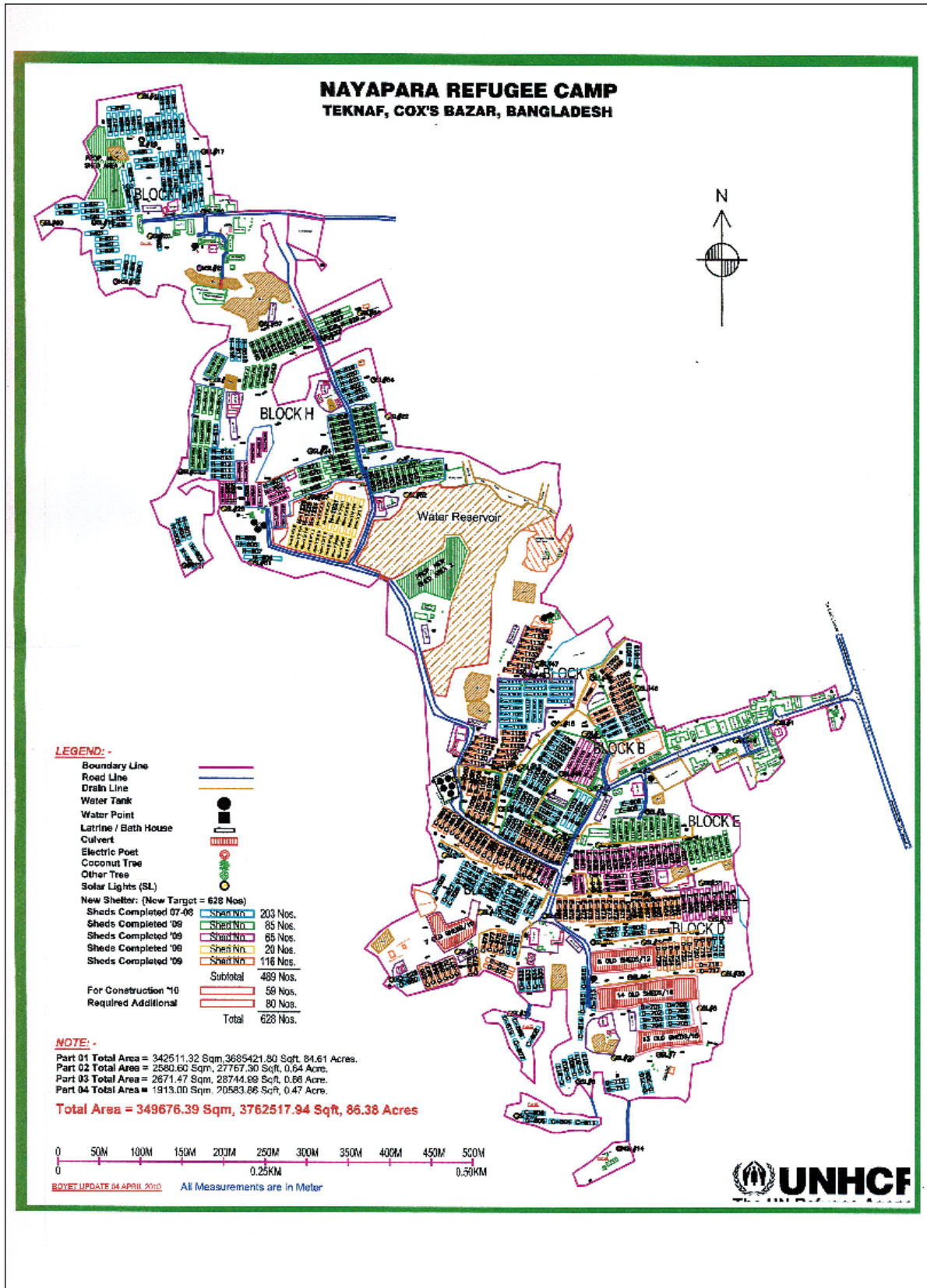
Approximate population: 151,368

Total number of settlements: 116

Al-Falah Bangladesh, May 2006

Annexe 2 : Documents d'information ayant trait à la question Rohingya





Annexe 3 : Documents d'information ayant trait aux questions d'état civil

Bangladesh Gazette

**Bangladesh National Parliament
Dhaka, December 7, 2004**

As the President on December 7, 2004, gave consent to the following act passed by the lawmaker's members in the national parliament, the details of the act are published below for the awareness of the people of the country_____

29 no act of 2004

Acts for the amendment and strengthening of the birth and death registration law

As the amendment and strengthening of the birth and death registration law is necessary, the following act is enacted:

Chapter-1

Preface

1. Brief headline and introduction. (1) This act would be termed as Birth and Death registration act, 2004.

(2) The act will be active as per the date fixed by the government though a government gazette notification.

2. Defination. If not contrary to the subject or context, in this act

a) The meaning of Guardians would be defined as per the definition in the guardians and Wards Act, 1890 (Act VIII of 1890)

b) The meaning of Union Parishad would be defined as per the definition in the Local Government (Union Parishad) ordinance, 1983 (Ordinance No. LI of 1983.

c) Ward means any ward either in city corporations, or municipalities or union parishads.

- d) Commissioner means any commissioner of city corporations or municipalities
- d) Cantonment means any cantonment built under cantonments Act. 1924 5Act II of 1924).
- e) Birth and Death certificate means a certificate attested by the register on the basis of the facts mentioned in birth and death register.
- f) Birth means birth to a child with life.
- g) Definite means something determined by the regulations under this act
- h) Registered means a person responsible under regulation 4.
- i) Registration means registration of birth and death of a person in the register.
- j) Register means a registration book for birth and death registration
- k) Paurashava means any paurashava constituted under Paurashava Ordinance, 1977 (Ord. No. XXXIV of 1977)
- l) Administrator means any administrator under Paurashava Ordinance, 1977 (Ord. No. XXXIV of 1977)
- m) Person means any Bangladeshi citizen, or any foreigner living in Bangladesh or any refugee took shelter in Bangladesh
- n) Death means demise of a life
- o) Member means a member of the Union Parishad
- p) Government means local government division, and the ministry of local government, rural development and cooperatives, and
- q) City Corporation means Dhaka, Chittagong, Khulna, Rajshahi, Barishal and Sylhet city corporations and other city corporations constituted under any legal framework
3. **Priority of the act.** No matter what the other laws contain, the birth and death registration must be done as per this new act as soon as the act is activated.

Chapter-2

REGISTRAR AND REGISTRATION

4. Registrar

Following persons are responsible for birth and death registration and issue the Certificate.

- (a) In case of the person born, died or permanent resident at any City Corporation area, the City Corporation Mayor or any other Official or Commissioner empowered by the Mayor are authorised to work for them as registrar.
- (b) In case of person born, died or permanent resident at Municipality area, the Municipal Chairman or Administrator or any other Official or Commissioner empowered by the Chairman or Administrator are authorised to work for them as registrar.
- (c) In case of person born, died or permanent resident at Village area, the Chairman of Union Council or any other Official empowered by the Government are authorised to work for them as registrar.
- (d) In case of the person born and died or permanent resident at Cantonment area, the President of Cantonment board or any official or member empowered by him is authorised to work for them as registrar.
- (e) In case of any Bangladeshi born and died in abroad, the Ambassador of Bangladesh Embassy or any other official empowered by the Ambassador is authorised to work for them as registrar.

5. Registration. 1) All persons irrespective of nationality, race, religion, caste and gender will have to register their birth and death

2) Information relating to births and deaths must be sent to the register within a specific period of time following a set of procedures for the registration of birth and deaths.

3. The person intends to give the information regarding birth and death would must give a declaration that the given information is correct and this birth or death was not registered before.

6. Responsibilities of the Registrar. The responsibilities of the registrar are as follows----

- a) To ensure birth and death registration for all,
- b) To collect the essential information for the registration and collect the form, register and certificates for this purpose,
- c) To preserve the register or other registration related documents,
- d) To provide birth and death certificate; and
- e) Any other duties under the act and regulations;

7. Power of a registrar. a) A registrar can verify the facts before registering any birth and death and if necessary, he or another person empowered by him would be able to conduct an investigation to verify the facts.

b) A registrar would be able to issue a notice to the parents, sons, daughters or any other specific person for presenting information regarding birth and death, in case of no such report even after a birth or a death.

c) A registrar or a person empowered by him (register), would be able to ask for the register and, if necessary, issue a notice to any person for giving statements under section 1 for the sake of the investigation.

8. Responsible persons for giving information for birth and death registration. 1) Parents, guardians or a specific person would be bound to provide birth-related information within 45 days of the birth of their child.

2) Guardians or sons or daughters would be bound to give the death related information to the register within 30 days of the death.

9. Responsibilities of some officials and employees. 1. Following persons would be able to send information to the registrar for birth and death registration:

- a) Member and secretary of the Union Parishad

- b) Village Police
- c) Commissioners of City Corporation and municipalities
- d) Health workers and family welfare workers in the union parishad, municipalities, city corporations or in cantonment areas.
- e) NGO's field worker working in the field of health and family welfare sector;
- f) Medical officer, Doctor or any empowered officials in public or private hospitals or clinics
- g) Caretaker of graveyard or
- h) Any other officials or employees empowered by the registrar;
- i) Jail super or jailer or other person empowered by them in case of birth and death in Jail custody.
- j) Officer-in-Charge (OC) of the nearest police station in case of the abandoned new born baby (illegal), or the unidentified dead body lying on the public place, And
- k) Some other specific individuals or institutions.

2. If any person provides birth and death related information to those above mentioned persons, they would take necessary steps by themselves for the registration or give necessary advice to the person for the registration.

10. **Fixation of child name.** The name of the child must be fixed before the birth registration:

Or, there is a condition that the name of the child must be submitted within 45 days of the birth registration, if the name is not fixed before the registration.

11. **Births and Death Certificate.** If somebody applies, a registrar will give birth or death certificate to him after receiving a fixed amount of fee.

12. **Investigation regarding registration.** 1) Any person can apply to the registrar for getting any information or quoted text from the register giving a fixed amount of fee.

But there is a condition that the text to be given would never include the reasons of deaths. And both the information and quoted text given from the register must be attested by the registrar and it would be accepted as evidence.

13. Delayed Registration.

In case of failure in providing the birth or death related information to the registrar within a stipulated period of time mentioned in the section 8, the registration could, however, be done later within a specific time frame and system following the payment of the fees.

But there is a provision that no registration fees would be needed for those who were born or dead before the implementation of the new acts and this period would continue for two years since the implementation of the act.

Chapter-3

Preservation, Correction and Inspection of the register

14. Record preservation. 1. Registrar would preserve the register through maintaining a specific system and form and the register would be treated as permanent records.

2. Registrar would be responsible in case of lose or any damage to the register.

3. It would not be possible to preserve the birth and death related information in a systematic way without a register.

15. Correction of the Register. 1. An application along with a fee can be filed to correct the wrong information in the register.

2. If the registrar considers the application, he would correct the register and put his signature with date on the corrected space.

16. Supervision and Inspection. Any person empowered by the government for this purpose, would be able to visit the office of the registrar to supervise or monitor the birth and death registration activities.

17. Report. If necessary, the government would be able to ask the registrar to provide registration related information or reports and the registrar is bound to

provide these to the government.

Chapter-4

Miscellaneous

18. The evidence value of birth or death certificate. 1) In case of the proof of any body's birth and death, the birth or death certificate given under this act would be considered as the evidence for the public offices, private organizations, school and colleges.

2. All the documents and register relating to the registration would be considered as public document.

3. No matter what the other laws contain, the birth certificate given under this act, must be used for proof of age in the following purposes ---

- a) Passport
- b) Marriage registration
- c) Admission to any educational institution
- d) Appointing to a public, private or any autonomous body
- e) Issuing a driving license
- f) Voter List
- g) Land Registration and
- h) Other sectors determined by the regulations of the act.

4. A student can be admitted to a school without a birth certificate, but he will have to submit the birth certificate within the next 45 days of the admission.

5) The birth and death certificates received under any other laws can be used in various purpose mentioned in the section 3 until the new act is activated.

19. **Public Servant.** With the same meaning of the section 12 in the Penal Code (Act XLV of 1860) the registrar would also be treated as public servant.

20. **Appeal.** Any annoyed person can appeal against any directives of the registrar within 30 days to the following authorities:

- a) Upazila Nirbahi Officer for appealing against the directives given by a Chairman of Union Parishad or an empowered person.
- b) District magistrate for appealing against any directives given by Municipality chairman or administrator or by any empowered officials.
- c) District magistrate for appealing against any directives given by the President of the cantonment board or by any empowered officials.
- d) District Magistrate for appealing against any directives given by the city mayor, or a commissioner or any empowered official, and
- e) Secretary of the local government division for appealing against any directives given by Ambassador or any person empowered by him.

21. **Fine.** A registrar or a person would be awarded a fine of not more than Taka 500, or not more than two months of imprisonment, or both, if anybody found guilty in the violation of the rules and regulations of this act.

22. **Filing of Case.** Registrar or any annoyed person can file a case with the magistrate court if he or she finds that the discharging of duties is being hindered under this act.

23. **Power of formulating the regulations:** In order to achieve the objectives of this act, the government would be able to formulate the regulations through gazette notification.

24. **Repeal 1.** The Birth and Death registration Act, 1873, is hereby repealed.

2. The regulations applicable for birth and death registration in The Birth, Death and Marriage Registration Act, 1886, are, hereby, repealed.

3. Although the acts and the regulations under the section 1 and 2 were repealed, all the activities or steps under the repealed acts or regulations would be considered as the work done under this act.

Khonodoker Fazlur Rahman
Secretary

Birth certificate

(CCBDR Form-3A)

People's Republic of Bangladesh
Office of the Registrar of Birth and Death
Dhaka City Corporation
Dhaka, Bangladesh

Birth Certificate
[Rule-9, of Birth and Death Registration (City Corporation) Rules, 2006]
(Extract from Birth Register)

Register No. :

Date of Registration : 19-12-2005
(dd mm yy)

Registration No.

1	2	3	8	6	2
---	---	---	---	---	---

 Date of Issue: : 07/11/2010
(dd mm yy)

Personal Identification No.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Name :

Date Of Birth (AD): (in digit) Sex: Male Female
(dd mm yy)

(In words)

Place of Birth :

Present Address :

Ward # Zone #

City Corporation Dhaka Country : Bangladesh

Father's Name : Nationality : Bangladeshi


Mother's Name : Nationality : Bangladeshi

Permanent Address

(Signature and Name of Registrar With Seal)

Seal of the Registrar's Office

Marriage certificate

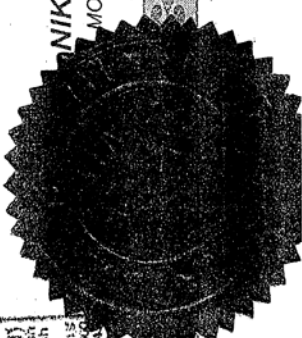

 Government of The People's Republic of Bangladesh
 Office of the Muslim Marriage Registrar & Kazi
 Mohakhali, Gulshan, Dhaka-1212

MARRIAGE CERTIFICATE

REGD. NO. 24 DATE 09.11.10

This is to certify that _____
 Daughter of Mr. & Mrs. _____
 Date of birth /Age _____ of _____
 has been married to Mr _____ son of _____
 Mr. & Mrs. _____ Date of birth / Age _____
 of _____ on the _____ day _____
 AT _____ of _____ of Christian Era.

Date of Registration : 08/11/2010
 with No. B-11/2010 P-46


 NIKAH REGISTRAR & KAZI
 MOHAKHALI, GULSHAN, DHAKA-1212
 YAKUB A.S.M. RIDWAN

Seal & Signature of the Signatory are here by
AUTHENTICATED
 (MD. ABU MUSA) Registrar
 Address: Subordinate Office of Bangladesh
 Judiciary Court of Bangladesh
 Pt. 4, D.I.T. Area, Mohakhali CA, Dhaka-1212
 Phone: 7291495, Cell: 01914-225441

Acte de mariage (nikah nama) (langue anglaise)

NIKAH NAMA

No.

Form of Nikah Nama prescribed by Rule 9 of the Bangladesh Muslim Marriage/divorce (Registration) act-1974.

1. Name of the ward Town/Union..... Tahsil / Thana and District in which the marriage took place.
2. Names of the bridegroom and his father, with their respective residences :
.....
.....
3. Age of the bridegroom
4. The names of the bride and her father, with their respective residences :
.....
.....
5. Whether the bride is a maiden, a widow or a divorcee.....
6. Age of the bride
7. Name of the wakil, if any, appointed by the bride, his father's name and his residence :
.....
.....
8. The names of the witnesses to the appointment of the bride's wakil with their fathers name, their residences and their relationship with the bride :
(1)
.....
(2)
.....
9. Name of the wakil, if any, appointed by the bridegroom, his father's name and his residence :
.....
.....
10. The names of the witnesses to the appointment of the bridegroom's Wakil, with their father's name and their residences :
(1)
.....
(2)
.....
11. Names of the witnesses to the marriage, their father's names and their residences :
(1)
.....
(2)
.....
12. Date on which the marriage was contracted
13. Amount of dower.....
14. How much of the dower is *mu'ajjal* (prompt) and how much *mu'wajjal* (deferred) :
.....

15. Whether any portion of the dower was paid at the time of marriage. if so, how much:
.....
16. Whether any property was given in lieu of the whole or any portion of the dower, with specification of the same and its valuation agreed to between the parties :
.....
17. Special conditions, if any :
.....
18. Whether the husband has delegated the power of divorce to the wife. If so, under what conditions :
.....
19. Whether the husband's right of divorce is in anyway curtailed :
.....
20. Whether any document was drawn up at the time of marriage relating to dower, maintenance, etc. If so, contents thereof in brief. {
.....
21. Whether the bridegroom has any existing wife and, if so, whether he has secured the permission of the Arbitration Council under the Muslim Family Laws Ordinance, 1961, to contract another-marriage. {
.....
22. Number and date of the communication conveying to the bridegroom the permission of the Arbitration Council to contract another marriage. {
.....
23. Names and addresses of the person by whom the marriage was solemnized an his father :
.....
24. Date of Registration of marriage
25. Registration fee paid

.....
Signature of bridegroom or his Wakil

.....
Signature of the witness to the appointment of bridegroom's wakil.

.....
Signature of the bride

.....
Signature of the wakil of the bride

.....
Signature of the witness to the Appointment of the bride's wakil

.....
Signature of the witnesses to the marriage

.....
Signature of the person who solemnized the marriage.

1.

2.

.....
Signature and seal of the Nikah Registrar.

Certificate of marriage

CERTIFICATE OF MARRIAGE

This is to state that according to the Records of this Church

Name of **Husband** : _____
(Block Letters)

Son of (Father) : _____ and (Mother) : _____

Resident of (at time of Marriage) : _____

Name of **Wife** : _____
(Block Letters)

Daughter of (Father) : _____ and (Mother) : _____

Resident of (at time of Marriage) : _____

were duly married on : _____ Reg. No. _____

Place of Marriage : _____

Minister Officiating : _____

Two known witnesses _____

Given at : Name of Parish _____

Address : _____

Dated : _____

(Signature of Pastor)

Application for marriage, Diocese of Chittagong

DIOCESE OF CHITTAGONG

বিবাহ বানধকাকশের আবেদনপত্র

APPLICATION FOR MARRIAGE

পাত্র এবং পাত্রী এগুলো মনোযোগের সাথে পড়বে এবং নিজের হাতে তা পূরণ করবে

To be Read and Filled by Each Party Separately

- ১। তোমার নাম : _____
Your Name :
- ২। পিতার নাম : _____ তার ধর্মমত : _____
Father's Name : His Religion
- ৩। মাতার নাম : _____ তার ধর্মমত : _____
Mother's Name : His Religion
- ৪। তোমার জন্মস্থান : _____ তারিখ : _____
Birth Place : Date
- ৫। তোমার ধর্মমত : _____ তুমি কি তা অবলম্বন কর? _____
Your Religion : Do you Practice it
- ৬। দীক্ষাগ্রহণের স্থান : _____ তারিখ : _____
Baptism (Place) : Date
- ৭। প্রথমবার খ্রীষ্টপ্রসাদ গ্রহণের স্থান : _____ তারিখ : _____
1st Communion (Place): Date
- ৮। দৃঢ়ীকরণের (হস্তাপণ) স্থান : _____ তারিখ : _____
Confirmation (Place) : Date
- ৯। শিক্ষাপত্র যোগ্যতা : _____
- ১০। বর্তমান বাসস্থান : _____ কবে থেকে? _____
Present Address Since
- ১১। স্থায়ী বাসস্থান : _____
Permanent Address
- ১২। নাগরিকত্ব : _____
Nationality
- ১৩। পেশা (কি কাজ কর) : _____
Profession
- ১৪। যার সঙ্গে তোমার বিয়ে হবে তার সাথে তোমার কত দিনের পরিচয়?
For how long are acquainted to each other?
- ১৫। তোমাদের মধ্যে রক্ত-সম্পর্ক (consanguinity) আছে কি?
Are you related in consanguinity to each other?
- ১৬। তোমাদের মধ্যে কুটুম্বিতা (affinity) আছে কি?
Do you have any affinity?
- ১৭। তুমি কি নিজের ইচ্ছায় এই বিবাহে মত দিচ্ছ?
Do you give your consent freely to marry?
- ১৮। কেহ কোন ভাবে ভয় দেখিয়ে তোমাকে বাধ্য করেছে?
Are you forced or/and coerced to give the consent?
- ১৯। তোমার পিতামাতা/অভিভাবকগণ কি এই সম্বন্ধে অনুমতি দিয়েছেন?
Do your parents/guardians agree to this Marriage?
- ২০। তুমি কি এর আগে মঙ্গলীতে বা অন্য কোন ভাবে বিয়ে করেছিলে?
Did you marry previously in the Church or in some other way?
- ২১। আগের স্ত্রী অথবা স্বামী মারা গিয়ে থাকলে তার মৃত্যুর সার্টিফিকেট দাখিল করতে হবে।
To submit the death certificate of your previously spouse if died.
- ২২। ক্যাথলিক মঙ্গলীর শিক্ষা অনুসারে বিবাহের একতা (unity) এবং অবিচ্ছেদ্যতা (indissolubility) তুমি কি মেনে নাও?
Do you accept the unity and indissolubility of marriage of the Catholic Church?
- ২৩। বিয়ের আগে পাল-পুরোহিতের নির্দেশ অনুযায়ী উভয় পক্ষকে বিয়ের শিক্ষা অবশ্যই নিতে হবে।
Both of you must complete the marriage instructions arranged by the church.

২৪। বিবাহ যদি মিশ্র (mixed marriage) অর্থাৎ আন্তঃমাতুলিক অথবা আন্তঃধর্মীয় হয়, তাহলে কাথলিক পক্ষকে মিশ্র বিবাহের শর্তগুলো লিখিতভাবে দিতে হবে (canon 1125) এবং এর জন্য আলাদা ফরম ব্যবহার্য।

If mixed marriage or disparity of cult, then the Catholic party has to give in writing of his/her acceptance of the provisions of canon 1125.

২৫। প্রতিজ্ঞা (দুই জন সাক্ষীর উপস্থিতিতে)।

Oath (in the presence of two witnesses)

আমি এতদ্বারা শপথ করে বলছি যে, উপরে বর্ণিত বিষয়গুলোর গুরুত্ব পুরোপুরিভাবে উপলব্ধি করি এবং তা আন্তরিকভাবে গ্রহণ করি।

Hereby declare on that I, understand and accept all as described above.

উপস্থিত ২ জন সাক্ষীর স্বাক্ষর

Signature of 2 witnesses

পাত্র / পাত্রীর স্বাক্ষর

Signature of Bridegroom/Bride

তারিখ :

Date :

1.

2.

তারিখ :

Date:

(TO BE FILLED BY THE PRIEST)

Date:

Date of Marriage (in consultation with the Parish Priest)

Place of Marriage

Church of

Signature of the Priest

At: _____

Date: _____

Parish Seal

বিশেষ দ্রষ্টব্য :

১। বিবাহের জন্য দীক্ষার্থীদের সার্টিফিকেট যেন ৬ মাসের অধিক পুরনো না হয়।

Baptism Certificate should not be more than six months old.

২। আবেদনপত্র দাখিলের পর যথেষ্ট সময় থাকা দরকার যাতে প্রয়োজনবোধে তদন্ত করা যেতে পারে। সাধারণতঃ পর পর ৩টি রবিবারে বান প্রকাশ হয়। গুরুতর কারণে অব্যাহতি দেয়া যেতে পারে। তবে একটি বান অবশ্যই প্রকাশ করতে হবে।

There must be sufficient space of time for investigation, if needed. General rule is to publish the banns on 3 Sundays.

৩। বিবাহ সচরাচর পাত্রীর গির্জায় অনুষ্ঠিত হয়। প্রয়োজনবশতঃ তা অন্যত্র হতে পারে। যদি বিশেষ কারণে পাত্র অথবা পাত্রীর গির্জা ছাড়া অন্য গির্জায় তা অনুষ্ঠিত হয়, তাহলে সেখানকার পাল-পুরোহিতের অনুমোদন আগে নেয়া বাঞ্ছনীয়।

Every marriage should be performed at the parish of the bride unless there just reasons for altering the rule. In this case the parties themselves, in consultation with the Parish Priest who is to marry them, will give notice to the Parish Priest of the bride. In exceptional cases the Ordinary may decide otherwise.

৪। বিবাহের উদ্দেশ্যে মিথ্যা শপথ বা ঘোষণা দেশের আইনে শাস্তিযোগ্য (দ্রষ্টব্য খ্রীষ্টিয় বিবাহ আইন, ধারা ৮৬)

False oath or declaration for the purpose of procuring the Marriage is punishable according to the Penal Law of the country (cf. Christian Marriage act. Set.86).

Notification of marriage, Diocese of Chittagong

DIOCESE OF CHITTAGONG

NOTIFICATION OF MARRIAGE

To Rev. Fr.
Address.....

This is to certify that,

Name.....
Son ofand.....
Baptised at.....on.....
Daughter of.....and.....
Baptised at.....on.....
were married at this Church on.....

Please, inscribe this marriage in the Baptism Register, sign the certificate below and return the document.

Yours sincerely in Christ,

Date:.....

.....
(Priest/Secretary)

Seal

Church of.....
Address.....

Inscription Certificate

The annotation has been made as requested.

Date:.....

.....
(Priest/Secretary)

Seal

Bibliographie

Ouvrages

- ARCARO Pascal et DESAINE Loïs, La junte birmane contre l'« ennemi intérieur », Edition L'Harmattan, 2008, 278 p.
- BOOKMAN ZARKOVIC Milica, The Demographic Struggle for Power : The Political Economy of Demographic Engineering in the Modern World, Frank Cass and Co. Ltd, 1997, 273 p.
- GAYER Laurent, Asie du Sud – Fondamentalisme, séparatisme, maoïsme, Collection Mondes rebelles, Editions Michalon, 2009, 188 p.
- KHAN I. Shamsul, ISLAM S. Aminul et HAQUE M. Imdadul, Political culture, political parties and democratic transition in Bangladesh, Dacca, The University Press, 2008, 290 p.
- MUHITH A, Bangladesh: Emergence of a Nation, University Press Limited, Dacca, 1992, 358 p.

Rapports (ONG, organisations internationales)

- UNICEF, 31^{ème} rapport périodique du Bangladesh relatif à l'application de la Convention des Droits de l'enfant, août 2007.
http://www.unicef.org/bangladesh/BD_CRC_Report.pdf
- UNICEF, Bangladesh Statistics, 02/03/10.
http://www.unicef.org/infobycountry/bangladesh_bangladesh_statistics.html,
- United Nations, Joint report of the independent expert on the question of human rights and extreme poverty, Magdalena Sepulveda Cardona, and the independent expert on the issue of human rights obligations related to access to safe drinking water and sanitation, Catarina de Albuquerque, 22/07/10.
http://waterwiki.net/index.php/Bangladesh_Mission_Report_of_the_UN_Independent_Expert_on_the_issue_of_human_rights_obligations_related_to_access_to_safe_drinking_water_and_sanitation_and_UN_Independent_Expert_on_the_question_of_human_rights_and_extreme_poverty
- Collection des Traités des Nations Unies.
<http://treaties.un.org/Pages/Treaties.aspx?id=4&subid=A&lang=en>

- UNHCR, Rohingya Refugees in Bangladesh: UNHCR Resettlement Registration Form (RRF), avril 2009.
- UNHCR, Report of the WFP-UNHCR Joint Assessment Mission - Bangladesh, juin 2010.
- UNHCR, Bangladesh: Analysis of Gaps in the Protection of Rohingya Refugees, mai 2007.
- UNHCR, Note on the nationality status of the Urdu-speaking community in Bangladesh, décembre 2009.
- Programme Alimentaire Mondial, Rapport spécial : Mission FAO/PAM d'évaluation des récoltes et des disponibilités alimentaires au Bangladesh, 13/11/98.
<ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/011/ai472f/ai472f00.pdf>
- OCDE, Gender equality and social institutions in Bangladesh.
<http://genderindex.org/country/bangladesh>
- Commission Européenne, Direction de l'Aide Humanitaire et de la Protection Civile (ECHO), Plan 2011 de mise en œuvre humanitaire (HIP), Bangladesh, 30/11/2010.
<http://ec.europa.eu/echo/files/funding/decisions/2011/HIPs/bangladesh.pdf>
- Banque Mondiale, Bangladesh Country Overview 2010, octobre 2010.
<http://www.worldbank.org.bd/WBSITE/EXTERNAL/COUNTRIES/SOUTHASIAEXT/BANGLADESHEXTN/0,,contentMDK:20195502~pagePK:141137~piPK:141127~theSitePK:295760,00.html>
- US Department of State, 2009 Human Rights Report: Bangladesh, 11/03/10.
<http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2009/sca/136085.htm>
- Odhikar, Human rights report 2010, 01/01/11.
http://www.odhikar.org/documents/2010/English_Reports/Annual_Human_Rights_Report_2010_Odhikar.pdf?bcsi_scan_76859af71b923077=0&bcsi_scan_filename=Annual_Human_Rights_Report_2010_Odhikar.pdf
- Odhikar, Human Rights Report : 1-31 may 2001, 01/06/10.
http://www.odhikar.org/documents/2010/English_Reports/Odhikar_Monthly_report,%20May%202010%20_English_.pdf
- FIDH/Odhikar, Bangladesh: Criminal justice through the prism of capital punishment and the fight against terrorism, octobre 2010.
- FIDH, Répression, Discrimination et Nettoyage ethnique en Arakan, hors série n°290, Paris, 07/04/00.
- Amnesty international, Bangladesh : Politically motivated arbitrary arrests hamper impartial investigation of campus violence, Public Statement, 23/02/10.
<http://www.amnesty.org/en/library/asset/ASA13/005/2010/en/b15336a2-886a-4882-8d65-873712bd8d61/asa130052010en.html>

- International Trade Union Confederation, 2010 annual survey of violations of trade union rights - Bangladesh, 09/06/10.
<http://www.unhcr.org/refworld/docid/4c4fec90c.html>
- IRFL et Sweat Free Communities, Enemies of the nation or human rights defenders ? Fighting poverty wages in Bangladesh, décembre 2010.
http://www.sweatfree.org/docs/enemiesofthenation.pdf?bcsi_scan_76859af71b923077=0&bcsi_scan_filename=enemiesofthenation.pdf
- Kapaeeng Foundation, Human Rights Report 2009-2010 on indigenous peoples in Bangladesh, 11/12/10.
<http://www.indigenousportal.com/Human-Rights/Bangladesh-Human-Rights-Report-2009-2010-on-Indigenous-Peoples.html>
- BoB (Boys of Bangladesh/Boys only Bangladesh).
<http://boysofbangladesh.org/index.php>
- Ain o Salish Kendra (ASK), Rights of sexual minorities, 2008.
http://www.askbd.org/hr_report2008/22_Sexual.pdf
- Ain o Salish Kendra (ASK), Human rights in Bangladesh – A summary report, 2010.
http://www.askbd.org/web/wp-content/uploads/2010/09/HR_summary_09.pdf
- Minority Rights Group International, World directory of minorities and indigenous peoples – Bangladesh: adivasis, 2008.
<http://www.unhcr.org/refworld/topic,463af2212,469f2ca62,49749d5841,0.html>
- Safeworld, Security provision in Bangladesh - A public perception survey, mars 2010.
<http://www.saferworld.org.uk/smartweb/resources/view-resource/440>
- The International Centre for Prison Studies (ICPS), Prison brief for Bangladesh, juin 2010.
http://www.kcl.ac.uk/depsta/law/research/icps/worldbrief/wpb_country.php?country=87
- Transparency international Bangladesh, National 2010 Household Survey on Corruption in Bangladesh, 23/12/2010.
http://www.tibangladesh.org/news/press%%20release_household%20survey%2023%20Dec.pdf

Articles scientifiques

- ALI A., « Vulnerability of Bangladesh to climate change and sea level rise through tropical cyclones and storm surges », Water, Air, and Soil Pollution, 1996.
<http://www.springerlink.com/content/l842n0822t6077q0/>

- BEGUM N, « Enforcement of Safety Regulations in Garment sector in Bangladesh », Proc. Growth of Garment Industry in Bangladesh: Economic and Social Dimension, 2001.
http://en.wikipedia.org/wiki/Bangladesh_textile_industry
- BISWAS ZAHIDUL ISLAM, « Access to Justice through State-led Rural Justice System in Bangladesh: A Case Study in Kansat Union Parishad », juillet 2009.
<http://www.articlesbase.com/law-articles/access-to-justice-through-stateled-rural-justice-system-in-bangladesh-a-case-study-in-kansat-union-parishad-1587742.html#ixzz1DN5oMYn4>
- CHAKMA Jagaran, « Political parties urged to shun partisan politics for indigenous people », Asia Indigenous Peoples Pact, 09/01/11.
http://indigenoupeoplesissues.com/index.php?option=com_content&view=article&id=8383:bangladesh-political-parties-urged-to-shun-partisan-politics-for-indigenous-people&catid=63:central-asia-indigenous-peoples&Itemid=85
- MC GEE Terry, « Urbanization Takes on New Dimensions in Asia's Population Giants », Population Reference Bureau, octobre 2001.
<http://www.prb.org/Articles/2001/UrbanizationTakesonNewDimensionsinAsiasPopulationGiants.aspx>
- MOHAMMAD ABDUL WOHAJ et SANZIDA AKHTER, « Local level politics in Bangladesh : Organization and Process », Dacca, BRAC University Journal, vol. I, n°1, p.23-32, 2004.
<http://www.bracuniversity.ac.bd/journal/contents/112004/LOCAL%20LEVEL%20POLITICS%20IN%20BANGLADESH.pdf>
- PAULSEN Eric, « The citizenship status of the Urdu-speakers/Biharis in Bangladesh », 25 Refugee Survey Quarterly, p.54-58, 2006.
- SCHREINER Mark, « A Cost-Effectiveness Analysis of the Grameen Bank of Bangladesh », Development Policy Review, 2003.
http://www.microfinance.com/English/Papers/Grameen_CEA.pdf
- SEN Sumit, « Stateless Refugees and the right to return: The Bihari Refugees of South Asia-Part 1 », 11 International Journal of Refugee Law, 625-635, 1999.
- IRIN, « Bangladesh: Landless numbers on the rise », 08/06/10.
<http://www.irinnews.org/report.aspx?ReportId=89399>
- Nationsencyclopedia.com, « Bangladesh working conditions ».
<http://www.nationsencyclopedia.com/economies/Asia-and-the-Pacific/Bangladesh-WORKING-CONDITIONS.html>
- UNHCR, « Des programmes contre la pauvreté au Bangladesh en récompense de son accueil pour les réfugiés », 20/07/10.
<http://www.unhcr.fr/4c4713a29.html>

- UNICEF, « Bangladesh declares first ever national Birth Registration Day », 03/07/07.
http://www.unicef.org/bangladesh/media_3044.htm

Articles de presse

- The Daily Star, « Announce roadmap to implement CHT accord », 30/11/10.
<http://www.thedailystar.net/newDesign/news-details.php?nid=164233>
- The Daily Star, « Discord over CHT land intensifies », 28/12/10.
<http://www.thedailystar.net/newDesign/news-details.php?nid=167719>
- The Daily Star « Three Jamaat leaders held for anti-state speech », 03/05/10.
<http://www.thedailystar.net/story.php?nid=136850>
- The Daily star « Eight hurt in BCL factional clash at RU », 19/03/10.
<http://www.thedailystar.net/newDesign/news-details.php?nid=130731>
- The Daily Star « BCL infighting taking a murderous turn », 16/03/10.
<http://www.thedailystar.net/newDesign/news-details.php?nid=130193>
- The Daily Star, « Personal rights of women in Hindu laws », 25/11/06.
<http://www.thedailystar.net/law/2006/02/03/index.htm>
- The Daily Star, « Deceived, deprived and now they face eviction », 30/08/05.
<http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:bejnJEwryrcJ:www.newsnetworkbd.com/UI/Public/NewsDetail.php%3FLogID%3D9232+Deceived,+deprived+and+now+they+face+eviction&cd=1&hl=fr&ct=clnk&gl=fr&source=www.google.fr>
- The Daily Star, « Treatment of prisoners: How modern are our laws ? », 12/09/04.
<http://www.thedailystar.net/law/2004/09/02/index.htm>.
- The Daily Star, « The Village Court: A neglected but potential justice forum », 01/08/08.
<http://works.bepress.com/cgi/viewcontent.cgi?article=1001&context=zahid>
- The Daily Star, « Biharis kept waiting for passport », 26/01/09.
<http://www.thedailystar.net/story.php?nid=72960>
- The Daily Star, « Rohingya issue discussed », 16/11/10.
<http://www.thedailystar.net/newDesign/news-details.php?nid=162777>
- The New Age, « Hill people resent government land acquisition move », 29/12/10.
<http://www.newagebd.com/2010/dec/29/index.html>
- Indigenouspeoplesissues.com, « Third meeting of CHT accord implementation committee held in Khagrachari », 28/12/10.
http://indigenouspeoplesissues.com/index.php?option=com_content&view=article&id=8441:bangladesh-3rd-meeting-of-cht-accord-implementation-committee-held-in-khagrachari&catid=63:central-asia-indigenous-peoples&Itemid=85

- The Nation, « Implement peace deal fully, demands PCJSS », 03/12/10.
<http://www.thedailystar.net/newDesign/news-details.php?nid=164597>
- The Irrawaddy, « The Unwelcoming Committee », septembre 2010.
http://www.irrawaddy.org/article.php?art_id=19397
- Southasia.oneworld.net, « Bangladeshi indigenous demand rights on international day », 10/08/10.
<http://southasia.oneworld.net/todaysheadlines/bangladeshi-indigenous-demand-rights-on-international-day>
- Le Figaro, « Le Bangladesh dans la rue pour les salaires », 04/08/10.
<http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2010/08/04/04016-20100804ARTFIG00372-le-bangladesh-dans-la-rue-pour-les-salaires.php>
- Burma News International, « Locals block INGO's working with Rohingya refugees », 03/05/10.
<http://www.bnionline.net/news/kaladan/8455-local-s-block-ingos-working-with-rohingya-refugees.html>
- Radio France International, « Bangladesh shuts down NGOs for spreading militancy », 05/04/10.
<http://www.english.rfi.fr/asia-pacific/20100405-bangladesh-shuts-down-ngos-spreading-militancy>
- AFP, « Bangladesh revokes licences of 3000 charities », 05/04/10.
<http://pakistanpal.wordpress.com/2010/04/06/bangladesh-revokes-licences-of-3000-charities/>
- BBC News, « Bangladesh to change name of border guard who mutinied », 01/03/10.
http://news.bbc.co.uk/2/hi/south_asia/8544160.stm
- The Financial Express, « Birth and Death Registration Act and name of citizen », 04/07/09.
http://www.thefinancialexpress-bd.com/more.php?news_id=71890
- France 24.com, « Un puissant cyclone fait trois morts en Inde et 300.000 sinistrés au Bangladesh », 25/05/09.
<http://wikiwix.com/cache/?url=http://www.france24.com/fr/20090525-puissant-cyclone-fait-trois-morts-inde-300000-sinistres-bangladesh&title=Un%20puissant%20cyclone%20fait%20trois%20morts%20en%20Inde%20et%20300.000%20sinistr%C3%A9s%20au%20Bangladesh>
- Indigenouspeoplesissues.com, « Five PCJSS supporters killed and one abducted by UPDF armed terrorists in Rangamati », 23/01/11.
http://indigenouspeoplesissues.com/index.php?option=com_content&view=article&id=8595%3Abangladesh-five-pcjss-supporters-killed-and-one-abducted-by-updf-armed-terrorists-in-rangamati&catid=63%3Acentral-asia-indigenous-peoples&Itemid=85&utm_source=feedburner&utm_medium=feed&utm_campaign=Feed%3A+IndigenousPeoplesResources+%28Indigenous+Peoples+Issues+%26+Resources%29

- The Guardian, « Gay, straight or MSM ? », 06/08/09.
<http://www.guardian.co.uk/commentisfree/2009/aug/06/bangladesh-gay-sexuality>
- LGBTI Bangladesh, « An analysis of Homosexuality in Bangladesh », 28/03/2009.
<http://lgbtbangladesh.wordpress.com/2009/03/28/an-analysis-of-homosexuality-in-bangladesh>
- United News of Bangladesh/UNB News Agency, « Outlawing the malpractice of so-called fatwa », 20/03/09.
- The Times, « Forced marriage doctor, Humayra Abedin, heads home from Bangladesh », 15/12/08.
<http://www.timesonline.co.uk/tol/news/uk/crime/article5340058.ece>
- The New Age, « Politics of confrontation, accumulation », 2008.
http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:4MS_IKiUztoJ:www.newagebd.com/store/anni07/10.html+Politics+of+confrontation,+accumulation&cd=1&hl=fr&ct=clnk&gl=fr&source=www.google.fr
- The Irrawaddy, « The Rohingya Riddle », juin 2006.
http://www.irrawaddy.org/article.php?art_id=5830
- Bdtips.com, « Trade unions in Bangladesh ».
http://www.bdtips.com/Article_Body.php?Sub_Category_ID=5&Article_ID=2856
- International Labor Rights Forum, « Partner spotlight : Bangladesh Center for Workers Solidarity ».
<http://www.laborrights.org/creating-a-sweatfree-world/sweatshops/partner-spotlight-bangladesh-center-for-workers-solidarity>

Sources institutionnelles bangladaises

- Bangladesh Bureau of Statistics, données statistiques consultables sur le site web de cette agence gouvernementale.
<http://www.bbs.gov.bd/Home.aspx>

Textes législatifs et règlementaires

- Constitution de la République populaire du Bangladesh.
http://www.parliament.gov.bd/Constitution_English/index.htm
- Bangladesh Citizenship (Temporary Provisions) Order, No. 149 of 1972, 26/03/71.
<http://www.unhcr.org/refworld/docid/3ae6b51f10.html>

Jurisprudence

- ABID KHAN and others v. Government of Bangladesh and others, 55 DLR (HCD) 318, 2003,
<http://www.unhcr.org/refworld/docid/4a54bbcf0.html>
- MD. SADAQAT KHAN (FAKKU) and others v. Chief Election Commissioner, Bangladesh Election Commission, Writ petition No 10129 of 2007, 18/05/08.
<http://www.unhcr.org/refworld/docid/4a7c0c352.html>

Notes de la Division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR/OFPRA)

- FMG, La rivalité exacerbée entre les deux grands partis politiques dominants, la Ligue Awami du Bangladesh (*Bangladesh Awami League*, AL) et le Parti nationaliste du Bangladesh (*Bangladesh nationalist Party*, BNP), OFPRA, DIDR.
- FMG, Les persécutions à l'encontre des chrétiens protestants, OFPRA, DIDR, 21/04/09, 10 p.
- FMG, Le roi des Chakma et l'administration des Chittagong Hill Tracts, OFPRA, CEDRE, 25/01/08, 9 p.
- FMG, Bangladesh : Situation dans les Chittagong Hill Tracts après le changement de régime en janvier 2009, OFPRA, DIDR, 02/04/10, 70 p.
- FMG, Birmanie (Union du Myanmar) : Les Rohingya, musulmans bengalis d'Arakan, OFPRA, DIDR, 19/01/07, 18 p.
- FJB, Informations sur la communauté gay à Dacca, OFPRA, DIDR, 16/06/09, 9 p.

Table des matières

REMERCIEMENTS	5
LISTE DES ORGANISMES RENCONTRÉS	7
SOMMAIRE	9
INTRODUCTION	11
PARTIE I.	
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	15
A. HISTOIRE POLITIQUE	15
1. Le Pakistan oriental	15
2. Les premières années de l'indépendance	16
3. La transition démocratique	16
4. Le gouvernement intérimaire	17
B. MILIEU NATUREL ET POPULATION	18
1. Le milieu physique	18
2. Conditions climatiques et catastrophes naturelles	19
3. La population	20
4. La question foncière	20
C. SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE	22
1. Des disparités socio-économiques considérables	22
2. Les principaux secteurs d'activité économique	23
3. Croissance et entraves au développement	23
D. ETAT DES LIBERTÉS ET DES DROITS DE L'HOMME	24
1. Une violence omniprésente et banalisée dans la société	24
2. Une justice toujours « <i>instrumentalisée par les puissants</i> »	24

PARTIE II.

PRÉSENTATION DU SYSTÈME INSTITUTIONNEL	29
A. DESCRIPTION DU SYSTÈME ADMINISTRATIF	29
1. Organisation constitutionnelle du Bangladesh	29
a) Pouvoir exécutif	29
b) Pouvoir législatif	29
c) Pouvoir judiciaire : <i>cf. partie consacrée à ce sujet</i>	30
d) Le principe de sécularité	30
2. Entités administratives, gouvernance locale et enclaves	31
a) Entités administratives	31
b) Gouvernance locale	31
c) Enclaves du Bangladesh en Inde	31
3. Une centralisation excessive	32
B. DESCRIPTION DES FORCES DE SÉCURITÉ	32
1. La police et les forces paramilitaires	32
a) La police	32
b) Le RAB (Rapid Action Batalion)	33
c) Les <i>Bangladesh Ansar</i> et <i>Village Defence Parties</i> (VDP)	34
d) Les Border Guard Bangladesh (BDR/Bangladesh Rifles)	34
<i>L'affaire des BDR</i>	35
2. L'armée	35
3. Les atteintes aux droits fondamentaux par les forces de sécurité	35
a) Les arrestations et détentions arbitraires	35
b) La torture	35
c) Les exécutions extrajudiciaires	36
C. ORGANISATION DE LA JUSTICE	36
1. Le système judiciaire	36
a) La justice formelle	36
b) La justice informelle	39
c) L'indépendance et la nomination des juges	40
<i>La profession d'avocat</i>	42
2. Éléments de procédure pénale	43
a) Les deux sortes d'infractions	43
b) La phase d'enquête	43
<i>Le Special Power Act (SPA)</i>	46

c) La phase du procès	46
<i>Aide juridictionnelle (Legal aid)</i>	48
3. Les affaires controuvées	48
<i>Les documents judiciaires</i>	51
4. Les lieux de détention	52
PARTIE III.	
LA SITUATION POLITIQUE	55
A. LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE DÉCEMBRE 2008	55
1. Des élections reconnues par la communauté internationale	55
2. Allégations de fraudes	56
B. LES ACTIONS GOUVERNEMENTALES.	58
1. Les principales réformes actuelles	58
a) La Commission anti corruption	58
b) Laïcité.	58
<i>A propos de la laïcité.</i>	59
c) La séparation des pouvoirs	60
d) La Commission électorale	60
e) La Commission nationale des droits de l'homme	60
2. Le tribunal spécial pour les crimes de guerre de 1971	61
3. Lutte contre la mouvance islamiste	63
C. LES ACTEURS DE LA VIE POLITIQUE BANGLADAISE	64
1. Une classe politique gangrénée par le clientélisme, la violence et la corruption	64
2. Elus locaux et tendances régionales.	65
a) Les élus locaux.	65
b) Les grandes tendances régionales	66
3. Les parlementaires	67
4. Les militants	68
5. Présentation générale des partis politiques bangladais	68
D. LES PARTIS DE LA COALITION GOUVERNEMENTALE	69
1. La Ligue Awami (<i>Awami League, AL</i>).	70
a) Organisation et fonctionnement du parti.	70
b) Abandon des poursuites judiciaires	71

2. Le Jatiya Party (National Party, JP)	71
a) Organisation et fonctionnement du parti	71
b) Scission du Jatiya Party	72
c) Abandon des poursuites judiciaires	72
E. LES PARTIS DE L'OPPOSITION	73
1. Le Jamaat-e-Islami Bangladesh (Jel)	73
a) Généralités	73
b) Organisation et fonctionnement du parti	74
c) Activités et orientations politiques du parti	76
d) Persécutions à l'encontre des militants du Jamaat-e-Islami	76
2. Le BNP (<i>Bangladesh National Party</i>)	78
a) Organisation et fonctionnement du parti	78
b) Persécutions à l'encontre des militants du BNP	79
F. LES FRONT ORGANISATIONS	81
1. Structure interne et activités des <i>Front Organisations</i>	81
<i>Les secrétaires à l'organisation et à la propagande des Front Organisations</i>	82
2. Les Ligues étudiantes	82
a) Jatiyatabadi Chatra Dal (JCD)	83
<i>Structure interne de la Jatiyatabadi Chatra Dal (JCD).</i>	83
b) Bangladesh Chatra League (BCL)	84
c) Islami Chatra Shibir (ICS)	85
3. Violences et appels d'offre	85
a) Affrontements entre ligues étudiantes rivales	85
b) Les appels d'offre	86
4. Les <i>Hartals</i>	87
<i>Jour de hartal à Chittagong</i>	89
PARTIE IV.	
LES GROUPES VULNÉRABLES	91
A. SYNDICATS ET ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DES TRAVAILLEURS	91
1. Des syndicats fortement politisés	91
2. Procédure d'enregistrement et entraves au droit syndical	91
3. Grèves et manifestations des ouvriers du textile	92
4. Arrestations de manifestants et de personnalités syndicales	93
<i>Bangladesh Center for Worker Solidarity</i>	94

B. JOURNALISTES	95
1. Censure et autocensure	95
2. Indépendance financière et orientations politiques	96
3. Syndicats de journalistes	97
C. LES ONG ET LEUR PERSONNEL	98
1. Enregistrement et financements des ONG	98
2. Les organisations de défense des droits de l'homme	99
<i>ODHIKAR</i>	100
3. Les ONG œuvrant pour la défense des droits des femmes	101
D. FEMMES ET MINORITÉS SEXUELLES	102
1. Les femmes	102
a) Les discriminations faites aux femmes	102
b) Les violences faites aux femmes	104
2. Les minorités sexuelles	111
PARTIE V.	
LES MINORITÉS	113
A. GÉNÉRALITÉS SUR LES MINORITÉS ETHNIQUES ET RELIGIEUSES	113
1. Des relations interconfessionnelles traditionnellement bonnes	113
2. Une alternance politique généralement perçue comme favorable aux minorités	114
3. Types de violations et de discriminations commises à l'encontre des minorités	116
B. LES MINORITÉS RELIGIEUSES	117
1. Hindous	117
<i>La loi Vested Property Act</i>	119
2. Ahmadis	120
3. Chrétiens	120
4. Bouddhistes	121
<i>Le BHBCOP (Bangladesh Hindu Bouddha Christian Oikya Parishad)</i>	121
C. LES MINORITÉS ETHNIQUES	122
1. Généralités	122
2. Les minorités ethniques dans les plaines	122
3. Les minorités ethniques dans les CHT	123
<i>Les rois des CHT</i>	123

4. Les minorités ethniques composantes des minorités religieuses	124
D. SITUATION DANS LES CHITTAGONG HILL TRACTS (CHT)	124
1. Rappel historique	125
2. Spoliations foncières.	127
3. Les accords de paix de 1997	127
<i>Les institutions politiques issues de l'accord de paix : Le CHT Regional Council et les trois Hill District Councils</i>	<i>128</i>
a) Résolution des conflits fonciers	128
b) Retrait de l'armée	130
4. Violences sporadiques et forces en présence	131
Le PCJSS (<i>Parbattya Chattagram Jana Samhati Samiti - Parti du peuple uni des CHT</i>).	133
E. LA QUESTION BIHARIE	134
1. Rappel historique.	134
2. Le camp de Genève	135
3. Les organisations représentatives de la communauté biharie	136
a) Al Falah	136
b) Le SPGRC	136
4. Situation actuelle des Biharis	138
5. Eléments de culture biharie	139
PARTIE VI.	
LA SITUATION DES ROHINGYA	141
A. RAPPEL HISTORIQUE	141
B. SITUATION DES ROHINGYA AU MYANMAR.	143
1. Persécutions subies par les Rohingya au Myanmar	144
2. Mouvements politiques rohingya	146
C. SITUATION DES ROHINGYA AU BANGLADESH	147
1. Conditions de notre visite	147
2. Situation des réfugiés rohingya enregistrés.	148
a) Statut et documents délivrés	148
b) Description des camps de réfugiés de Nayapara et Kutupalong	149
3. Situation des Rohingya non enregistrés	152
a) Situation dans les deux camps de Leda et du Makeshift	153
b) Situation en dehors des camps.	154

c) L'hostilité des populations locales	154
D. L'AVENIR DES ROHINGYA.	155
PARTIE VII.	
ETAT CIVIL	157
A. LES NAISSANCES ET LES DÉCÈS	157
1. L'enregistrement des naissances et des décès	157
2. Le certificat de naissance	158
a) La délivrance du certificat de naissance	158
b) Le changement de nom	159
3. La filiation	159
a) La filiation paternelle	159
b) L'attribution du nom	159
c) L'adoption	159
4. Le certificat de décès	160
5. Le bilan de l'enregistrement obligatoire	160
B. LES MARIAGES	161
1. Les règles communes à toutes les religions	161
2. Les mariages interconfessionnels : le <i>Special Marriage Act</i> de 1872.	161
3. Les mariages musulmans	162
a) Les conditions du mariage	162
b) L'enregistrement du mariage	163
c) La dissolution du mariage	164
4. Les mariages chrétiens	165
5. Les mariages hindous	166
6. Les mariages bouddhistes	166
C. LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ	167
D. LA NATIONALITÉ ET LE PASSEPORT	168
E. CONCLUSION SUR L'ÉTAT CIVIL.	168
CONCLUSION GÉNÉRALE	169

ANNEXES	171
Annexe 1 : Documents d'information ayant trait à la question biharie	172
Annexe 2 : Documents d'information ayant trait à la question Rohingya	180
Annexe 3 : Documents d'information ayant trait aux questions d'état civil	182
BIBLIOGRAPHIE	199
Ouvrages.	199
Rapports (ONG, organisations internationales)	199
Articles scientifiques	201
Articles de presse	203
Sources institutionnelles bangladaises	205
Textes législatifs et réglementaires	205
Notes de la Division de l'information, de la documentation et des recherches (DIDR/OFPRA)	206
TABLE DES MATIÈRES	207

Couverture : Jour de *hartal* à Chittagong.

Office français de protection des réfugiés et apatrides
201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex
☎ 01 58 68 10 10 📠 01 58 68 18 99